



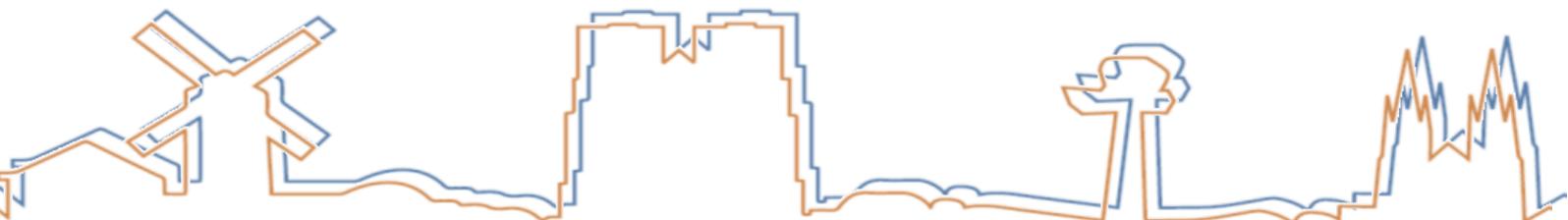
SDACR

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

2018-2023

SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
MARNE

Ensemble, préparons notre avenir !



1	Avant propos sur le SDACR	4
1.1	Le SDACR, un outil politique de pilotage et d'évaluation	4
1.2	L'articulation du SDACR et du CoTTRIM	4
1.3	La déclinaison du SDACR	5
2	Introduction et contexte	6
3	Rappels sur le périmètre des missions du SDIS	7
4	Bilan du SDACR précédent et conclusions des inspections successives	8
4.1	Le bilan du SDACR de 2012	8
4.2	Conclusions des inspections de l'IGSCGC en 2017 et de la CRC en 2018	9
5	Orientations générales du présent SDACR	10
5.1	La finalité du SDIS et le sens de la réponse opérationnelle	10
5.2	Les ambitions majeures du SDIS	10
5.3	L'atteinte des ambitions du SDACR	11
5.4	Une approche à différents niveaux de réflexion	11
5.5	Les principes élémentaires de la réponse opérationnelle	12
6	Présentation succincte du département de la Marne	13
6.1	Situation et géographie du département	13
6.2	Population du département	13
6.3	Organisation administrative du département	14
6.4	Les infrastructures de transport du département	14
6.5	Les activités liées aux énergies	15
6.6	Les activités dans le département	15
6.7	Hydrographie du département	15
6.8	Climat du département	16
6.9	Tourisme dans le département	16
6.10	Prospective du département	16
7	Le SDIS de la Marne et sa sollicitation opérationnelle	18
7.1	Présentation succincte du SDIS de la Marne	18
7.2	Indicateurs opérationnels 2017	19
7.3	Indicateurs opérationnels nationaux	21
7.4	Evolution des indicateurs opérationnels de 2013 à 2017	22
7.4.1	Evolution des interventions et des sorties de secours de 2013 à 2017	22
7.4.2	Nombre d'interventions par nature et proportion en 2017	22
7.4.3	Evolution des sollicitations et de la disponibilité par tranche horaire en 2017	23
7.4.4	Délais d'arrivée sur les lieux SUAP et INC en 2017	23
7.5	Activité attendue pour 2018	24
8	La démarche d'analyse du présent SDACR	24
9	Analyse des délais opérationnels	25
9.1	La notion d'urgence opérationnelle	25
9.2	Liens entre délais et organisation opérationnelle	25
9.3	Les délais réels observés et la couverture opérationnelle	27
10	Analyse de l'organisation et du maillage des territoires	28

10.1	Situation du maillage territorial départemental	28
10.2	Les constats sur le maillage départemental	30
10.3	La situation des corps non départementalisés et non intégrés	32
10.3.1	Les constats sur les corps non intégrés	32
10.3.2	Les constats sur la situation du corps du Grand Reims	35
10.4	Les orientations sur l'articulation avec les corps non intégrés	36
10.5	La couverture opérationnelle des communes limitrophes	38
10.5.1	Constat sur la couverture interdépartementale	38
11	Analyse des risques, menaces et objectifs de couverture du SDIS	40
11.1	Analyse des risques courants.....	40
11.1.1	Sur la catégorie secours d'urgence et les assistances aux personnes - SUAP.....	41
11.1.2	Sur la catégorie accident de circulation et transport - ACT	56
11.1.3	Sur la catégorie incendie	63
11.1.4	Sur la catégorie opérations diverses - OD.....	74
11.1.5	Sur la catégorie des protections de biens et de l'environnement - PROTEC	81
11.2	Analyse de la réponse opérationnelle générale	85
11.2.1	La gestion opérationnelle et le commandement GOC	85
11.2.2	La réception des appels, la gestion des opérations et les transmissions	93
11.2.3	La gestion des risques de sécurité civile	99
11.2.4	La ressource humaine opérationnelle	106
11.2.5	La réponse opérationnelle au sens large	116
11.2.6	Les compétences opérationnelles	118
11.3	Analyse des risques particuliers et complexes.....	123
11.3.1	Risques et menaces « Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique »	124
11.3.2	Risques nautiques et aquatiques	134
11.3.3	Risques en milieux périlleux	139
11.3.4	Risques cynotechniques.....	143
11.3.5	Risques sauvetages / déblaiements	146
12	Synthèse du SDACR	149
12.1	Synthèse des risques et menaces du département	149
12.2	Synthèse des ambitions et orientations du SDIS	150
12.3	Synthèse des recommandations	151
12.4	Synthèse des résultats attendus d'ici à 2023	161
13	Conclusions	163
14	Lexique	166

1 Avant propos sur le SDACR

1.1 Le SDACR, un outil politique de pilotage et d'évaluation

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) élabore un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour l'ensemble des services d'incendie et de secours (SIS) du département.

Les services d'incendie et de secours (SIS) recouvrent les moyens du corps départemental (SDIS) et les moyens des corps non intégrés des corps communaux ou intercommunaux.

Le SDACR est élaboré par le SDIS, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département. Le document reçoit un avis consultatif du comité technique départemental du SDIS, de la commission technique des services d'incendie et de secours, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le conseil départemental émet un avis sur le SDACR. Le préfet arrête définitivement le document après avis conforme du conseil d'administration du SDIS. Le SDACR est révisé à l'initiative du représentant de l'état dans le département ou du président du conseil d'administration du SDIS. Il est présenté au collège des chefs de services de l'Etat.

Ce document dresse périodiquement et prospectivement l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels les SIS sont confrontés sur le territoire du département. Il détermine les objectifs de couverture opérationnelle pour chaque type de risque.

Le SDACR constitue un contrat d'objectifs opérationnels à atteindre. Il est un véritable outil de pilotage des services d'incendie et de secours. Il s'avère être une feuille de route structurante ainsi qu'un moyen d'évaluation. Il délivre une vision éclairée et prospective de la situation opérationnelle à la gouvernance du SDIS qu'elle relève de l'Etat ou du conseil départemental.

1.2 L'articulation du SDACR et du CoTTRiM

Le SDACR tient compte des orientations du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces, le CoTTRiM (en chantier dans la Marne).

Le CoTTRiM est un outil interministériel, intersectoriel et inter-acteurs, établi sous l'autorité du préfet de département¹. Il s'inspire utilement de l'analyse des risques du SDACR.

Il offre une vision et une analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces dans le département. Il dresse, pour l'ensemble des acteurs de la gestion des crises, le détail de leurs réponses et indique leurs seuils de rupture capacitaire². Il mentionne les interfaces et les synergies existantes entre les acteurs impliqués dans la gestion des crises.

Le CoTTRiM présente une double ambition, mieux préparer le collectif à la crise et simplifier le travail de planification en amont (dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile - ORSEC).

Nota : Le CoTTRiM contrairement au SDACR ne représente pas un contrat d'objectif à atteindre, il dresse un état de la réponse capacitaire des services et structures concernées.

¹ Il existe également un CoTTRiM zonal ;

² Seuils qui obligent le préfet à solliciter des renforts extra départementaux ;

1.3 La déclinaison du SDACR

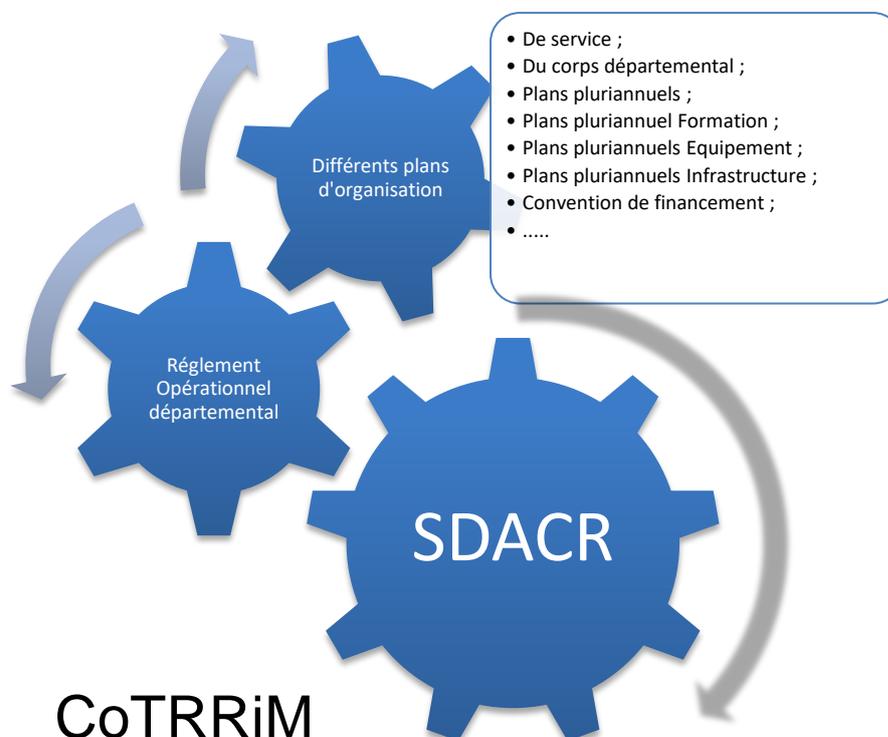
Le SDACR représente le socle de base pour toutes les politiques de gestion des services d'incendie et de secours. En découle l'ensemble des documents stratégiques décliné au sein du SDIS :

- Règlement opérationnel (RO) départemental des services d'incendie et de secours ;
- Organigramme et plan d'organisation du service (POS) ;
- Plan de promotion et de fidélisation du volontariat ;
- Organisation du maillage territorial et du corps départemental ;
- Arrêté de classement des centres d'incendie et de secours ;
- Plan pluriannuel d'équipement (PPE) ;
- Plan pluriannuel d'infrastructure (PPI) ;
- Plan pluriannuel de formation (PPF) ;
- Convention pluriannuelle de financement ;
- Tout autre document structurant.

Sur le plan opérationnel, les objectifs du SDACR sont déclinés par le biais du règlement opérationnel départemental (arrêté également par le préfet).

Le règlement opérationnel précise les modalités de mise en œuvre des moyens relevant des SIS, par les autorités investies de pouvoir de police (maires et préfet). Ces derniers sont chargés de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure³.

Schéma de principe :



³ Article L2212-2 du CGCT ;

2 Introduction et contexte

Le SDIS de la Marne rédige à travers ce document son troisième SDACR.

Il dresse un bilan succinct des orientations envisagées en 2012. Les préconisations du présent document s'inscrivent dans une réflexion de moyen terme (5 ans), menée afin d'adapter le présent mais pour surtout envisager l'avenir de la structure sur le plan opérationnel.

Cette approche permet, sur la base d'une analyse des risques de sécurité civile et dans le cadre de la mise en place du CoTTRiM, de construire une vision opérationnelle stratégique, d'identifier les conditions de sa mise en œuvre et de planifier l'agenda de sa réalisation.

La démarche retenue pour l'adaptation de la réponse opérationnelle du SDIS est basée sur l'amélioration continue. Elle intègre successivement une évaluation des besoins opérationnels au regard des risques à défendre, l'installation d'une stratégie opérationnelle adaptée, la programmation des actions envisagées, leur mise en œuvre et l'évaluation de leur pertinence et de leur efficacité. Des points d'étapes périodiques et détaillés permettront de manière agile d'engager d'éventuelles corrections ou adaptations sur les mesures initialement envisagées. Ces points d'étapes seront formalisés par des rapports de communication adressés au conseil d'administration.

Ce document a été établi de manière concertée et participative. L'ensemble des parties prenantes internes ainsi que les principaux acteurs externes avec lesquels le SDIS collabore ou partage ses missions ont été consultés. Un dialogue social fourni a permis de construire collectivement les recommandations du présent document en impliquant les cadres du service, les organisations syndicales, l'union départementale, les personnels professionnels, volontaires, administratifs ou techniques. Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC), l'agence régionale de santé (ARS) et le service d'aide médicale urgente (SAMU) ont été particulièrement consultés.

Le SDACR vise à délivrer une lisibilité opérationnelle accrue à l'ensemble des acteurs de la réponse de sécurité civile et en particulier aux administrateurs du SDIS chargés de valider la réponse opérationnelle envisagée. Le SDIS à travers cet exercice, ambitionne de se prémunir d'un risque de rupture capacitaire, qui en cas de survenu empêcherait la réalisation des missions partagées ou propres qui sont les siennes.

Des enjeux internes et externes forts s'imposent aujourd'hui au SDIS, ils sont de nature à impacter à court ou moyen terme la réponse opérationnelle du SDIS. L'évolution de la demande de secours et de la pression opérationnelle, les conditions d'intervention des moyens du SDIS, le partage des compétences et des attributions entre services et acteurs du secours, le maintien de la ressource humaine et en particulier de la ressource volontaire, l'articulation de la réponse des services d'incendie et de secours (corps départemental et corps non intégrés), le maillage et la cohérence territoriale, le décloisonnement et la mutualisation de la réponse opérationnelle, la collaboration et les échanges avec les SDIS et les collectivités voisines, l'adaptation et la modernisation des équipements et des infrastructures, la féminisation des effectifs et bien d'autres, sont autant d'éléments que le présent document aborde sans détour.

Le SDIS se saisit à travers cet exercice des opportunités qui s'offrent à lui. Il développe ses points forts et valorise les bonnes pratiques qu'il a déjà installées afin d'accélérer encore sa transformation. Le changement de gouvernance politique au sein de la structure mais également au département, la confiance et le soutien apporté à l'équipe de direction par ses administrateurs et le soutien financier affiché par le département sont autant de facteurs de réussite pour la mise en œuvre des recommandations du présent SDACR.

La transformation du SDIS a d'ores et déjà été engagée de manière globale et systémique en 2018. Sans attendre les conclusions définitives du SDACR, de nombreux travaux ont été menés concomitamment afin de donner sens et une totale cohérence à la démarche de modernisation du service.

3 Rappels sur le périmètre des missions du SDIS

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- *Prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- *Préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours ;*
- *Protection des personnes, des biens et de l'environnement ;*
- *Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.*

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

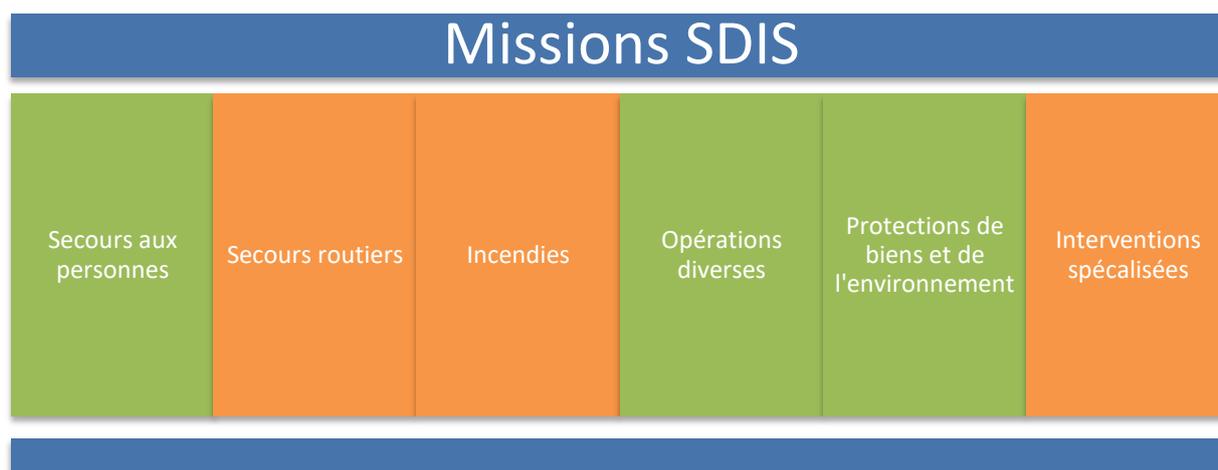
Le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. Dans le cas contraire, il peut demander une participation aux frais aux personnes bénéficiaires, dans les conditions déterminées par délibération de son conseil d'administration⁴.

Le secours d'urgence et d'assistance aux personnes est une compétence partagée avec d'autres services ou acteurs. Les opérations diverses ainsi que la protection de biens et de l'environnement sont également des compétences partagées.

Les missions, dans leur intégralité, relevant des secours routiers, liées à la prévention, la protection et à la lutte contre les incendies et les missions spécialisées sont des compétences propres du SDIS (corps départemental).

Les corps non intégrés concourent pour partie aux missions du SDIS (en pleine complémentarité). Le périmètre de leurs missions est limité et détaillé dans le règlement opérationnel départemental des services d'incendie et de secours (SIS).

Schéma de principe :



Vert : missions partagées avec d'autres services et acteurs ;

Orange : missions propres du SDIS (corps départemental dans leur intégralité) ;

⁴ Article L.1424-42 du CGCT ;

4 Bilan du SDACR précédent et conclusions des inspections successives

4.1 Le bilan du SDACR de 2012

Ce qui a été fait, même partiellement	<p>Une rationalisation des moyens, conduite par rapport à la situation antérieure, toutefois elle a été menée sur la base d'un dimensionnement qui reste aujourd'hui légèrement supérieur aux besoins opérationnels réellement constatés (scénario majorant pris comme modèle en 2012) ;</p> <p>Une gestion des dossiers de prévention (commission de sécurité et analyse de dossier des ERP) améliorée et les objectifs de 2012 atteints pour leur grande majorité ;</p> <p>Une capacité de pilotage et de coordination opérationnelle (CODIS) améliorée avec des moyens renouvelés et renforcés. Reste à améliorer les compétences en matière de gestion opérationnelle des cadres et à sécuriser le dispositif technique du CTA-CODIS ;</p> <p>Une communication opérationnelle et des relations média améliorées (grâce aux réseaux sociaux et à la centralisation des renseignements). Elle reste perfectible et doit bénéficier en sus à la communication institutionnelle du SDIS (chargé de communication dédié) ;</p> <p>Un réseau ANTARES (communication opérationnelle) installé tardivement. Des ajustements rendus nécessaires compte tenu d'un dimensionnement initial minimaliste ;</p> <p>Un dispositif de sécurité pour le lac du DER installé en concertation avec le SDIS 52. Il mérite tout de même d'être évalué et adapté ;</p>
Ce qui n'a pas été fait ou trop partiellement	<p>Un maillage territorial adapté mais des unités départementales non prises en compte dans la réponse opérationnelle. Une articulation opérationnelle avec les moyens non intégrés à finaliser ;</p> <p>Une mutualisation opérationnelle organisée sur la base de territoires trop limités (situation intermédiaire entre l'organisation communale et départementale). Un déclassement à poursuivre et à élargir à l'échelle du département ;</p> <p>Un troisième centre de secours à Reims non réalisé. S'il n'apparaît pas comme prioritaire, il reste une option à étudier d'ici 5 à 10 ans afin de tenir compte de l'évolution du Grand Reims ;</p> <p>Une réponse de commandement opérationnel surdimensionnée et non atteignable. Une annexe du règlement opérationnel dédiée aux équipes spécialisées non réalisée ;</p> <p>Une ambition de disposer de moyens dédiés à la formation et au maintien des acquis des sapeurs-pompier partiellement atteinte. L'école départementale a été créée et un plan de formation établi. L'école départementale mérite plus des moyens humains mais également des moyens techniques et pédagogiques modernes ;</p> <p>Une sécurisation du dispositif opérationnel (au sens large) partiellement réalisée. D'autres menaces et fragilités pèsent aujourd'hui sur le système opérationnel du SDIS (cyber attaque, fragilité des effectifs volontaires) ;</p> <p>Une politique de soutien et de développement du volontariat engagée mais non finalisée. Elle mérite d'être renforcée, modernisée et de porter un message bienveillant à l'égard des agents ;</p> <p>Un rapprochement des centres de réception et de régulation des appels du SDIS et du SAMU non réalisé indépendamment de la farouche volonté du SDIS de la réaliser. A relancer au regard des ambitions du gouvernement et des enjeux toujours plus forts dans ce domaine ;</p> <p>Un plan d'organisation de service adopté sans anticipation. Des documents structurants installés (plan de formation, organigramme cible, protocole d'application de la filière SPP, ...) ;</p>

4.2 Conclusions des inspections de l'IGSCGC en 2017 et de la CRC en 2018

Extraits portants sur le volet opérationnel du rapport de l'IGSCGC⁵ de 2017 :

D'une manière générale, le SDIS est un service efficace sur le plan opérationnel et dont les moyens sont optimisés. L'équilibre entre ressources et besoins est atteint mais des points de fragilité sont perceptibles. Les principales recommandations opérationnelles portent sur :

- L'intégration au SDACR d'une étude sur la couverture opérationnelle réellement nécessaire au département, tenant compte les unités départementales et communales ou intercommunales (pris en compte dans le présent document) ;
- L'existence de très nombreux corps communaux et intercommunaux gagnerait à être davantage exploitée dans une logique de complémentarité avec le SDIS. Les évolutions de l'intercommunalité, la recherche de solutions à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle et le renouveau de la thématique de l'engagement citoyen constituent des conditions favorables pour rendre plus efficiente l'organisation opérationnelle et la complémentarité du corps départemental et des corps communaux et intercommunaux (pris en compte dans le présent document) ;
- La constitution en cours du corps intercommunal du Grand Reims (450 SPV provenant de 47 unités) pourrait représenter une concurrence indirecte et donc une menace si le processus n'était pas bien contrôlé par le SDIS. La constitution du corps intercommunal du Grand Reims va à l'encontre du sens de l'histoire de la départementalisation des services d'incendie. Elle fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'IGSCGC (pris en compte dans le présent document) ;
- L'organisation territoriale et en particulier l'échelon des compagnies mériterait une clarification ou un partage des missions et des rôles (compagnie facilitatrice ou échelon organique ?) (pris en compte dans le présent document) ;
- Le domaine de la prévision reste très en retard et nécessiterait la mise en place d'une politique départementale. Ce point a été souligné lors des missions d'inspection IGSC et IGA de 2011 et 2014. Un renforcement en personnel semble nécessaire (pris en compte dans le présent document) ;

Extraits portants sur le volet opérationnel du rapport de la CRC⁶ de 2018 :

- Remarques :
 - Le prochain SDACR devra formaliser un bilan des actions entreprises dans le cadre du schéma directeur en vigueur ;
 - Il convient de mettre à jour l'arrêté fixant l'organisation du corps départemental ;
 - Il convient de mettre en cohérence le SDACR et le SROS (PRS désormais)⁷ ;
- Recommandation :
 - Identifier avec le niveau de précision nécessaire, la décomposition des différents temps d'activité des sapeurs-pompiers et optimiser ainsi le dispositif des gardes et astreintes ;

⁵ Inspection générale de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – IGSCGC ;

⁶ Chambre régionale des comptes – CRC ;

⁷ Schéma régional d'organisation des soins - SROS, plan régional de santé – PRS ;

5 Orientations générales du présent SDACR

Cette édition sera la troisième du SDACR de la Marne (depuis 2001). Ce document propose une série de recommandations à installer au cours des 5 prochaines années (2018 à 2023).

5.1 La finalité du SDIS et le sens de la réponse opérationnelle

Le présent SDACR vise à adapter la réponse opérationnelle du SDIS afin d'offrir à tous les habitants de la Marne un service de secours de qualité dans des conditions de délais justifiées par l'urgence et les circonstances opérationnelles. Il ambitionne d'offrir un service efficient à un coût maîtrisé.

Il tient compte de la disparité des territoires compte tenu de leurs caractéristiques géographiques et démographiques. Il répond à un impératif d'équité sociale et s'inscrit dans la politique globale du département (en particulier dans l'aménagement du territoire).

5.2 Les ambitions majeures du SDIS

Les constats dressés et les recommandations formulées recouvrent 6 thèmes principaux. Ces thèmes sont présentés sous forme d'ambition à atteindre par le SDIS de la Marne.

Les ambitions affichées sont :

I - Améliorer la **COHERENCE** territoriale, clarifier le **MAILLAGE**

II - **OPTIMISER** et **SECURISER** notre dispositif opérationnel

III - **MODERNISER** notre réponse , **AMELIORER** la qualité du service

IV - **MUTUALISER** notre réponse opérationnelle, **FLEXIBILISER** nos organisations

V - **COLLABORER** avec les collectivités, les services et les SDIS voisins

VI - **PERENISER** la richesse humaine , jouer la **COMPLEMENTARITE**

Ces ambitions sont déclinées à travers une série d'orientations et de recommandations.

5.3 L'atteinte des ambitions du SDACR

La mise en œuvre du présent SDACR interviendra dans un souci continu d'atteinte des objectifs fixés. Pour l'atteinte de ces résultats, l'équité, la performance, l'efficacité et l'efficace seront privilégiées. Le pilotage de la structure respecte ces principes de base.

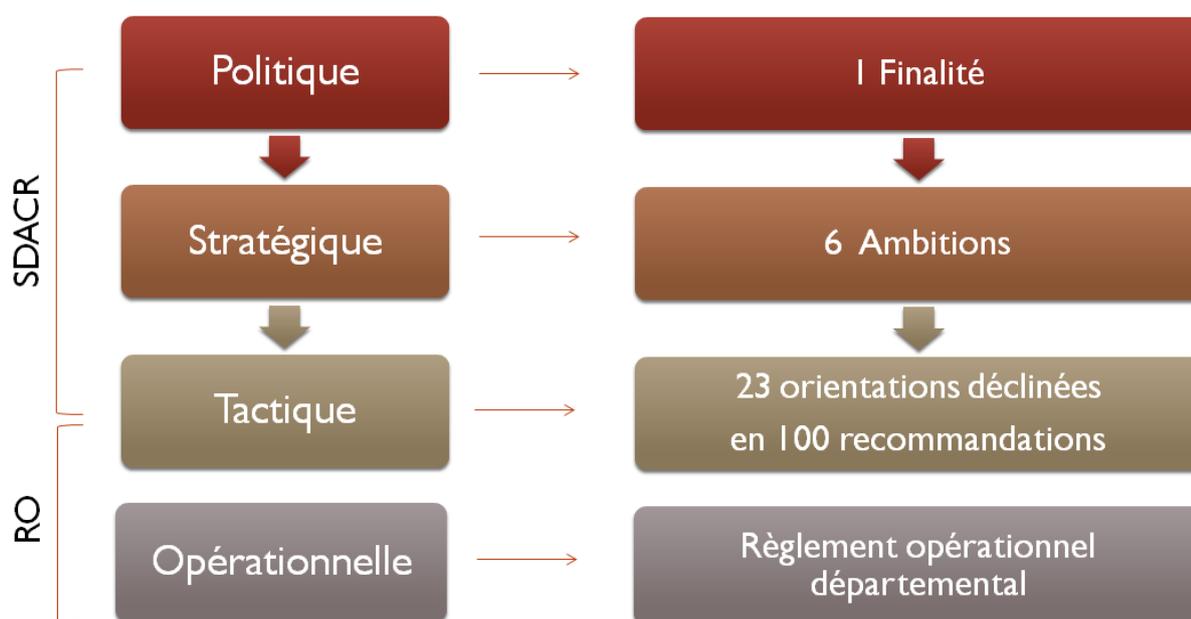
Schéma de principe :



5.4 Une approche à différents niveaux de réflexion

Le SDACR décline la finalité du SDIS à travers une approche d'ordre stratégique et tactique. Le volet opérationnel sera décliné par l'intermédiaire du règlement opérationnel départemental.

Schéma de principe :



5.5 Les principes élémentaires de la réponse opérationnelle

En préambule, il convient de fixer le cadre générale de la réponse opérationnelle souhaitée au sein des SIS. Aussi la charte opérationnelle des SIS s'établie comme suit :

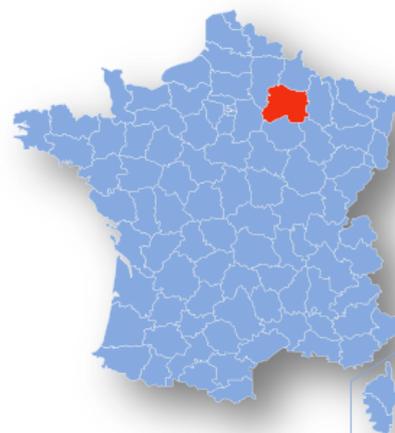
- I. Le SDIS apporte une réponse opérationnelle équitable, basée sur l'urgence et la polyvalence, sur l'ensemble du territoire départemental. Il réalise en priorité les interventions dont il a la charge (cœur de métier) ;
- II. Le système opérationnel est basée sur un maillage territorial de proximité, tenant compte des bassins de vie, de risques mais également de la ressource et de la disponibilité des sapeurs-pompiers qui assurent la réponse ;
- III. La réponse opérationnelle intervient dans le cadre d'une coopération et d'une collaboration des services et/ou des acteurs publics ou privés concourant à la réponse de sécurité civile, dans le respect stricte des attributions et des prérogatives de chacun ;
- IV. Les moyens du corps départemental assurent la couverture des risques de toute nature. La réponse opérationnelle du corps départemental est précédée le cas échéant par les moyens des corps non intégrés (communaux et intercommunaux) concourant au maillage ;
- V. La réponse opérationnelle des corps non intégrés respecte les modalités fixées par le règlement opérationnel départemental des SIS ;
- VI. Les moyens départementaux sont complétés en cas de rupture capacitaire par les moyens de la zone de défense et de sécurité Est (solidarité zonale) ;
- VII. La réponse opérationnelle est basée sur une couverture départementale mutualisée. Elle est graduée et dimensionnée en fonction des besoins opérationnels engendrés par les circonstances opérationnelles et compte tenu des enjeux à défendre ;
- VIII. La réponse opérationnelle du SDIS est dépendante de la disponibilité effective de ses matériels et engins de secours et en particulier des personnels les armant ;
- IX. La réponse opérationnelle du SDIS est basée sur la complémentarité des personnels du corps départemental (professionnels, volontaires, administratifs, techniques et/ou spécialisés). Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires exercent les mêmes activités opérationnelles ;
- X. Les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent en faisant preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service, tout en préservant l'équilibre de leur vie professionnelle, familiale et sociale. La flexibilité caractérise le management de la ressource volontaire. La mobilisation et l'utilisation du potentiel opérationnel volontaire tient compte d'une nécessaire et motivante sollicitation mais aussi d'un recours maîtrisé et justifié ;

L'ensemble des recommandations formulées par le présent SDACR respecteront cette charte opérationnelle.

6 Présentation succincte du département de la Marne

6.1 Situation et géographie du département

Le département de la Marne est situé en région Grand-Est (ancienne chef lieu de région Champagne-Ardenne jusqu'en 2016). Situé au carrefour de l'Ile-de-France, des Hauts de France et du Grand Est, le département occupe une position stratégique sur les axes Paris-Strasbourg et Troyes-Calais. Le département est situé à environ 1h30 de Paris et de Metz, 2h de Nancy, 3h30 de Strasbourg, par la route puis 35 min de Marne la Vallée, 40 min de Roissy, 45 min de la gare de l'Est, et 2h de Strasbourg, par le TGV.



Le département est limitrophe à 6 autres (Ardennes au nord, Meuse à l'est, Haute-Marne au sud-est, Aube au sud, Seine-et-Marne au sud-ouest et Aisne à l'Ouest).

La superficie du département est d'environ 8 162 km², ce qui en fait le septième département métropolitain le plus vaste. Le département mesure 116 km de longueur (Est - Ouest) et 97 km de largeur (Nord - Sud).

Le département se divise géographiquement en trois parties principales. Au centre se trouve la plaine champenoise ou champagne crayeuse, essentiellement recouverte de cultures céréalières. L'Ouest de la Marne est occupé par le vignoble de Champagne et les reliefs de la côte champenoise et de la montagne de Reims (point culminant du département, le Mont Sinaï, à 283 m d'altitude). L'Est est occupé par l'Argonne, territoire plus vert et recouvert de cultures.

6.2 Population du département

Le département compte environ 570 800 habitants. Il représentait hier 32% de la superficie de la région Champagne-Ardenne et 42 % de sa population (1,34 millions d'hab.). Sa densité de population (69 habitants/km²) le situe en-dessous de la moyenne nationale de 108 habitants/km².

Plus de la moitié des communes (350), compte moins de 300 habitants. Les villes les plus peuplées du département sont Reims (183 042 habitants), Châlons-en-Champagne (45 002 habitants), Épernay (23 176 habitants), Vitry-le-François (13 144 habitants) et Tinquieux (10 096 habitants). Avec 319 059 habitants, l'aire urbaine de Reims regroupe plus de la moitié de la population de la Marne.

La population de la Marne croît légèrement mais inégalement (+ 0,2 % depuis le précédent recensement) comme le reste de la population française (+0,5 % depuis 2010). La population croît de + 0,5 % à Reims et Chalons, elle diminue de - 0,1 % à Epernay et plus drastiquement à Sezanne (- 1,2 %), à Sainte Menehould (- 1,4 %) et à Vitry le François (- 2,6 %). Le solde naturel reste globalement positif mais le solde migratoire est lui négatif.

Le département est caractérisé par un vieillissement de la population qui s'accroît, la part des + de 65 ans s'élevait à 27 % en 2010, contre 36 % en 2015 (source INSEE). Ce vieillissement est plus prononcé dans toute la partie Est de la Marne, sur les territoires du Vitryat et de l'Argonne ainsi que dans le Sud Ouest sur le territoire de la Brie Champagne et en moindre mesure sur Epernay, Terres de Champagne.

6.3 Organisation administrative du département

Au 1er janvier 2017, le département de la Marne est composé de 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il compte 616 communes.

Le département compte quatre arrondissements : Châlons-en-Champagne (chef-lieu), Reims, Epernay, Vitry-le-François. Le département est caractérisé par une armature urbaine s'appuyant sur 4 principaux pôles urbains (Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Vitry le François), 7 pôles de plus petite taille (Sezanne, Montmirail, Vertus, Dormans, Mourmelon le Grand, Suippes, Sainte-Menehould) et 36 bourg-centres.

L'agglomération rémoise est la 12^{ème} de France et la 2^{ème} de la région Grand Est.

6.4 Les infrastructures de transport du département

Le département de la Marne compte plusieurs grands axes de transport :

- Ferroviaire avec les lignes de la vallée de la Marne et la LGV Est-européenne,
- Autoroutier avec l'autoroute A4, Paris - Strasbourg, via Reims, Châlons-en-Champagne et Metz ; l'autoroute A26, Calais - Troyes, via Reims et Châlons-en-Champagne ; l'autoroute A34, qui relie Reims à Charleville-Mézières ;
- Routier national et départemental (doublement de la RN4 et de la RD944 Châlons - Vitry-le-François).



Il abrite également plusieurs gares ferroviaires dont les principales sont la gare de Champagne-Ardenne TGV sur la LGV Est européenne, les gares de Reims, de Châlons-en-Champagne et de Vitry-le-François. L'agglomération rémoise est desservie par un tram sur rail dont l'expansion continue.

L'aéroport Paris-Vatry situé au Sud du département dispose de l'allonge susceptible d'accueillir les plus gros porteurs (A380, Antonov 225). Il est dédié principalement au fret, mais développe également une activité de transport de passagers. Il s'articule autour de 4 pôles majeurs : le transport de passagers, l'activité cargo, les vols privés et les vols d'entraînement. L'aéroport de

Paris-Vatry a accueilli 134 945 passagers en 2016. Sa fréquentation a gagné 61 % entre 2015 et 2016. Ce fort développement est le fait des liaisons lowcost mises en place. 95% des passagers sont issus de vols réguliers. Le département ambitionne de développer l'activité de l'aéroport qui dispose d'un service de sécurité aéroportuaire privé.

Le département comporte également 202 km de voies navigables :

- Canal latéral à la Marne, de Vitry le François à Dizy : 66,6 km ;
- Canal de la Marne au Rhin de Vitry le François (jonction avec le canal de la Marne à la Saône) à la limite de départementale Marne/Meuse : 25,8 km ;
- Canal de la Marne à la Saône de Vitry le François (jonction avec la canal de la Marne au Rhin) à la limite départementale Marne/Haute-Marne : 16,7 km ;
- Rivière de la Marne, navigable d'Epernay à Courthiézy : 35,6 km,
- Canal de l'Aisne à la Marne, de Cormicy à Condé sur Marne : 57,4 km.

Plusieurs ports existent également :

- Châlons en Champagne : Port de la Zone Industrielle (Avenue Patton) ;
- Vitry le François : Port de GIVET ;
- Reims : Port Colbert et Port situé au P.K. 26,00 - Rive Gauche ;
- Sept Saulx : Port situé au P.K. 43,100 - Rive Droite.

6.5 Les activités liées aux énergies

Le département de la Marne est traversé par plusieurs oléoducs :

- Oléoduc Donges – Melun – Metz qui traverse le département d'Ouest en Est de Courgivaux à Vroil ;
- Oléoduc Cambrai – Chalons en Champagne, qui traverse le département du Sud au Nord de Bourgogne à Sainte-Livière ;
- Oléoduc Villeperdue – Grandpuits, dont une petite partie (13,5 km environ) traverse le département au Sud-Ouest (Montmirail, Mecringes, Morsains, Tréfol, Joiselle et Neuvy).

Le département est parcouru par plusieurs lignes électriques à haute tension de transport ou d'exploitaitoin. Il accueille de très nombreuses éoliennes, notamment dans le Sud et l'Ouest du territoire.

6.6 Les activités dans le département

Bien que l'agglomération rémoise soit la 12^{ème} de France et la 2^{ème} de la région Grand Est, le département est profondément marqué par la ruralité (l'agglomération urbaine du Grand Reims globalisant 50 % de la population du département).

La surface agricole utilisée est constituée à 90 % de terres arables, ce qui place le département à la 1^{ière} place nationale. En outre, le développement de l'agro-industrie – valorisation non alimentaire des produits agricoles – constitue un enjeu économique pour le département. Le moteur de l'économie marnaise réside essentiellement dans la viticulture (production de Champagne).

Le département accueille plusieurs grands rassemblements de personnes, notamment dans les agglomérations les plus importantes. Se déroulent entre autre, le marathon de Reims (50 000 personnes), le semi marathon de Chalons (15 000 personnes), la fête nationale à Reims (50 000 personnes), la Foire de Chalons (800 000 personnes), le Rallye de Champagne à Epernay, les Habits de lumière à Epernay (15 000 personnes), des festivals à Reims (25 000 personnes) et en périphérie, le marché de Noël à Reims (800 000 personnes). En 2019, Reims accueillera des épreuves de la coupe du monde de football féminine (Reims) ainsi que le Tour de France (Epernay et Reims en ville départ et arrivée et une cinquantaine de communes).

6.7 Hydrographie du département

Le département de la Marne est arrosé par des ruisseaux, des rivières et un fleuve, la Seine, qui n'a dans ce département qu'un parcours de vingt kilomètres. Elle y entre à l'extrémité méridionale, reçoit l'Aube plus large qu'elle. Toutes les eaux du département s'écoulent dans ce fleuve par le moyen de trois de ses affluents : l'Aube, la Marne, et l'Oise à laquelle elles sont amenées par l'Aisne.

L'Aube parcourt 17 de ses 225 km dans le département avant de se jeter dans la Seine. La Marne parcourt environ 169 km dans le département, sur ses 525 km. Elle est longée par un canal. Enfin, l'Aisne parcourt environ un cinquième de ses 280 kilomètres dans le département.

FOCUS (extrait des ambitions du conseil départemental de la Marne d'ici à 2025) :

C'est sur la bio-économie que les acteurs économiques locaux fondent leurs plus grands espoirs. La Marne y excelle et l'agriculture y puise de nouveaux débouchés avec la valorisation non alimentaire des plantes de grandes cultures. Le département accomplit sa révolution verte et emprunte les voies d'une croissance durable. Levier majeur de développement, le tourisme est un enjeu essentiel. La Marne a une carte à jouer en misant sur le champagne, son remarquable patrimoine et l'aéroport Paris-Vatry.

Les technologies additives, la high-tech, l'usine 4.0 offrent de formidables perspectives de croissance. Signe des temps, l'éclosion de pépinières d'entreprises, d'espaces de coworking, de clusters, véritables traits d'union entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche, en est une parfaite illustration. La formation et l'université seront à terme les chevilles ouvrières de cette révolution digitale, 4ème révolution industrielle.

La Marne souhaite rapprocher son offre de formation des besoins des entreprises. Ce rapprochement passe par le renouveau des filières d'apprentissage et d'alternance dans tous les corps de métiers et à tous les niveaux. Il importe également de soutenir la création de nouvelles filières telles que la connectique ou la e-santé et d'accompagner le développement des grandes écoles présentes à Reims et à Châlons ainsi que la modernisation de l'université à travers son projet Campus 3.0.

Aujourd'hui, c'est vers le numérique que tous les regards convergent. Vitale, l'arrivée du très haut débit fixe et mobile est très attendue, particulièrement en milieu rural. L'accessibilité et le développement des territoires passent par le déploiement de la fibre optique mais aussi par un travail de mise en réseau afin de développer, structurer et mutualiser les usages.

Des adaptations seront engagées pour répondre aux besoins dus au vieillissement de la population.

7 Le SDIS de la Marne et sa sollicitation opérationnelle

7.1 Présentation succincte du SDIS de la Marne

Le SDIS est classé, compte tenu de la population du département, en catégorie B (catégorie 2 auparavant)⁸.

En 2017, il compte 1 924 personnels dont 1 363 sapeurs-pompiers volontaires, 394 sapeurs-pompiers professionnels, 80 personnels administratifs ou techniques, 84 personnels du service de santé et de secours médical et 3 services civiques.

Il dispose de 263 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) répartis en 13 sections et de 12 cadets de la sécurité civile (4 services civiques). Les femmes représentent 12,6 % des effectifs volontaires et 4 % des professionnels.

Le SDIS offre un maillage territorial resserré sur l'ensemble du département grâce à ses 29 centres d'incendie et de secours. Les centres sont répartis comme suit : 7 centres de secours principaux dont 2 exclusivement volontaires, 21 centres de secours volontaires et 1 centre de première intervention volontaire. 19 unités opérationnelles volontaires départementalisées viennent s'ajouter aux centres cités précédemment.

155 corps non intégrés⁹ existent encore dans la Marne. Ils regroupent 1 366 sapeurs-pompiers volontaires non intégrés (communaux ou intercommunaux) soit environ 10 % des sapeurs-pompiers non intégrés à l'échelle nationale (26 départements encore dotés de sapeurs-pompiers non intégrés).

Les infrastructures totalisent 49 sites distincts (en pleine propriété ou mis à disposition), 153 logements (en pleine propriété ou non) et une direction départementale.

Exemple du centre de secours de Dampierre le Château :



Le parc roulant est constitué de 457 véhicules ou remorques comprenant notamment 45 véhicules de secours d'urgence aux personnes, 19 véhicules de secours routiers et de balisage, 53 véhicules de lutte contre l'incendie, 26 véhicules de lutte contre les feux d'espaces naturels, 11 moyens aériens (échelles aériennes et bras élévateurs), 56 véhicules tous usages, 15 véhicules spéciaux pour les risques technologiques, naturels et spécialisés, 17 embarcations de reconnaissance et de sauvetage et 9 véhicules dédiés au commandement opérationnel.

Les moyens informatiques et de transmission globalisent 2 040 récepteurs d'alarme des sapeurs-pompiers, 633 postes radios portatifs ou installés dans les véhicules, 50 serveurs physiques ou virtualisés, ainsi que 420 ordinateurs.

⁸ La classification se base sur des seuils de population situés entre 400 000 et 900 000 habitants pour la catégorie B ;

⁹ Les corps non intégrés comptent 73 unités communales et 82 unités intercommunales ;

Le SDIS comporte des unités spécialisées en plus de la réponse courante :

- 1 équipe de plongeurs subaquatiques et en surface non libre (30 Hommes) ;
- 1 équipe risques chimiques (71 Hommes) ;
- 1 équipe risques radiologiques et nucléaires (71 Hommes) ;
- 1 équipe risques cynotechniques (6 chiens et conducteurs) ;
- 1 équipe sauvetage et déblaiement (70 Hommes) ;
- 1 équipe d'intervention en milieux périlleux (40 Hommes) ;

Le budget primitif du SDIS 2017 s'élève à 42 003 961 euros et s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 37 283 961 euros
- Section d'investissement : 4 720 000 euros

37,6 % du budget provient du conseil départemental. Le reste provient des contributions obligatoires des communes et des EPCI. Le coût annuel du SDIS s'élève à 66,36 € / an et / habitant (population DGF) en 2017.

7.2 Indicateurs opérationnels 2017

En 2017, le CTA-CODIS du SDIS de la Marne a enregistré 153 442 appels (contre 172 584 en 2016). 17,6 % sont reçus sur les lignes 112, 53,5 % sur les lignes 18, 11 % proviennent du centre de réception et de régulation du SAMU (CRRRA 15), 16,6 % des lignes internes et 1,3 % de la police ou de la gendarmerie (17). 80 % des appels interviennent entre 7h et 22h.

38,2 % des appels donnent lieu à des engagements de secours. 29 825 interventions de secours ont été réalisées (contre 29 872 en 2016). Elles représentent 40 477 sorties d'engin (contre 40 653 en 2016). En 2017, le SDIS enregistre un ratio de 5 054 interventions pour 100 000 habitants, contre 5 731 pour les SDIS de la strate. La typologie des interventions du SDIS reste globalement identique à celle des SDIS de la strate.

82 % des interventions se déroulent entre 8h et 22h. Environ 420 appels et 82 interventions surviennent chaque jour en moyenne.

L'engagement des secours est validé en moyenne en moins d'une minute (54 secondes). La durée moyenne d'un appel est de 2 minutes 49 secondes. Le CTA-CODIS transfère systématiquement tous les appels concernant les secours d'urgence aux personnes (SUAP) au CRRRA 15 (avec ou non engagement des sapeurs-pompier).

Dans 81 % des cas (toutes interventions confondues) les moyens de secours du SDIS se présentent sur les lieux en moins de 20 minutes (92 % en moins de 30 minutes).

Plus de 82 % des interventions concernent le secours d'urgence aux personnes (SUAP) (76,4 % de secours d'urgence aux personnes et 5,8 % d'accidents de la circulation). Le SUAP, activité partagée avec d'autres acteurs, représente environ 60 % des temps passés en intervention.

Dans 86 % des interventions SUAP, les ambulances du SDIS arrivent sur les lieux en moins de 20 minutes (93 % en moins de 25 minutes et 96 % en moins de 30 minutes).



Près de 10,1 % des interventions SUAP sont réalisées en substitution des sociétés d'ambulance privée à la demande expresse du SAMU (interventions dénommées carences ou indisponibilités), contre 10,9 % en 2016. Le nombre d'indisponibilités baisse de 2 484 en 2016 à 2 332 en 2017 (diminution de 6 %, après avoir augmenté de 19 % entre 2015 et 2016).

23 977 victimes bénéficient d'une prise en charge par les sapeurs-pompiers (contre 24 195 en 2016). Cela représente près de 4 % de la population de la Marne. 77 % des victimes font l'objet d'une évacuation vers un centre hospitalier. Sur 23 977 victimes prises en charge, 90 % le sont au cours d'un secours d'urgence aux personnes, 9,5 % durant un accident de la circulation et 0,8 % lors d'un incendie.

77,2 % des victimes secourues ont été catégorisées comme légèrement blessées, 12,7 % comme indemnes, 7,4 % comme gravement blessées et 2,7 % sont décédées (647 décès).

L'incendie représente 9,5 % de l'activité du SDIS en nombre d'intervention. Cette activité, dont seule le SDIS à la charge, représente environ 20 % des temps passés en intervention.

Dans 77 % des sollicitations pour incendie, les moyens du SDIS se présentent sur les lieux en moins de 20 minutes (89 % en moins de 25 minutes et 95 % en moins de 30 minutes).

Les accidents de la circulation représentent 5,8 % des interventions (ils ont impliqué 2 278 victimes en 2017), les opérations diverses 6,7 %. Reste 1,5 % d'intervention relevant d'autres activités (protection de biens et protection de l'environnement).



Les moyens des centres professionnalisés (centres de secours principaux) quittent leur centre après leur déclenchement en 3 minutes 57 en moyenne. Ceux des centres de secours exclusivement composés de volontaires (personnels en astreinte à domicile) assurent les départs en 8 minutes 58 en moyenne.

La durée moyenne des interventions est de 1h03 dans les centres professionnalisés et de 1h50 dans les centres volontaires (délais de transit et durée des évacuations plus longs compte tenu de l'éloignement des centres hospitaliers). Pour l'ensemble des centres de secours, ces durées sont en moyenne de 5 minutes pour les transits et de 1h14 pour la durée d'intervention.

La commune de Reims globalise 40 % de l'activité opérationnelle du département (60 % pour l'agglomération rémoise), Châlons en Champagne 9,8 % (18 % pour l'agglomération chalonnaise), Epernay 5,3 %, Vitry le François 3,4 %, Tinquieux, Cormontreuil et Sézanne respectivement 1,6 %, 1,2 % et 1,1 % (ces communes globalisent 62,4 % de l'activité départementale). Les deux agglomérations du département, Reims et Chalons totalisent 78 % de l'activité opérationnelle.

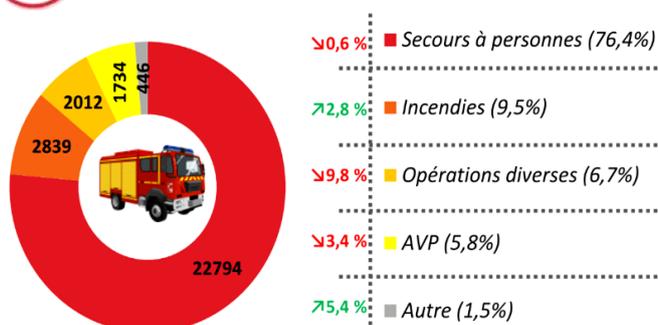
Le cumul total des temps opérationnels est de 146 978 Homme/Heure en 2017 (contre 145 176 en 2016). Cela représente en moyenne 85,6 heures par sapeur-pompier et par an (tous statuts confondus sur la base de 1 716 agents opérationnel) et près de 6 124 jours d'intervention cumulés. 47,5 % des temps opérationnels sont réalisés par des sapeurs-pompiers volontaires (contre 49,6 % en 2016). Ces derniers réalisent globalement 26 % des interventions dans le département (en nombre).

Chaque jour en moyenne, 327 femmes et hommes sont mobilisables à toute heure, 220 en journée et environ 370 de nuit (contre 315 en 2016). Environ 65 professionnels sont mobilisables chaque jour dans les centres professionnalisés (20 % des effectifs du potentiel opérationnel journalier POJ).

Données synthétiques :



29 825 Interventions



82 interventions / jour



153 442 Appels

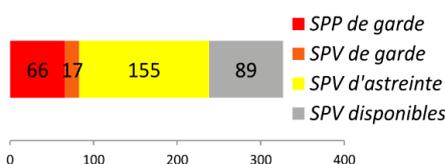
1 minute

(en moyenne) entre le décroché et l'engagement des premiers moyens



327 pompiers

mobilisés chaque jour



23 977

victimes prises en charge

40 477

sorties engins



Parfois plusieurs véhicules sur une même intervention

Quelques chiffres depuis 2010 :

Depuis 2010, le CTA-CODIS a réceptionné 1 412 183 appels donnant lieu à 229 831 interventions. 72 % des interventions ont concerné le secours d'urgence aux personnes, 6,2 % des accidents de la circulation, 10,5 % des incendies, 8,6 % des opérations diverses et 1,5 % d'autres natures. Sur la période 172 023 personnes ont été secourues ou assistées (30 % de la population de la Marne).

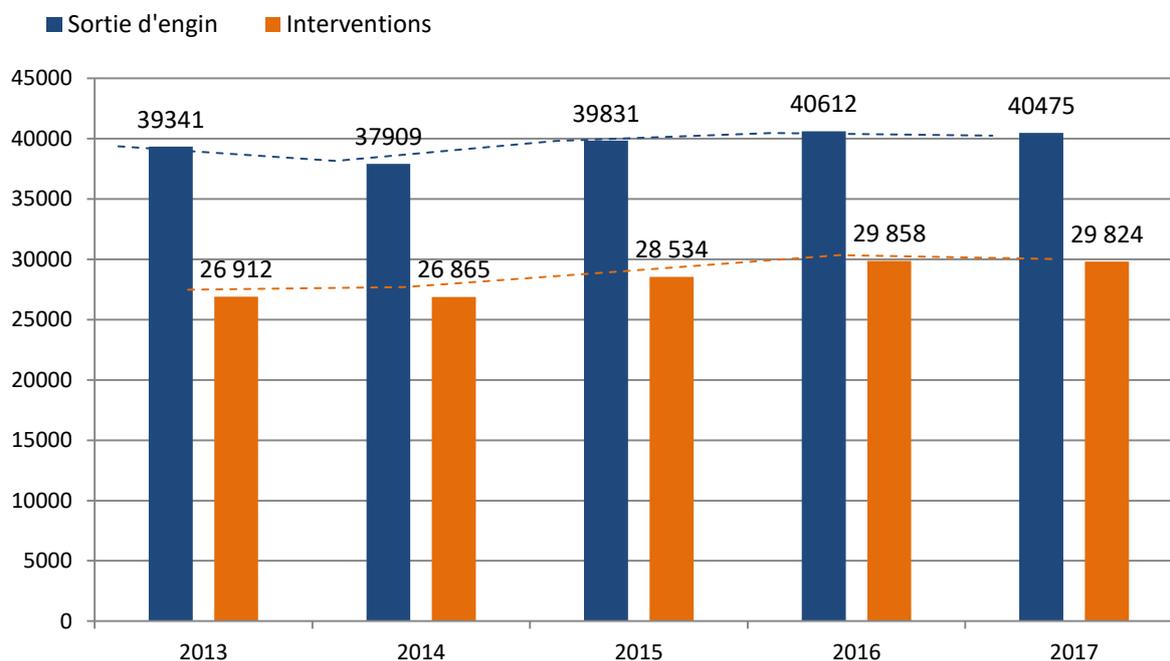
7.3 Indicateurs opérationnels nationaux

En 2016, les chiffres nationaux font état pour l'ensemble des SIS de France, de 77 % de secours à personnes, 7 % d'incendies, 6 % d'accidents de la circulation, 9 % d'opérations diverses et 1 % d'autres types d'intervention.

Nature d'intervention	Marne 2017	Marne 2010 à 2017	SIS France 2016
Secours d'urgence aux personnes	76,4 %	72 %	77 %
Incendies	9,5 %	10,5 %	7 %
Accidents de la circulation	5,8 %	6,2 %	6 %
Opérations diverses	6,7 %	8,6 %	9 %
Autres	1,5 %	1,5 %	1 %

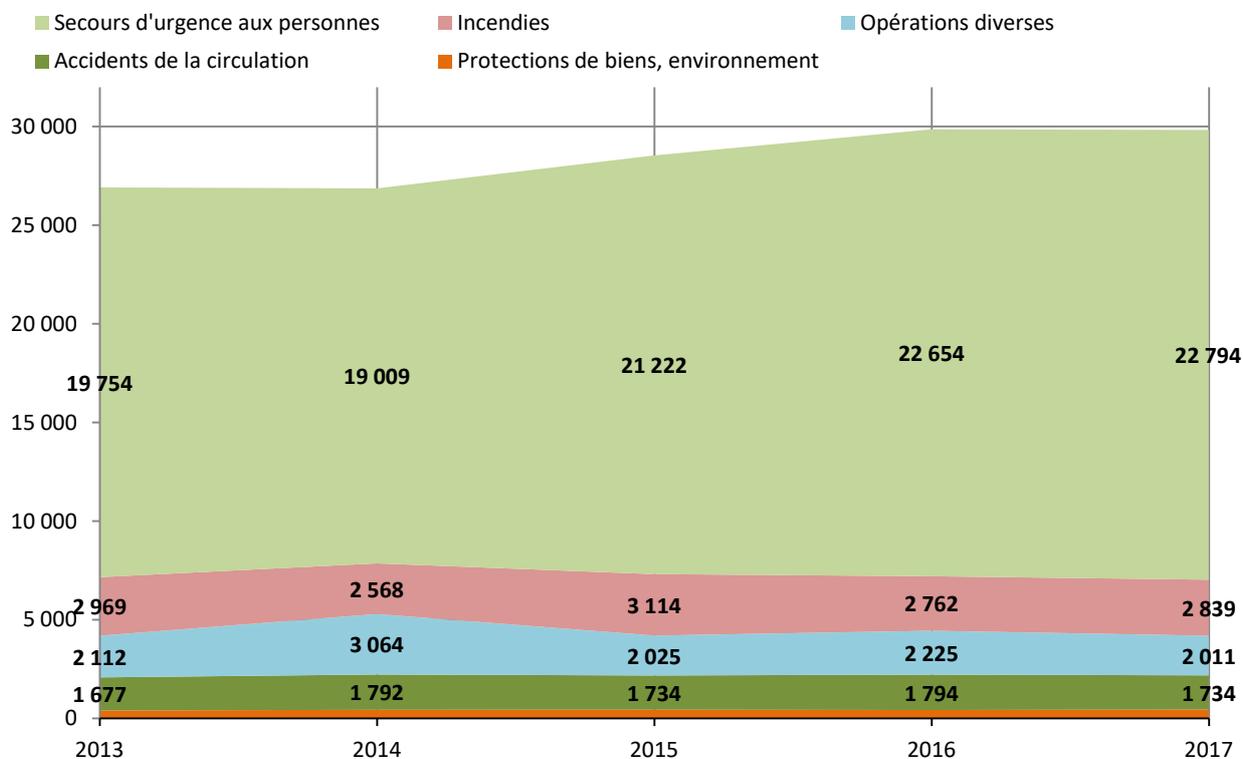
7.4 Evolution des indicateurs opérationnels de 2013 à 2017

7.4.1 Evolution des interventions et des sorties de secours de 2013 à 2017



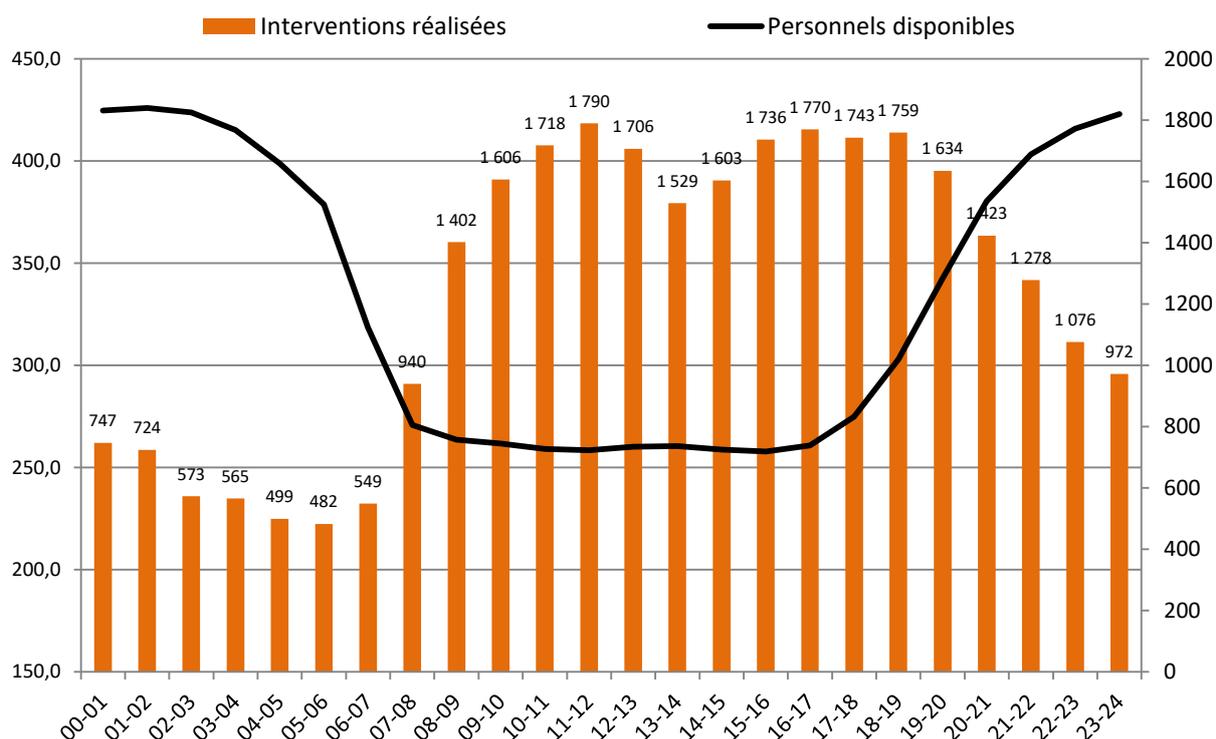
Nota : Sur 5 ans, accroissement de 2,88 % des sorties de secours et de 10,82 % des interventions ;

7.4.2 Nombre d'interventions par nature et proportion en 2017



Nota : Le SUAP évolue de 73 % de l'activité globale en 2013 à 77 % en 2017 (81 % avec les accidents).

7.4.3 Evolution des sollicitations et de la disponibilité par tranche horaire en 2017



7.4.4 Délais d'arrivée sur les lieux SUAP et INC en 2017

	% d'intervention concernée	
Temps d'arrivée sur les lieux en SUAP	2013	2017
Avant 5 minutes	2%	2%
Avant 10 minutes	48%	44%
Avant 15 minutes	75%	73%
Avant 20 minutes	87%	86%
Avant 25 minutes	93%	93%
Avant 30 minutes	96%	96%
> 30 min	4%	4%
Délais moyens CS seuls	16 min 25	17 min 18
Délais moyens tous CIS	12 min 54	13 min 18

Temps d'arrivée sur les lieux en INC	2013	2017
Avant 5 minutes	1%	0%
Avant 10 minutes	28%	26%
Avant 15 minutes	65%	60%
Avant 20 minutes	81%	77%
Avant 25 minutes	90%	89%
Avant 30 minutes	95%	95%
> 30 min	5%	5%
Délais moyens	21 min 10	21 min 29
Délais moyens tous CIS	14 min 58	15 min 37

7.5 Activité attendue pour 2018

La tendance de hausse de la sollicitation se confirme en 2018, **au mois de décembre le SDIS enregistre + 14,5 % d'activité au global** (en particulier 13,6 % sur le SUAP, ce qui représente la quasi totalité de l'accroissement).

Globalement le volume d'activité de 2018 devrait avoisiner les 34 000 interventions.

Nota : A l'échelle nationale l'accroissement est de l'ordre de 4 à 5 % par an.

L'analyse de cet accroissement démontre un recours plus important en matière de secours d'urgence aux personnes et plus spécifiquement un accroissement du nombre de malaise d'origine inconnue. Cette évolution a été signalée à l'ARS et au SAMU.

8 La démarche d'analyse du présent SDACR

La démarche d'analyse pour le présent SDACR tient compte :

- Des délais opérationnels envisagés ;
- Des risques et menaces présents dans le département et en périphérie immédiate ;
- Des objectifs de couverture opérationnelle ;
- De l'articulation et de la cohérence de la réponse opérationnelle ;

Schéma de principe :



Délais

- Maillage territorial
 - CD
 - Rôle CD et CIC
- Organisation des territoires



Risques / Menaces

- Secours aux personnes
- Accidents
- Incendies
- Interventions diverses
- Protection de biens
- Spécialités
 - Nautique
 - Sauvetage déblaiement
 - NRBC
 - Cyno
 - Milieux périlleux



Objectifs / Couverture

- Objectifs opérationnels
- Dispositif opérationnel
- Armement des centres
- Potentiel opérationnel journalier
- Infrastructures
- Compétences et qualifications
- Mobilisation des moyens



Articulation / Cohérence

- Missions CD et CIC
- SDIS 51 et SDIS voisins

Dans chacune de ces thématiques, des constats sont formulés et des recommandations proposées. Elles sont remises en perspective en fin de document, classées sur la base des six ambitions évoquées plus haut.

Comment lire le SDACR ?

Les recommandations sont encadrées

9 Analyse des délais opérationnels

9.1 La notion d'urgence opérationnelle

Le SDIS est chargé de la réalisation de missions de secours d'urgence, qu'ils s'agissent du secours d'urgence aux personnes, de la lutte contre les incendies ou de toutes autres missions nécessitant une intervention rapide des moyens de secours.

Il est chargé dans l'urgence :

- Dans le domaine du secours d'urgence à personne, d'assurer la mise en sécurité des victimes (extraction et sécurisation), de pratiquer les gestes de secourisme en équipe, d'en évaluer le résultat et de réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié ;
- Dans le domaine de l'incendie, de procéder au sauvetage ou à la mise en sécurité des victimes puis ensuite à la limitation de la propagation et enfin à l'extinction des incendies ;
- Dans le domaine des accidents de transport, de sécuriser la zone d'intervention, d'assurer la prise en charge et le dégagement des victimes et d'assurer leur prise en charge ;
- Dans tous les cas, de renseigner le centre opérationnel départemental, les autorités et services extérieurs et de provoquer l'envoi de renforts adaptés ou des services et acteurs compétents ;

Il est chargé également avec une urgence moindre ou plus relative :

- Dans le domaine des opérations diverses, de réaliser des actions de protection et de toutes autres interventions techniques relevant des services de secours ;
- Dans le domaine des protections de bien et de l'environnement, de procéder à une évaluation de la situation, à l'identification de la source de danger, à limiter ses effets et accompagner le retour à la normal (pollution, contamination, fuite, ...) ;

9.2 Liens entre délais et organisation opérationnelle

Des délais opérationnels résultent logiquement l'organisation et le maillage territorial du service départemental d'incendie et de secours. Les délais opérationnels retenus dans la Marne afin de réaliser les actions élémentaires de secours d'urgence sont les suivants :

Réponse opérationnelle proposée	Délais souhaités	Couverture
Secours d'urgence aux personnes (ambulance)	≤ 20 min	Pour 95 % de la population, 95 % des temps
Interventions diverses	≤ 20 min	
Lutte incendie 1ier niveau (structure < 8m)	≤ 25 min	
Commandement 1ier niveau	≤ 25 min	
Secours routiers et désincarcération	≤ 30 min	
Lutte incendie 2ième niveau (structures > 8m)	≤ 40 min	
Interventions spécialisées	≤ 40 min	

Ces délais sont entendus après déclenchement des secours, c'est-à-dire entre l'alerte par le CTA-CODIS¹⁰ des premiers moyens et l'arrivée sur les lieux du premier engin concourant à la réponse opérationnelle.

Les premiers moyens engagés (primo engagés), même s'ils ne répondent pas strictement aux besoins opérationnels, ont vocation à réaliser les actions élémentaires concourant à la mise en sécurité des personnes et à la sécurisation de la zone d'intervention. Ils installent les mesures conservatoires (soustraction des victimes d'un danger, gestes de survie, gestes de secours, sécurisation de la zone d'intervention), assurent un compte rendu opérationnel (remontée d'information) et préparent l'arrivée des moyens en renfort.

Les moyens des corps non intégrés (unités communales ou intercommunales) participent à l'atteinte de ces objectifs quand ils sont disponibles et s'ils disposent des personnels et des moyens adaptés.

Dans tous les cas, y compris en situation dégradée, la priorité reste de réaliser aussi rapidement que possible des gestes de premier secours ou de survie, ainsi que la protection des personnes.

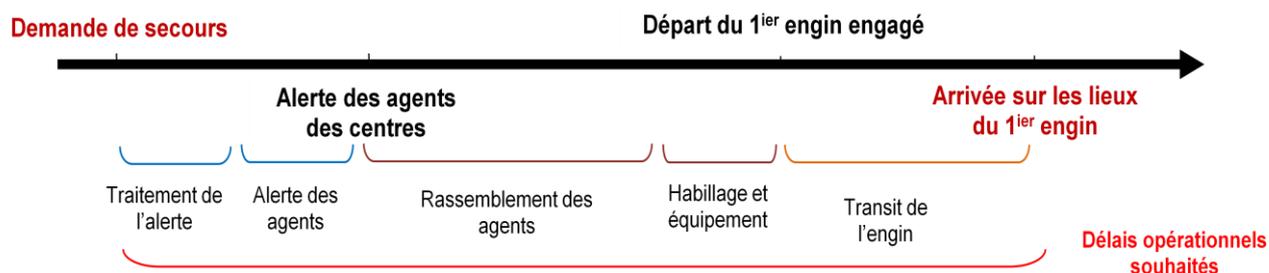
Détails des délais de départ en intervention :

Les délais sont fonction de la présence d'une garde postée en caserne ou non (astreinte dans ce cas).

Délais considérés	CIS	
	En astreinte	Avec garde postée
Traitement de l'appel de secours	< 1 min 30	< 1 min 30
Alerte des agents des centres	< 60 secondes	< 60 secondes
Rassemblement des agents	8 à 10 (15 min*)	2 à 3 min
Habillage et équipement des personnels	1 min	1 min
Départ	1 min	1 min
TOTAL (départ)	10 à 12 min	4 à 5 min
Transit	Fonction de la destination (1 min/km)	
TOTAL (Arrivée sur les lieux)		

* Le délai de rassemblement de 15 minutes doit rester exceptionnel.

Schéma de principe :



¹⁰ Centre de traitement des appels et centre opérationnel départemental d'incendie et de secours ;

9.3 Les délais réels observés et la couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle offerte par l'organisation actuelle est la suivante :

Délais théoriques	Population	% de couverture	Moyens concourant à la couverture
A 20 minutes	527 039 personnes	97 %	29 centres de secours Marnais
	43 692 personnes	8 %	7 centres de secours extérieurs
TOTAL	97 % de la population est défendue en moins de 20 minutes (83 % en moins de 15 minutes)		

Sur la base d'une population DGF de la Marne.

Les délais moyens constatés à l'échelle départementale sont mentionnés à titre indicatif ci-dessous pour l'année 2017. Une distinction existe pour considérer la situation des centres dotés d'une garde postée (mixte en général) et des centres non dotés de garde postée et dont la réponse est basée exclusivement sur des astreintes à domicile.

Délais	Nature d'intervention				
	SUAP	AVP	INC	OD	Autres
Arrivée sur les lieux tous CIS confondus	13 min 18	14 min 07	15 min 37	19 min 15	14 min 33

Délais moyens constatés SUAP (2017) : 17 min 18 sec (CS en astreinte) ou 13 min 18 sec (tous CIS) ;

Délais moyens constatés INC (2017) : 21 min 29 sec (CS en astreinte) ou 15 min 37 sec (tous CIS) ;

Le maillage territorial et l'organisation actuelle permettent d'assurer une réponse opérationnelle en moins de 20 minutes pour 97 % de la population (76 % du territoire).

Les moyens du corps départemental (centres intégrés) suffisent à satisfaire les délais souhaités. Il n'est donc pas utile de compléter la couverture actuelle en intégrant des corps communaux ou intercommunaux.

La réponse des corps non intégrés est une réponse qui peut s'avérer complémentaire mais elle n'est pas indispensable dans la très grande majorité des cas. Seules quelques unités non intégrées représentent un intérêt opérationnel et concourent à une amélioration des délais d'arrivée sur les lieux (gain possible de 4 à 5 minutes).

Nota : Une analyse détaillée, établira dans le règlement opérationnel départemental, la liste des unités concourant effectivement au maillage.

10 Analyse de l'organisation et du maillage des territoires

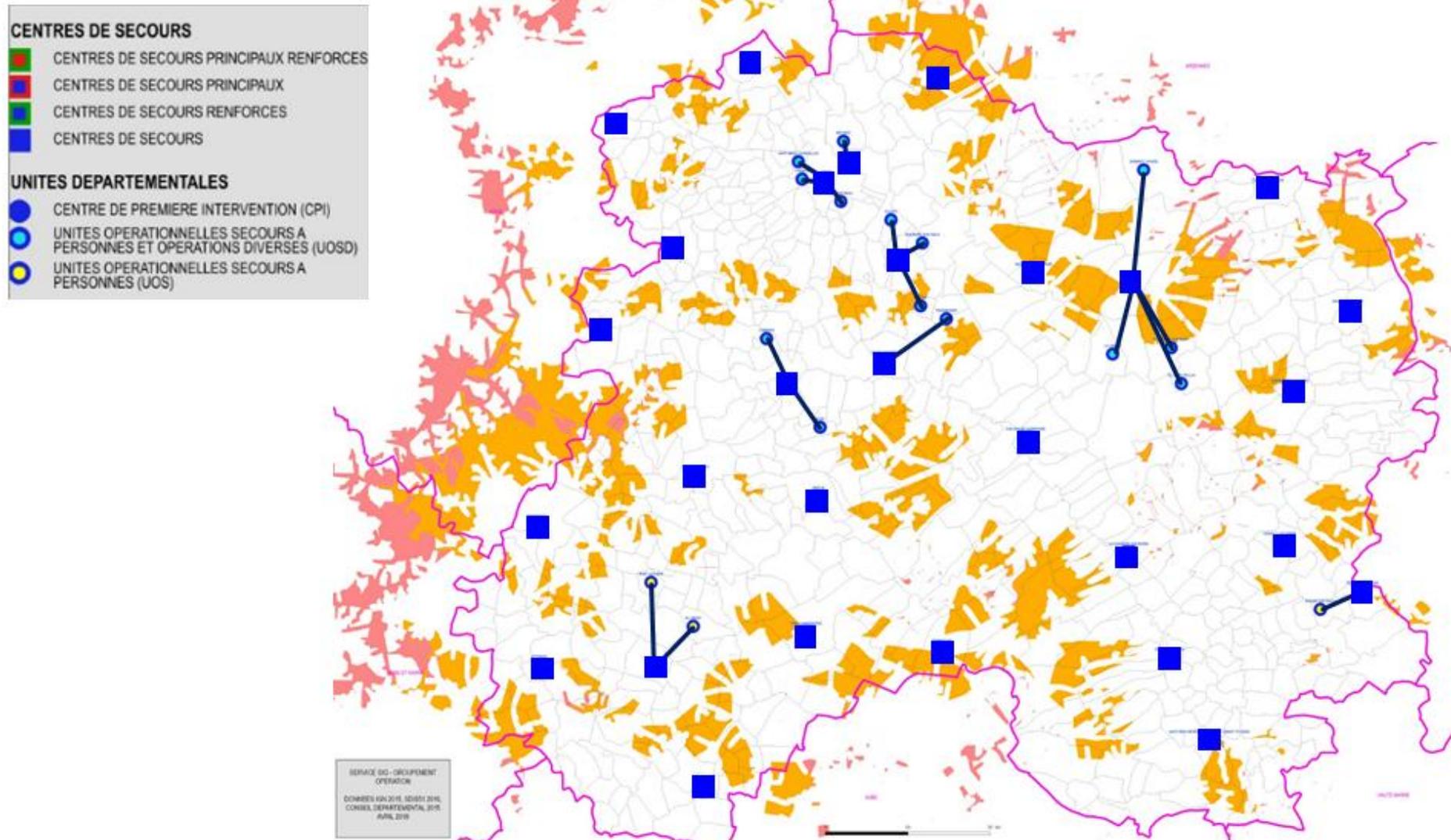
10.1 Situation du maillage territorial départemental

Le corps départemental compte actuellement quatre compagnies territoriales regroupées au sein d'un unique groupement territorial : Reims, Châlons en Champagne/Sainte Ménéhould, Vitry le François et Epernay/Sezanne. La répartition des centres de secours par compagnie est la suivante :

<p>Compagnie de Reims</p> <p>Reims Marchandeaup et de Reims Witry, Fismes et de Verzenay, Cormicy, Romigny et Warmeriville.</p>	<p>Compagnie de Chalons-Ste Ménéhould</p> <p>Chalons en Champagne, Ste Ménéhould, Suippes, Mourmelon le Grand et Dampierre le Château.</p>
<p>Compagnie d'Epernay</p> <p>Epernay, Sézanne, Vertus, Dormans, Esternay et Montmirail, Anglure, Fère Champenoise, Montmort Orbaix et Tours-sur-Marne.</p>	<p>Compagnie de Vitry-le-François</p> <p>Vitry-le-François, La Chaussée sur Marne, Sermaize-les-Bains, Saint Remy en Bouzemont, Sommesous et Vanault-les-Dames.</p>

La direction départementale est implantée à Fagnières. L'école départementale est installée à Reims Witry. 28 centres d'incendie et de secours du corps départemental sont complétés par 19 unités départementales (toutes rattachées à un centre de secours). Les centres et unités sont répartis comme suit :

<p>CIS ANGLURE</p> <p>CIS CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>CIS CORMICY</p> <p>CIS DAMPIERRE LE CHÂTEAU</p> <p>CIS DORMANS</p> <p>CIS EPERNAY</p> <p><i>AVIZE CRAMANT</i></p> <p><i>CUMIERES</i></p> <p>CIS ESTERNAY</p> <p>CIS FERRE CHAMPENOISE</p> <p>CIS FISMES</p> <p>CIS LA CHAUSSEE SUR MARNE</p> <p>CIS MONTMIRAIL</p> <p>CIS MONTMORT / ORBAIS</p> <p>CIS MOURMELON LE GRAND</p> <p>CIS REIMS MARCHANDEAU</p> <p><i>CORMONTREUIL</i></p> <p><i>TINQUEUX</i></p> <p>CIS REIMS WITRY</p> <p><i>BÉTHENY</i></p> <p><i>SAINT BRICE COURCELLES</i></p> <p>CIS ROMIGNY</p> <p>CIS SAINTE MENEHOULD</p> <p>CIS CERNAY EN DORMOIS</p> <p><i>VIENNE LE CHATEAU</i></p>	<p>CIS SAINT REMY EN BOUZEMONT</p> <p>CIS SERMAIZE LES BAINS</p> <p><i>PARGNY SUR SAULX</i></p> <p>CIS SEZANNE</p> <p><i>ALLEMANT</i></p> <p><i>SOIZY-AUX-BOIS</i></p> <p>CIS SOMMESOUS</p> <p>CIS SUIPPES</p> <p><i>LA CHEPPE</i></p> <p><i>SAINTE MARIE À PY</i></p> <p><i>SAINT RÉMY SUR BUSSY</i></p> <p><i>SOMMEPY TAHURE</i></p> <p><i>TILLOY BELLAY</i></p> <p>CIS TOURS SUR MARNE</p> <p><i>VAUDEMANGE</i></p> <p>CIS VANVAULT LES DAMES</p> <p>CIS VERTUS</p> <p>CIS VERZENAY</p> <p><i>BEAUMONT SUR VESLE</i></p> <p><i>SILLERY</i></p> <p><i>TREPAIL</i></p> <p>CIS VITRY LE FRANCOIS</p> <p>CIS WARMERIVILLE</p>
--	---

Carte de couverture des unités départementales

10.2 Les constats sur le maillage départemental

Les constats sur le maillage territorial départemental sont les suivants :

- **Le SDIS dispose d'un maillage territorial parmi les plus serrés (vis-à-vis d'autres services) ;**

Le maillage territorial du SDIS (centres de secours et unités) place dans certaines situations les services de secours, comme services ultimes notamment pour certains territoires isolés ;

- **Le SDIS concourt pleinement à l'aménagement du territoire ;**

Le soutien et l'assistance apporté par le SDIS contribuent à l'ancrage des populations et concourt à l'aménagement du territoire dans le département ;

- **Le SDIS a intégré les unités opérationnelles nécessaires et dispose d'une couverture opérationnelle satisfaisante ;**

Le nombre et l'implantation des centres de secours départementalisés est satisfaisant pour offrir une réponse opérationnelle efficace (Cf carte ci-dessus). Les unités intégrées lors de la départementalisation présentent pour la grande majorité un intérêt. Elles offrent une couverture territoriale élargie et une ressource humaine utile. Les unités représentent autant de sites avancés et donc autant de point de recrutement et d'ancrage du volontariat. Leur utilisation opérationnelle n'est pour autant pas optimale à l'heure actuelle ;

Recommandation : Finaliser l'intégration opérationnelle de nos unités départementales et créer des communautés de casernes articulées autour de centres de secours (caserne - centre de secours) ;

Recommandation : Envisager une rationalisation du nombre de nos unités départementales sur le modèle engagé par Tinquieux et Saint Brice Courcelles, pour celles dont l'utilité opérationnelle n'est pas démontrée ou la pérennité non garantie (consolidation des centres limitrophes) ;

Recommandation : Adapter les moyens opérationnels de nos unités départementales à leurs justes besoins, compte tenu des missions qui leur sont effectivement confiées et de la mutualisation souhaitée avec les centres de secours (convergence, prompt secours) ;

- **Le classement des centres et unités est spécifique au département de la Marne ;**

Ce classement est défini compte tenu des moyens, des équipements, des qualifications des personnels et en finalité des capacités opérationnelles des centres et unités. Le classement actuel a été défini localement, il n'est pas conforme au mode de classement national (CGCT) ;

Recommandation : Simplifier et normaliser le classement de nos centres d'incendie et de secours et rendre conforme à la réglementation notre arrêté de classement des centres – Observation CRC ;

- **L'organisation territoriale, même si elle n'impacte pas le fonctionnement opérationnel du SDIS, revêt une importance fondamentale pour le management et la gestion de la structure ;**

L'organisation territoriale permet de respecter le principe de subsidiarité entre la direction départementale et les entités territoriales (laisser à l'échelon territorial lorsqu'il est le plus adapté, les missions qui y seront le mieux réalisées). Elle favorise la communication et représente un véritable relai entre la direction et les territoires. Elle permet la mise en œuvre locale des politiques départementales, le contrôle périodique des centres et des entités. Elle contribue à la coordination et la cohérence des décisions et des actions du SDIS dans le cadre d'un commandement unifié. Elle permet d'assurer une veille de la capacité opérationnelle des centres et unités et d'accompagner les chefs de centres. L'échelon territorial œuvre par extension et sous les ordres directs du chef de corps départemental ;

Remarque de l'inspection DGSCGC de 2017 sur l'organisation territoriale :

- L'organisation territoriale et en particulier l'échelon des compagnies mériteraient une clarification ou un partage des missions et rôles (commandant de compagnie facilitateur ou échelon organique ?)⁴.

Recommandation : Replacer notre structure territoriale au cœur du management du SDIS grâce à une organisation jouant effectivement le rôle de courroie de transmission entre notre direction départementale et nos territoires ;

Recommandation : Renforcer le soutien de proximité et l'accompagnement offert à nos chefs de centre, afin qu'ils se concentrent exclusivement au maintien de la capacité de leur entité (promotion du volontariat, recrutement, aptitude, formation et maintien des acquis, planification du potentiel opérationnel journalier, entretien engins et infrastructures, relations locales) ;

Recommandation : Soulager nos centres d'incendie et de secours des tâches administratives et fonctionnelles qui ne leur incombent pas en centralisant les fonctions supports sur la direction départementale (partage clair des missions déconcentrées et décentralisées) ;

Recommandation : Renforcer pour nos cadres professionnels et dans le cadre d'un parcours qualifiant, l'attractivité et l'intérêt que représente l'occupation d'un poste en territoire ;

- **Les infrastructures (casernement) présentent des niveaux d'équipement non harmonisé ;**

Les orientations politiques retenues par le passé (financement et maîtrise d'ouvrage des infrastructures par les collectivités ou les EPCI concernés) cumulé à un suivi parfois distant des projets par le SDIS, ont engendré la construction de casernes de tailles diverses et variées. Le SDIS n'a pas toujours été en mesure matériellement ou politiquement de conseiller les porteurs de projet afin d'uniformiser et de rationaliser les projets envisagés. Dans certains secteurs les infrastructures ont été largement sur dimensionnées par rapport aux besoins opérationnels réels. La mutualisation départementale n'a pas toujours été prise en compte en dépit d'une départementalisation des services d'incendie et de secours déjà réalisée au moment des constructions. Le SDIS dispose depuis 2018 d'un plan pluriannuel d'infrastructures et d'une visibilité accrue sur les besoins en matière de casernement ;

Recommandation : Uniformiser les infrastructures de nos centres de secours (surfaces et équipements sur la base de casernes types) en veillant à adapter nos moyens bâtimentaires aux stricts besoins opérationnels.

10.3 La situation des corps non départementalisés et non intégrés

En sus des centres de secours du corps départemental, le département compte 73 corps communaux et 82 corps intercommunaux (répartit en 10 EPCI). Ces unités non intégrées représentent 155 unités et globalisent 1 367 sapeurs-pompiers volontaires. Elles sont administrées par les maires ou les présidents des structures intercommunales. La ressource humaine représente 10 % des effectifs volontaires non intégrés à l'échelle nationale (26 SDIS sont encore dotés de volontaires non intégrés, globalisant 16 000 personnels volontaires). Leur nombre a été rationalisé depuis 2012, essentiellement en raison d'une extinction naturelle des personnels engagés dans ces unités, entraînant de fait la fermeture des structures.

10.3.1 Les constats sur les corps non intégrés

Les constats sur les corps communaux ou intercommunaux sont :

- **La densité des corps non intégrés est disparate et souvent trop élevée ;**

La couverture du département en corps communaux ou intercommunaux est disparate. La complémentarité des moyens intégrés et de ceux non intégrés ne peut être optimale et uniforme. Certaines zones présentent une densité injustifiée (région de Reims) d'autres sont plus dépourvues.

Recommandation : Encourager l'optimisation du maillage offert par les corps non intégrés à l'échelle intercommunale (niveau le plus pertinent) et accompagner les autorités dans l'éventuelle reconversion des unités (réserve inter communale de sécurité civile) - Observation IGSCGC ;

- **Aucune unité ne concourt directement au maillage territorial du SDIS ;**

Les moyens du corps départemental (centres intégrés) suffisent à satisfaire les délais fixés par le présent SDACR. Néanmoins certains corps non intégrés peuvent dans certaines circonstances, s'avérer utiles dans le cadre d'une réponse graduée et ce en particulier quand ils arrivent sur les lieux en amont des moyens départementaux (5 minutes au moins).

23 unités non intégrées sont capables, compte tenu de leur distance aux communes à défendre, d'arriver en amont du corps départemental et dans un délai égal ou inférieur à 5 min. Ce gain bénéficie à une cinquantaine de commune soit environ 7 % des communes Marnaises.

- **Les engagements locaux apportent un service localisé et limité ;**

La nature des engagements dans les deux modèles est éminemment différente, notamment en raison du fait que les sapeurs-pompiers non intégrés s'engagent pour la couverture opérationnelle de leur collectivité ou des collectivités immédiatement voisines (notion de proximité et d'appartenance à un territoire donné). Ce mode « d'engagement localisé » n'existe plus du tout dans le modèle départementalisé, où la mutualisation des moyens reste la seule règle depuis la départementalisation. Elle s'accompagne logiquement d'un effacement total des frontières administratives entre communes ou intercommunalités ;

- **Le maintien en l'état des corps non intégrés contrevient à l'esprit de la départementalisation ;**

La départementalisation des services d'incendie et de secours avait pour vocation d'uniformiser la réponse opérationnelle sur le territoire départemental. Elle devait permettre d'offrir un accès équitable au secours pour tous les administrés du département et les faire bénéficier d'une réponse opérationnelle homogène et mutualisée. La rationalisation des moyens de secours des communes devaient permettre de moderniser et d'adapter aux justes besoins opérationnels (risques courants et particuliers) la réponse opérationnelle. Les moyens présents dans les corps non intégrés ont été uniformisés grâce à l'accompagnement et aux contrôles réalisés par le corps départemental. Toutefois, la politique opérationnelle et en particulier l'articulation de la réponse des moyens intégrés et non intégrés n'a jamais été complètement définie. Des redondances existent dans l'engagement de moyens et dans les missions exercés ;

- **Les risques de sécurité civile se complexifient, l'aguerrissement opérationnel des personnels non intégrés ne leur permet plus d'embrasser toutes les missions opérationnelles réalisées par le corps départemental ;**

Les risques auxquels s'exposent les sapeurs-pompiers non intégrés sont désormais complexes. La technicité des interventions et des situations opérationnelles rencontrées notamment dans le domaine de l'incendie, des interventions d'urgence sur les véhicules imposent un aguerrissement opérationnel important (entraînements réguliers, formations de maintien et de perfectionnement des acquis, engagements opérationnels fréquents). Dans certains centres de secours du corps départemental le problème existe également. Les personnes s'exposent à des risques graves, ils exposent également la responsabilité de leur autorité de gestion et du directeur départemental du SDIS ;

- **Les contraintes de gestion (formation des personnels, entretien et maintenance des matériels et des infrastructures) se renforcent continuellement, elles rendront à terme quasi impossible leur respect dans des structures qui ne disposeront pas d'une taille critique ;**

Les normes applicables aux sapeurs-pompiers, en matière de formation, de maintien des acquis, d'aptitude médicale, de management, de suivi administratif ou encore de maintenance de leurs infrastructures et des engins, ou bien en matière de contrôle obligatoire, de maintenance préventive, de protection et d'équipement (EPI), croissent en permanence. En cas de non respect et/ou en situation d'accident, elle engage la responsabilité de l'autorité de gestion ;

Recommandation : Ajuster la formation des personnels non intégrés (contenu et temps) afin qu'ils disposent des qualifications strictement nécessaires à la réalisation des missions dont ils ont la charge (prompt secours aux personnes, préparation de l'arrivée des moyens départementaux) ;

- **Dans tous les cas, le directeur départemental des services d'incendie et de secours délivre un avis sur l'organisation et les missions opérationnelles des unités non intégrées ;**

En cas de maintien de la capacité opérationnelle des unités sur décision de l'autorité de gestion, elles doivent répondre aux conditions de fonctionnement opérationnel définies par le règlement opérationnel départemental fixé par le préfet. Leurs modes de gestion sur le plan fonctionnel et opérationnel sont actuellement éloignés et parfois contradictoires aux règles du corps départemental, une dissonance de gestion apparait de fait. Elles sont néanmoins contrôlées régulièrement par le SDIS ;

- **La disponibilité opérationnelle des corps non intégrés n'est pas continue, elle ne permet pas d'organiser une réponse opérationnelle pérenne ;**

Le CTA-CODIS informe les unités d'une demande de secours sur leur territoire d'implantation (plan de déploiement dédié) sans connaître la capacité de réponse de ces unités. Ces unités ne disposent pas pour leur agent de dispositif de planification et de gestion des disponibilités (philosophie même de l'engagement du volontariat non intégré). Pour le corps départemental, ces données sont disponibles en temps réel grâce au système de gestion opérationnelle du SDIS (SGO). Il est donc délicat de construire une réponse pérenne intégrant les corps non intégrés et de compter sur une réponse à coup sûr ;

- **La dualité des modèles d'engagement citoyen, local et départemental est susceptible d'entraîner à terme une certaine forme de dissonance ;**

La gestion des ressources humaines est actuellement dissociée entre les deux modèles (avancement plus favorable sur le modèle on intégré), les équipements interviennent de manière distincte (redondance de moyen, autonomisation des corps communaux), le recrutement en double affectation n'est pas systématique (mauvaise exploitation des engagements citoyens) ;

- **La coexistence des deux modèles ne peut s'envisager qu'à la seule condition de dissocier et de distinguer clairement l'utilité et l'approche opérationnelle de chacun des acteurs ;**

Une réponse opérationnelle graduée doit permettre à chacun de jouer un rôle dans le dispositif de secours. Les rôles doivent être clairement établis et connus des autorités chargées de la direction des opérations de secours (maires et préfet). L'utilité des centres non intégrés est démontrée réellement quand ils arrivent en amont du SDIS comme primo engagés (gain minimal de 5 min) et qu'ils installent les mesures de sauvegarde et préparent l'arrivée des secours. Les réponses opérationnelles non intégrées qui tendraient être équivalentes à celle du corps départemental ne présentent aucune utilité et seraient installées en dépit du sens de la départementalisation. Elles représenteraient une redondance de moyens et entretiendraient une confusion pour les autorités et pour la population. L'interopérabilité des deux modèles devient quasi impossible en raison des avancées menées au sein du corps départemental (ANTARE, gestion des astreintes et des disponibilités, taille critique des centres de secours, matériels de pointe, EPI adaptés,.....) ;

Recommandation : Distinguer notre réponse opérationnelle de celle des corps non intégrés et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les SIS. Le corps départemental assure une réponse polyvalente ou spécialisée. Les corps non intégrés concourent à des missions de prompt secours aux personnes et à la préparation de l'arrivée des moyens départementaux y compris sur l'incendie et le secours routiers ;

- **Le département comporte en son sein une réserve volontaire inexploitée ;**

Compte tenu de la dualité des modèles d'engagement citoyen (départementalisé et non départementalisé), un phénomène de concurrence est susceptible d'intervenir quand il s'agit des engagements volontaires (partage de la ressource humaine, orientation vers le modèle local au détriment d'un modèle départemental). Le volontariat des corps non intégrés doit devenir l'une des ressources privilégiées afin de pallier aux difficultés de recrutement et de fidélisation des volontaires au sein du CD (double engagement systématique pour les nouveaux recrutés au sein des corps non intégrés) ;

Recommandation : Valoriser le potentiel humain des unités non intégrées à travers un encouragement fort de rapprochement avec notre corps départemental (double engagement pour les nouveaux recrutés) ;

- **L'utilité des corps de sapeurs-pompiers non intégrés dans les territoires n'est pas qu'opérationnelle ;**

Le SDIS a pleinement conscience que les corps non intégrés participent à la vie locale et à l'animation sociale dans les territoires. Ils permettent également d'assouvir le besoin de servir des citoyens les plus engagés et qui ne souhaitent pas assumer les sujétions pesant sur le volontariat départementalisé. Toutefois d'autres modèles d'engagement citoyen semblent plus adaptés afin d'entretenir ce type d'action à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité. Les réserves communales de sécurité civile ou le modèle des associations agréées de sécurité civile ou des associations classiques dotées d'un objet social adapté, semblent plus pertinentes et de nature à éviter l'incompréhension en matière de service public de secours ;

- **La création d'une unité opérationnelle départementalisée ou non, impose réglementairement que son utilité ait été démontrée par le SDACR ;**

Le présent SDACR ne recommande aucune nouvelle création d'unité opérationnelle intégrée ou non. Il ne recommande aucune nouvelle intégration au corps départemental à court terme. Certaines intégrations pourraient intervenir d'ici 5 à 10 ans, sous réserve que les corps concernés disposent de moyens adaptés et conformes aux attentes du SDIS (ni sur dimensionnés, ni sous dimensionnés) ;

Remarques de l'inspection DGSCGC de 2017 sur les corps communaux :

- L'existence de très nombreux corps communaux et intercommunaux gagnerait à être davantage exploitée dans une logique de complémentarité avec le SDIS.
- Les évolutions de l'intercommunalité, la recherche de solutions à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle et le renouveau de la thématique de l'engagement citoyen constituent des conditions favorables pour rendre plus efficiente l'organisation opérationnelle et la complémentarité du corps départemental et des corps communaux et intercommunaux.

10.3.2 Les constats sur la situation du corps du Grand Reims

Les constats sur les moyens du Grand Reims sont les suivants :

- **Le Grand Reims dispose d'un maillage territorial particulièrement serré ;**

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers du Grand Reims compte 47 unités regroupant environ 450 sapeurs-pompiers volontaires non intégrés (chiffre à affiner). Ces moyens s'ajoutent à ceux des unités départementalisées (Saint Brice Courcelles, Tinquieux, Cormontreuil et de Bétheny) qui globalisent 81 sapeurs-pompiers volontaires intégrés. Les CSP de Reims Marchandeaup et Reims Witry comptent également deux contingents volontaires totalisant près de 150 sapeurs-pompiers supplémentaires. Au total ce sont près de 680 sapeurs-pompiers volontaires qui s'ajoutent aux 160 sapeurs-pompiers professionnels des deux CSP de Reims, qui défendent l'agglomération rémoise (soit près de 840 sapeurs-pompiers) ;

- **La concrétisation des missions de secours peut intégralement être réalisée par les moyens du corps départemental ;**

La couverture opérationnelle de l'agglomération rémoise peut aujourd'hui être réalisée intégralement et uniquement par les moyens du corps départemental (2 CSP, 4 unités départementales rémoises complétées par les CIS voisins) ;

Recommandation : Clarifier les missions opérationnelles des moyens du corps communautaire (non intégrés) afin d'améliorer l'articulation et la complémentarité entre le modèle intercommunal et le modèle départemental – Observation IGSCGC ;

- **Toutes les unités du corps communautaire ne concourent pas au maillage ;**

La forte densité des unités et leur différence de niveau de réponse et d'organisation rendent incontournables une rationalisation et une réorganisation des moyens. Un juste équilibre d'engagement et de réponse opérationnelle doit être trouvé afin de ne pas mobiliser des moyens de manière inadaptée (moyens non intégrés) en sus des moyens du corps départemental ;

Recommandation : Accompagner le « Grand Reims » afin qu'il rationalise le nombre de ses unités (pérennisation par consolidation des unités utiles au maillage) et qu'il installe une organisation plus uniforme sur son territoire ;

- **L'existence du corps communautaire du Grand Reims revêt toutefois un certain intérêt ;**

L'existence du corps communautaire des sapeurs-pompiers du Grand Reims s'avère néanmoins une plus value sur le plan de l'engagement citoyen et de la réponse opérationnelle sur une zone qui concentre 60 % de l'activité opérationnelle du département. Cette plus value locale peut néanmoins être employée autrement à terme (pour partie en tout cas), afin d'offrir un service d'assistance et de sauvegarde à la population dont le statut serait distinct du statut des sapeurs-pompiers ;

Recommandation : Conseiller le « Grand Reims » pour la réorganisation de son corps communautaire et vérifier que le modèle intercommunal n'aille pas à l'encontre de l'esprit de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Veiller à ce que l'administration du modèle intercommunal soit en pleine cohérence avec le corps départemental - Observation IGSCGC ;

Remarque de l'inspection DGSCGC de 2017 :

- La constitution en cours du corps intercommunal SPV de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (460 SPV provenant de 48 unités) pourrait représenter une concurrence indirecte et donc une menace si le processus n'était pas bien contrôlé par le SDIS⁶.

La constitution du corps intercommunal du Grand Reims, va à l'encontre du sens de l'histoire de la départementalisation des Services incendie. Elle fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'IGSCGC.

10.4 Les orientations sur l'articulation avec les corps non intégrés

Dans la Marne, lors de la départementalisation (2001), le choix politique retenu a été d'intégrer uniquement les centres d'incendie et de secours et les unités qui revêtaient un intérêt sur le plan opérationnel (pour des raisons techniques mais également par souci de rationalisation des moyens financiers dédiés à la départementalisation du service d'incendie et de secours).

Le SDACR 2018-2023 conclue que la couverture opérationnelle du SDIS de la Marne (moyens du corps départemental) permet à elle seule de couvrir les objectifs de couverture opérationnelle qu'il impose (97 % des territoires couverts dans les délais retenus pour une cible à 95 %). Toutefois, il propose d'articuler la réponse opérationnelle offerte par le SDIS avec celle offerte par les corps non intégrés. Chacun doit trouver et occuper sa place en pleine complémentarité et dans un souci de rationalisation des moyens et de la dépense publique.

Les unités non intégrées communales ou intercommunales peuvent donc être classées en deux catégories :

- Celles qui concourent au maillage territorial et qui apportent en complément, une plus value au moyen du corps départemental (gain de temps pour l'arrivée sur les lieux, renfort de moyen, intervention en autonomie sous réserve de condition) ;
- Celles jugées comme non indispensable dans l'organisation territoriale du SDIS ;

Sur les unités « concourantes au maillage » :

A court terme, il a été décidé de ne pas engager d'intégration de moyens supplémentaires au corps départemental. Les unités « concourante au maillage » doivent continuer à évoluer et adapter leur organisation afin d'atteindre un niveau « d'opérationnalité » conforme aux attentes du SDIS (effectifs, qualifications, moyens, infrastructure, gestion des disponibilités des SPV, locaux, engins, matériels).

Ce niveau d'attente reste à préciser en lien avec les élus des communes ou EPCI d'implantation. A moyen terme (5 à 10 ans) certaines d'entre elles pourraient être départementalisées (après accord des autorités de gestion) sous réserve qu'elles représentent un véritable intérêt opérationnel et que leur fonctionnement se rapproche du modèle départemental (ni sur dimensionnées, ni sous dimensionnées).

Dans l'attente, ces unités confortent leur organisation et appliquent en particulier les règles opérationnelles fixées par le règlement opérationnel départemental des SIS.

Ces unités afin de maintenir leur « opérationnalité » pour les interventions dont elles auront la charge seront soutenues spécifiquement par voie de convention avec le SDIS. Ces conventions pourront porter sur la réponse opérationnelle (complémentarité) et en particulier sur la formation des personnels et l'entretien des matériels. Les moyens des unités non intégrées pourront dans certaines conditions compléter les moyens du corps départemental en convergence voire même intervenir en totale autonomie (interventions diverses notamment). Leur organisation et leurs moyens seront contrôlés par le SDIS.

Sur les unités jugées comme « non indispensable » :

Les unités jugées comme « non indispensable » seront volontairement laissées sous l'entière responsabilité des élus de leur commune ou EPCI d'implantation (décision de maintien ou non). Le volontariat et son emploi relèvent ainsi des décideurs locaux. Dans tous les cas, si les autorités souhaitent continuer à apporter une réponse opérationnelle locale, cette dernière devra respecter strictement le règlement opérationnel départemental des SIS. Leur organisation et leurs moyens seront contrôlés par le SDIS, afin que le directeur départemental du SDIS (chef de corps départemental) délivre un avis sur leur engagement en opération (sécurité juridique pour le SDIS et pour les autorités de gestion).

Nota : Le chef de corps départemental reste en vertu du CGCT responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant des corps non intégrés, il est saisi pour avis sur toutes mesures d'organisation opérationnelle.

L'articulation et la gestion des moyens non intégrés :

Un accompagnement général sera offert à toutes les collectivités afin de mener la réforme de leur organisation territoriale (rationalisation, regroupement, reconversion). Le SDIS s'inscrit volontiers comme conseiller technique et un facilitateur pour les autorités de gestion, dans le respect strict de l'esprit de la départementalisation des services d'incendie et de secours (loi n° 96-369 du 03/05/96 relative aux services d'incendie et de secours).

La formation des personnels des unités non intégrées sera revue en profondeur afin qu'elle soit adaptée aux stricts besoins opérationnels et aux matériels dont elles disposeront à terme (adaptation aux missions confiées aux unités).

Le SDIS ciblera prioritairement sa campagne de recrutement du volontariat sur les sapeurs-pompiers non intégrés (déjà sensibles à l'engagement citoyen, déjà formés, déjà engagés).

Si les personnels des unités « concourante au maillage » ont vocation à être maintenus dans leur centre, ils pourront tout de même contracter un double engagement au sein d'un centre de secours du corps départemental.

Il convient de rappeler concernant les personnels des unités jugées comme « non indispensable », que la non-intégration d'une unité et/ou sa fermeture par sa collectivité d'implantation n'empêche pas à ses sapeurs-pompiers volontaires motivés de rejoindre un centre de secours pour y poursuivre leur activité au sein du corps départemental.

Nota : La création d'un corps non intégré doit expressément être justifiée par le SDACR. Une réorganisation des unités peut donner lieu à la mise en place localement d'un ou plusieurs « sites avancés », appartenant à un corps intercommunal (distinction de la notion de corps et de sites ou casernes). La mise en place de ses sites avancés est impérativement soumis pour avis au directeur du SDIS, chef de corps départemental. Ils ne peuvent alors assurer que des missions de prompt secours d'urgence aux personnes.

10.5 La couverture opérationnelle des communes limitrophes

La réponse opérationnelle interdépartementale prend deux formes distinctes, celle prévue sous l'égide de la zone de défense et de sécurité Est dans le cadre des ordres zonaux d'opération (OZO) et celle établie dans les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) signées entre le préfet de la Marne, le SDIS de la Marne et les préfets et les SDIS les départements voisins.

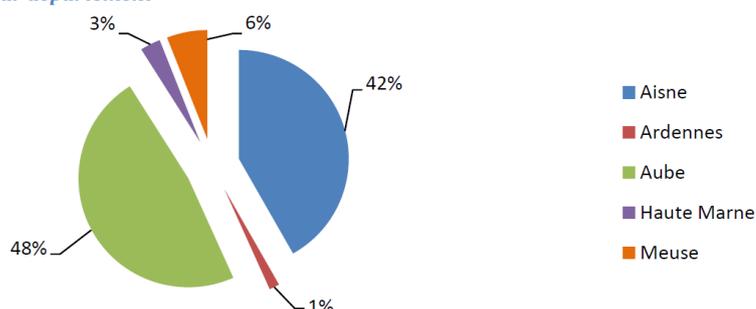
La réponse mutualisée organisée par la zone de défense intervient soit en dépassement des capacités opérationnelles d'un SDIS, soit en cas de recours à des moyens spécialisés non présents dans le département concerné. Elle intervient après demande de concours formulée via la préfecture de la Marne.

La réponse organisée par les conventions interdépartementales concerne la couverture du risque courant. Elle prévoit une réponse et une assistance mutuelle pour assurer la défense des territoires limitrophes couverts plus aisément par l'un ou l'autre des SDIS. Elle vise à s'affranchir, dans l'intérêt des usagers, des limites administratives départementales.

En 2017, le SDIS de la Marne a réalisé 140 interventions dans les départements limitrophes (représentant 160 sorties de secours). Ce qui représente respectivement 0,4 % du nombre d'intervention réalisées par le SDIS et 0,4 % des sorties de secours.

Les départements en bénéficiant respectivement comme suit :

En proportion par département



10.5.1 Constat sur la couverture interdépartementale

- **La réponse opérationnelle du SDIS de la Marne reste dans certaines circonstances trop axée sur la mobilisation de ses propres moyens ;**

Le CTA-CODIS, en application des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, sollicite les SDIS voisins directement de CTA-CODIS à CTA-CODIS. La connaissance de la couverture opérationnelle offerte par les SDIS voisins reste parcellaire. La mutualisation interdépartementale reste peu fréquente et la culture du respect des frontières administratives est encore largement présente ;

Recommandation : Décloisonner avec les SDIS voisins, la réponse opérationnelle en bordure de département afin d'engager les moyens opérationnels les plus adaptés, les plus proches et les plus disponibles quelques soit leur département d'origine ;

- **La réponse prévue dans les CIAM intervient sur un modèle de réponse « tout ou rien » ;**

Le mode de réponse mutualisée, graduée et installée via la convergence opérationnelle dans la Marne n'est pas repris dans les conventions actuelles. En conséquence, les renforts engagés dans les départements voisins le sont actuellement sans tenir compte d'un éventuel soutien (même limité) de leur part. Cette réponse « tout ou rien » implique une carence de couverture de notre propre réponse opérationnelle et parfois l'engagement par les deux départements de moyen sur dimensionnés ;

Recommandation : Préciser dans nos conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, les modalités d'engagement opérationnel des moyens sur les communes défendues en premier appel par un autre département ainsi que les modalités de la convergence opérationnelle entre département ;

- **Certains territoires de la Marne mériteraient d'être défendus par des moyens voisins ;**

Le secteur du Lac du Der appelle en saison estivale une couverture particulière. La Haute-Marne, de par sa proximité et son maillage offre un niveau de réponse opérationnelle qui peut s'avérer plus adapté que nos propres centres de secours. Une nouvelle analyse des délais opérationnels des unités de la Marne et de la Haute-Marne mérite d'être menée afin de revoir en profondeur l'organisation de la réponse au Sud du Der. L'intérêt des requérants doit être repositionné comme une priorité opérationnelle en veillant toutefois à ce que la pérennité des centres concernées ne soient pas remis en cause ;

Recommandation : Ré étudier la possibilité d'élargir la couverture du SDIS de la Haute Marne à notre profit sur le secteur Sud du Der, compte tenu des délais opérationnels plus adaptés qu'il semble offrir (bénéfice aux requérants) ;

11 Analyse des risques, menaces et objectifs de couverture du SDIS

Les risques dits de sécurité civile sont classés en plusieurs catégories.

S'ajoutent désormais aux risques évalués classiquement, de nouvelles problématiques sociétales, intégrées notamment au contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces – CoTTRIM, les menaces nouvelles.

Le SDACR dresse la liste des aléas suivants :

- *Les risques courants ;*
- *Les risques particuliers et complexes ;*
- *Les menaces nouvelles ;*

L'analyse du présent document porte essentiellement sur les risques courants. Les risques particuliers et complexes sont analysés au regard des équipes spécialisées dont le SDIS est doté actuellement (afin d'adapter leur réponse et vérifier leur pertinence).

11.1 Analyse des risques courants

Un risque est dit « courant » lorsqu'il présente une probabilité d'occurrence importante et une gravité faible (il survient très fréquemment et les bilans humains, matériels et environnementaux restent limités).

Il s'agit des risques survenant au cours de la vie courante. Ils sont à l'origine de la majorité des interventions du SDIS au quotidien (plus de 95 %). Leur nombre est directement proportionnel à l'activité humaine et donc à la densité de la population.

La réponse opérationnelle apportée à ce type de risques s'intègre dans le fonctionnement normal des services d'incendie et de secours.

Les risques courants sont classés en 4 grandes catégories :

- *Les secours d'urgence et d'assistance aux personnes (SUAP) ;*
- *Les accidents de la circulation et de transport (ACT) ;*
- *Les incendies (INC) ;*
- *Les opérations diverses (OD) ;*
- *Les opérations de protection de biens et de l'environnement (PROT) ;*

11.1.1 Sur la catégorie secours d'urgence et les assistances aux personnes - SUAP

Le SDIS est un des acteurs majeurs de la réponse de secours d'urgence et d'assistances aux personnes (SUAP). Le SUAP intéresse toutes les missions de secours et d'assistance aux personnes qu'elles soient impliquées, blessées légèrement ou gravement voir potentiellement décédées.

11.1.1.1 Présentation des risques SUAP du département

Le département compte environ 570 800 habitants. Le département est caractérisé par un vieillissement de la population qui s'accroît, la part des + de 65 ans s'élevait à 27 % en 2010, contre 36 % en 2015, (source INSEE). Ce vieillissement est plus prononcé dans toute la partie Est de la Marne, sur les territoires du Vitryat et de l'Argonne ainsi que dans le Sud Ouest sur le territoire de la Brie Champagne et en moindre mesure sur Epernay Terres de Champagne.

11.1.1.2 Analyse succincte de l'activité opérationnelle SUAP des dernières années

L'activité opérationnelle liée aux secours d'urgence aux personnes est en constante progression depuis 2013. Elle croît de 17 % entre 2010 et 2017. Elle augmente de 5,6 % entre 2015 et 2016 et se stabilise avec + 0,6 % en 2017. En 2018, elle enregistrera une progression exceptionnelle et difficilement explicable de 14,5 % (chiffre non consolidé à la date de rédaction du présent document). L'augmentation nationale en SUAP est de 4,5 % en 2017.

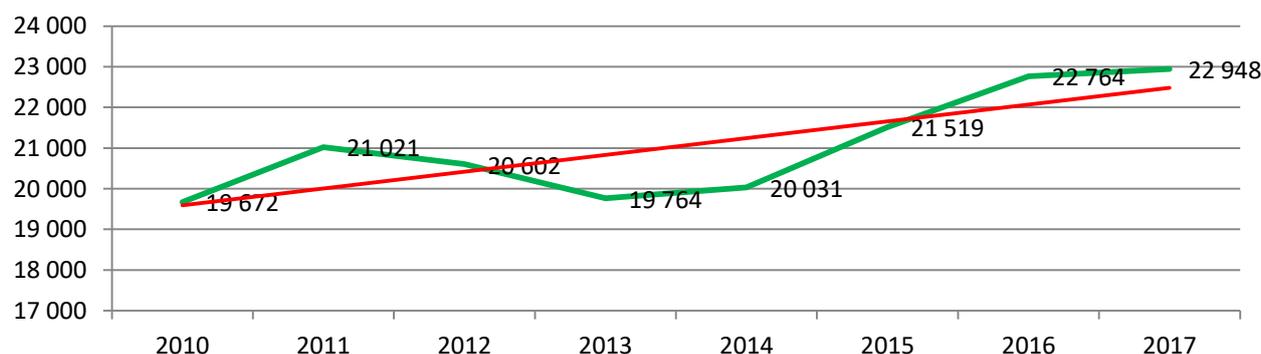
Plus de 82 % des interventions concernent le secours aux personnes (76,4 % de secours d'urgence aux personnes et 5,8 % d'accidents de la circulation). L'activité opérationnelle SUAP seule représente 76,4 % des interventions du SDIS en 2017. Cette proportion augmente légèrement chaque année, elle passe de 67,85 % en 2010 à 76,4 % en 2017, soit près de 10 % supplémentaire en proportion en moins de 10 ans.

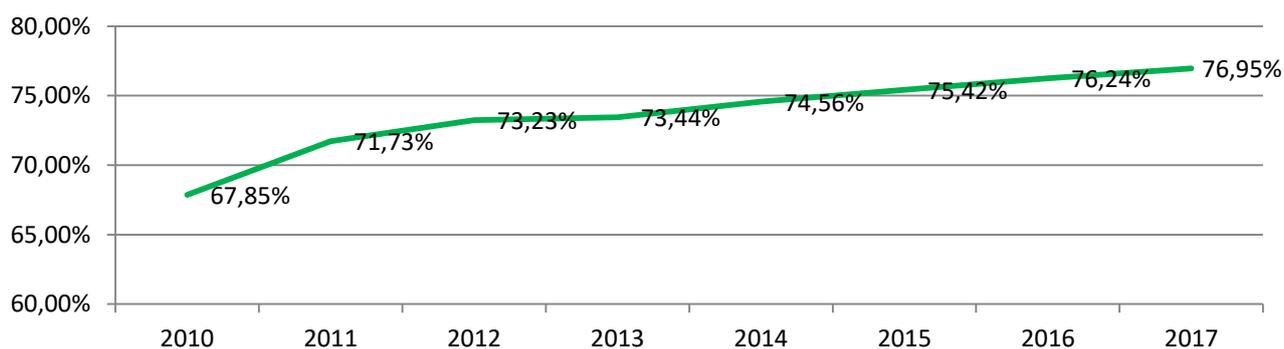
Le SUAP, activité partagée avec d'autres acteurs, représente environ 60 % des temps passés en intervention. Dans 86 % des interventions SUAP, les ambulances du SDIS arrivent sur les lieux en moins de 20 minutes (93 % en moins de 25 minutes et 96 % en moins de 30 minutes).

23 977 victimes bénéficient d'une prise en charge par les sapeurs-pompiers (contre 24 195 en 2016). Cela représente près de 4 % de la population de la Marne. 77 % des victimes font l'objet d'une évacuation vers un centre hospitalier. Sur 23 977 victimes prises en charge, 90 % le sont au cours d'un secours d'urgence aux personnes, 9,5 % durant un accident de la circulation et 0,8 % lors d'un incendie.

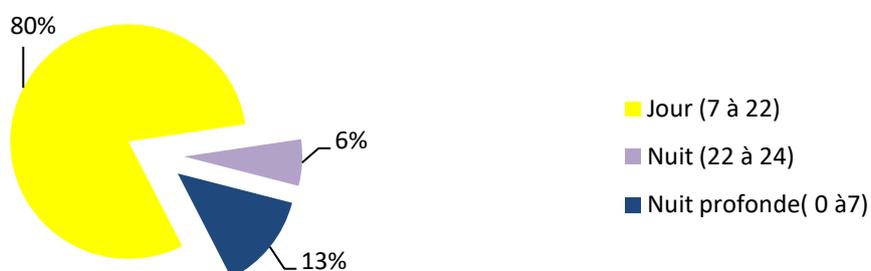
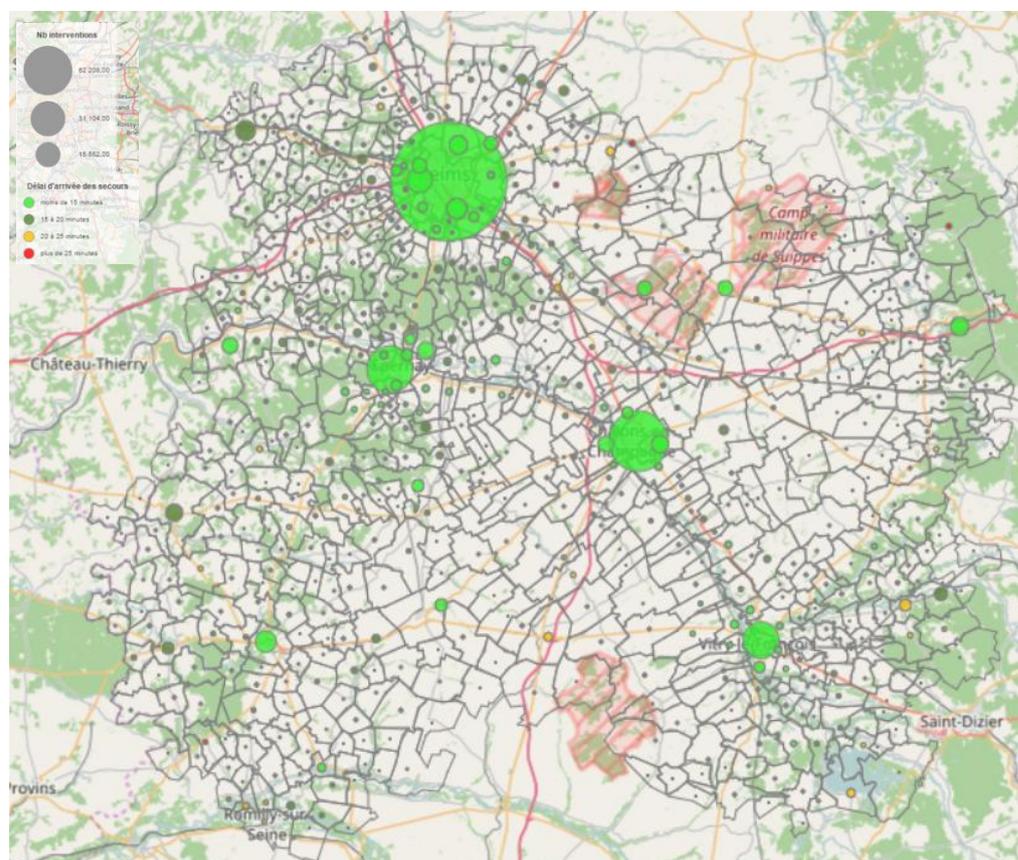
77,2 % des victimes secourues ont été catégorisées comme légèrement blessées, 12,7 % comme indemnes, 7,4 % comme gravement blessées et 2,7 % sont décédées.

Evolution du SUAP en volume d'interventions depuis 2010 dans la Marne



Evolution du SUAP en proportion de l'activité opérationnelle globale depuis 2010 dans la Marne

Les interventions interviennent essentiellement de jour (80 % de jour de 7h à 22h, 6 % de nuit de 22h à 24h, et 13 % en nuit profonde de 0h à 7h).

Répartition de la sollicitation opérationnelle en SUAP en 2017 dans la Marne**Répartition géographique des interventions SUAP en 2017**

11.1.1.3 Analyse détaillée des indisponibilités ambulancières

Le fondement des indisponibilités ambulancières

Lors d'une demande de secours à personne réceptionnée au CTA-CODIS (18 ou 112), le SDIS engage des moyens de secours uniquement si la nature de la demande relève de ses missions propres¹¹. Une convention départementale bi-partite fixe, sur les bases du référentiel commun national SAMU SDIS de 2008, la liste limitative des interventions relevant des sapeurs-pompiers.

Les demandes de secours ne relevant pas des sapeurs-pompiers sont transmises sans délai CRRA 15 du SAMU pour régulation médicale. Ce dernier a alors la charge d'adapter la réponse à la demande et à l'état du requérant (recours à des moyens privés, à des moyens du SAMU ou à des moyens sapeurs-pompiers). Dans tous les cas, les requérants qui contactent le CTA-CODIS sont mis en relation avec le CRRA 15, avec ou sans engagement de moyen du SDIS, pour régulation médicale.

Si l'intervention nécessite un transport sanitaire mais ne relève pas des missions des sapeurs-pompiers, le CRRA 15 du SAMU contacte un transporteur sanitaire privé. Si la régulation médicale du CRRA 15 constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés (à plusieurs reprises), elle sollicite le SDIS pour la réalisation de cette prestation.

Le référentiel national stipule que l'indisponibilité est avérée quand les sociétés d'ambulances privées sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport faite par le CRRA 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient.

Les moyens du SDIS n'ont évidemment pas vocation, en dehors de situation d'indisponibilité, à se substituer aux transporteurs privés dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU) et de la permanence des soins (PDS).

Les interventions effectuées par les SIS en situation d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du service d'aide médicale urgente (SAMU), en l'occurrence le CHU de Reims pour la Marne. La prise en charge s'élève à 121 euros par indisponibilité en 2018 (le montant revalorisé chaque année).

Nota : Ce montant d'indemnisation est largement sous dimensionné au regard de la charge financière supportée par le SDIS.

Les effets des indisponibilités sur la capacité opérationnelle du SDIS

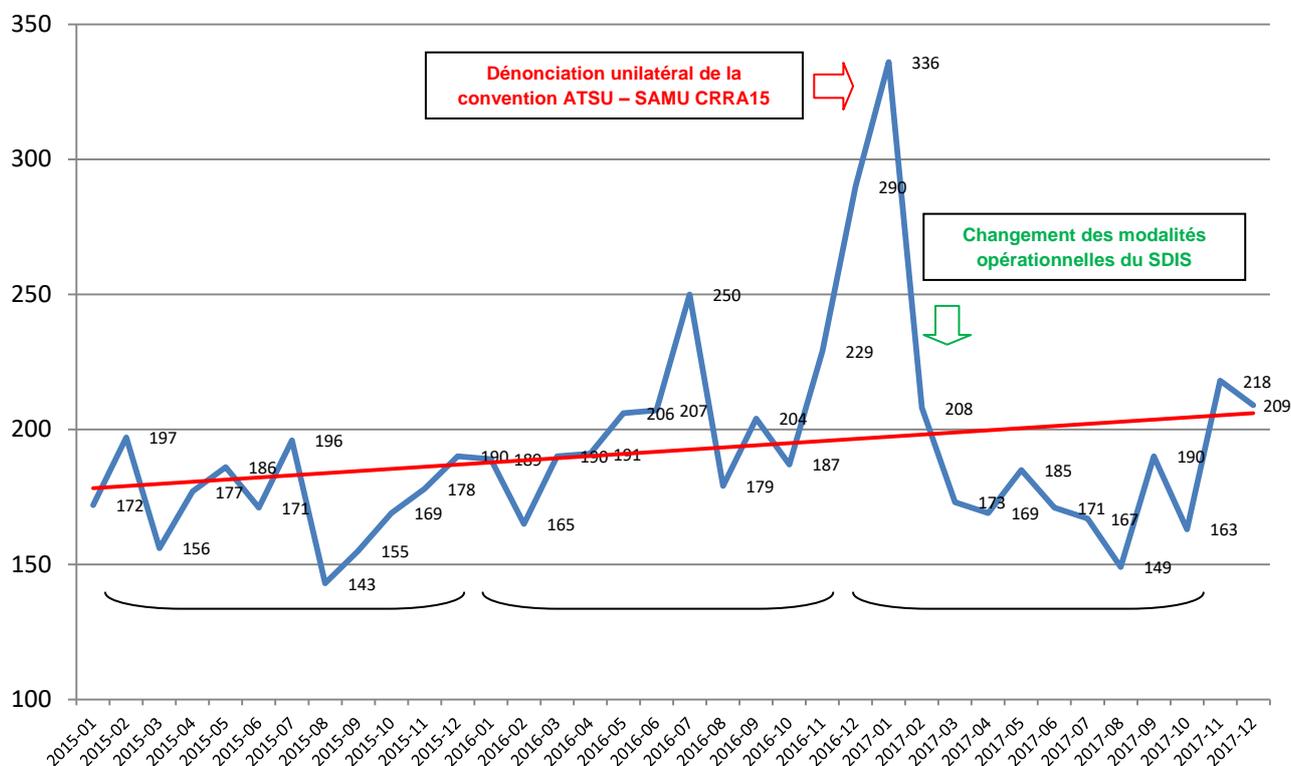
Près de 10,1 % des interventions SUAP réalisées en 2017 concernent des indisponibilités ambulancières (contre 10,9 % en 2016). Cette proportion reste relativement constante depuis 2014 (9 % cette année là).

L'activité opérationnelle liée aux indisponibilités ambulancières croît chaque année. Elles ont augmenté de 30 % depuis 2014. Elle a subi une légère baisse en 2017, compte tenu des mesures unilatérales prises par le SDIS (réponse aux indisponibilités si la disponibilité des moyens du SDIS le permet avec priorisation des missions de secours d'urgence aux personnes dans tous les cas).

¹¹ Article L 1424-2 du CGCT et référentiel national de 2008, portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente - SAMU SDIS ;

Le nombre d'indisponibilités réalisées en 2017 est de 2 332 (diminution de 6 %). Il avait augmenté de plus de 19 % entre 2016 et 2017. L'activité SUAP globale croît de 5,7 % entre 2015 et 2016 et de 0,6 % entre 2016 et 2017. Les indisponibilités restent quasi stables en 2018, en dépit d'un accroissement très marqué des secours à personne (+ 14,5 % du SUAP, chiffre non consolidé à la date de rédaction du présent document).

Evolution des indisponibilités en volume depuis 2015 dans la Marne

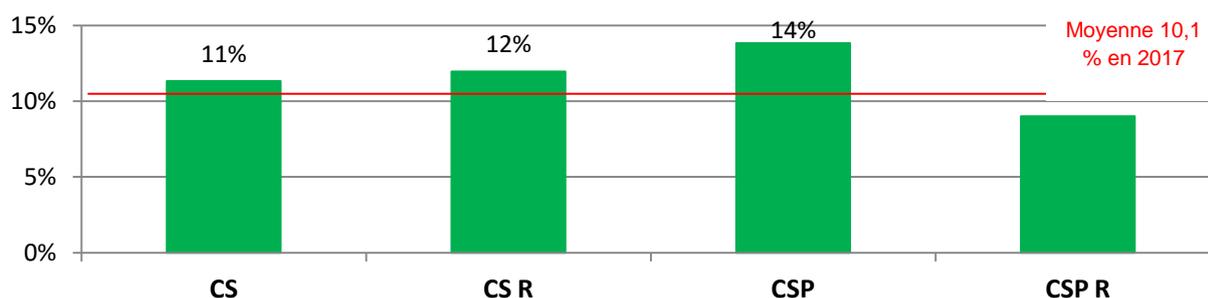


La répartition mensuelle des indisponibilités de 2014 à 2017 reste relativement constante et saisonnière. Le pic de janvier 2017 est dû à la dénonciation unilatérale de la convention liant l'ATSU et le SAMU CRRA 15. En février de la même année, le SDIS impose d'autres modalités de sollicitation de ses propres moyens.

Les interventions pour indisponibilité ambulancière interviennent essentiellement en journée (60 % de jour, 25 % de nuit et 15 % en nuit profonde). La répartition quotidienne souligne une constance en semaine et une diminution significative le week-end. Cette répartition concerne également la globalité des interventions SUAP. Jusqu'alors les indisponibilités ambulancières étaient réalisées dans les mêmes conditions opérationnelles que les autres interventions SUAP (urgence de la réponse, mobilisation des moyens, personnels, qualifications). Ces modalités évolueront vraisemblablement.

Les délais d'arrivée sur les lieux de 2017 démontrent que dans 72 % des cas les moyens se présentent sur place en moins de 20 minutes. Dans 89 %, ils arrivent sur place en moins de 30 minutes.

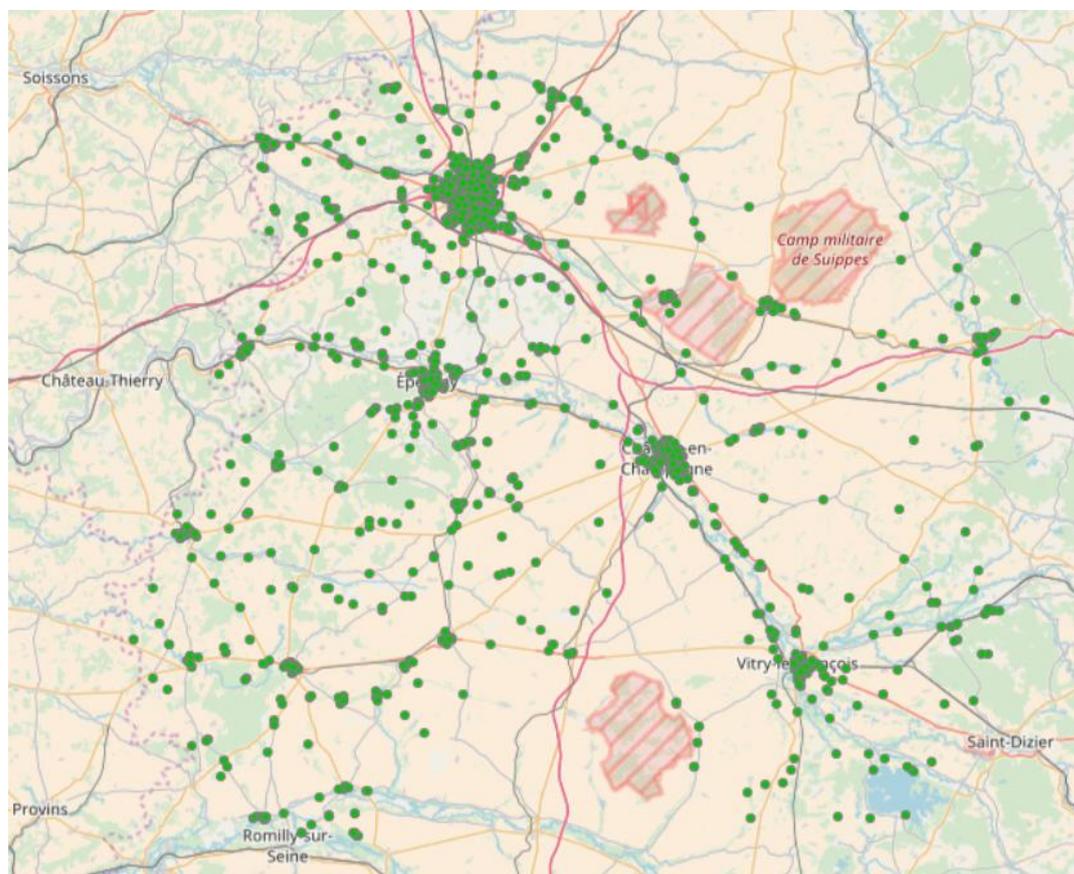
La répartition géographique des indisponibilités en 2017 démontre un besoin diffus à l'échelle départementale. Si cette répartition laisse penser que les indisponibilités interviennent dans les secteurs urbains, leur proportion relative à l'activité SUAP globale reste inégalement répartie dans les territoires (cf graphique suivant).

Proportion des indisponibilités en fonction des types de centre de secours en 2017

Les indisponibilités impactent de manière inégale les centres de secours du département. Le secteur rural et péri urbain en déficience de sociétés d'ambulance privée sont les plus touchés. Les centres de secours principaux mixtes (Sézanne, Sainte Menehould) sont les plus largement impactés, avant les centres de secours renforcés (Dormans, Esternay, Fismes Montmirail, Suippes, Vertus, Verzenay). Les milieux urbains sont plus épargnés compte tenu de la densité des sociétés d'ambulance privée et des facilités de transports offertes.

La répartition géographique des indisponibilités ambulancières est très inégale.

Les communes les plus concernées de 2014 à 2017 sont Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Vitry le Francois, Fismes, Tinquieux, Sezanne, Montmirail, Ay, Cormontreuil, Suippes, Mourmelon le Grand, Sainte Menehould, Betheny, Saint Memmie, Dormans, Witry les Reims, Saint Brice Courcelles, Sermaize les Bains, fagnières, Pargny sur Sault, Fère Champenoise, Loisy sur Marne. Cette dernière cumule un nombre d'indisponibilité inférieur à 40, soit 10 indisponibilités par an.

Carte de répartition géographique des indisponibilités en 2017

Les indisponibilités ambulancières sont normalement des interventions qui ne relèvent pas de l'urgence. L'appréciation entre la régulation médicale du SAMU et l'approche secouriste du CTA CODIS n'est pas uniforme sur ce sujet. Aucune requalification croisée n'existe actuellement entre service.

Le bilan des victimes de 2014 à 2017 fait état de 90,44 % de blessés légers, de 5,71 % de blessés graves, de 3,72 % d'impliqués ne nécessitant pas d'intervention et de 0,13 % de décès. Les motifs d'engagement des indisponibilités en 2017 concernent préférentiellement les malaises (42 %), les blessés légers en lieu privé (18 %), les agitations et les troubles du comportement (13 %) et enfin les détresses respiratoires (7 %).

11.1.1.4 Contre-mesures prises par le SDIS pour préserver sa capacité opérationnelle

La réponse opérationnelle du SDIS est organisée afin de faire face exclusivement aux risques de sécurité civile mentionnés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques - SDACR. Aussi compte tenu de la proportion que les indisponibilités représentent, elles impactent de manière significative le dispositif opérationnel du SDIS, déjà fragilisé dans certains secteurs et à certaines périodes. Cette fragilité réside essentiellement dans le fait que la couverture est exclusivement réalisée par des sapeurs-pompiers volontaires (modèle français de sécurité civile).

Cet état de fait empêche parfois le SDIS de répondre à ses propres missions dans le domaine du secours d'urgence à personne. La réalisation des indisponibilités ambulancières (missions non urgentes) accroît encore cette vulnérabilité. Cette situation empêche parfois le SDIS d'assurer ses missions propres, notamment dans le domaine de l'incendie (missions non partagées).

En 2017, le SDIS a fait unilatéralement le choix, avec l'accord de l'autorité préfectorale, de recentrer ses moyens sur son cœur de métier (missions dévolues au SDIS par le référentiel commun SAMU – SDIS de 2008). A travers cette décision, le SDIS se prémunit d'un éventuel contentieux en cas d'impossibilité de mobiliser ses moyens pour la réalisation de ses missions propres (accidents, incendies, interventions diverses, protections de bien et de l'environnement) en raison de leur mobilisation pour une prestation non urgente, ne relevant pas de sa compétence (risque juridique de non respect de l'obligation de moyen).

Le SDIS mesure néanmoins l'utilité sociale et sociétale de la réalisation des transports sanitaires et continue à participer à la réalisation de ces missions, quand ses moyens le lui permettent. Un rapprochement fort et volontariste du SDIS avec l'ARS, le SAMU et les sociétés d'ambulance privée est intervenu début 2018 afin que chaque acteur ait conscience de la proportion et de l'évolution de l'activité du SDIS liée aux indisponibilités.

Recommandation : Revoir, dans le cadre de la convention bi-partite SAMU – SDIS et en concertation avec l'ARS, les conditions de réalisation de certaines missions relevant de l'assistance et/ou de l'action sociale (brancardages, relevages, appuis logistiques des SMUR, indisponibilités) ;

Recommandation : Poursuivre la différenciation de la réponse sur des missions relevant de l'assistance et/ou de l'action sociale, en priorisant les missions propres du SDIS (sécurité juridique) ;

Recommandation : Renforcer l'évaluation interservices des missions que nous réalisons et dont nous n'avons normalement pas la charge (indisponibilités, assistance, soutien) et promouvoir l'organisation de réunions régulières du comité de suivi du secours d'urgence aux personnes et des instances départementales de concertation (CODAMUPS-TS) ;

Recommandation : Sensibiliser nos usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs à nos services (demande de secours ne relevant pas de l'urgence) et recentrer nos missions sur celles relevant de l'urgence ;

11.1.1.5 Les constats sur le secours d'urgence aux personnes

Les constats sur le SUAP sont :

- **Une approche de plus en plus consumériste des services publics de secours ;**

Souvent consécutive à l'indisponibilité ou la carence de certains acteurs privés, le SDIS est de plus en plus sollicité dans certains territoires et sur certaines périodes. Le domaine partagé du secours d'urgence aux personnes est particulièrement concerné compte tenu notamment du vieillissement et de la fragilisation de la population et surtout de la désertification de la ressource médicale ;

Recommandation : Accroître notre parc de véhicules de secours aux personnes afin de tenir compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle dans ce domaine et pallier aux indisponibilités chroniques engendrées par la maintenance préventive ou curative des ambulances ;

- **Le SDIS est de plus en plus sollicité pour des demandes ne relevant pas de l'urgence ;**

L'information du public et sa sensibilisation aux comportements et gestes à adopter face aux risques de la vie courante est très faible en France. La population recourt systématiquement aux services d'incendie et de secours, y compris pour des situations ne le nécessitant pas. Les moyens des services de secours se détournent donc de leur première utilité, la réponse aux urgences ;

Recommandation : Sensibiliser nos usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs à nos services (demande de secours ne relevant pas de l'urgence) et recentrer nos missions sur celles relevant de l'urgence ;

Recommandation : Installer en concertation étroite avec le SAMU et les centres hospitaliers, un dispositif d'évacuation et d'accueil des victimes garant du maintien de la disponibilité opérationnelle de nos moyens (régulation médicale, catégorisation des victimes, choix des destinations, priorisation de l'accueil, reconnaissance des compétences secouristes, accueil dédiés) ;

Recommandation : Renforcer notre visibilité et notre participation aux politiques locales de prévention des risques de la vie courante (sensibilisation des populations) ou de promotion des gestes et comportements qui sauvent (en lien étroit avec l'union départementale) ;

- **La réorganisation des moyens et des structures de santé et la baisse drastique de la démographie médicale impacte sévèrement le SDIS ;**

La réorganisation des services de santé accueillant les victimes évacuées par les sapeurs-pompiers (traumatologie, trauma center de niveau 1, ...) modifie les conditions d'évacuation des victimes pour les sapeurs-pompiers (temps d'attente dans les urgences, allongements des délais d'évacuation, destination d'évacuation plus éloignées, ...). Les services d'accueil des urgences (SAU) des centres hospitaliers sont régulièrement engorgés en raison du fait qu'ils restent pour de nombreux usagers la seule alternative à une absence de consultation médicale (service des urgences gratuits, avec des délais de prise en charge, de prescription et de réalisation des examens complémentaire sans commune mesure avec la médecin de ville) ;

Recommandation : Anticiper en collaboration avec l'ARS, les effets de la réorganisation de la Santé (groupement hospitalier de territoire, site d'accueil des victimes, spécialités médicales) afin d'adapter notre réponse opérationnelle (mise en cohérence SDACR et PRS) – Observation CRC ;

Recommandation : Encourager en concertation avec l'ARS l'abandon du « tout hospitalisation » donc du « tout évacuation » dans les situations où l'état de la victime le permet (recours à la télé médecine le cas échéant). Inciter l'évacuation des victimes vers des structures alternatives aux centres hospitaliers (maison médicale) ;

- **L'accroissement de l'utilisation des moyens du SDIS en situation d'indisponibilité d'ambulances privées ;**

Le SDIS n'a pas vocation à se substituer aux transporteurs privés dans le cadre du transport sanitaire. La réalisation des indisponibilités ambulancières impacte la réponse opérationnelle propre du SDIS (missions propres). Les ruptures opérationnelles engendrées par le détournement des moyens du SDIS sur d'autres missions (y compris si elles sont éminemment utiles socialement et socialement), sont de nature à exposer le SDIS à un éventuel contentieux. Aucune coordination des permanences des sociétés privées d'ambulance n'existe dans le département ;

- **La population vieillie et des pathologies spécifiques apparaissent désormais ;**

La population est de plus en plus sujette aux accidents domestiques de la vie courante. La solidarité au sein de la société y compris au sein de la cellule familiale s'effrite inexorablement, générant un recours accru au SDIS dans certains territoires, souvent considéré comme service ultime. Les pathologies médicales évoluent, l'obésité génère une évolution des besoins dans la réponse opérationnelle (évacuations et prises en charge bariatriques) ;

Recommandation : Adapter les matériels de secours aux besoins opérationnels nouveaux (bariatrique, télé médecine, dématérialisation) ;

- **Des attentes fortes de la population en matière de prise en charge secouriste et d'aide médicale urgente ;**

Les attentes de la population grandissent quant à la qualité de leur prise en charge secouriste et/ou médicale. L'écoute et la prise en compte des attentes et des avis des usagers restent très marginales au sein du SDIS. Cette politique se développe dans l'ensemble des administrations. Elle permet d'adapter la réponse du SDIS et contribue grandement à la mutabilité du service public ;

Recommandation : Tenir compte de manière accrue des avis des usagers du service dans le cadre de notre politique d'amélioration continue et du pilotage par la performance. Installer entre autre des indicateurs de satisfaction à destination des bénéficiaires de nos interventions (en priorité sur le volet du SUAP) ;

Recommandation : Uniformiser la réception et la gestion des appels de secours du CTA-CODIS et proposer un accompagnement continu aux requérants de l'appel à l'arrivée des moyens de secours sur les lieux. Déployer nos outils d'aide à la décision en collaboration notamment avec le SAMU (logigramme de catégorisation des demandes de secours) ;

- **La formation des secouristes est en décalage avec les besoins réels des intervenants ;**

L'assistance à la population s'avère devenir une véritable spécificité au sein de l'activité des secouristes, la formation est actuellement très orientée sur des gestes professionnels de secourisme et non sur la prise en charge psychologique et sociale des usagers ;

Recommandation : Améliorer les compétences de nos personnels sur la prise en charge des usagers (technicien de soin d'urgence) ;

Recommandation : Moderniser notre processus de prise en charge des victimes à travers la mise en place d'un référentiel « SUAP » réactualisé (modèle du BSP 200.2) et engager une refonte structurelle des bilans secouristes (ABCDE, catégorisation et continuum interservices) ;

- **En matière de secours à personne, le partage des compétences, la pluralité des acteurs et des numéros d'appels d'urgence complexifient l'accès au secours pour les usagers ;**

La réception des demandes de secours intervient aujourd'hui sur deux numéros distincts pour le SDIS, le 18 et le 112, ce dernier étant le numéro européen d'appel de secours. S'ajoutent à ces deux numéros, une multitude de numéros d'urgence courts ou à dix chiffres réceptionnés sur une multitude de plateformes distinctes de réception des appels (450 plateformes distinctes en France). La grande majorité des dysfonctionnements opérationnels entre service résulte d'un manque de communication et de liens physiques, d'une méconnaissance des organisations, de la redondance de certains dispositifs, d'une absence de partage claire de compétence et d'une trop faible articulation des stratégies opérationnelles (mise en cohérence du SDACR et PRS - plan régional de santé) ;

Recommandation : Envisager à moyen terme le rapprochement physique de notre centre de traitement des appels (CTA-CODIS) et du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRRA 15) puis dans un second temps avec les forces de sécurité intérieure (orientation nationale, numéro unique), sur un site adapté aux besoins de chacun des services ;

- **Une réponse opérationnelle insuffisamment graduée et articulée avec les autres services ;**

La réponse opérationnelle actuelle est basée sur le SDIS (ambulances essentiellement) et le SAMU (SMUR exclusivement par voie routière et très exceptionnellement par voie aérienne, 22 évacuations hélicoptérées en 2017) pour ce qui concerne l'aide médicale urgente (AMU). Les infirmiers de sapeurs-pompiers sont sous exploités dans le dispositif d'aide médicale d'urgence (fragilisé par la baisse drastique de la démographie médicale). Ils pourraient utilement intervenir en amont, en complément et parfois en substitution des moyens médicaux du SAMU. La graduation de la réponse est perfectible et l'utilisation des compétences et des moyens de chacun dans l'intérêt fondamental des victimes et des patients doit devenir la règle ;

Recommandation : Accroître encore l'utilisation opérationnelle de nos infirmiers, dans le cadre d'une réponse opérationnelle graduée et concertée avec les autres acteurs de l'AMU (revoir la convention SAMU – SDIS), envisager l'instauration d'une fonction « santé » au sein du CTA-CODIS ;

Recommandation : Encourager un recours accru aux évacuations hélicoptérées (moyens hélicoptérés du SAMU à Reims et de la SC à Meulin) afin d'améliorer les temps de prise en charge des victimes les plus gravement touchées, en particulier dans les secteurs distants des sites d'accueil des urgences ;

- **Le développement accru de la télé-médecine améliorerait le parcours de soin des victimes ;**

La médecine « à distance » améliore la prise en charge et l'accompagnement des patients. Elle apporte notamment dans les territoires ruraux et éloignés des structures de soins une véritable plus value en matière de santé. Elle réduit les inégalités territoriales en matière de prise en charge médicale. Elle use de plus en plus d'outils de télé-diagnostic afin de discriminer au mieux les pathologies et de définir les filières de soin les plus adaptées (intégration des victimes/patients dans des parcours de soins adaptés). Le SDIS dispose d'outil permettant d'améliorer le diagnostic pré hospitalier et en particulier la régulation médicale. Les bilans secouristes peuvent être mieux employés pour l'accueil et l'orientation des victimes/patients ;

Recommandation : Equiper nos ambulances et nos véhicules d'aide médicale de moyens de télé médecine afin de moderniser nos outils de diagnostic et de soin (multi paramétrique avec télé transmission). Développer la capacité de nos intervenants à exploiter ces outils et en faire bénéficier la régulation médicale du SAMU (levée de doute, destination ou laissé à domicile, adaptation de la réponse) ;

Recommandation : Installer une solution informatisée et embarquée de gestion opérationnelle (tablette opérationnelle) afin de sécuriser nos échanges d'information opérationnelle, dématérialiser nos bilans secouristes, faciliter la consultation de nos outils d'aide à la décision (ETARE¹², FAD¹³) ;

- **Les risques psychosociaux découlant de l'exposition des intervenants à l'agressivité de certaines populations sont en évolution chez les sapeurs-pompiers ;**

Ceci est vrai en particulier pour les sapeurs-pompiers professionnels postés dans les centres urbains (Reims, Chalons, Epernay). L'évolution des missions de secours, tournées dorénavant plus vers des actions d'assistance, alliée à des comportements consuméristes et de plus en plus agressifs vis-à-vis des intervenants sont à l'origine de ces troubles psychosociaux (stress, usure professionnelle prématurée, réaction violente) ;

Recommandation : Prévenir les risques psychosociaux engendrés par l'exposition chronique au stress, en opération pour nos intervenants ou en amont pour nos opérateurs et chefs de salle ;

- **La France reste explicitement désignée comme un objectif prioritaire pour les terroristes, les nouvelles menaces imposent une adaptation des services de secours ;**

L'évolution et la complexification permanente des menaces provoquent des crises de sécurité qui imbriquent souvent les dimensions d'ordre civile (sapeurs-pompiers) et d'ordre public (force de l'ordre). Les recours aux actes terroristes sont de plus en plus variés et de nouvelles formes de violence pèsent sur la population. Si le modus operandi employés en 2015 et 2016 (terrorisme de masse) semble aujourd'hui moins utilisés, les actes terroristes actuels (2018) sont plus ciblés et font heureusement moins de victime. Ces menaces nécessitent des adaptations opérationnelles de la part des SIS, dans un contexte particulièrement sécuritaire. Comme force concourante, notamment dans le domaine du secours d'urgence à de nombreuses personnes, les SDIS restent en première ligne en cas d'attentat impliquant des victimes (nombreuses ou non). La victimologie, la proportion de blessés (graves ou non), le nombre de décès, les types de blessure, les outils et les besoins évoluent. L'identification des victimes devient un des éléments majeurs de la réponse opérationnelle (notamment judiciaire). La doctrine opérationnelle nationale a été déclinée, les matériels adaptés et travaillés en interservices (doctrine opérationnelle spécifique avec équipement de protection balistique pour les SDIS). Elle a produit des résultats et est constamment adaptée à l'état de la menace ;

Recommandation : Moderniser nos doctrines opérationnelles spécifiques et notamment celle relative à la prise en charge de « nombreuses victimes - NOVI » afin d'y intégrer l'outil partagé SINUS ainsi que les recommandations du protocole interservices sur le risque attentat « tuerie de masse ». Systématiser l'organisation d'un exercice annuel NOVI d'ampleur ;

Recommandation : Maintenir notre niveau d'aguerrissement suffisant sur la réponse aux menaces installées depuis 2015 (tueries de masse) et pérenniser les liens étroits avec les forces de sécurité intérieure ou spécialisées. Continuer à proposer des entraînements partagés ;

¹² Plan d'établissement répertorié ;

¹³ Fiche d'aide à la désincarcération ;

11.1.1.6 Les enjeux opérationnels actuels et à venir sur le SUAP

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de SUAP sont :

- Le maintien d'une couverture opérationnelle adaptée (délai) dans les territoires où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est fragile (en journée) ;
- La gradation de la réponse opérationnelle afin de disposer à minima dans tout le département d'un moyen de prompt secours d'urgence et d'améliorer la réponse en matière d'aide médicale urgente en pleine complémentarité avec les autres acteurs du secours (SAMU) ;
- Le suivi et la conciliation des missions propres du SDIS (en SUAP et sur les autres de ses missions et notamment la mission non partagée qu'est l'incendie) et des missions réalisées en substitution des transporteurs sanitaires privés indisponibles (dont le modèle économique n'est plus adapté au maintien de moyen sur les territoires ruraux) ;
- Le maintien de la couverture opérationnelle en situation d'indisponibilité prévue ou non (pannes, entretien, accidents, dégradation) compte tenu d'un parc d'engin rationalisé aux besoins opérationnels minimum ;
- L'adaptation des compétences des agents aux missions réellement exercées et la prise en compte des risques psychosociaux liés à l'exposition à des requérants de plus en plus consommateurs et parfois agressifs ;
- La prise en compte et l'intégration à la réponse opérationnelle en SUAP, des évolutions médicales et paramédicales comme la télémédecine, permettant de limiter les prises en charge et les évacuations (levée de doute sur patient isolé, renseignement, bilan secouriste) ;
- Le recours possible à des non évacuations et/ou à des évacuations vers d'autres structures de soins, quand l'état des victimes le permet afin de limiter les durées et la mobilisation des moyens du SDIS (maison médicale, maison de santé, médecin libéral) ;
- L'articulation et la co-construction de la réponse opérationnelle de soin et de secours d'urgence entre le SDIS, l'agence régionale de santé et le service d'aide médicale urgente (mise en cohérence SDACR et PRS)¹⁴ ;
- Les compétences des agents et leur capacité à s'adapter à la nature des demandes de secours et l'engagement d'une démarche de formation de technicien de soin d'urgence (TSU) ;
- L'encouragement au recours non systématique aux moyens du SDIS en cas de besoin non urgent ;

¹⁴ Circulaire interministérielle N° DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/457 du 31 décembre 2007 relative à la nécessité d'établir une mise en cohérence des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) et des structures de médecine d'urgence (structures des urgences, SAMU, SMUR) ;

11.1.1.7 La réponse capacitaire en SUAP

La réponse des SIS en SUAP

Le secours d'urgence aux personnes se caractérise comme l'ensemble des missions des SIS qui consiste à :

- Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage et sécuriser le site de l'intervention ;
- Pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours et en évaluer l'efficacité ;
- Réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux ;
- Renseigner le SAMU sur l'état de la victime afin que la régulation puisse décider du devenir le plus adapté de la victime, en fonction de son état et des circonstances ;
- Réaliser éventuellement l'évacuation de la victime vers un lieu approprié (régulation médicale).

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle SUAP

La réalisation des missions SUAP, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Secouriste :
 - Secouristes isolés – véhicule prompt secours – VPS ;
 - Secouristes en équipe - véhicule de secours et d'assistance aux victimes – VSAV ;
- Aide médicale urgente ;
 - Infirmier de sapeurs pompiers – VISP ;
 - Médecin de sapeurs pompiers – VMSP ;
- Dispositif nombreuses victimes ;
 - Véhicule point de regroupement de victimes – VPRV ;
 - Poste médical avancé – VPMA ;
 - Véhicule de transport de personnel – VTP ;
- Dispositif attentats ;
 - Groupe de reconnaissance d'extraction et de sauvetage – GRES ;
 - Véhicule point de regroupement de victimes – VPRV ;
 - Unité mobile de décontamination de masse – UMD ;
- Dispositif de dénombrement des victimes ;
 - SINUS ;
- Soutien opérationnel :
 - Caisse alimentation – CMil;
 - Véhicule logistique – VLOG ;
 - Véhicule de soutien de l'Homme – VSH
 - Soutien sanitaire opérationnel avec infirmier de sapeurs pompiers – VSSO ;

- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe SUAP à disposition de la zone Est ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués en SUAP

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux participent au dimensionnement des moyens du SDIS (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens SUAP aux départs constitués¹⁵).

Le département de la Marne doit pouvoir, en plus de sa réponse courante :

- Intégrer un VSAV à tous les départs normaux (départs constitués avec VSAV) ;
- Assurer la couverture sanitaire des interventions le nécessitant ;
- Dédier 2 groupes SUAP à une réponse NOVI sur le département en plus du courant ;
- Offrir 1 groupe SUAP projetable à l'extérieur du département (engagement à T0) ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel de prise en compte de nombreuses victimes par l'apport de secouristes et de véhicules sanitaires qui participeront aux opérations de ramassage, de tri et/ou d'évacuation des victimes. Compléter, si nécessaire la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Les groupes SUAP sont constitués comme suit (données zone Est) :

- 1 VLR (CDG) ;
- 3 VSAV ;
- 1 VLM (1 MSP, 1 ISP) ;
- 1 VTP (9 places) ;

En cas d'évènement impliquant de nombreuses victimes dans le département, le groupe SUAP de renfort est considéré comme indisponible.

Le maintien de la couverture opérationnelle SUAP

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte de :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;

En 2016, c'est l'équivalent de 4 VSAV (10 % du parc) qui ont été en permanence indisponibles et qui ont nécessité un moyen de substitution. Les moyens de la réserve sont considérés en complément de moyens normaux. Ils ne concourent pas à la réponse opérationnelle hormis cas exceptionnel ;

- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel

Les réorganisations en cours menées par l'ARS entraînent la centralisation de certaines spécialités médicales auparavant offertes dans des hôpitaux périphériques (Epernay, Sainte Menehould, ...). Les délais de trajet des VSAV sont allongés. Il est donc utile de compléter la dotation en VSAV dans les secteurs les plus isolés afin d'assurer une couverture opérationnelle en deuxième départ (MENEHOULD, SEZANNE, ...) ;

¹⁵ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

L'école départementale mérite d'être équipée de moyen identique à ceux en service opérationnel (et intégré au roulement de remplacement), afin que les stagiaires s'aguerrissent sur des engins et matériels avec lesquels ils interviendront par la suite ;

Le seuil de rupture capacitaire en SUAP

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important (NOVI, renfort extérieur).

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 20 interventions pour SUAP (avec victimes graves) ;

ou

- 10 interventions courantes et 1 intervention impliquant de nombreuses victimes ;

Deux groupes SUAP maximum peuvent être engagés concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Analyse de la simultanéité opérationnelle SUAP dans les CSP

L'analyse des départs simultanés dans les centres de secours dotés de plusieurs ambulances est précisée ci-dessous (réalisée avec le module simultanéité d'Oxio). Données analysées sur les 3 dernières années.

Secteur de premiers appels*	Nombre de VSAV actuels (réserve)	Taux de réalisation des départs demandés	Départs réalisés par les CIS voisins	Nombre de VSAV à envisager
Reims (MAR, WIT, SBC)	7	99,8 %	25 départs / an	7
Chalons en Champagne	3	98,9 %	40 départs / an	3
Vitry le François	2	97,9 %	50 départs / an	2
Epernay	2	96,1 %	90 départs / an	2
Sainte Menehould	2	85,5 %	40 départs / an	1 (+ 1 réserve)
Sezanne	2	90 %	45 départs / an	1 (+ 1 réserve)
Dormans	1	83,4 %	74 départs / an	1
Vertus	1	92,1 %	32 départs / an	1

* secteur de premier appel du ou des CIS concernés (toutes communes) ;

Tableau de répartition de la réponse SUAP d'ici 2023

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle SUAP installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 30 lots de prompt secours (DEA avec oxygénothérapie) ;
- 1 véhicule PS dédié ;
- 47 ambulances (dont 8 véhicules de réserve) ;
- 1 véhicule infirmier dédié ;
- 2 postes médicaux avancés ;
- 2 véhicules point de rassemblement de victime ;
- 14 véhicules de transport de personnel ;
- 5 véhicules tout usage 7 places ;

La réponse opérationnelle SUAP sera complétée d'ici à 2023 avec :

- 1 unité mobile de décontamination ;
- 1 véhicule de soutien logistique ;
- 1 véhicule de soutien de l'Homme ;

11.1.2 Sur la catégorie accident de circulation et transport - ACT

Les activités ACT participent de manière générale aux demandes de secours aux personnes. Ils intéressent tous les accidents de transport et en particulier les accidents de la route. Les infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et aériennes sont concernées. Elles représentent des missions exclusives du SDIS.

11.1.2.1 Présentation des risques d'accident de circulation et transport du département

Au cours des 5 dernières années, l'accidentalité routière est en baisse de 24 % par rapport aux 5 années antérieures. La mortalité a atteint un niveau jamais enregistré depuis que les statistiques d'accidentalité ont été mises en place en 2017. 2018 enregistre une nouvelle hausse de la mortalité routière.

La gravité des accidents est beaucoup plus importante dans la Marne (20 tués / 100 accidents corporels) que la moyenne des départements multipolaires (13 tués / 100 accidents corporels).

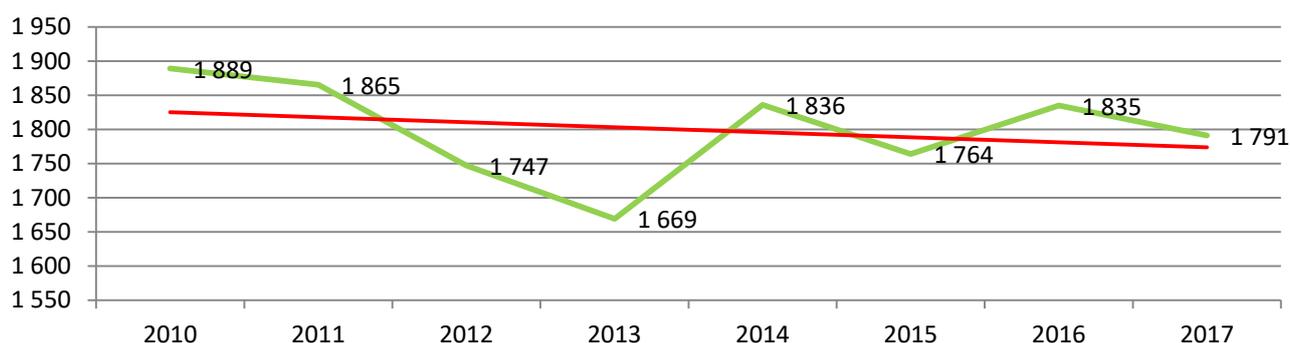
Rendre les routes départementales plus sûres constitue un enjeu politique important pour lequel le conseil départemental, les concessionnaires des réseaux concédés et les services de l'Etat (Direction interrégionale des routes) consacrent des moyens conséquents.

Depuis 2004, le conseil départemental a fait de la lutte contre l'insécurité routière l'une de ses priorités. Ses actions se traduisent par des aménagements ponctuels (aménagement d'un giratoire, réhabilitation d'un tronçon routier...) et des interventions plus globales sur les routes existantes ; la suppression des obstacles latéraux dans les zones à risques, la sécurisation des virages et des intersections qui constituent les principales interventions dans ce domaine. Ces aménagements sécurisent le réseau routier notamment pour les usagers des deux-roues motorisés qui sont particulièrement exposés.

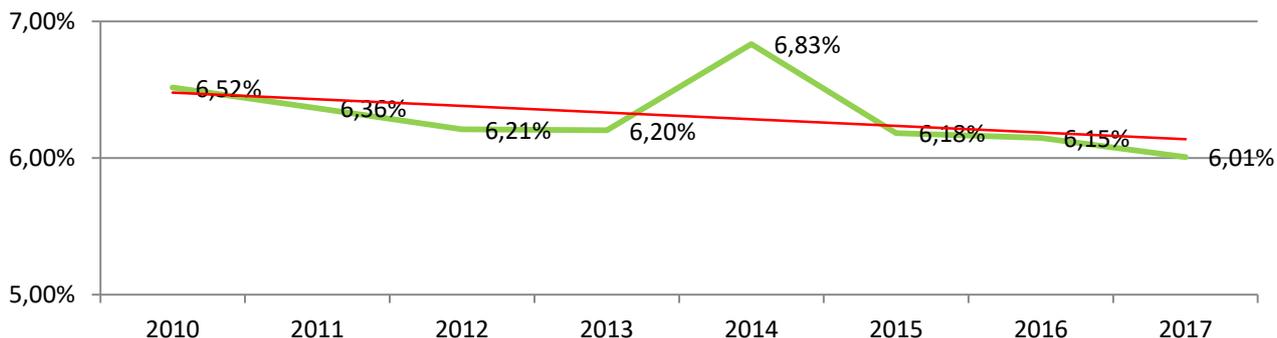
11.1.2.2 Analyse succincte de l'activité ACT des dernières années

L'activité opérationnelle liée aux accidents de circulation et de transport est en baisse depuis 2010. Après avoir fortement baissé jusqu'en 2013, elle remonte et se stabilise depuis 2014. L'activité opérationnelle accident représente 5,8 % des interventions du SDIS en 2017. Cette proportion stagne chaque année.

Evolution des ACT en volume d'interventions depuis 2010 dans la Marne

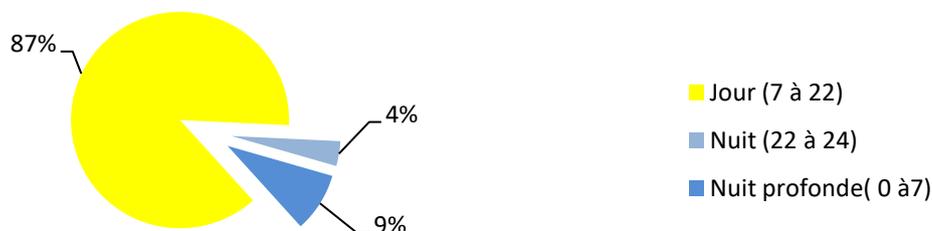


Evolution des ACT en proportion de l'activité opérationnelle globale depuis 2010 dans la Marne



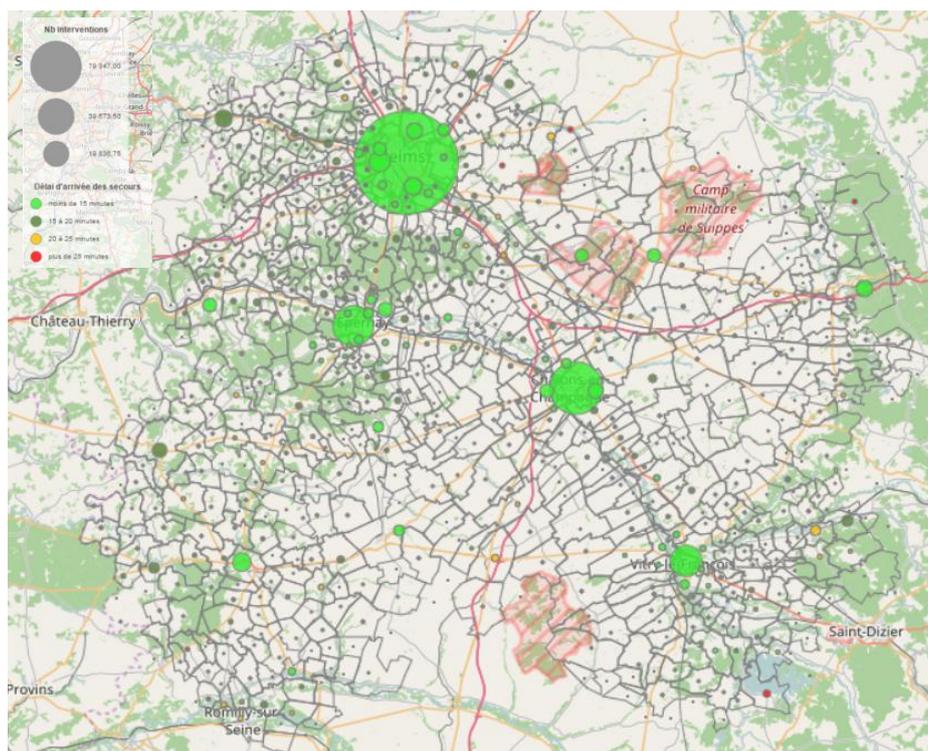
Répartition de la sollicitation opérationnelle en ACT en 2017 dans la Marne

Les interventions interviennent essentiellement de jour (87 % de jour de 7h à 22h, 4 % de nuit de 22h à 24h, et 9 % en nuit profonde de 0h à 7h).



Les interventions pour accident ferroviaire et aérien restent marginales. A noter un triplement des accidents impliquant des trains entre 2015 et 2016.

Répartition géographique des interventions ACT en 2017



11.1.2.3 Les constats sur les risques d'accident de circulation et transport

Les constats sur les ACT sont :

- **Une stagnation du nombre d'accident de la route ;**

Au cours des 5 dernières années, l'accidentalité routière dans le département est en baisse de 24 % par rapport aux 5 années antérieures. L'année 2018 aura été particulièrement meurtrière ;

- **Une diminution des accidents graves et une pratique de la désincarcération en recul ;**

En dépit de fait que la gravité des accidents soit plus importante dans le département, le nombre d'accident grave diminue régulièrement (20 % sur les 6 dernières années). Les interventions nécessitant des actions de désincarcération sont de moins en moins fréquentes. Elles ont considérablement diminué depuis les années 2000. Elles restent stables au cours des 3 dernières années. Les personnels pratiquent de moins en moins la désincarcération. Les interventions pour accident nécessitent dans la grande majorité des cas, des actions de balisage, de signalisation, de sécurisation et de dégagement des victimes ;

- **Les véhicules embarquent de nouvelles technologies ;**

L'évolution des modes de conception des véhicules (nouveau alliage, polymères), les dispositifs de sécurité passive ou active, s'ils améliorent la sécurité des occupants, impactent l'intervention des secours (pyrotechnie, vérins, prétensionneurs, air bag, gaz, ultra capacité,...) et leur fait courir des risques ;

- **De nouvelles énergies muent les véhicules de dernière génération, elles génèrent des risques ;**

L'apparition de nouveaux modes de carburation et en particulier de nouvelles énergies embarquées (hydrogène, GNV, GNL, GPL, hybride, électrique...) modifient les modalités d'intervention des sauveteurs, notamment afin de se prémunir des risques engendrés en cas d'accident et/ou de feu de véhicule ;

Recommandation : Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents, sur les feux impliquant des véhicules de nouvelle génération (énergies alternatives) ;

Recommandation : Investir dans un plateau technique pédagogique départemental, équipé d'outils de formation modulables, adaptables, modernes et sécurisés, sur un site largement accessible et suffisamment isolé des tiers pour ne pas générer de nuisances (plateaux incendie, intervention d'urgence sur les véhicules, spécialisés, sport, SUAP) ;

- **La protection des usagées a été renforcée, les modes de conception évoluent ;**

La protection renforcée des véhicules rend l'abordage et les dégagements des victimes piégées, de plus en plus délicats (résistance des aciers, renforts ponctuels). Les outils et les accessoires opérationnels classiques atteignent aujourd'hui leur limite de fonctionnement et la recherche d'autres pratiques opérationnelles devient inéluctable. La technicité pour les interventions d'urgence sur les véhicules et en particulier sur la désincarcération devient de plus en plus importante. Les outils d'aide à la décision deviennent impératifs ;

Recommandation : Installer une solution informatisée et embarquée de gestion opérationnelle (tablette opérationnelle) afin de faciliter la consultation de nos outils d'aide à la décision (FAD¹⁶) ;

Recommandation : Rationaliser notre parc d'engins de secours routiers et les affecter en priorité sur les centres les plus exposés aux risques routiers. Graduer et moderniser nos matériels de secours compte tenu notamment de la spécificité croissante de cette activité ;

¹⁶ Fiche d'aide à la désincarcération ;

- **La doctrine opérationnelle évolue sur les interventions d'urgence sur les véhicules ;**

Des changements majeurs sont intervenus dernièrement en matière de doctrine opérationnelle, notamment pour toutes les raisons citées précédemment. Ces nouvelles méthodes concernent les techniques opérationnelles de secours routiers mais également la prise en charge des victimes d'accident (note DGSCGC sur les IUV, GODR du SDIS 86) ;

- **La symptomatologie des victimes évolue ;**

Si le nombre de victime a considérablement diminué durant ces dix dernières années, en situation d'accident leur prise en charge est désormais plus délicate compte tenu des remarques formulées précédemment. Si le nombre de décès a fortement diminué, les blessures restent souvent très graves et la symptomatologie des victimes est devenue plus insidieuse et spécifique (blessures internes difficiles à appréhender pour les secouristes). Le concept de « golden hour » évacuation rapide des lieux vers un plateau technique chirurgical adapté en moins d'une heure, a fait son apparition ;

- **Le risque résiduel est quasiment atteint en matière d'accident grave impliquant de nombreuses victimes ;**

La faible fréquence des accidents routiers (de transports collectifs), ferroviaires ou encore aériens, qui dans la grande majorité des cas sont gravissimes, ne doit pas faire oublier leur potentialité et le niveau de réponse qu'ils nécessitent (notamment compte tenu de la LGV, de la présence de Vetry et du tissu autoroutier et routier dans le département). Aussi en matière d'aguerrissement à cette activité spécifique, il devient délicat d'entretenir les compétences des agents sur un domaine dont l'occurrence s'avère relativement faible au regard des autres activités pratiquées ;

Recommandation : Moderniser nos doctrines opérationnelles spécifiques et notamment celle relative à la prise en charge de « nombreuses victimes - NOVI » afin d'y intégrer l'outil partagé SINUS. Systématiser l'organisation d'un exercice annuel NOVI d'ampleur ;

11.1.2.4 Les enjeux opérationnels actuels et à venir sur les ACT

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière d'ACT sont :

- Le maintien des compétences des agents sur cette activité à faible occurrence (risque résiduel) mais à très forte technicité (outils de formation, véhicule pédagogique, stages extérieurs, bench marking opérationnel) ;
- La sécurité des intervenants confrontés à des véhicules dont les technologies ou les énergies embarquées représentent des risques pour les sauveteurs (poussière de verre, pyrotechnie, gaz toxiques, risques d'électrocution et d'électrisation, risque explosif, risque missile) ;
- Anticiper les évolutions technologiques sur les véhicules et plus globalement sur la mobilité et s'y préparer (véhicule autonome, véhicule hydrogène) ;
- La mise à disposition d'outil d'aide à l'intervention sur le terrain, afin de faire face aux dangers objectifs présents dans les nouveaux véhicules ;
- La mise à disposition aux intervenants d'outils modernisés et sûrs permettant d'installer la doctrine nationale SR (nouvelle pratique, outils électro portatifs, moyens lourds pour intervention ferroviaire) ;
- La rationalisation des engins afin de recentrer l'activité sur une population d'intervenants aguerris et pour faciliter la formation continue des intervenants ;

- La graduation de la réponse opérationnelle afin d'offrir en premier lieu une réponse de secours d'urgence à personne, puis en second lieu une réponse de balisage, de signalisation et d'abordage des victimes et en dernier lieu une réponse de désincarcération et d'extraction des victimes ;
- La signalisation et la sécurisation des zones d'intervention, notamment sur les axes routiers secondaires (nationale, départementales) ;

11.1.2.5 La réponse capacitaire en ACT

La réponse des SIS en ACT

Les accidents de la circulation représentent une activité opérationnelle spécifique relevant du risque courant. Ils représentent une extension du secours d'urgence aux personnes. Ils concernent les secours des victimes d'accident de transports routiers, ferroviaires et aériens.

Le secours aux accidents de la circulation se caractérisent comme l'ensemble des missions qui consiste à :

- Assurer la sécurisation d'une zone d'intervention après un accident de circulation (ferroviaire, routière, aérienne éventuellement) impliquant une ou plusieurs victimes (balisage, éclairage, calage, sécurité incendie) ;
- Réaliser l'abordage et le dégagement des victimes piégées plus ou moins gravement dans un véhicule (désincarcération) impliquant notamment des véhicules légers, lourds ou spécifiques et des moyens de transports collectifs (routiers, aériens, ferroviaires) ;
- Réaliser des actions de forçement et de levage dites « lourdes » lors d'accident impliquant des véhicules lourds ou spécifiques ou sur des infrastructures industrielles (tramway, bus, cars, poids lourds, trains, avions, ...) ;
- Réaliser des opérations de percement, de forçement et de pénétration dans des enceintes renforcées ou sécurisées, au cours des interventions courantes ou particulières (INC, SUAP) ;
- Renforcer les moyens de forçement et de dégagement de l'équipe spécialisée en sauvetage déblaiement (SDE) ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle ACT

Compte tenu de la présence de victime, la réalisation des missions ACT peut mobiliser tout ou partie des moyens de la réponse SAP vue précédemment. Les missions ACT trouvent une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Balisage, sécurisation d'une zone d'accident et abordage des victimes :
 - Véhicule de balisage, de signalisation et d'abordage – VBSA ;
- Dégagement et désincarcération :
 - Véhicule de secours routiers « moyen » – VSRM ;
- Désincarcération lourde ou spécifique ;
 - Véhicule de secours routiers « super » – VSRS ;
 - Lot TRAM – RTRAM ;
 - Berce sauvetage et déblaiement – BSDE ;

- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe SR à disposition de la zone Est ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués en ACT

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens ACT aux départs constitués¹⁷).

Les moyens de secours routiers (SR) sont engagés en plus de moyens courants. Les moyens SR doivent intégrer les capacités suivantes :

- Intégrer un VBSA à tous les départs pour accident de la circulation routière sans gravité (départs constitués avec VSAV, CDG) ;
- Intégrer un VSRM à tous les départs pour accident de la circulation routière avec gravité ;
- Assurer une opération intégrant plusieurs secteurs de désincarcération (carambolage) ;
- Assurer une opération de désincarcération lors d'un un accident de type exceptionnel ;
- Constituer 1 groupe SR projetable à l'extérieur du département (engagement de 2 VSR à T0) ;

Les groupes SR sont constitués comme suit :

- 1 VLR (CDG) ;
- 2 VSRM ;
- 1 VTP (9 places) ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel de prise en charge de victimes impliquées dans un accident de la circulation de type exceptionnel (accident de train, de transport collectif, d'aéronef). Compléter, si nécessaire la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

En cas de NOVI impliquant des moyens de secours routier, le groupe SR est considéré comme indisponible.

Le maintien de la couverture opérationnelle ACT

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte de :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire en ACT

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important (NOVI, renfort extérieur).

¹⁷ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 3 interventions pour accident de la circulation avec victimes incarcérées ;
- ou
- 1 intervention courante avec victimes incarcérées et 1 intervention avec de nombreuses victimes ;

Un groupe SR maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse ACT

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle ACT installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 11 véhicules de balisage, de sécurisation et d'abordage ;
- 6 véhicules de désincarcération (dont 1 de réserve) ;
- 2 véhicules de désincarcération lourde ;
- 1 remorque TRAM (mise à disposition par CITURA) ;
- 1 berce sauvetage déblaiement ;

11.1.3 Sur la catégorie incendie

Les activités INC relèvent de deux types de feux essentiels dans la Marne. Les feux dits « urbains » et les feux dits « de végétation ». Ils intéressent toutes les interventions pour feux ou incendies à l'extérieur ou dans des locaux à usage d'habitation, dans les lieux de travail et les locaux artisanaux et dans le milieu industriel.

11.1.3.1 Présentation des risques INC du département

Le département enregistre un nombre d'incendie en baisse. Le nombre d'intervention reste tout de même au-delà de la moyenne nationale. Les incendies concernent essentiellement les feux de bâtiment ou de structure (individuelle, industrielle, artisanale, recevant du public), les feux de moyens de transport, les feux de végétation et les feux divers.

Les feux dans les établissements recevant du public sont relativement rares, compte tenu de la démarche de prévention menée par ailleurs par le SDIS (étude de dossier, commission de sécurité, avis d'ouverture, visite périodique et visite inopinée). La plupart des victimes d'incendie le sont dans les bâtiments d'habitation, en dépit de l'obligation d'installer dans chaque habitat depuis 2015, un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). Cette partie est détaillée au chapitre portant sur la prévention des risques d'incendie et de panique.

La défense extérieure des communes contre l'incendie est évoquée au chapitre portant sur la prévision et la préparation opérationnelle.

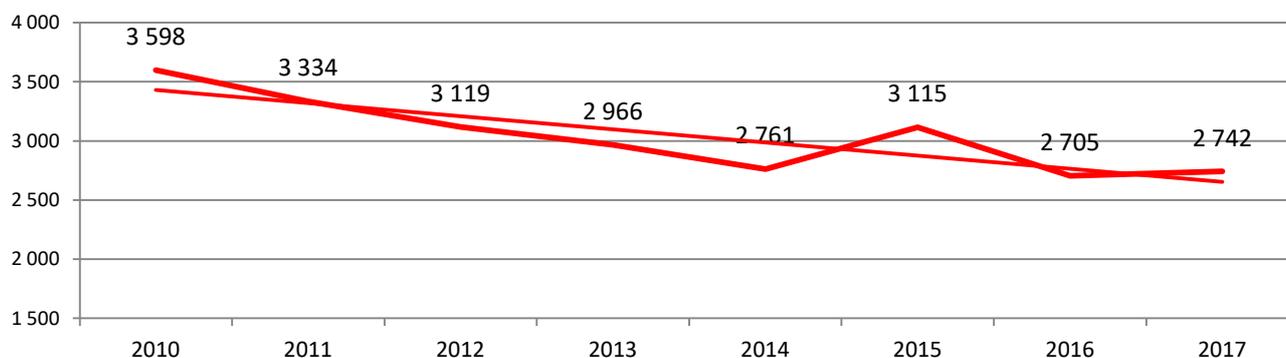
11.1.3.2 Analyse succincte de l'activité INC des dernières années

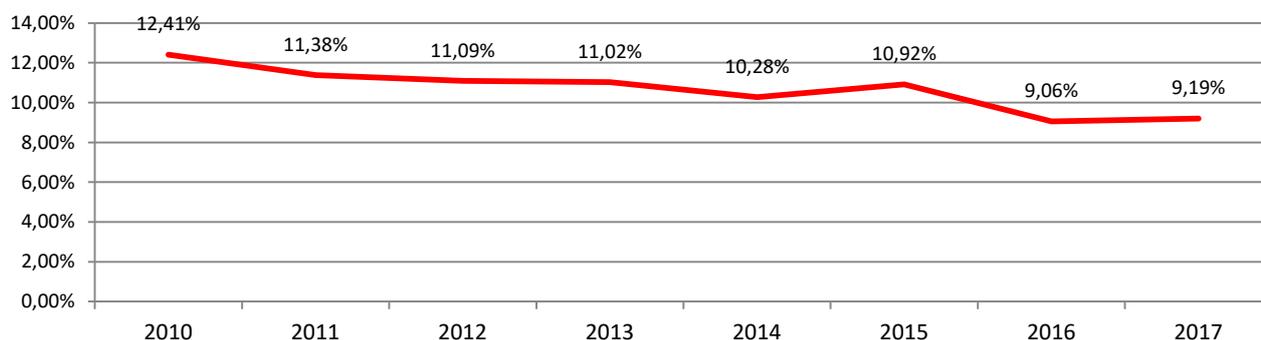
L'activité opérationnelle liée aux incendies est en constante diminution depuis 2010. Elle diminue de 24 % entre 2010 et 2017. Elle augmente de 12 % entre 2014 et 2015, année exceptionnelle en terme de feux de végétation (plus de 650 feux de végétation au lieu des 250 réalisés en moyenne). Elle revient à la normale voire progresse très légèrement entre 2016 et 2017 (+ 2,8 %). L'année 2018 aura été à nouveau marquée par de nombreux feux de végétation et d'engins agricoles.

L'activité opérationnelle INC représente 9,5 % des interventions du SDIS en 2017. Cette proportion diminue légèrement chaque année, elle passe de 12,41 % en 2010 à 9,5 % en 2017, soit près de 3,22 % de moins en proportion sur 10 ans.

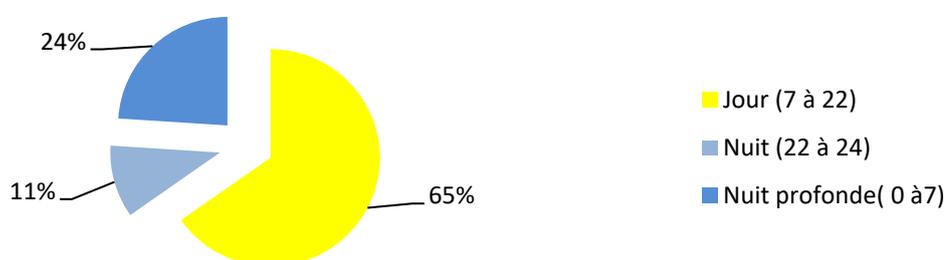
Cette activité représente environ 20 % des temps passés en intervention. Dans 77 % des sollicitations pour incendie, les moyens du SDIS se présentent sur les lieux en moins de 20 minutes (89 % en moins de 25 minutes et 95 % en moins de 30 minutes).

Evolution des INC en volume d'interventions depuis 2010 dans la Marne



Evolution des INC en proportion de l'activité opérationnelle globale depuis 2010 dans la Marne**Répartition de la sollicitation opérationnelle en INC en 2017 dans la Marne**

Les interventions interviennent essentiellement de jour (65 % de jour de 7h à 22h, 11 % de nuit de 22h à 24h, et 24 % en nuit profonde de 0h à 7h).

**11.1.3.3 Constats sur les risques INC**

Les constats sur les INC « urbains » et « de végétation » sont :

- **Le nombre d'intervention pour incendie diminuent, la technicité opérationnelle augmente ;**

Les mesures de prévention installées dans les établissements recevant du public, mais également dans les locaux industriels et de travail ont fortement contribué à la diminution des incendies (en fréquence et en gravité). Les locaux d'habitation restent les plus concernés par les incendies dont les origines sont domestiques ou accidentelles. Les victimes d'incendie le sont préférentiellement dans les locaux d'habitation en dépit de l'installation de dispositif autonome avertisseur de fumée (rendus obligatoire depuis 2015) ;

- **Les constructions évoluent, la réaction et la résistance des structures également ;**

L'évolution des modes de construction des bâtiments (en raison des contraintes écologiques fortes) entraîne des phénomènes thermiques nouveaux (isolation des constructions, sous ventilation en situation d'incendie). Les feux développés sont plus rares, ils restent néanmoins plus énergétiques compte tenu de la charge calorifique désormais présente dans les locaux. Cette charge calorifique développée dans les incendies est aujourd'hui en moyenne bien supérieure à celle rencontrée par le passé (présence de mousse, de matériaux synthétique, isolation, aération limitée, vitrage renforcé). Les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers se complexifient compte tenu des risques accrus d'accidents thermiques ;

Recommandation : Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents et en particulier sur les feux de structure ;

Recommandation : Moderniser nos doctrines opérationnelles courantes en appliquant les recommandations nationales (gestion opérationnelle et commandement, lutte contre les incendies en milieu clos, intervention d'urgence sur les véhicules, ventilation opérationnelle, soutien opérationnel, sauvetage de sauveteur,.....) ;

- **Le nombre de victimes des incendies diminuent ;**

Les démarches de prévention, l'installation rendue obligatoire des dispositifs avertisseurs autonome de fumée (DAAF) couplée aux campagnes de communication menées à l'échelon national diminuent le nombre de victimes (avertissement et évacuation facilitée des occupants). Les locaux insalubres et les logements précaires sont les plus touchés par les incendies, ils génèrent le plus grand nombre de victimes ;

- **Les feux de véhicule diminuent mais leur technicité croît continuellement ;**

Le nombre de feux de véhicule reste relativement stable. Les actes de délinquance ou les situations de violence urbaine entraînant des feux de moyens de transport se stabilisent. Les nouvelles énergies embarquées dans les véhicules, tout comme leur mode de conception entraînent en situation d'incendie, des risques nouveaux pour les intervenants. Les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers évoluent en raison de ces nouveaux risques (véhicules électriques, risques chimiques, d'emballement thermique, pyrotechnique, d'effets missiles, toxiques). Les feux de véhicule en milieu clos sont particulièrement problématiques, notamment dans les parkings de stationnement ;

Recommandation : Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents et en particulier sur les feux impliquant des véhicules de nouvelle génération (énergies alternatives) ;

- **Les feux de végétation (récoltes essentiellement) sont en forte progression ;**

Les conditions météorologiques et les conditions de réalisation des récoltes (moissons) entraînent depuis plusieurs années un accroissement non négligeable du nombre de feux de végétation. Ces feux entraînent chaque année des pertes importantes de production et/ou d'outils agricoles. Cette tendance s'inscrit désormais dans le temps. Une adaptation de la réponse opérationnelle a été menée tout comme un rapprochement avec le monde agricole. La réponse opérationnelle nécessaire dans la Marne est désormais différente. Le département n'est pas impacté par les feux de forêt. Il participe depuis plusieurs années à la solidarité nationale en envoyant dans le cadre de la réponse zonale, des moyens de lutte contre les feux en zone de défense et de sécurité Sud. Le principe de solidarité nationale pour la couverture des risques feux de forêt est réaffirmé chaque année par l'Etat ;

- **Les moyens de lutte contre les incendies sont légèrement sur dimensionnés ;**

La taille des engins de lutte contre l'incendie a été revue à la baisse à l'échelle nationale. Les constructeurs de matériels proposent désormais des engins plus compacts, légers et polyvalents. Leur capacité technique de lutte contre l'incendie est quasi équivalente aux engins précédemment employés. L'utilisation duale d'engin pour les feux de structures et les feux de végétation devient possible (dans certaines proportions). La variable d'ajustement pour l'engagement des engins de secours est avant tout la composante humaine (fragilité du volontariat). Des convergences opérationnelles (recomposition de moyens complets sur le terrain) composent désormais la réponse opérationnelle. La taille des engins de lutte doit tenir compte de cette problématique des potentiels opérationnels journaliers (POJ). Enfin, l'adaptation des engins de lutte permet dans une approche globale de revoir les besoins des centres de secours en terme d'infrastructure (nombre de travée limitée) ;

Recommandation : Rationnaliser notre parc d'engins de lutte contre les incendies à travers une politique d'utilisation polyvalente permettant le remplacement de deux engins par un seul (incendie urbain + incendie forêt => incendie polyvalent). Graduer quand cela est possible la taille de nos agrès en fonction des contraintes urbaines notamment (engin incendie léger) ;

Recommandation : Armer nos unités opérationnelles à faible activité mais dont l'éloignement justifie une réponse de proximité en matière de lutte contre l'incendie, de moyens spécifiques (< 3,5 tonnes) pour tenir compte des effectifs disponibles et de la mutualisation engagée ;

Recommandation : Rationnaliser notre parc d'engins feux de forêt et l'adapter aux besoins propres du département (en distinguant l'approche feux de végétation de l'approche feux de forêt). Démarche concomitante à la dotation de moyen incendie plus polyvalent (ci-dessus) ;

Recommandation : Rationnaliser notre parc de véhicules légers hors chemin ;

Recommandation : Ré affirmer, notre volonté de participer de manière tangible à la solidarité nationale en développant des moyens et des compétences projetables à l'extérieur de notre département voire de notre zone de défense et de sécurité Est (équipes spécialisées, feux de forêt, décontamination de masse) ;

- **La réponse opérationnelle en matière de lutte contre les feux de liquides inflammables et contre les feux spéciaux n'est plus adaptée ;**

Les moyens du SDIS sont basés sur une réponse lourde (berces émulseur) et des moyens beaucoup plus légers (FPT ou FPTGP avec réserve d'émulseur, FPTGP avec canon de lutte à distance). Aucune capacité intermédiaire n'existe entre les berces (7 500 litres d'émulseur) et les engins légers (100 à 200 litres d'émulseur). L'intervention sur des feux de véhicules lourds isolés (PL transportant des marchandises dangereuses ou non) ou sur des feux impliquant des liquides inflammables est rendue délicate. En dépit de l'existence de moyen en eau de grande capacité, l'utilisation des berces émulseurs nécessite une grande proximité avec une réserve d'eau importante (cours d'eau, réserve industrielle). Elles sont difficilement employables en dehors de ces circonstances par manque de moyen hydraulique (eau). Les établissements industriels présentant des installations pour la protection de l'environnement spécifiques (rubrique 1432) doivent déclarer leur autonomie ou formuler au contraire une demande de concours des moyens du SDIS pour leur mener à bien leur stratégie de lutte en cas de sinistre. Le SDIS doit donc disposer des moyens adaptés et d'une réponse graduée résultant des risques à défendre. Le véhicule de lutte contre les feux spéciaux (véhicule poudre) est frappé d'obsolescence, il n'a à priori jamais été utilisé depuis sa dotation initiale ;

Recommandation : Compléter nos matériels de lutte contre les feux de liquides inflammables et les feux spéciaux afin d'offrir une réponse opérationnelle graduée et adaptée (lots émulseur, lot poudre, dévidoirs poudre...);

- **Les effets des fumées et des suies sur les intervenants sont désormais étudiés ;**

Les effets des fumées et des suies sur les intervenants sont désormais pris en compte. La santé et la sécurité des intervenants est un enjeu majeur pour le SDIS. Plusieurs études internationales ont mis en exergue un impact possible de l'exposition des sapeurs-pompiers aux fumées. En France, aucune conclusion n'a actuellement été tirée en ce sens et aucun risque n'a pour l'instant été formellement démontré. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a diligenté une étude épidémiologique via l'inspection générale des affaires sanitaires (IGAS) sur le sujet. Des conclusions nationales devraient intervenir dans les mois ou années à venir et préciser les modalités de prévention de ce risque spécifique. Un guide national a déjà été diffusé, il encourage les SDIS à décliner des mesures élémentaires de prévention et de précaution ;

Recommandation : Décliner de manière efficiente et raisonnée le guide de doctrine relatif à la prévention des risques liés à la toxicité des fumées dans un cadre concerté (groupe de travail dédié) ;

- **La formation / confrontation des intervenants aux risques « incendie » restent perfectibles ;**

Les moyens déployés actuellement pour la formation incendie (caissons à feux, parcours ARI) sont plus ou moins artisanaux et perfectibles. Des installations et des technologies plus modernes (à gaz, avec dispositif de filtration des effluents) existent dans le domaine. Les moyens actuels ne respectent pas les normes environnementales de limitation des effluents. Les conditions de mise en œuvre restent également améliorables en matière d'organisation (proximité des sites, installations dédiées) ou encore sanitaire (mise à disposition d'installation en dur, lavage des agents et des matériels, point d'eau chaude). Les équipements actuels sont implantés sur un terrain militaire, ce qui a pour conséquence de complexifier l'accès au site (contrôle de sécurité, information en amont). Ces moyens restent néanmoins une véritable plus value dans la préparation des intervenants ;

Recommandation : Moderniser nos outils pédagogiques dédiés à la compréhension des phénomènes « incendie » (caissons) afin de sécuriser nos actions de formation et respecter les contraintes environnementales actuelles ;

Recommandation : Investir dans un plateau technique pédagogique départemental, équipé d'outils de formation modulables, adaptables, modernes et sécurisés, sur un site largement accessible et suffisamment isolé des tiers pour ne pas générer de nuisances (plateaux incendie, intervention d'urgence sur les véhicules, spécialisés, sport, SUAP) ;

- **La défense extérieure des communes contre l'incendie est en cours d'amélioration ;**

Le SDIS mène un accompagnement soutenu à destination des autorités chargées du service public de la défense incendie. Le SDIS a réalisé et mis à disposition un portail DECI, pour les autorités et les services chargés de sa gestion. Le règlement départemental de la DECI, signé fin 2017, installe un dispositif global visant à l'amélioration de la défense incendie dans l'ensemble du département ;

Recommandation : Rationnaliser notre parc très vieillissant de moto pompes (en lien avec la politique de défense extérieure des communes contre l'incendie menée dans le département) ;

11.1.3.4 Les enjeux opérationnels actuels et à venir sur l'INC

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière d'INC sont :

- L'affirmation de la compétence propre des moyens départementaux (SDIS) dans la prévention, la protection et la lutte contre les incendies (au sens de la mission d'attaque incendie dans sa globalité) ;
- La formation des personnels aux risques des incendies et en particulier les outils de formation et les compétences liées à l'appréhension et la compréhension d'un sinistre, notamment en raison des risques d'accidents thermiques (caisson à feux réels) ;
- La prise en compte des nouveaux risques sur les feux impliquant des véhicules ;
- La prise en compte durable des feux de végétation durant les moissons (1^{er} juillet à fin juillet) sur une période estivale où le potentiel opérationnel du SDIS est fragilisé (formation des personnels, réponse dynamique) ;
- L'adéquation du parc d'engins aux besoins réels et en particulier à la disponibilité des personnels, par le biais notamment d'une réponse duale et polyvalente ;
- La connaissance des établissements et des risques bâtimentaires, afin de faciliter l'intervention des moyens de secours (démarche de prévision et de préparation opérationnelle) ;

- L'amélioration de la défense incendie des communes – règlement départemental de défense extérieure des communes contre l'incendie – et l'adaptation de la réponse incendie du SDIS avec cette défense extérieure ;
- Le maintien de la participation du SDIS de la Marne à la solidarité nationale dans le cadre de la campagne nationale annuelle « feux de forêt » (expression de la solidarité nationale, aguerrissement et motivation des agents) ;
- La complémentarité des moyens du SDIS et des établissements industriels dans la lutte contre les feux de liquides inflammables (demande de recours aux moyens du SDIS) et le respect des attributions et obligations de chacun. La graduation de la réponse opérationnelle dans ce domaine pour le SDIS ;

11.1.3.5 La réponse capacitaire en INC

La réponse des SIS en INC

Les incendies représentent une activité opérationnelle non partagée du SDIS. Ils relèvent du risque courant et concernent les feux de bâtiments, les feux en extérieur, les feux dans les établissements recevant du public, les feux dans les industries et les locaux artisanaux, les feux d'habitation, les feux de moyens de transport, les odeurs de brûlé, les feux de forêt et de végétation. La mission incendie s'inscrit dans une réponse opérationnelle plus globale visant à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

La lutte contre l'incendie se caractérise comme l'ensemble des missions qui consiste à :

- Reconnaître et identifier la zone d'intervention et les cibles potentielles du sinistre (personnes, biens, environnement) ;
- Assurer la mise en sécurité ou le sauvetage des personnes directement ou indirectement soumises à un incendie (cette mission prime sur l'extinction du sinistre) ;
- Installer un dispositif hydraulique (alimentation des engins en eau) pérenne afin de lutter contre le sinistre et ses évolutions possibles dans l'espace et dans le temps. Dispositif hydraulique alimenté en priorité par la défense extérieure des communes contre l'incendie (adaptée aux risques à défendre) et complété le cas échéant par des moyens spécifiques du SDIS ;
- Limiter le risque de propagation d'un incendie (faire la part du feu) en considérant les risques à défendre et les enjeux prioritaires, circonscrire le sinistre et en dernier ressort assurer son extinction définitive ;
- Assurer la protection des biens épargnés par le sinistre et menacés par les actions d'extinction (eau d'extinction) ;
- Anticiper sur les effets indirects du sinistre (impact sur les capacités en eau potable sur les communes sinistrées) et en particulier des eaux d'extinction (pollution en particulier) ;
- Assurer les déblais et les surveillances nécessaires au traitement définitif de l'incendie afin d'éviter toute reprise de feux ;

Dans le cas spécifique des feux de végétation, la lutte contre les feux se caractérise comme l'ensemble des missions qui consiste à :

- Assurer la mise en sécurité ou le sauvetage des personnes directement ou indirectement soumises à un feu (cette mission prime sur l'extinction du sinistre) ;
- Diligenter sur les lieux les moyens hydrauliques (réserve en eau) permettant de lutter contre les feux ;
- Organiser avec les parties prenantes la lutte contre le feu (agriculteurs, exploitants agricoles) et faire la part du feu avec le soutien des acteurs concernés (retournement de parcelle, déchaumage, passage du cover crop) ;
- Limiter le risque de propagation d'un feu de végétation et préserver les enjeux prioritaires (engins agricoles, bâtiments agricoles, parcelles voisines, outils de production, habitations, industries, locaux artisanaux, patrimoines,...) ;
- Assurer la circonscription, la maîtrise et l'extinction définitive du feu ;
- Assurer les surveillances nécessaires au traitement définitif du feu afin d'éviter toute reprise ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle INC

Compte tenu de la présence de victime, la réalisation des missions INC peut mobiliser tout ou partie des moyens de la réponse SUAP vue précédemment. La réponse INC est scindée en deux parties distinctes, incendie « urbain » et « feux de végétation ».

Les missions « **Incendie urbain** » trouvent une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissances et premières actions de protection :
 - Véhicule de première intervention – VPI ;
- Lutte contre l'incendie dans une structure :
 - Fourgon pompe tonne léger – FPTL ;
 - Fourgon pompe tonne – FPT ;
 - Camion citerne ruraux léger – CCRL ;
 - Camion citerne ruraux moyen – CCRM ;
- Lutte contre l'incendie de grande ampleur :
 - Fourgon pompe tonne grande puissance – FPTGP ;
 - Fourgon mousse grande puissance – FMOGP ;
- Lutte contre l'incendie en superstructure > 8 mètres :
 - Echelle de sauvetage – Echelle 3 plans ;
 - Echelle pivotante séquentielle sur engin – EPS ;
 - Bras élévateur automatique – BEA ;
- Lutte contre des feux spécifiques :
 - Lots émulseur – LMOU ;
 - Moyens poudre – LPOU ;
 - Fourgon mousse grande puissance – FMOGP ;
 - Cellule émulseur – CEMO ;

- Alimentation du dispositif hydraulique :
 - Moto pompe – MPR ;
 - Véhicule dévidoir automobile – DA ;
 - Camion citerne grande capacité – CCGC ;
- Soutien opérationnel :
 - Lot appareil respiratoire isolant – LARI
 - Véhicule assistance respiratoire – VARE ;
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe INC à disposition de la zone Est ;

Les missions « **Feu de végétation** » trouvent une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissances et lutte contre un feu en espaces naturels :
 - Camion citerne ruraux léger – CCRL ;
 - Camion citerne ruraux moyen – CCRM ;
 - Camion citerne feux de forêt moyen – CCFM ;
 - Camion citerne feux de forêt super – CCFS ;
- Alimentation du dispositif hydraulique :
 - Moto pompe – MPR ;
 - Véhicule dévidoir automobile – DA ;
 - Camion citerne grande capacité – CCGC ;
- Soutien opérationnel et solidarité nationale FDF :
 - Lot colonne de renfort FDF – LCFDF ;
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe FDF ou FDV à disposition de la zone Est ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

Nota sur les engagements opérationnels des moyens

« Incendie urbain » :

- Les VPI (non PL) sont des moyens dits « légers », ils restent adaptés uniquement pour des actions de prompt secours incendie (équipement des corps communaux et intercommunaux et des CPI du corps départemental). Il ne participe pas seul à des actions de lutte incendie dans des bâtiments ou structures ;
- Les CCRL et M permettent d'apporter une réponse duale et polyvalente pour feux urbains et pour feux de végétation. Cette dualité permet de maintenir un engin incendie dit « lourd » dans chaque centre, elle facilite la rationalisation du parc et diminue les besoins en infrastructure ;

- Les CCGC sont engagés en priorité, ils sont complétés systématiquement par les DA (réponse graduée). Les CCGC permettent d'assurer la permanence de l'eau en attendant la mise en place d'un DA sur une source pérenne. Ces moyens s'inscrivent dans la complémentarité des moyens de la défense incendie des communes. Les porteurs d'eau du SDIS n'ont pas vocation à se substituer intégralement à la défense incendie des communes ;
- Les MPR peuvent être engagées attelées (à priori) ou indépendamment des moyens de lutte contre les incendies (à postériori). Dans le second cas, la MPR est considérée comme un moyen indépendant dont l'engagement peut être réalisé par des VLTT ou des VID. Ce deuxième mode d'engagement est privilégié pour des raisons de sécurité ;

« Feu de végétation »

- Seuls les CCFM et CCFS participent à des missions de lutte contre les feux de forêt ;
- Les moyens de lutte contre l'incendie « INC urbain », en particulier les CCRL et M, participent à la lutte contre les feux d'espaces naturels dans la limite de leur capacité et si les conditions de circulation le permettent (route, chemin) ;

La réponse mutualisée et les groupes constitués en INC

« Incendie urbain » :

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens INC aux départs constitués¹⁸).

Les moyens « Incendie urbain » doivent intégrer les capacités suivantes :

- Engager 1 engin sur un feu limité ou naissant hors agglomération ;
- Engager 2 engins sur un incendie en agglomération (secteur urbain) ;
- Engager 3 engins à minima sur un incendie d'ampleur ;
- Constituer les moyens projetables à l'extérieur du département suivants :
 - 1 groupe INC Urbain ;

Les groupes INC sont constitués à minima comme suit (données zone Est) :

- 1 VLR (CDG) ;
- 2 FPT (FPTSR, CCR) ;
- 1 EPA ;
- 1 DA 2000 (ou équivalent) ;

Les demi-groupes CCGC sont constitués comme suit (données zone Est) :

- 1 VLR (CDG) ou VLHR ;
- 1 à 2 CCGC ;
- 1 VTU ;
- 1 MPR ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel de lutte contre les feux en milieu urbain. Compléter, si nécessaire la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

¹⁸ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

« Feu de végétation » :

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens FDV et FDF aux départs constitués¹⁹).

Les moyens « Feu de végétation » doivent intégrer les capacités suivantes :

- Constituer des unités feux de végétation (départs constitués de 2 CCFM) ;
- Constituer des groupes feux de végétation (départs constitués de 3 CCFM ou CCRM et de 1 CCFS) ;
- Constituer des groupes feux de forêt (départs constitués de 3 CCFM et de 1 CCFS) ;
- Constituer 1 groupe feux de forêt projetable à l'extérieur du département (engagement de 3 CCFM et 1 CCFS à T0 avec reconstitution de la couverture départementale) ;

Les groupes FDF sont constitués à minima comme suit (données zone Est) :

- 1 VLHR (CDG) ;
- 3 CCFM ;
- 1 CCFS ;
- 1 VTU ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel de lutte contre les feux de forêt. Compléter, si nécessaire, la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Le maintien de la couverture opérationnelle INC

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels.

Le seuil de rupture capacitaire en INC**« Incendie urbain » :**

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important. Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 5 interventions pour incendie en agglomération (2 FPT) par incendie ;

et

- 1 autre intervention d'ampleur (3 FPT à minima) ;

Un groupe INC maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux (soit 3 FPT).

¹⁹ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

« Feu de végétation » :

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important. Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 4 interventions pour feux en espaces naturels (4 groupes constitués) ;
- et
- 1 autre intervention pour feux en espaces naturels d'ampleur (2 groupes constitués) ;

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse INC

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle « Incendie urbain » installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 1 véhicule de premiers secours incendie ;
- 1 camion citerne rural léger ;
- 16 camions citernes rural moyens ;
- 21 fourgons pompe tonne (dont 4 réserves) ;
- 2 fourgons mousse grande puissance ;
- 4 dévidoirs automobiles ;
- 4 camions citerne grande capacité ;
- 23 motopompes remorquables ;
- 2 cellules éclairage et ventilation ;
- 2 cellules émulseur ;
- 7 dévidoirs poudre ;

La réponse opérationnelle Incendie urbain est complétée par les moyens aériens :

- 12 échelles 3 plans de sauvetage ;
- 9 échelles aériennes (dont 2 réserves) ;
- 1 bras élévateur aérien ;
- Des lots opérationnels ;
 - Protection respiratoire ;
 - Mousse ;
 - Poudre ;
 - Autres lots ;

La réponse opérationnelle « Feu de végétation » installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 7 véhicules légers feux de forêt (véhicule long) ;
- 11 véhicules hors chemin ;
- 12 camions citernes feux de forêt moyen ou super ;
- 1 camion citerne rural léger ;
- 16 camions citernes rural moyens ;
- 4 dévidoirs automobiles ;
- 4 camions citerne grande capacité ;
- 1 réserve opérationnelle (colonne de renfort) ;

11.1.4 Sur la catégorie opérations diverses - OD

Les opérations diverses représentent l'ensemble des opérations de secours non classifiées dans les précédentes catégories et ne relevant pas des spécialités. Elles relèvent du risque courant.

11.1.4.1 Présentation des risques OD du département

Les opérations diverses concernent les alarmes incendie, les interventions animalières, les ascenseurs bloqués (avec notion d'urgence ou dans le cadre d'une prestation), les assèchements et épuisements, les chutes de matériaux, les destructions d'hyménoptères (avec notion d'urgence ou de danger), les détections CO, les odeurs suspectes, les ouvertures de porte (avec notion d'urgence ou de danger) et les reconnaissances. Elles concernent également les secours animaliers pour animaux blessés. Les interventions pour animaux divagants relèvent des compétences des communes (police spéciale du maire).

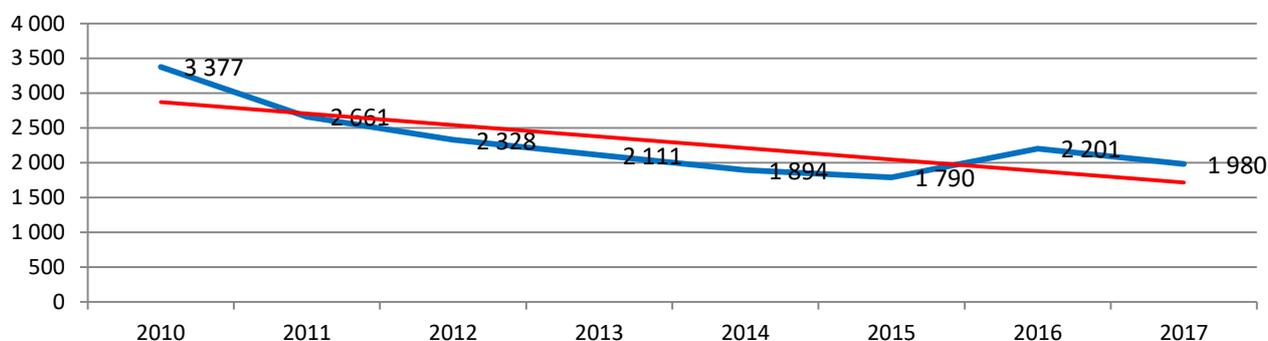
Le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. D'autres interventions classées comme opérations diverses ne relèvent pas directement des missions du SDIS, toutefois en situation de carence ou d'indisponibilité des sociétés privées ou des services qui en ont la charge, le SDIS intervient pour les réaliser. En absence de notion d'urgence ou de danger, les ouvertures de porte, les déblocages d'ascenseur, les destructions d'hyménoptères (guêpes ou frelons asiatique) n'entrent pas dans les missions du SDIS. La mise en fourrière des animaux divagants ne relève pas des missions du SDIS. Ces missions sont alors considérées comme des prestations de service à caractère payant et le SDIS peut demander une participation aux frais aux personnes bénéficiaires, dans les conditions déterminées par délibération de son conseil d'administration²⁰.

11.1.4.2 Analyse succincte de l'activité OD des dernières années

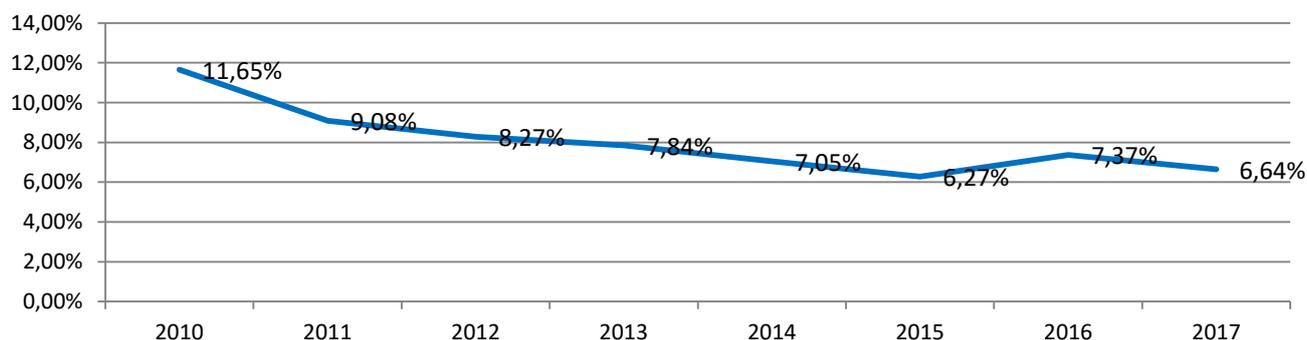
L'activité opérationnelle liée aux opérations diverses est en constante diminution depuis 2010. Elle diminue de 37 % entre 2010 et 2017. Elle augmente de 22 % entre 2015 et 2016 et diminue de 10 % entre 2016 et 2017. L'année 2018 aura été marquée par une forte augmentation des opérations diverses en raison de nombreux épisodes météorologiques et compte tenu des nombreuses demandes de destruction urgente de nids d'hyménoptères (guêpes endémiques ou frelons asiatiques).

L'activité opérationnelle opérations diverses représente 6,7 % des interventions du SDIS en 2017. Cette proportion diminue légèrement chaque année, elle passe de 11,65 % en 2010 à 6,7 % en 2017, soit près de 60 % de moins en proportion en moins de 10 ans.

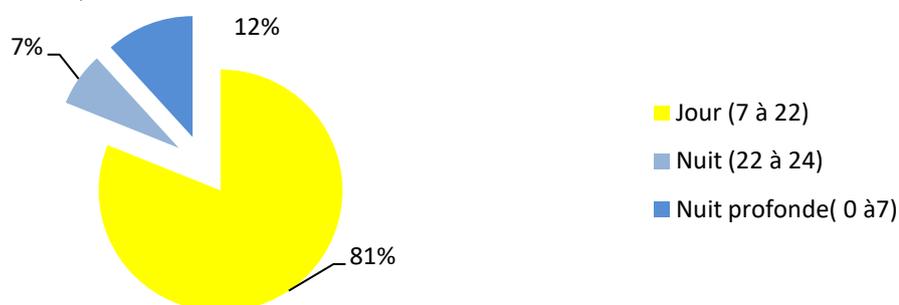
Evolution des OD en volume d'interventions depuis 2010 dans la Marne



²⁰ Article L. 1424-42 du CGCT ;

Evolution des OD en proportion de l'activité opérationnelle globale depuis 2010 dans la Marne**Répartition de la sollicitation opérationnelle en OD en 2017 dans la Marne**

Les interventions interviennent essentiellement de jour (81 % de jour de 7h à 22h, 7 % de nuit de 22h à 24h, et 12 % en nuit profonde de 0h à 7h).

**11.1.4.3 Constats sur les risques opérations diverses**

Les constats sur les OD sont :

- **Les missions et les besoins sont de plus en plus diversifiés ;**

Les demandes de secours entraînent des réponses opérationnelles très diverses et variées ;

- **Les interventions résultantes d'épisodes météorologiques impactant la population ou les biens sont de plus en plus fréquentes, elles mobilisent de très nombreux moyens ;**

Les demandes de secours « multiples » (nombreuses interventions sur un temps court et sur un territoire limité) donnent lieu à des engagements et à une gestion opérationnelle spécifique (installation d'un poste de commandement avancé PCA). Ces événements génèrent de très nombreux appels de secours (sur des temps très courts) et sont de nature à embouteiller la réception des appels d'urgence au CTA-CODIS. Ces interventions surviennent essentiellement durant les épisodes naturels tels que des coups de vent, les inondations, les chutes de neige, les orages violents ou tout autre événement météorologique. Elles interviennent de manière aiguë et mobilisent de nombreux moyens en termes de personnels et d'engins. Leur fréquence et leur gravité croît continuellement (fragilité de la population, désertion de service dans certains territoires, absence d'autonomie élémentaire de la population, réponse tardive du secteur privé). Les moyens du SDIS en terme matériel sont parfois atteints dans ce type de situation, le réarmement du SDIS n'est pas toujours évident en situation de crise ;

Recommandation : Installer une réponse opérationnelle diffuse et graduée dans le domaine des interventions diverses, axée sur l'emploi de lots opérationnels modulables, polyvalents et projetables (bâchage, épusement, protection de bien, éclairage, soutien logistique, ...). Rationaliser notre parc de véhicules « opérations diverses » et disposer de véhicules de projection des lots opérationnels ;

Recommandation : Pérenniser et aguerrir notre dispositif de débordement du CTA (absorption d'un nombre élevé de demande de secours ou gestion d'opération dimensionnante ou multiple) à travers des exercices et des activations plus réguliers ;

- **La mutualisation interdépartementale (voir nationale) de la réponse opérationnelle en cas d'évènement majeur impactant plusieurs communes devient la norme ;**

Les modalités de réponse opérationnelle face à des événements majeurs de type tempêtes ou épisodes neigeux, trouvent une réponse de plus en plus mutualisée à l'échelle interdépartementale voire nationale. Les renforts nationaux (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) sont désormais plus fréquemment employées sur le territoire national en complément des moyens des SDIS ;

Recommandation : Doter le SDIS de capacité à accueillir et maintenir des renforts extra départementaux en cas de soutien zonal ou national, afin de ne pas impacter le dispositif de réponse opérationnel déjà mobilisé (hébergement, logistique, alimentation) ;

- **Les interventions animalières restent fréquentes (animaux enlisés, blessés) ;**

Les secours animaliers augmentent légèrement même si la technicité des interventions reste identique. Le soutien de professionnel (vétérinaire) devient incontournable sur bon nombre de ces interventions. De nouveaux risques apparaissent (frelons asiatiques, nouveaux animaux de compagnie - NAC) ;

- **Les capacités de prise en charge des animaux errants hors zones urbaines sont quasi nulles ;**

Dans la grande majorité des cas et en absence d'autres services compétents et équipés, la prise en charge des chiens en divagation (en dépit de la responsabilité des communes) est laissée à la diligence du SDIS. Aussi les interventions donnant lieu à une prise en charge d'animaux de compagnie ou de nouveaux animaux de compagnie, deviennent de plus en plus problématique (absence de solution dans des délais compatible avec les délais opérationnels du SDIS) ;

- **Les ouvertures de porte sont réalisées avec des moyens sur dimensionnés ;**

Les ouvertures de porte sont réalisées actuellement avec des moyens légèrement sur dimensionnés (engin incendie et ambulance de secours) ;

Recommandation : Ajuster le dimensionnement de nos engagements opérationnels afin de les adapter aux strictes besoins engendrés par les circonstances opérationnelles et pour préserver notre dispositif opérationnel départemental ;

- **Les interventions pour OD sont injustement classées comme interventions urgentes ;**

Les OD sont des opérations distinctes de l'urgence ;

Recommandation : Limiter les risques routiers pour nos intervenants et les usagés en requalifiant le degré d'urgence de certaines de nos opérations (classifiées comme non urgentes). Modifier les règles de déplacement afférentes ;

11.1.4.4 Les enjeux opérationnels actuels et à venir sur les opérations diverses

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière d'OD sont :

- Le respect strict des missions relevant du SDIS et la demande de participation aux frais et le classement comme prestation à caractère payant, des opérations ne relevant pas des missions du SDIS ;
- L'adaptation et la graduation des moyens opérationnels afin de proposer une réponse polyvalente et adaptée (constitution de lots opérationnels dédiés à des missions spécifiques, projetable sur le terrain en fonction des circonstances opérationnelles, en complément des moyens de base) ;
- La rationalisation du parc d'engins OD tout en préservant la capacité à effectuer les opérations courantes et les opérations multiples par mutualisation (les unités du corps départemental ne nécessitent pas nécessairement de moyen OD dédié) ;
- Le maintien d'une capacité à apporter une réponse multiforme simultanément en plusieurs lieux du département, afin de faire face aux effets des tempêtes et autres catastrophes naturelles (fréquence et gravité en augmentation) ;
- La capacité à réalimenter le dispositif opérationnel en matériel de protection et d'intervention (bâche, lattes, linteaux de bois, clous, bois, ...) et à soutenir les personnels engagés (autonomie alimentaire et logistique) ;
- L'articulation de la réponse opérationnelle du corps départemental et des moyens des corps non intégrés dans le domaine des OD (autonomie opérationnelle précisée par le règlement opérationnel départemental) ;
- La capacité d'intervenir et de maintenir dans la durée sur des théâtres d'opération d'ampleur (territoire large ou réponse importante dans un délai très court) tout en assurant une continuité de service sur les autres champs de sollicitation du SDIS (SUAP, INC, SPE, ACT) ;

11.1.4.5 La réponse capacitaire en opérations diverses

La réponse des SIS en OD

Les interventions diverses se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consistent à :

- Reconnaître et identifier la zone d'intervention et réaliser des actions non spécialisées et de premières intentions visant à protéger les biens et l'environnement ;
- Réaliser des actions de secours d'urgence aux animaux (hors mise en fourrière en cas de divagation, mission relevant des communes) ;
- Réaliser le cas échéant et dans le cadre de prestation à caractère payant les missions dont le SDIS n'a pas la charge (sans urgence et sans danger pour les personnes, sinon elles sont réalisées dans le cadre de l'urgence et gratuitement) ;
- Procéder à des opérations de pompage, d'épuisement et de dégagement de nappes d'eau ou de coulées de boue ;

- Assurer la mise en sécurité d'un bien menaçant de chuter sur la voie publique (risque imminent) ;
- Réaliser les destructions d'hyménoptères (uniquement en situation d'urgence et de danger pour les personnes), frelons asiatiques compris ;
- Toutes autres reconnaissances ou levées de doute susceptibles de nécessiter l'intervention des sapeurs-pompiers et d'engager des moyens plus adaptés ;
- De provoquer l'intervention des services adaptés ou spécialisés via la préfecture ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle en OD

La réalisation des missions DIV, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissances et interventions diverses :
 - Véhicule interventions diverses – VID ;
 - Véhicule tout usage – VTU 7 places ;
- Intervention animalière :
 - Lot intervention animalière – LIA ;
 - Lot destruction hyménoptère – LDH ;
 - Lot destruction hyménoptère dangereux (frelons asiatique) – LDHD ;
- Opération de protection :
 - Lot épuisement assèchement thermique ou électrique – LEAT ou LEAE ;
 - Lot pompage thermique ou électrique – LPT ou LPE ;
 - Lot éclairages et ventilation – LEV ;
 - Lot bâchage et protection – LBP ;
 - Lot tronçonnage découpe – LTD ;
 - Autres lots ;
- Soutien opérationnel :
 - Berce sauvetage déblaiement – BSDE ;
- Dispositif de renfort extérieur :
 - Groupe OD à disposition de la zone Est ;

Nota sur les engagements opérationnels des moyens

« Opérations diverses » :

- Le VID constitue des engins polyvalents de première intention, permettant de réaliser une série de missions diverses en autonomie ;
- Les lots opérationnels complètent les VID sur des opérations spécifiques ou dont l'ampleur nécessite des moyens supplémentaires. Ils sont diligentés sur place par des vecteurs dédiés de type VTU 7 places, permettant concomitamment l'engagement de personnels et la projection de matériels ;
- Les lots opérationnels sont dédiés à des missions spécifiques ;

- Au-delà des moyens des lots opérationnels, des conventions et des procédures spécifiques d'achat de matériels et de consommables permettent de maintenir un dispositif opérationnel en place sur une zone élargie et sur une durée importante (96 heures minimum) ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués en OD

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués²¹ ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux).

Les moyens DIV doivent intégrer les capacités suivantes :

- Engager des moyens polyvalents sur une intervention unique ;
- Compléter les moyens initiaux grâce aux lots opérationnels ;
- Constituer simultanément plusieurs postes de commandement avancés ;
- Assurer sur un territoire d'au moins le cinquième du département une réponse mutualisée ;
- Assurer le maintien dans la durée d'opérations diverse ;
- Engager un groupe OD en renfort extérieur ;

Un groupe OD est constitué de :

- 1 VLR (CDG) ;
- 3 VID ;
- 1 VTU 7 places ;
- 1 VTP ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel d'un service d'incendie et de secours.

Le maintien de la couverture opérationnelle en OD

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte de :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire en OD

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important. Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 3 interventions d'ampleur (3 zones distinctes avec activation de PCA et dotés de 4 VID chacune) ;
- et
- 3 autres interventions plus mineures (> 2 VID) ;

²¹ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

1 groupe OD maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux (soit 3 DIV, 1 VTU).

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse OD

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle « Opération diverse » installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 28 véhicules interventions diverses ;
- 8 véhicule de premiers secours incendie ;
- 14 véhicules de transport de personnel ;
- 5 véhicules tout usage (7 places) ;
- 1 berce sauvetage déblaiement ;
- Des lots opérationnels ;
 - Protection ;
 - Epuisement ;
 - Animaux ;
 - Hyménoptères ;
 - Autres lots ;

11.1.5 Sur la catégorie des protections de biens et de l'environnement - PROTEC

Les opérations de protection de biens et de l'environnement relèvent du risque courant et concernent les fuites de gaz, de carburant ou de matières dangereuses, les pollutions aquatiques ou de sols. Les fuites de gaz relèvent d'une classification nationale (procédure gaz classique, procédure gaz renforcée).

11.1.5.1 Analyse succincte de l'activité protection des dernières années

Les opérations de protection de biens et de l'environnement représentent 1,5 % de l'activité opérationnelle du SDIS. L'activité opérationnelle liée aux protections est en constante diminution depuis 2010. Elle diminue de 30 % entre 2010 et 2017. Elle augmente de 2 % entre 2016 et 2017.

Les fuites de gaz sont les interventions qui représentent le plus gros volume opérationnel dans cette catégorie (84 % des interventions de protection). Le SDIS réalise environ 300 interventions par an sur cette nature (270 procédures gaz classique et 30 procédures gaz renforcées). Le SDIS applique une convention nationale (DGSCGC – GRDF) déclinée localement avec les opérateurs gaziers. Cette activité spécifique reste stable.

Les pollutions et les atteintes à l'environnement représentent le reste du volume opérationnel de cette catégorie.

11.1.5.2 Constats sur les risques protection

Les constats sur les protections sont :

- **Les fuites de gaz restent fréquentes et très mobilisatrices de moyen ;**

Les demandes concernent essentiellement les fuites de gaz en situation de travaux sur la voie publique. Sur les fuites de gaz, les modalités d'intervention sont installées à l'échelon national et local en lien avec GRDF ou les autres opérateurs de gaz. Les défaillances humaines sont généralement à l'origine des fuites de gaz (arrachement de conduite, absence des plans de réseau) ;

- **Les opérations pour pollution de sols, de l'eau et de l'air restent rares ;**

Les pollutions, qu'elles concernent les sols, l'air ou l'eau restent relativement rares, elles résultent généralement d'accident de transport, d'accident industriel ou d'actes de malveillance ;

- **Les opérations de dépollution appartiennent aux pollueurs ;**

Les pollutions sont généralement traitées avec le soutien d'autres services et dans la grande majorité en présence des pollueurs. En absence de pollueur, les autorités se chargent des actions de dépollution. Le recours à des moyens privés et spécialisés est fréquent compte tenu de la technicité de ce type d'opération et du besoin de stockage, d'élimination et de retraitement des matières polluantes ;

- **L'application du principe pollueur payeur doit bénéficier au SDIS ;**

En cas d'engagement des moyens du SDIS, les frais et les consommables utiles à la gestion d'une pollution peuvent faire l'objet d'une prise en charge quand le pollueur est connu ;

11.1.5.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les protections

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de protection sont :

- Le respect du guichet unique préfectoral (SIDPC) pour la gestion des pollutions ;
- Une adaptation et une graduation des moyens opérationnels sur les fuites de gaz, dans le respect de la procédure nationale, tout en préservant les moyens opérationnels du SDIS (trains de départ, moyens de commandement) ;
- Une formation des personnels face aux risques « Gaz » afin qu'il maîtrise l'organisation de la réponse interservices et les risques liés aux explosions ;
- Des entrainements réels et interservices afin d'améliorer la perception des risques des intervenants et renforcer la coordination opérationnelle entre le SDIS et les opérateurs de gaz (GRDF notamment) ;
- Une définition en amont des pollutions, des attributions de chaque service et la connaissance mutuelle des moyens et des limites opérationnelles de chacun ;

11.1.5.4 La réponse capacitaire sur les protections

La réponse des SIS en protection

Les interventions pour protection des biens et de l'environnement se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consistent à :

- Reconnaître et identifier la zone d'intervention et réaliser des actions visant à protéger les biens et l'environnement ;
- Réaliser en concertation avec les services compétents la sécurisation d'une zone d'intervention ;
- Caractériser quand cela est possible techniquement le type de polluant et participer à l'évaluation des conséquences des pollutions ;
- Limiter les effets des pollutions sur les personnes, les biens et l'environnement et endiguer les polluants et proposer le cas échéant les actions de mise en sécurité des populations ;
- Assurer la prise en charge et la décontamination des personnes ;
- Toutes autres reconnaissances ou levées de doute susceptibles de nécessiter l'intervention des sapeurs-pompiers et d'engager d'autres moyens plus adaptés ;
- De provoquer l'intervention des services adaptés ou spécialisés via la préfecture ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle protection

La réalisation des missions listées ci-dessus, trouve une réponse à travers l'organisation de la réponse opérationnelle courante et particulière, notamment en incendie et en secours d'urgence aux personnes et en NRBC. Aucune réponse spécifique n'est nécessaire sur les protections de l'environnement en dehors des pollutions.

La réalisation des missions de protection des biens et de l'environnement, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissances et interventions diverses :
 - Véhicule interventions diverses – VID ;
 - Véhicule tout usage – VTU 7 places ;
- Intervention pour fuite de gaz ;
 - Départ constitué pour Procédure Gaz Classique – PGC ;
 - Départ constitué pour Procédure Gaz Renforcée – PGR ;
 - Renfort des moyens spécialisés :
 - Véhicule Risque Technologique – VRT ;
 - Cellule d'appui au risque technologique – CART ;
- Intervention pour pollution de l'environnement ;
 - Cellule mobile risque technologique (chimique, radiologique),
 - Véhicule Risque Technologique – VRT ;
 - Cellule d'appui risque technologique – CART ;
- Unité mobile de décontamination :
 - Véhicule point de rassemblement de victime – VPRV
 - Lots décontamination d'urgence (20 personnes) ;
 - Unité mobile de décontamination – UMD ;
- Soutien opérationnel :
 - Berce sauvetage déblaiement – BSDE
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe PROTE à disposition de la zone Est ;
 - Véhicule de détection, d'identification et de prélèvement – VDIP (SDIS 57) ;
 - CMIC ou CMIR des SDIS ;
 - Unité mobile de décontamination des SDIS ;

Nota sur les engagements opérationnels des moyens

« Protection des biens et de l'environnement » :

- Les VRT constituent des engins polyvalents de première intention, permettant de réaliser une série de missions diverses en autonomie ou en complémentarité ;
- Le CART représente un outil d'appui lourd en matière de lutte contre les risques technologiques et en particulier sur les risques de pollution ;
- Le recours à des moyens privés relevant de sociétés spécialisées peut être rendu nécessaire compte tenu des limites opérationnelles du SDIS (compétence et outils) ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

Le seuil de rupture capacitaire en protection

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir plusieurs évènements significatifs notamment pour fuite de gaz. Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 3 interventions pour PGR en simultané ;
- et
- 1 autre intervention plus mineure (PGC) ;

Sur le plan des pollutions, le SDIS doit pouvoir mener ;

- 2 interventions distinctes de faible ampleur ;
- Ou
- 1 autre intervention majeure ;

Un groupe RT est constitué à minima comme suit :

- 1 VLR (Niveau 3 en spécialité) ;
- 2 VRT ;
- 1 CART ;

Le groupe peut être complété par l'unité mobile de décontamination (Cf partie risque technologique).

Deux unités RT ou un groupe RT peut être engagé concomitamment. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux (soit 2 VRT et 1 CART).

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse protection

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle protection installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 2 véhicules risques technologiques ;
- 1 cellule d'appui risque technologique et dépollution ;

11.2 Analyse de la réponse opérationnelle générale

11.2.1 La gestion opérationnelle et le commandement GOC

Fonctionnement et rôle du CODIS

La coordination et le commandement opérationnel est réalisé dans le département grâce à un organe unique de coordination, le centre départemental d'incendie et de secours - CODIS. Il est situé au sein du centre de traitement des alertes (CTA) à la direction départementale située à Fagnières.

En cas d'intervention particulière, après coup ou en anticipation, le CODIS est activé.

Il est informé de toutes les interventions dont il a la charge et est tenu régulièrement avisé de l'évolution de la situation. Le CODIS est placé sous l'autorité du directeur départemental ou de son représentant opérationnel. Il est chargé d'assurer les relations avec le préfet, les autorités départementales et municipales ainsi que les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours. Il rend compte de l'activité opérationnelle au centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Est (COZ Est).

Le fonctionnement du CODIS répond à deux impératifs, la continuité de service et son adaptation aux différents niveaux d'activités opérationnelles. En fonctionnement normal le CODIS est en veille (niveau d'activité normale). Il est activé et renforcé le cas échéant en réaction ou en anticipation en cas d'activité exceptionnelle (situation de crise). La gestion de crise nécessite une gestion centralisée et unique au niveau départemental.

Les fonctions opérationnelles du CODIS sont :

- La prévision (prévoir et anticiper sur l'évolution de la situation, adapter la réponse) ;
- La coordination (application doctrine et plans, suivi opérationnel, organisation de la réponse) ;
- Les moyens et la logistique (pourvoit aux demandes de renfort, demande les renforts extra départementaux, sollicite les autres acteurs publics ou privés) ;
- L'alerte, le renseignement, l'information (information des autorités, services, bilan opérationnel) ;

Le CODIS doit être protégé contre les risques prévisibles, doté de dispositifs de sécurité et de sureté. Il doit être facilement accessible et situé dans une zone favorable à la propagation des communications.

Le CODIS est implanté dans un local fixe, distinct du centre de traitement de l'alerte. Il est situé dans la mesure du possible au sein de la direction départementale des services d'incendie et de secours. Le CODIS est en liaison permanente avec les centres de secours du département. Ses liaisons (communication et transmissions) doivent être redondantes.

Le CODIS, comme le CTA, est installé comme station directrice du réseau de communication opérationnelle, pour l'ensemble des services qui interviennent sous son autorité. Le CODIS se trouve au sommet de la hiérarchie opérationnelle (CODIS, CTA, CIS).

Fonctionnement de la chaîne de commandement

Le commandement opérationnel intervient sur le terrain grâce à une chaîne de commandement, composée d'officiers professionnels ou volontaires. La chaîne de commandement rend compte des activités opérationnelles, sollicite des renforts et informe ou demande les autres services concernés par une situation opérationnelle, via le CODIS.

Le commandement des opérations de secours est assuré, pour le directeur départemental, par un personnel disposant des qualifications correspondantes aux niveaux de la réponse opérationnelle dont il a la charge.

L'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par le règlement opérationnel départemental des SIS.

Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Les différents niveaux de commandement opérationnel sont l'agrès, le groupe (2 à 4 agrès), la colonne (2 à 4 groupes), le site (2 à 4 colonnes). Chaque niveau est commandé respectivement par un chef d'agrès (tout engin ou une équipe en fonction de l'agrès concerné), un chef de groupe, un chef de colonne ou un chef de site. Le directeur départemental peut prendre le commandement opérationnel en qualité de chef de corps départemental. Son adjoint peut également le faire en qualité d'adjoint au chef de corps départemental.

11.2.1.1 *Constats sur le CODIS et les outils de coordination opérationnelle*

- **Le SDIS dispose d'un outil de coordination opérationnelle centralisé sous exploité ;**

Le CODIS est chargé de la conduite opérationnelle avec les moyens engagés et d'assurer l'information des autorités. Le SDIS de la Marne dispose d'une culture de la gestion de crise et de l'activation de CODIS assez faible (peu d'activation, méconnaissance de la plus value d'un CODIS). Cette plus value possible ne bénéficie pas toujours au terrain et au COS confronté directement à une situation opérationnelle ;

- **L'anticipation est fondamentale en matière de conduite et de coordination opérationnelle ;**

L'anticipation et la prévision favorisent un retour à la normale rapide et concourent à limiter les impacts économiques, sociaux ou encore environnementaux. Elles facilitent grandement et optimisent la prise de décision des autorités et rassurent la population. Elles sont aujourd'hui des priorités dans la conduite opérationnelle. L'anticipation n'est pas suffisamment exploitée par la chaîne de CDT et notamment le CODIS ;

Recommandation : Accroître les compétences de nos cadres dans le domaine de la gestion opérationnelle et du commandement, en particulier en matière d'anticipation et de remontée d'information du terrain vers le CTA-CODIS (et in fine vers les autorités) ;

- **La communication opérationnelle prend une ampleur plus stratégique ;**

Les nouveaux modes de communication accélèrent considérablement les échanges d'information (qu'ils soient corrects, infondés ou qu'ils représentent d'éventuelles rumeurs). L'immédiateté de la communication est une réalité en raison du développement des réseaux sociaux et de l'accès facilité pour chaque citoyen aux outils numériques. L'accès à l'information a été complètement inversé depuis l'avènement des réseaux sociaux et des chaînes d'information en continue (auparavant les services détenaient l'information et la diffusait, aujourd'hui les citoyens détiennent l'information et demandent des comptes aux autorités). Le citoyen devient acteur de cette communication. Le SDIS est aussi un acteur incontournable de la communication opérationnelle, durant toutes les phases de la crise. En amont des sinistres, le SDIS communique pour prévenir (message de prévention et conseils), durant les sinistres le SDIS informe la population (communication opérationnelle), il conseille (comportements réflexes de sauvegarde attendus) et il facilite l'intervention des moyens de secours (demande de vigilance, laisser passer) ;

- **Les messages de conseil ou les recommandations opérationnelles (comportements réflexes de sauvegarde) passent par des canaux de communication nouveaux ;**

Les réseaux sociaux deviennent des vecteurs de communication élargis pour les services et les autorités. Dans certaines situations, ils supplantent les schémas classiques de communication ;

Nota : Aucune recommandation n'est formulée sur ces deux derniers sujets, toutefois la communication opérationnelle fera l'objet d'adaptation (en lien avec la préfecture). Le service communication du SDIS sera impliqué dans la clarification des attributions en matière de communication externe.

- **Les outils modernes de gestion opérationnelle deviennent incontournables ;**

La chaîne de commandement ne saurait à elle seule suffire en matière de coordination opérationnelle. Les outils opérationnels et en particulier les postes de commandement deviennent incontournables pour conduire une gestion de crise. Ils offrent les moyens d'organiser et de structurer les chantiers opérationnels et de communiquer avec les différentes parties prenantes en cas d'opération d'ampleur. Les postes avancés de coordination « métiers » viennent sur un terrain opérationnel d'ampleur et interservices, servir la gestion globale de la gestion de crise. L'application de la doctrine nationale de gestion opérationnelle nécessite des outils adaptés et uniformisés à l'échelle nationale. La couverture départementale n'est pas satisfaisante dans ce domaine, le SDIS est doté d'outils de commandement inadaptés, leur implantation mérite d'être revue ;

Recommandation : Moderniser nos engins et nos outils de gestion opérationnelle et de commandement et installer une couverture plus diffuse sur le département (complément PC de colonne et véhicule d'appui aux transmissions) ;

- **L'identification des enjeux opérationnels nécessitent des outils modernes ;**

De nombreuses missions de secours et la gestion opérationnelle peuvent bénéficier d'outils modernes permettant d'appréhender la situation ou de délivrer des informations opérationnelles essentielles. Les drones représentent des outils utiles pour la préparation opérationnelle (reconnaissance, prise de vue, plan d'établissement, plan d'attaque), pour la gestion opérationnelle (visualisation et compréhension de la situation, prise de vue, captation vidéo) et pour le retour d'expérience. Ils représentent des outils opérationnels qui, dans certaines circonstances, sécurisent l'intervention des personnes et/ou accélèrent considérablement leurs actions de secours (reconnaissance délicate, survol impossible en hélicoptère, recherche de personne). Leur utilisation peut être duale et servir notamment la communication institutionnelle du SDIS ;

Recommandation : Se doter d'aéronefs sans personne à bord (drone aérien civil) et qualifier quelques pilotes internes à la structure afin d'exploiter les opportunités qu'ils offrent sur le plan opérationnel ou prévisionnel (reconnaissance, visualisation, prise de vue, surveillance, recherche, accès aux zones inaccessibles, sécurité des personnels) ;

- **La capacité à accueillir et maintenir des renforts extra départementaux mérite d'être précisée ;**

Le principe de solidarité entre SDIS reste la règle en situation de rupture capacitaire, aussi l'accueil des renforts mobilise souvent des moyens en détriment de leur mission première. Le SDIS ne dispose pas en interne de toutes les capacités à accueillir et à maintenir sur un territoire donné des renforts conséquents ;

Recommandation : Doter le SDIS de capacité à accueillir et maintenir des renforts extra départementaux en cas de soutien zonal ou national, afin de ne pas impacter le dispositif de réponse opérationnel déjà mobilisé (hébergement, logistique, alimentation) ;

11.2.1.2 Constats sur la chaîne de commandement du SDIS

- **Le directeur départemental est chargé de la coordination opérationnelle des secours ;**

La chaîne de commandement du SDIS est responsable pour le directeur départemental, de la coordination opérationnelle des moyens sur le terrain. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est nommé commandant des opérations de secours et chef du corps départemental (CGCT). Il a autorité en intervention sur l'ensemble des personnels des services d'incendie et de secours (corps départemental et corps non intégrés). Sur intervention, le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations - DO (maire ou préfet), de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (CGCT) ;

- **La coordination opérationnelle devient fondamentale pour la gestion des crises ;**

La réussite d'une opération de secours réside aujourd'hui dans une bonne compréhension de la situation (collecte d'information, analyse), une bonne prise en compte du contexte opérationnel (réflexion, vision élargie), un dimensionnement et un engagement initial adapté et gradué (premier engagement), un complément de moyen adapté le cas échéant (engagement renfort), une anticipation opérationnelle rapide (projection, prévision, soutien), un soutien opérationnel organisé et au profit du dispositif de terrain (back office), un commandement unifié (relation COS-DO, COS unique, conseil technique), une connaissance mutuelle et de bonnes relations interservices, une remontée d'information et un renseignement réactif (compte rendu aux autorités), une communication opérationnelle maîtrisée (consignes), un accompagnement des autorités adapté (conseil, soutien) ;

- **La coordination opérationnelle appartient toujours aux moyens du corps départemental ;**

Pour toutes interventions impliquant des moyens du SDIS, le commandant des opérations de secours est un sapeur-pompier du corps départemental. Les conditions de commandement sont précisées expressément dans le règlement opérationnel départemental des SIS ;

- **Le concept de soutien opérationnel de l'Homme²² émerge ;**

Le soutien opérationnel a déjà pris plusieurs formes dans le département, le soutien sanitaire, le soutien logistique et alimentaire, le soutien technique. Il mérite d'être consolidé et installé de manière modulaire sur le terrain dans certaines circonstances (adaptabilité et flexibilité du soutien en fonction des circonstances opérationnelles). Le COS doit pouvoir disposer d'une boîte à outils lui permettant de maintenir la capacité opérationnelle de ses moyens dans le temps et de subvenir à tous besoins en pleine autonomie. Le soutien psychologique et le débriefing opérationnel sont aussi des outils nécessaires compte tenu de la pression opérationnelle et des actes de malveillance auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers. Le soutien de l'Homme doit être installé en globalité et recouvrir toutes les dimensions qui concourent à l'engagement, au maintien, à la récupération physiologique et au suivi psychologique post opérationnel des intervenants ;

Recommandation : Moderniser nos doctrines opérationnelles courantes en appliquant les recommandations nationales (gestion opérationnelle et commandement, lutte contre les incendies en milieu clos, intervention d'urgence sur les véhicules, ventilation opérationnelle, soutien opérationnel, sauvetage de sauveteur,.....) ;

Recommandation : Prévenir les risques psychosociaux engendrés par l'exposition chronique au stress, en opération pour nos intervenants ou en amont pour nos opérateurs et chefs de salle (soutien psychologique opérationnel) ;

²² Au sens des femmes et des hommes engagés sur le terrain ;

- **Le maintien de la couverture opérationnelle en gestion opérationnelle doit être garantie ;**

L'exercice du commandement concerne tous les sapeurs-pompiers quelque soit leur statut, dans le respect des équilibres opérationnels (mixité SPP et SPV). Le bon déroulement des opérations, notamment pour les acteurs ne disposant pas d'un aguerissement opérationnel développé, tient en grande partie à la coordination et au commandement opérationnel mené sur l'intervention considérée. L'acte de commander n'est pas inné, il s'acquiert avec entraînement et expérience. La qualité du commandement prime sur la célérité de son arrivée sur les lieux. Les délais d'engagement et d'arrivée de la chaîne de commandement de premier niveau (CDG) doivent rester relativement courts ;

Recommandation : Impliquer tous les cadres motivés et compétents (SPP/SPV) dans notre chaîne de commandement, en respectant les équilibres statutaires et en installant un dispositif pérenne sur les secteurs ruraux ;

- **La remontée d'information devient une des phases opérationnelles prépondérantes ;**

Le contexte opérationnel (risques et menaces) démontre, en particulier pour les événements graves à forte résonance médiatique ou politique, que la remontée d'information devient essentielle (afin que les prises de décision soient rapides et adaptées à la situation). Les sensibilités opérationnelles des preneurs de décision s'exacerbent dans des situations ultra turbulentes (attentats, risques majeurs). L'information et le renseignement sont deux impératifs incontestables. La réactivité de « l'information » (consolidée par la suite) doit aujourd'hui primer sur la complétude des « comptes rendus ». Un changement de culture doit s'opérer dans le département en la matière et à tous les échelons hiérarchiques (chef d'équipe, chef d'agrès en particulier) ;

Recommandation : Accroître les compétences de nos cadres dans le domaine de la gestion opérationnelle et du commandement, en particulier en matière d'anticipation et de remontée d'information du terrain vers le CTA-CODIS (et in fine vers les autorités) ;

11.2.1.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur la gestion opérationnelle

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de GOC sont :

- Un respect et une application stricte de la doctrine nationale en la matière, afin d'offrir un commandement unifié ;
- Une gestion pré opérationnelle (avant l'arrivée des moyens de secours) et un engagement initial des moyens à ne pas louper, actions complexes et fondamentales (rôle de l'encadrement du CTA CODIS). Le CTA-CODIS reste le premier garant d'une bonne entame de l'intervention ;
- Une anticipation opérationnelle suffisamment développée qui devienne une véritable culture pour la chaîne de commandement ;
- Une réactivité de la remontée d'information essentielle à destination des autorités décisionnaires et des gestionnaires de crise que sont les maires et le préfet ;
- Un conseil et un accompagnement des autorités, priorité notamment dans les cas où le directeur des opérations (DO) n'est pas rompu à la gestion de crise (mairie) ;
- Un exercice du commandement pratiqué par tous les sapeurs-pompiers quelque soit leur statut, dans le respect des équilibres opérationnels. Une qualité de commandement qui prime sur la célérité d'arrivée sur les lieux ;

- Une communication opérationnelle qui use de canaux modernes et qui s'adapte aux nouvelles formes de réception et d'échange d'information de la population (réseaux sociaux) ;
- Un soutien opérationnel polymorphe adapté aux besoins du terrain à la disposition des intervenants ;
- Une formation et un maintien des acquis en matière de gestion opérationnelle et de commandement, en particulier pour les personnels dont l'activité opérationnelle ne suffit pas à maintenir leurs compétences dans le domaine ;
- Des outils de commandement modernes qui apportent une plus value opérationnelle à la chaîne de commandement (PC, drone, ...) ;

11.2.1.4 La réponse capacitaire en gestion opérationnelle et commandement

La réponse des SIS en GOC

Le commandement des interventions relève d'une doctrine nationale, enseignée à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP). Les missions du SIS en matière de GOC consistent à :

- Reconnaître, identifier la zone d'intervention et comprendre la situation opérationnelle (actuelle et à venir) ;
- Mettre en place une analyse tactique et définir une stratégie opérationnelle (court terme, moyen terme) adaptée, permettant de réduire les effets du sinistre et respectant les objectifs fixés explicitement ou implicitement par le directeur des opérations (DO) ;
- La mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours et en cas de péril imminent, la mise en place des mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés ;
- Anticiper sur l'évolution possible de la situation et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets de la crise. Conduire et réaligner la gestion opérationnelle en tenant compte des évolutions de la situation et des effets produits par les intervenants et provoquer l'intervention des autres services en cas de besoin, via le guichet opérationnel unique qu'est la préfecture ;
- Commander la chaîne de commandement, organiser les chantiers avec l'assentiment des subalternes afin d'atteindre les objectifs et les effets finaux recherchés et diligenter les moyens de secours nécessaires le cas échéant ;
- Rendre compte au directeur des opérations (DO) et remonter les informations à la chaîne de commandement et aux organes de coordination opérationnelle supérieurs (CODIS, COD, COZ) ainsi qu'aux autorités concernées ;
- Conseiller et accompagner les autorités dans le solutionnement de la crise, jusqu'au retour à la normale (directeur des opérations, maires) ;
- Veiller à la sécurité et à la santé des intervenants tout au long de l'intervention, prendre toutes les mesures nécessaires en cas de risque imminent et en rendre compte au DO, puis provoquer l'intervention du soutien de l'Homme le cas échéant ;

- S'assurer au départ des secours que les missions ont été convenablement réalisées et que le départ des moyens d'intervention peut intervenir en sécurité ;

Les niveaux de réponse opérationnelle en GOC

La réalisation des missions GOC, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissance et commandement de terrain de premier niveau :
 - Véhicule chef de groupe – VLCG ;
- Commandement de terrain de second niveau :
 - Poste de commandement de colonne – VPCC ;
- Commandement de terrain de troisième niveau :
 - Poste de commandement de site – VPCS ;
- Coordination opérationnelle départementale :
 - Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – CODIS ;
 - Site de repli CTA-CODIS ;
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Groupe CDT à disposition de la zone Est ;
 - Module d'appui à la gestion de crise – MAGEC de l'UIISC 1 Nogent le Rotrou (Etat) ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée.

Le CODIS reste l'organe hiérarchique ultime. Il est placé sous l'autorité du directeur départemental ou de son représentant opérationnel.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués en GOC

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués²³ ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux).

Un groupe CDT (commandement) est constitué de :

- 1 CDC (CDG) ;
- 3 CDG ;
- 1 VPCC ;
- 1 VTP ;

Le groupe projetable a pour vocation de compléter un dispositif opérationnel d'un service d'incendie et de secours. Le dimensionnement de la réponse de commandement est précisé par le règlement opérationnel.

²³ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

Le seuil de rupture capacitaire en GOC

En sus de la mobilisation courante, la chaîne de commandement doit permettre de répondre aux besoins d'une intervention majeure ou d'un risque dimensionnant (catastrophe, attentats). La réponse globale attendue à minima est :

- Réaliser 5 interventions courantes de niveau groupe en simultanée ;
- ou
- Réaliser 2 interventions de niveau colonne en simultanée ;
- ou
- Réaliser 1 intervention de niveau site en simultanée ;

La chaîne de CDT arme également le COD, un éventuel PCO sur le terrain. La réponse « attentat ou événements majeurs » est une situation hors cadre. Les moyens disponibles à l'instant T sont mobilisés.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse GOC

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle GOC installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 7 véhicules chef de groupe ;
- 1 véhicule d'appui et de liaison radio (avec communication satellite) ;
- 2 véhicules poste de commandement de colonne ;
- 1 véhicule poste de commandement de site ;
- 1 véhicule de soutien de l'Homme ;
- 1 véhicule de soutien logistique ;

11.2.2 La réception des appels, la gestion des opérations et les transmissions

11.2.2.1 Présentation de la réception des appels de secours

Le SDIS de la Marne dispose d'un centre de traitement des appels unique basé à la direction départementale à Fagnières. Il assure la réception des appels de secours pour le département de la Marne pour les numéros d'urgence unique 18 et le numéro d'urgence européen 112.

Le CTA, comme le CODIS, est installé comme station directrice du réseau de communication opérationnelle, pour l'ensemble des services qui interviennent sous son autorité. Une interconnexion est établie entre le CTA et le CODIS.

Le CTA est chargé de :

- Recevoir, authentifier et enregistrer les demandes de secours et réorienter celles intéressant l'aide médicale urgente (SAMU) ;
- D'engager les moyens de secours relevant des services d'incendie et de secours ;
- D'alerter les services publics susceptibles d'être concernés par les appels reçus ;
- D'informer le centre de réception et de régulation du SAMU des situations qui nécessitent l'intervention d'une aide médicale urgente ;
- De rendre compte au CODIS des informations opérationnelles qui le concerne.

Les centres de traitement de l'alerte du numéro 18 et les centres de réception des appels du numéro 15 se tiennent mutuellement informés dans les délais les plus brefs des appels qui leur parviennent et des opérations en cours et réorientent vers le centre compétent tout appel n'entrant pas directement dans leur domaine de compétence. Les centres de traitement de l'alerte du numéro 18 sont en outre interconnectés avec les dispositifs de réception des appels de police et de la gendarmerie (numéro 17)²⁴.

Le CTA est gréé en permanence (365 jours par an à toutes heures). Il est complété dans le département par une salle de débordement, organe capable d'absorber un nombre d'appels de secours important au cours d'un épisode particulier (tempête, catastrophe, attentat,...). La salle de débordement est activée par des personnels qualifiés et entraînés relevant du CTA ou des services administratifs du SDIS. La salle est activée en débordement du CTA, c'est-à-dire que tous les appels passent par le CTA, ceux relevant de l'évènement particulier sont reroutés vers le débordement (front office = CTA, back office = salle de débordement).

En 2017, le CTA du SDIS de la Marne a enregistré 153 442 appels (contre 172 584 en 2016). 17,6 % sont reçus sur les lignes 112, 53,5 % sur les lignes 18, 11 % proviennent du CRRA 15 du SAMU, 16,6 % des lignes internes et 1,3 % de la police ou de la gendarmerie. 80 % des appels interviennent entre 7h et 22h. 38,2 % des appels donnent lieu à des engagements de secours. Environ 420 appels et 82 interventions surviennent chaque jour en moyenne.

L'engagement des secours est validé en moyenne en moins d'une minute (54 secondes). La durée moyenne d'un appel est de 2 minutes 49 secondes.

²⁴ Article R1424-44 du CGCT ;

11.2.2.2 Constats sur la gestion des appels et des opérations de secours

Les constats sur la gestion des appels et des opérations de secours sont :

- **Le CTA n'est actuellement pas intégralement sécurisé ;**

Le CTA et ses équipements de secours sont installés dans un seul et même bâtiment. L'installation d'un CTA déporté, en cas de dysfonctionnement du CTA initial, a déjà été envisagée, mais jamais testée. Aucun plan formel de continuité et de reprise d'activité n'existe ;

Recommandation : Développer les capacités de repli et de reprise d'activité de notre centre de traitement des appels et de notre centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) en cas de survenu d'un évènement accidentel. Se prémunir des menaces croissantes de type cyber attaque. Installer un plan de sécurisation à travers des outils redondants et entrainer régulièrement les acteurs concernés à la reprise d'activité ;

- **Le système de gestion des appels et des opérations de la Marne n'est pas interconnecté ;**

Le CTA-CODIS n'est aujourd'hui interconnecté physiquement à aucun autre service. La gestion des interventions à compétence partagée (SUAP) intervient sans échange automatique de données. Il n'existe pas de connexion entre le système de gestion du SAMU et du SDIS, ce qui implique des durées de contact entre service long et des échanges d'information redondants (re création de fiche d'intervention in extenso pour l'un ou l'autre des services). Cette absence d'interconnexion empêche une vision partagée et intégrée de l'activité relevant sur secours d'urgence aux personnes ou des missions d'assistance à personne. Cela génère régulièrement des incompréhensions et des différences d'appréciation ou de perception entre acteurs du secours ;

- **Le système de gestion opérationnelle n'est pas exploité dans les engins de secours ;**

Le SDIS a développé un système d'information géographique et des outils opérationnels qui ne sont pas exploités à plein sur le terrain. Le système de gestion opérationnelle dont le SDIS est équipé offre désormais la possibilité d'être embarqué dans les engins de secours et exploité directement sur le terrain. Il permet entre autre d'accéder aux informations détaillées de l'intervention de secours (durant le transit des moyens), de communiquer directement avec le CTA CODIS (envoi de photo, de message), de consulter des documents d'aide à la décision (fiche d'aide à la désincarcération, plan d'établissement répertorié, mémo opérationnelle), de consulter une cartographie détaillée et adaptée à la lutte contre l'incendie (avec localisation et détail sur la DECI), d'utiliser des applications à caractère opérationnel (risque chimique, ...). Enfin, il permet la réalisation et le transfert immédiat vers le CRRA 15 et les SAU des hôpitaux, du bilan secouriste des victimes prises en charge. Ce système est couplé à un dispositif de géo localisation et permet le guidage des engins durant leur déplacement (GPS dédié et interconnecté dans les engins) ;

Recommandation : Installer une solution informatisée et embarquée de gestion opérationnelle (tablette opérationnelle) afin de sécuriser nos échanges d'informations opérationnelles, dématérialiser nos bilans secouristes, faciliter la consultation de nos outils d'aide à la décision (ETARE²⁵, FAD²⁶) et utiliser in situ notre système d'information cartographique (avec guidage GPS) ;

- **L'Etat ambitionne de créer des plateformes interservices de gestion des appels d'urgence ;**

450 plateformes d'appel d'urgence existent en France pour les services de secours, la police, la gendarmerie et le SAMU. Une politique nationale de rapprochement numérique puis physique est aujourd'hui largement encouragée. Le ministre de l'intérieur a annoncé en septembre 2016, sa volonté de voir installer des plateformes interservices partagées d'ici à 2023 ;

²⁵ Plan d'établissement répertorié ;

²⁶ Fiche d'aide à la désincarcération ;

Recommandation : Envisager à court terme l'interconnexion des systèmes de gestion opérationnelle du SDIS et du SAMU et à moyen terme le rapprochement physique de notre centre de traitement des appels (CTA-CODIS) et du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRRA 15) puis par la suite avec les forces de sécurité intérieure (orientation nationale, numéro unique), sur un site adapté aux besoins de chacun des services ;

- **Le système de gestion des appels et des opérations (SGA SGO) est amorti ;**

Le système de gestion des appels des opérations est un outil fourni par une société privée spécialisée dans le domaine. Il a été installé en 2009 dans la Marne. Le SDIS bénéficie d'un contrat de maintenance qui permet son adaptation et sa modernisation en continue. Près de 2 500 000 euros ont été investis pour son acquisition et sa maintenance sur près de 10 ans (190 000 euros de maintenance par an). Il satisfait aujourd'hui les besoins du SDIS. 45 SDIS sont actuellement équipés par ce même prestataire. La société spécialisée qui propose cet outil annonce une pause temporaire de développement de cet outil jusqu'en 2020 (réforme globale de l'outil en cours) ;

- **Les canaux de demande de secours se diversifient, le SDIS n'est pas équipé ;**

De nouveaux canaux de demande de secours apparaissent compte tenu des évolutions technologiques et du développement de l'Internet et des réseaux sociaux (demande de secours via Facebook, Twitter,). De nouvelles technologies d'information des populations en cas de crise voient le jour (Cell Broadcast). Le SDIS n'est pas équipé ou très partiellement pour utiliser ces nouvelles technologies ;

- **L'état développe son propre système de gestion des appels et des opérations, NexSIS ;**

Un système modernisé est en cours de développement actuellement, il devrait être installé d'ici à 2021 dans les premiers SDIS. La fin de migration est prévue normalement pour 2024 pour l'ensemble des SDIS de France. L'utilisation de cet outil sera rendue obligatoire à terme. L'économie de fonctionnement pourrait s'élever à 30 % environ (annonce de la DGSCGC, soit environ 60 000 euros pour le SDIS de la Marne). Le nouveau système intègre intrinsèquement les nouveaux canaux de demande de secours, de géo localisation et de descente d'information opérationnelle évoqués ci-dessus ;

Recommandation : Anticiper et nous préparer pour la migration à moyen terme de notre système de gestion opérationnelle vers le système national NEXIS (système développé par la DGSCGC) ;

- **Le système d'information et d'alerte des populations est en cours de déploiement ;**

Depuis 2006, les CODIS ont été désignés comme vecteur d'alerte et d'information des populations. Ils réalisent ces actions à la demande des autorités investies de pouvoir de police et chargée de la direction des opérations en cas de sinistre ou de catastrophe. Les maires et le préfet pourront demain solliciter le CTA CODIS pour le déclenchement d'une alerte et pour communiquer à la population des informations spécifiques. Le SDIS de la Marne n'est pas pour l'instant équipé de cet outil (portail Web dédié développé par la DGSCGC et en cours de déploiement, demain connecté au logiciel global NexSIS) ;

- **Les personnels affectés au CTA CODIS relèvent de statuts différents ;**

La direction du CTA est réalisée par un sapeur-pompier professionnel comme le prévoit le CGCT. Les opérateurs chargés de décrocher et d'engager des moyens de secours relèvent des statuts administratifs ou techniques de la fonction publique. Cette situation est contraire aux recommandations nationales. Les activités opérationnelles relèvent normalement intégralement de personnels professionnels.

Nota : Le SDACR actuel ne prend pas en compte cette nécessité d'adaptation, toutefois des travaux prospectifs seront menés en concertation avec les organisations syndicales à ce sujet d'ici à 2023, afin de satisfaire aux recommandations nationales et d'envisager une reconversion adaptée des agents concernés.

11.2.2.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur la gestion des appels et des opérations de secours

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de gestion des appels et des opérations sont :

- La sécurisation informatique et physique du CTA CODIS est fondamentale afin en cas d'évènement non désiré de maintenir le processus de réception des appels, d'engagement des moyens de secours, de suivi opérationnel et de remontée d'information ;
- L'interconnexion du système de gestion des appels et des opérations avec les SDIS voisins et avec d'autres services partenaires devient incontournable afin de limiter les redondances, de sécuriser les échanges d'information et de secourir les structures ;
- La prise en compte des nouvelles pratiques et technologies en matière d'alerte des secours et de diffusion des informations opérationnelles (alerte via les réseaux sociaux, message de consignes à la population) devient impérative ;
- La modernisation et l'informatisation de la gestion opérationnelle de terrain devient incontournable, afin de doter les intervenants de systèmes sécurisés d'aide à la décision (tablette opérationnelle, gestion embarquée) ;
- Le rapprochement physique de notre centre de traitement des appels (CTA-CODIS) et du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA 15) puis par la suite avec les forces de sécurité intérieure (orientation nationale, numéro unique), sur un site adapté aux besoins de chacun des services représente un enjeu opérationnel fort concourant aux rapprochements des services et à la mutualisation des moyens ;

11.2.2.4 Présentation de la réception des appels de secours

Le SDIS de la Marne est équipé du réseau de transmission opérationnel ANTARES depuis 2017. L'installation de cette technologie a été menée très tardivement dans la Marne pour des raisons financières essentiellement (les premiers SDIS ont été équipés en 2001).

Le programme appelé « ANTARES » pour Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours avait comme principal objectif d'éviter aux SDIS la fracture technologique avec les autres services publics de secours, de renforcer la capacité opérationnelle par une plus forte interopérabilité entre SDIS, d'augmenter la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention : appel d'urgence, localisation des unités engagées, ... Ces réflexions ont conduit à retenir une solution numérique terrestre, sécurisée, cohérente avec les systèmes équipant les autres services de sécurité mais qui permet également des applications spécifiques pour les sapeurs-pompiers. ANTARES s'inscrit donc dans la continuité des réseaux RUBIS et ACROPOL.

11.2.2.5 Constats sur la réception des appels de secours

Les constats sur les moyens opérationnels de transmission sont :

- **Les moyens de radio transmission opérationnelle ont été rénovés en 2017 (ANTARES) ;**

Le SDIS de la Marne a fait le choix d'installer très tardivement le système modernisé de communication opérationnelle (ANTARES). Les communications sont désormais numériques, sécurisées et fiabilisées. La flotte opérationnelle est géo localisée. La gestion des états opérationnels des engins est informatisée et centralisée (status). La transmission de données sécurisées est désormais possible.

Les communications opérationnelles entre services (police, gendarmerie, préfecture, SAMU) sont effectives (interopérabilité des communications entre service). Le département a accumulé compte tenu de cette installation tardive, un retard notable en la matière (compte tenu de l'amortissement nécessaire de ce projet) ;

- **Les moyens de radio transmission du futur sont en cours de développement ;**

L'Etat engage dès à présent la refonte du système de communication opérationnelle et ambitionne d'installer dès 2025 un nouveau système dénommé Réseau de Transmission du Futur (RTF) Ce réseau sera interopérable avec le logiciel national de gestion opérationnel NexSIS, évoqué précédemment ;

Nota : Le SDACR actuel ne prend pas en compte cette nécessité d'adaptation, toutefois le SDIS de la Marne devra envisager rapidement une adaptation de son réseau de communication, d'une part afin de le mettre en cohérence avec le nouveau système de gestion opérationnel NexSIS et d'autre part pour ne pas s'inscrire de manière chronique dans un retard technologique dans ce domaine.

- **La couverture radio d'ANTARES n'est pas totalement complète sur le département ;**

Certaines parties du territoire ne sont pas couvertes par le réseau ANTARES. Des adaptations ont été menées (sans que les moyens ne soient conçus pour le faire). La situation n'est pas complètement satisfaisante ;

Recommandation : Sécuriser notre couverture radio ANTARES dans les zones blanches, en liens avec les services de l'Etat et les départements voisins. S'équiper de moyens de communication « ultimes » en cas de rupture des canaux institutionnels (satellite) ;

Nota : Compte tenu des orientations évoquées ci-dessus concernant le RTF, l'Etat n'installe plus en dehors des situations très particulières, de moyens complémentaires permettant d'accroître la couverture du réseau ANTARES.

- **La continuité radio électrique existe dans certains établissements en infrastructure ;**

Plusieurs établissements recevant du public situés en infrastructure ont installé des moyens permettant une continuité radio électrique (maison de champagne, parc de stationnement couvert). Ces moyens sont installés après avis du SDIS ;

- **Les règles et les modalités de communication n'ont pas été renouvelées ;**

Le département ne dispose pas d'un Ordre de Base Départementale des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) ;

Nota : Le règlement opérationnel renverra sur la partie communication opérationnelle à un document dédié dénommé OBDSIC.

11.2.2.6 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les transmissions opérationnelles

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de transmission opérationnelle sont :

- L'adaptation continue des technologies et des systèmes d'information et de communication afin de ne pas provoquer de retard ou de rupture technologique au sein du SDIS et avec les autres services et assurer une cohérence entre les outils (NexSIS et RTF à terme) ;
- Un développement de l'interopérabilité des systèmes de communication entre service pour une communication partagée et fluide en situation de crise (intervention comme entité concourante ou menante) ;

- Une sécurisation des transmissions, leur maintien en tout temps et toute circonstance et l'installation d'un système ultime de communication opérationnelle (moyens satellites) afin de pérenniser le fonctionnement des communications opérationnelles en situation dégradée ;
- La définition précise, dans un document dédié, des règles de communication et de transmission opérationnelle (OBDSIC) dans le département ;

11.2.2.7 La réponse capacitaire sur la réception des appels de secours, la gestion des opérations et les transmissions opérationnelles

La réponse des SIS en gestion opérationnelle

La réalisation des missions du CTA CODIS, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Réception des appels de secours :
 - Un réseau de transmission opérationnel ;
 - Un logiciel de gestion opérationnelle ;
 - Un centre de traitement des appels 18 et 112 – CTA :
 - 1 chef de groupe CODIS ;
 - 1 chef de salle ;
 - 3 à 4 opérateurs en journée ;
 - Salle de débordement – CTA débordement ;
- Coordination opérationnelle départementale :
 - Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – CODIS ;
 - Site de repli CTA CODIS ;

Le maintien de la couverture opérationnelle en gestion opérationnelle

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte : des indisponibilités mécaniques.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse en gestion opérationnelle

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle GOC installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 7 véhicules chef de groupe ;
- 1 véhicule d'appui et de liaison radio ;
- 2 véhicules poste de commandement de colonne ;
- 1 véhicule poste de commandement de site ;
- 1 véhicule de soutien de l'Homme ;
- 1 véhicule de soutien logistique ;
- 1 centre opérationnel départemental d'incendie et de secours ;
- 1 centre de traitement des appels ;

11.2.3 La gestion des risques de sécurité civile

La gestion des risques de sécurité civile s'inscrit au sein d'un SDIS en plusieurs composantes distinctes :

- **La prévention des risques** qui regroupe l'ensemble des actions visant à éviter la survenue du sinistre, limiter son développement, réduire sa gravité, faciliter l'intervention de moyens de secours et favoriser la sécurité de la population (service prévention) ;
- **La prévision ou la préparation opérationnelle** qui regroupe l'ensemble des actions visant à préparer la réponse opérationnelle, à anticiper sur la survenue des sinistres, à fournir de l'aide à la décision opérationnelle aux intervenants (service prévision) ;
- **L'opération ou l'intervention** qui regroupe l'ensemble des actions visant à définir et mettre en œuvre la doctrine opérationnelle départementale, à dimensionner et engager la réponse de secours sur le terrain (CTA-CODIS et service Opération) ;
- **Le retour d'expérience** qui regroupe l'ensemble des actions visant à mesurer qualitativement et quantitativement l'écart entre la doctrine opérationnelle envisagée initialement et le déroulement des actions sur le terrain. Cette phase vise à engager les actions de correction de la réponse ou à encourager les bonnes pratiques au sein des trois précédentes phases opérationnelles ;

On parle alors de la chaîne PPOR ou PPIR, Prévention, Prévision, Opération ou Intervention, Retour d'expérience. Le système global et l'ensemble des outils opérationnels utilisés ou produits par les différents services concourant à la gestion des risques s'intègrent au sein d'un système de gestion des risques (SGR). Le système de gestion des risques est piloté par le pôle opérationnel et employé par le CTA CODIS entre autre.

En sus, la **sensibilisation de la population** représente un levier important en matière opérationnelle, notamment vis-à-vis des usagers et de la population.

11.2.3.1 Présentation de la prévention dans les ERP

La prévention vise à assurer la mise en conformité et surtout la sécurisation des Etablissements Recevant du Public (ERP). Elle reste un vecteur majeur de la prévention des risques d'incendie et de panique dans ces établissements. Elle est également garante de la préservation des enjeux sociaux, économiques et culturels des territoires. Si le retour économique de la prévention des risques incendie reste délicat à chiffrer, il reste incontestablement positif pour la collectivité et la société.

La prévention dans les ERP vise à éviter l'éclosion des sinistres, à limiter leur propagation et leur développement, à favoriser l'évacuation du public et à faciliter l'intervention des secours.

Pour assurer les missions de prévention qui leur incombent le maire ou le préfet dispose des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Les moyens du SDIS consacrés aux actions de prévention sont définis par le conseil d'administration en tenant compte du nombre des établissements dans le département relevant de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le SDIS compte un groupement prévention organisé en deux antennes (services) distinctes, l'une à Reims et l'autre à Châlons en Champagne. L'instruction des dossiers des établissements du 2^{ème} groupe et la coordination des activités départementales sont centralisées à l'antenne de Chalons en Champagne.

Seuls les préventionnistes affectés à la prévention réalisent des études et des visites. La liste annuelle des préventionnistes est arrêtée chaque année par le préfet.

Le département compte une sous-commission départementale ERP/IGH et des commissions d'arrondissement (Vitry le François et Sainte Menehould, Reims, Epernay). Le département ne compte plus de commission communale ou intercommunale.

11.2.3.2 Analyse succincte de l'activité « Prévention »

Au 31 décembre 2017, 9 097 établissements recevant du public sont suivis dans le cadre des commissions de sécurité par le groupement prévention. 483 visites de sécurité et 1 552 études de dossier ont été réalisées en 2017.

Les établissements recevant du public gérés par le SDIS sont répartis comme suit :

Etab Groupe ▾	Etab Catégorie L... ▾	Totaux	J	L	M	N	O	P	PA	R	REF	S	PS
Totaux		9097	61	923	2786	844	203	38	40	1212	6	37	13
Groupe 1		2158	39	503	465	98	76	27	19	525	3	17	6
1ere catégorie		122	-	8	69	-	-	1	5	13	1	-	2
2eme catégorie		323	-	47	122	5	6	8	5	75	-	3	-
3eme catégorie		825	-	179	236	46	22	8	8	166	-	8	2
4eme catégorie		888	39	269	38	47	48	10	1	271	2	6	2
Groupe 2		6939	22	420	2321	746	127	11	21	687	3	20	7
5eme catégorie		6791	13	419	2321	744	3	11	21	679	3	20	7
5eme catégorie, local à somm.		148	9	1	-	2	124	-	-	8	-	-	-

Etab Groupe ▾	Etab Catégorie L... ▾	SG	T	U	V	W	X	Y	EP	GA	CTS	EF
Totaux		1	182	781	161	1369	341	36	2	9	47	5
Groupe 1		1	13	113	52	27	123	10	2	6	29	4
1ere catégorie		-	5	6	3	-	5	1	-	-	3	-
2eme catégorie		-	-	7	10	8	19	2	-	3	3	-
3eme catégorie		-	4	26	37	12	56	5	1	2	7	-
4eme catégorie		1	4	74	2	7	43	2	1	1	16	4
Groupe 2		-	169	668	109	1342	218	26	-	3	18	1
5eme catégorie		-	169	665	108	1342	218	26	-	3	18	1
5eme catégorie, local à somm.		-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	-

L'activité de la prévention est liée à la vitalité économique d'un territoire, aussi la charge de travail croît régulièrement dans la Marne depuis 2012.

11.2.3.3 Constats sur l'activité « Prévention »

Les constats sur la gestion des ERP sont :

- **La charge du groupement prévention croît chaque année ;**

Le service prévention a fait l'objet en application du précédent SDACR d'une adaptation notable. Structuré, il a été renforcé par des préventionnistes dans les Antennes de Reims et de Chalons. La charge de travail croît continuellement, des moyens supplémentaires sont nécessaires. Le groupement compte 10 préventionnistes. Les modalités de calcul du nombre de préventionniste²⁷ fixe le besoin à 11 préventionnistes (compte tenu des besoins 2017) ;

²⁷ Circulaire du 22 juin 1995 ;

Nota : le SDACR n'évoque pas directement le complément en préventionniste toutefois ce besoin a d'ores et déjà été intégré à la refonte du POS (supplément d'un préventionniste validé sur l'antenne de Reims) ;

- **Le taux de réalisation des visites et des études de dossier est excellent et constant ;**

Depuis 3 ans, le taux de réalisation des visites est de 100 %. Les avis défavorables concernent 3 % des dossiers ;

- **Le suivi des établissements est moderne et totalement dématérialisé**

Tous les actes liés à la prévention sont dématérialisés (enregistrés au sein d'un logiciel métier PREVARISC). Le fichier de suivi des ERP est partagé avec les collectivités grâce à ce logiciel qui propose des accès sécurisés et individualisés. Le logiciel de suivi permet l'enregistrement des données liées à chaque établissement, le suivi des visites périodiques, leur planification ainsi que l'édition d'indicateurs sur les ERP ;

- **La spécialité « Prévention » reste peu attractive pour les officiers de sapeurs-pompiers ;**

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est rendue difficile. Les jeunes officiers, à quelques exceptions près, se détournent de cette spécialité qui reste néanmoins éminemment opérationnelle ;

- **Les antennes « Prévention » méritent une réhabilitation, à des degrés divers ;**

L'Antenne de Chalons est hébergée dans une ancienne habitation individuelle. Les infrastructures et l'organisation même de l'antenne ne sont actuellement pas satisfaisantes. L'Antenne de Reims mérite des adaptations à la marge. L'emplacement du chef de groupement « Prévention » mérite d'être revu (placé à la direction départementale) ;

Nota : le SDACR n'évoque pas directement les adaptations nécessaires toutefois la rénovation de la direction départementale ainsi que du CSP de Chalons, tiennent compte des besoins liés à la prévention ;

- **Aucune action de recherche des causes et des circonstances d'incendie n'a été engagée ;**

Les personnels dédiés à la prévention ne disposent pas de compétence particulière dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances de sinistre, en dépit du besoin et de l'intérêt que cette spécialité peut apporter en matière de partage et de retour d'expérience opérationnelle. Le SDIS n'ambitionne pas de participer à des actions judiciaires dans le domaine mais de faire bénéficier les acteurs opérationnels de cette expertise post incendie ;

Recommandation : Spécialiser certains de nos préventionnistes à moyen terme dans des missions de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) afin d'améliorer nos pratiques opérationnelles et de capitaliser sur les sinistres intéressants notamment les habitations (les plus meurtriers) et les ERP ;

11.2.3.4 Présentation de la « Prévision et préparation opérationnelle »

Le SDIS de la Marne ne dispose pas, contrairement à la grande majorité des SDIS de France d'un service structuré de prévision et de préparation opérationnelle. Le SDIS dispose néanmoins de plusieurs bureaux et d'un embryon d'organisation en matière de prévision. Le bureau chargé de la défense extérieure des communes contre l'incendie et le service chargé du Système d'Information Géographique (SIG) produisent des actions de prévision.

11.2.3.5 Analyse succincte de l'activité « Préviation et préparation opérationnelle »

Le bureau DECI et Risques industriels a traité en 2017, 29 dossiers d'habitation, 71 dossiers d'installation classée et 8 dossiers de demandes de subvention défense incendie. Le service préviation siège également pour le SDIS en conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le bureau DECI accompagne en lien avec le service SIG, les communes sur la défense extérieure contre l'incendie. Le portail DECI a enregistré 452 utilisations depuis sa mise en service en février 2017, soit environ 73 % des communes concernées. 196 communes disposent d'un arrêté d'inventaire soit 32 %. 150 communes disposent d'un arrêté fixant les modalités de contrôle de la DECI soit 25 %.

La couverture DECI du département fait état de 16 communes ne disposant d'aucune DECI. Aucun schéma communal n'a été réalisé depuis 2017.

Le service SIG a intégré depuis sa création en 2015, une masse importante de données à caractère opérationnel. Il a installé une cartographie opérationnelle et l'a diffusé dans les centres de secours (en version papier) et au CTA CODIS (outil cartographique opérationnel). Il a développé avec des soutiens extérieurs au SDIS (stagiaire) le portail DECI.

11.2.3.6 Constats sur la « Préviation et la préparation opérationnelle »

- **Le SDIS de la Marne a mis à disposition des élus un portail DECI dédié ;**

Le SDIS de la Marne a mis en 2017 à la disposition des élus et des services responsables ou en charge de la défense extérieure des communes contre l'incendie un portail en ligne. Ce portail permet de visualiser, de lister et d'analyser la défense incendie sur un territoire donnée. Il permet de dresser l'inventaire de la DECI d'une commune et d'établir les arrêtés réglementaires (déclaration de l'inventaire et modalités de contrôle de la DECI). Il s'avère être un outil indispensable pour la réalisation des schémas communaux ou intercommunaux de DECI. Le taux de connexion au portail est fin 2018 de 60 %. Son taux d'utilisation effective est de 30 % ;

Nota : Le SDACR ne prévoit aucune mesure complémentaire, toutefois une relance et un accompagnement accru sera offert aux autorités dans ce domaine.

- **Le SDIS de la Marne ne dispose pas d'un service préviation structuré ;**

Le SDIS de la Marne dispose d'ores et déjà d'une entité chargée de la défense extérieure des communes contre l'incendie et de la préviation industrielle. Il dispose également d'un service chargé de l'administration d'un système d'information cartographique (SIG). Ces structures sont rattachées au groupement Opération et collabore avec le groupement Prévention. A plusieurs reprises depuis 2012, l'inspection générale de la gestion des risques et des crises a mentionné cet état de fait ;

Remarque de l'inspection DGSCGC de 2017 :

- Le domaine de la préviation reste très en retard et nécessiterait la mise en place d'une politique départementale. Ce point a été souligné lors des missions d'inspection IGSC et IGA de 2011 et 2014. Un renforcement en personnel semble nécessaire³.

Préviation	<i>Clarifier l'organisation du service préviation</i>
	<i>Concrétiser la mise en place du processus de retour d'expérience pour l'ensemble des unités territoriales</i>

- **Les personnels intervenants du SDIS ne disposent pas d'outil d'aide à la décision ;**

Le SDIS de la Marne ne dispose pas d'une politique de préparation opérationnelle. Seuls les centres professionnels disposent d'outils d'aide à la décision de type plan d'établissement répertorié (ETARE), aucune politique départementale harmonisée n'existe en la matière ;

Recommandation : Installer une solution informatisée et embarquée de gestion opérationnelle (tablette opérationnelle) afin de sécuriser nos échanges d'information opérationnelle, dématérialiser nos bilans secouristes, faciliter la consultation de nos outils d'aide à la décision (ETARE²⁸, FAD²⁹) et utiliser in situ notre système cartographie ;

- **Les retours d'expérience et les partages d'expérience sont sous exploités ;**

Le SDIS de la Marne est engagé dans une politique de retour d'expérience et de partage d'expérience. Il ne dispose néanmoins pas des moyens afin de valoriser à plein ce genre de démarche. L'amélioration continue de la réponse opérationnelle nécessite une exploitation plus large de ces outils. Seuls 3 PEX de portée nationale ont été réalisés et diffusés en 2017 ;

Recommandation : Développer notre volet post opérationnel, systématiser les retours et les partages d'expérience et installer une préparation opérationnelle du niveau de celle des SDIS de la strate (service prévision et moyens humains dédiés) - Observation IGSCGC 2012, 2018 ;

Nota : Le besoin de la prévision a d'ores et déjà été intégré à la refonte du POS (création d'un service prévision et renfort en personnel au sein du groupement Opération) ;

- **Le SDIS de la Marne est saisi par les services instructeurs fréquemment et sur des compétences dont il n'a pas toujours la charge ;**

Le SDIS de la Marne est saisi par les services instructeurs dans le domaine de l'habitation, de l'industrie, des bâtiments agricoles, sur les projets de permis de construire et pour les ICPE sur les autorisations d'exploiter. Les avis et les attributions des SDIS ont été encadrés depuis 2015, en particulier sur l'habitation et sur les ICPE (note de la DGSCGC). Le SDIS dispose dans certains cas du dispositif d'avis réputé favorable après dépassement du délai (application de la loi sur la simplification administrative). De nombreux services sollicitent des réponses écrites et formalisées en dépit des avis réputés favorables ;

Nota : Le SDACR ne prévoit aucune mesure complémentaire, toutefois un rappel aux services instructeurs sera formalisé sous le timbre du préfet, afin de préciser les attributions du SDIS et les modalités de sa saisine. Le SDIS encouragera en concertation avec les services concernés d'être saisi sur les dossiers les plus complexes. Des cahiers des charges précis seront adressés aux services instructeurs et les saisines réorientées vers les autorités compétences (DECI entre autre).

Recommandation : Poursuivre la dématérialisation des saisines nous concernant (prévention et prévision des risques) et mettre à disposition des maires des outils partagés d'aide à la gestion de leurs attributions en matière de sécurité civile (portail DECI, logiciel PREVARISC) ;

²⁸ Plan d'établissement répertorié ;

²⁹ Fiche d'aide à la désincarcération ;

11.2.3.7 Présentation de la « Sensibilisation des populations aux risques »

La sensibilisation des populations aux risques a pour vocation de :

- Diffuser des messages de prévention sur les risques domestiques ;
- Sensibiliser la population aux comportements et gestes qui sauvent ;
- Communiquer sur l'activité opérationnelle du SDIS ;
- Limiter les recours abusifs au service de secours et préciser la notion d'urgence ;
- Conseiller en amont ou lors de sinistres ou de catastrophes, les comportements réflexes de sauvegarde à adopter ;

Ces actions visent globalement à renforcer la solidarité au sein de la population et à développer le sens civique des citoyens, premiers acteurs de leur propre sécurité (civile).

11.2.3.8 Constats sur la « Sensibilisation des populations aux risques »

- **Le SDIS est peu impliqué dans les actions de sensibilisation du grand public ;**

Des actions de sensibilisation sont organisées ponctuellement lors de manifestation spécifique (Foire de Chalons, Forum particuliers). Elles ont plus vocation actuellement à la promotion du volontariat qu'à une diffusion d'un réel message à caractère opérationnel ou préventif. En dehors de quelques publications sur ses réseaux sociaux aucune démarche de ce type n'a été engagée, par faute de moyen ;

Recommandation : Renforcer notre visibilité et notre participation aux politiques locales de prévention des risques de la vie courante (sensibilisation des populations) ou de promotion des gestes et comportements qui sauvent (en lien étroit avec l'union départementale) ;

- **Le SDIS communique peu sur les effets des usages abusifs à ses moyens ;**

Le CTA CODIS est régulièrement contacté pour des missions ne relevant pas de l'urgence et parfois pour des missions ne relevant pas du SDIS. Ces nombreux appels sont de nature à détourner les moyens du SDIS de leur missions propres ;

Recommandation : Sensibiliser nos usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs à nos services (demande de secours ne relevant pas de l'urgence) et recentrer nos missions sur celles relevant de l'urgence ;

11.2.3.9 Enjeux actuels et à venir sur la gestion des risques

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de gestion des risques sont :

- La compréhension des causes d'incendie et la capitalisation des expériences opérationnelles en matière de prévention des risques d'incendie compte tenu de la complexité des sinistres et des infrastructures ;
- Le maintien des moyens dédiés suffisant pour mener la politique de prévention des risques dans les ERP et l'encouragement des sapeurs-pompiers à s'orienter après un parcours opérationnel vers un parcours de préventionniste (GPEEC de la prévention) ;
- La mise en cohérence et en perspective des embryons de prévision et de préparation opérationnelle afin de produire des outils exploitables sur le terrain et adaptés aux besoins réels des intervenants ;

- Le développement de la préparation et de l'anticipation opérationnelle sur l'ensemble des risques connus dans le département et en particulier le risque industriel (planification, aide à la décision) ;
- Le développement du retour et du partage d'expérience dans une démarche globale d'amélioration continue ;
- Le développement de la culture de sécurité civile des usagés et la diffusion de messages de prévention à l'égard de la population. Un encouragement de l'autonomie des usagers en situation de danger et la limitation des recours aux services d'urgence quand cela n'est pas nécessaire ;

11.2.3.10 La réponse capacitaire en matière de « gestion des risques »

La réponse des SIS en gestion des risques

La réalisation des missions de gestion des risques, trouve une réponse à travers le dispositif suivant :

- Un pôle opérationnel organisé comme suit :
 - Groupement prévention des risques ;
 - Antenne de Reims ;
 - Antenne e Chalons ;
 - Groupement gestion des risques ;
 - Un service Opération ;
 - Un service Prévision ;
 - Un bureau DECI - Risques industriels ;
 - Un bureau Préparation opérationnelle - Retour d'expérience ;
 - Un centre de traitement des appels 18 et 112 – CTA ;
 - Un centre départemental d'incendie et de secours – CODIS ;

11.2.4 La ressource humaine opérationnelle

11.2.4.1 Présentation de la ressource humaine disponible pour la réponse opérationnelle

Le modèle français de sécurité civile repose sur la mixité et la complémentarité des ressources et en particulier sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

L'engagement citoyen dans les territoires non professionnalisés est la condition *sine qua non* pour assurer un secours de proximité et de qualité. Elle représente une richesse humaine considérable en cette période où l'altruisme et le collectif s'amenuisent. Les contraintes pesant sur l'équilibre des comptes publics se renforçant, la stabilisation des effectifs professionnels semble inéluctable à quelques exceptions près.

La répartition de la participation opérationnelle en volume d'heure opérationnelle dans le département et par nature d'intervention est la suivante en 2017 :

Nature d'intervention	Heures SPP	% SPP	Heures SPV	% SPV	Total	% total
Secours d'urgence à personnes	41 939	49,5 %	42 806	50,5 %	84 745	59 %
Accidents de la circulation	7 178	49,2 %	7 407	50,8 %	14 585	10 %
Incendies	16 460	52,2 %	15 048	47,8 %	31 508	22 %
Opérations diverses	5 002	56,7 %	3 814	43,3 %	8 816	6 %
Protections de biens	2 864	62,5 %	1 719	37,5 %	4 583	3 %
Autres	88	13,2 %	575	86,7 %	663	0 %
TOTAL	73 531	51,4 %	71 369	48,5 %	142 900	100 %

Le panorama de la réponse et de la composition de l'organisation opérationnelle est le suivant pour 2017 :

Sur la part en nombre d'intervention par statut :

- 26 % sont réalisés par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- 74 % sont réalisés par les sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur la part en temps opérationnels passés par statut :

- 48 % sont réalisés par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- 52 % sont réalisés par les sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur la composition du potentiel opérationnel journalier (POJ) par statut :

- 80 % est composé de sapeurs-pompiers volontaires ;
- 20 % est composé de sapeurs- pompiers professionnels ;

Sur la composition des centres d'incendie et de secours (mixité) :

- 73 % de centres uniquement armés par des sapeurs-pompiers volontaires ;
- 17 % de centres uniquement armés par des sapeurs-pompiers professionnels ou mixtes ;

Sur la composition des effectifs du corps départemental en globalité :

- 76 % de sapeurs-pompiers volontaires ;
- 20 % de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 4 % de personnels administratifs ou techniques ;

Sur la mixité (genre) des effectifs du corps départemental :

- 86 % de sapeurs-pompiers masculins ;
- 12,6 % de sapeurs-pompiers volontaires et 4 % des sapeurs-pompiers professionnels féminins ;

11.2.4.2 Constats sur la ressource humaine des centres professionnels et mixtes

Le tableau ci-dessous présente les capacités opérationnelles des centres dotés d'une garde postée professionnalisée (ou mixte) ainsi que les pourcentages de réponse opérationnelle sur leur territoire de premier appel (année 2015, 2016, 2017 cumulées) en fonction des périodes jour/nuite. Il précise le niveau de pression opérationnelle actuel.

Centre de secours principaux - CSP	Effectifs actuels RO posté (Jour/nuite)	Taux de couverture en % (départs non réalisés / 3 ans)		Pression opérationnelle	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CHALONS	20 J & 18 N	96,8 % (345)	95,1 % (807)	Normale	Normale
EPERNAY	14 J & 14 N	92,2 % (552)	94,1 % (214)	Modérée	Modérée
REIMS MAR.	26 J & 23 N	97,3 % (592)	97,3 % (592)	Normale	Normale
REIMS WITRY	20 J & 17 N	95,6 % (579)	93,9 % (490)	Normale	Modérée
VITRY LE FRANCOIS	12 J & 9 N	89,1 % (502)	81,2 % (403)	Marquée	Marquée
MOYENNE CSP	-	94,2 % (512)	92,3 % (484)	-	-

Taux de couverture : % de réalisation des départs compte tenu des effectifs indiqués

Pression opérationnelle : Normale > 95, 90 > Modérée > 95, 90 < Marquée ;

Nota : Vitry le François fait l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

Ratio de charge opérationnelle pour les effectifs professionnels des centres de secours en 2017 :

Centre de secours principaux - CSP	Effectif opérationnel SPP	Activité opérationnelle	Ratio de charge opérationnelle
		Sorties de secours	SPP / 1000 sorties
CHALONS	75	6 241	12 (+ 2,2 moyenne)
EPERNAY	47	3 901	12 (+ 2,2 moyenne)
REIMS MAR.	91	11 374	8 (- 1,8 moyenne)
REIMS WITRY	71	7 637	9,2 (- 0,6 moyenne)
VITRY LE FRANCOIS	20	2 540	7,8 (- 2 moyenne)
MOYENNE CSP	-	-	9,8

Composition des gardes postées des centres de secours en 2017 en journée :

Centre de secours principaux - CSP	Effectif posté RO (Jour)	Nombre moyen de personne postée par statut et proportion (Jour)		Astreintes (Jour)	Total postée
		SPP (%)	SPV (%)	SPV (%)	
CHALONS	20	16,3 (+ 0,8 dispo) - 84 %	2,7 - 16 %	0.2 astr. + 1.1 dispo	19
EPERNAY	14	10,6 (+ 0,6 dispo) - 78,5 %	2,7 - 21,5 %	2,9 astr. + 0,6 dispo	13,3
REIMS MAR.	26	20,6 (+ 0,7 dispo) - 83 %	4,2 - 17 %	3 astr. + 1 dispo	24,8
REIMS WITRY	20	16,1 (+ 0,1 dispo) - 85 %	2,8 - 15 %	1,1 astr. + 0.2 dispo	18,9
VITRY LE FRANCOIS	12	6,3 (+ 0,8 dispo) - 56 %	5,1 - 46 %	1.9 astr. (0.1 dispo)	11,4

Les effectifs actuels, compte tenu des temps de présence dédié uniquement à la garde postée (hors formation, arrêt maladie, autres activités non opérationnelle) permettent d'assurer en moyenne 95 % des besoins opérationnels fixés par le règlement opérationnel.

- **La « disponibilité opérationnelle » n'est plus permise en compensation des logements ;**

L'application de la réglementation européenne interdit désormais (rappel à la loi de la dernière inspection de la chambre régionale des comptes de 2018) la compensation du logement par des temps de travail supplémentaires. La durée annuelle des temps de travail est fixée à 1607 heures et la durée annuelle maximale de présence est fixée à 2 256 heures (2 x 1 128 heures par semestre). L'utilité opérationnelle des temps de disponibilité est largement discutable au regard de la mutualisation de la réponse opérationnelle à l'échelle des territoires et à l'échelle départementale ;

- **Le potentiel opérationnel envisagé dans chaque unité n'est pas toujours harmonisé ;**

Les besoins opérationnels de chaque centre de secours professionnalisés ne sont pas totalement identiques (organisations distinctes), toutefois la population est en droit d'attendre dans des territoires où le niveau de risque est quasi semblable (milieu urbain) une réponse uniformisée. La définition de ratios opérationnels doit permettre dans le cadre d'une concertation élargie, un dimensionnement objectif des gardes postées et une uniformisation des effectifs opérationnels dans les centres. Le dimensionnement des gardes doit tenir compte de la pression opérationnelle réellement constatée. Le SDIS dispose d'outil (indicateurs opérationnels) permettant d'objectiver la situation de chaque unité opérationnelle ;

Recommandation : Exploiter pleinement nos indicateurs opérationnels afin d'individualiser le management opérationnel des centres de secours et adapter à terme nos potentiels opérationnels journaliers – Remarque CRC ;

- **La complémentarité des professionnels et des volontaires est perfectible dans les centres professionnalisés ;**

La réponse opérationnelle actuelle des centres professionnalisés démontrent globalement une sous implication des personnels volontaires en complément des gardes postées offertes par les professionnels (sous exploitation des dispositifs d'astreinte volontaire dans les centres professionnalisés). L'intégration des personnels volontaires au management des centres de secours professionnels reste relativement limitée (hormis pour le centre de secours de Vitry Le François). Dans certaines unités la proportion de personnels volontaires en garde postée peut être revus légèrement à la hausse afin d'installer une réponse mixte plus adaptée et pour valoriser le potentiel opérationnel là où les besoins s'en font le plus sentir ;

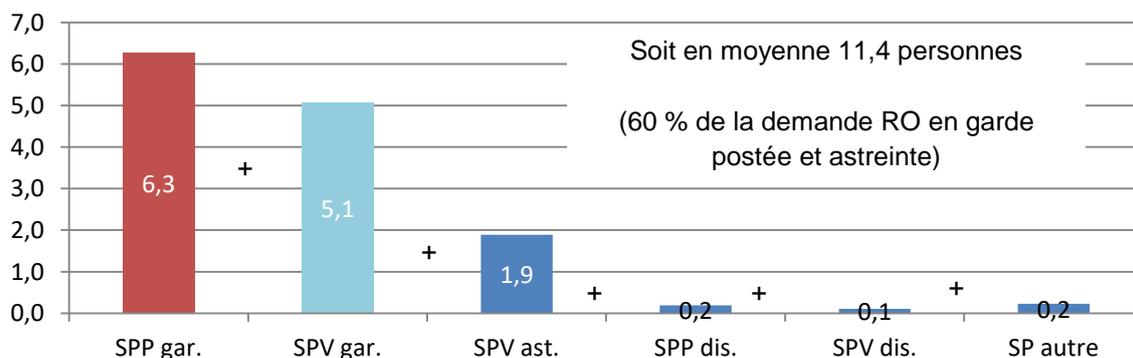
Recommandation : Accentuer le recours mutualisé aux effectifs de tous nos centres, d'un territoire tout entier ou encore du département, y compris pour les activités opérationnelles périphériques (dispositif prévisionnel de secours, relève de longue durée, engagement extérieur, garde postée, poste de secours avancé) ;

Recommandation : Renforcer la mutualisation de notre réponse départementale afin de répartir plus équitablement la pression opérationnelle et de maintenir en toutes circonstances une réponse capacitaire suffisante notamment sur les secteurs à fort enjeux (zone urbaine) ;

Recommandation : Ajuster le dimensionnement de nos engagements opérationnels afin de les adapter aux strictes besoins engendrés par les circonstances opérationnelles et pour préserver notre potentiel opérationnel journalier ;

Focus sur la situation de Vitry le François :

Composition du potentiel opérationnel journalier (POJ) de Vitry le François en journée (7h à 19h) sur les trois dernières années :



Constats sur Vitry le François :

- La composition de la réponse opérationnelle du CIS de Vitry le François fait état en 2017 de 11,4 personnels de garde (sur 12 demandés) et 2 personnels d'astreinte (sur 7 demandés), soit 60 % du potentiel opérationnel journalier prévu par le règlement opérationnel ;
- L'analyse de la simultanéité démontre une carence de personnel sur le centre de secours principal de Vitry le François. Le centre dispose d'un taux de réalisation opérationnel (interventions réalisées sur interventions totales demandées) de près de 5 points en dessous de la moyenne des CSP en journée et de plus de 10 points de nuit ;
- La mixité qui caractérise la garde postée du centre semble atteindre ses limites. Le ratio de charge opérationnelle par SPP entraîne un recours au volontariat en proportion bien plus élevé que la normale (46 % de SPV à chaque garde, contre en moyenne 18 % pour les autres CSP) ;
- L'utilisation de plus de 5 volontaires par jour en semaine (10 % de l'effectif disponible), soit 25 agents par semaine (50 % de l'effectif disponible) rend l'engagement du volontariat sur ce centre extrêmement contraignant. Cette charge opérationnelle démesurée entraîne une baisse du nombre de volontaires depuis plusieurs années, impliquant mécaniquement une charge opérationnelle à chaque fois supérieure sur ceux restant (cercle vicieux). Les équilibres entre engagement citoyen, vie familiale et vie professionnelle deviennent intenable pour les personnels ;
- En raison d'une priorisation de la garde postée (pour assurer les départs opérationnels à T0) et des effectifs présents, le système d'astreinte ne fonctionne pas (pas communément utilisé comme il le faudrait et plus dans la culture opérationnelle des volontaires du centre) ;
- Le centre d'incendie et de secours de Vitry le François pallie désormais régulièrement aux carences des centres d'incendie et de secours du territoire (compagnie), compte tenu de la fragilité croissante du volontariat des unités voisines. Aussi les personnels de la compagnie, pour les raisons évoquées aux points précédents, ne peuvent compléter les besoins de Vitry le François. Les unités peuvent difficilement se soutenir mutuellement, la mutualisation de la réponse dans le territoire devient incertaine ;
- Le bassin de population Vitryat ne permet pas, malgré des actions volontaristes de recrutement, de combler la carence constatée en personnel volontaire ;

Recommandation : Revoir le dimensionnement global du potentiel opérationnel journalier du centre d'incendie et de secours de Vitry le François (complémentarité, mutualisation) et renforcer à très court terme les effectifs du centre (professionnels et volontaires) ;

Nota : Le renfort de l'effectif professionnel envisagé fin 2018 (complément de 5 personnels professionnels à compter du premier trimestre 2019) ne serait à lui seul solutionner la situation. Le volontariat doit être redynamisé en urgence. Aussi les règles de management et d'organisation du centre doivent être normalisées et uniformisées sur le fonctionnement des autres centres de secours (indemnisation, gestion, mixité). Un système d'astreinte fiable et efficace doit pouvoir compléter les gardes postées afin de combler les besoins de Vitry le François et plus globalement des centres situés en périphérie.

11.2.4.3 Constats sur la ressource humaine des centres et unités volontaires

L'engagement citoyen et la fidélisation de la ressource volontaire reste un enjeu majeur afin de garantir une continuité de réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire, en tout temps et toute circonstance. Il permet à la fois de répondre à un besoin sociétal d'engagement au service des autres, mais aussi d'optimiser le recours systématique à une réponse opérationnelle professionnalisée (incompatible avec les besoins strictement opérationnels dans certains territoires).

Les constats sur le fonctionnement opérationnel du SDIS sont les suivants :

- **Le potentiel opérationnel demandé à chaque unité n'est pas toujours atteignable ;**

Les besoins opérationnels quotidiens sont dimensionnés en tenant compte de la spécificité du bassin de risque à défendre (interventions constatées) et de la ressource en personnel de l'entité considérée. La fragilité du volontariat dans certains territoires et sur certaines tranches horaires, ne permet pas d'obtenir de manière continue sur 24 heures, le niveau de réponse opérationnelle fixé actuellement par le règlement opérationnel. Depuis 2010, plusieurs centres de secours ne sont plus en mesure d'assurer tous les départs sur leur secteur de premier appel. Le recours à des centres voisins, plus éloignés, allonge les délais d'arrivée sur les lieux des engins. La fragilité est plus marquée encore dans les territoires où intervient un véritable découplage entre les bassins de vie et les bassins professionnels des sapeurs-pompiers volontaires (cités dortoir). Les attentes opérationnelles vis à vis de certains centres sont aujourd'hui légèrement sur dimensionnées ;

Nota : La disponibilité des moyens opérationnels (engins et matériels non roulant) affectés dans un centre est entièrement dépendante de la disponibilité des personnels des centres et unités (effectif global du centre et effectif disponible au moment opportun).

Recommandation : Adapter le potentiel opérationnel journalier (POJ) de chacune de nos entités opérationnelles aux justes besoins, en tenant compte de la disponibilité effective des personnels et pas uniquement de l'armement matériels des centres. Intégrer les nouveaux modes d'engagement par mutualisation (convergence, mutualisation) ;

Recommandation : Renforcer les actions de promotion et de fidélisation du volontariat afin de porter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires à 1 700 d'ici à 2023 ;

Recommandation : Investir massivement pour les jeunes sapeurs-pompiers, viviers de recrutement par essence pour le volontariat en portant leur nombre à 500 d'ici à 2023. Intégrer complètement la gestion des sections au fonctionnement du SDIS (convention cadre avec l'UDSP) ;

Recommandation : Communiquer plus largement auprès de la société civile et en particulier des élus locaux (EPCI comme nouveaux employeurs du volontariat) sur les enjeux du volontariat et sur les effets induits par la raréfaction de la ressource citoyenne (allongement des délais opérationnels) ;

- **La fragilité de certaines unités impose de préciser les niveaux de réponse opérationnelle ;**

Dans certaines situations et compte tenu de la fragilité constatée du potentiel opérationnel journalier (POJ) ou de l'épuisement de la ressource disponible, la réponse opérationnelle intervient dans des conditions adaptées voire dégradées. Elle peut aussi intervenir en situation d'urgence dans des situations exceptionnelles. Elle doit tenir compte dans ces situations de l'ensemble du potentiel disponible dans un territoire donné en dépit de l'affectation opérationnelle des agents ;

Recommandation : Consolider notre réponse opérationnelle en recourant plus largement à la convergence (en moyen et en personnel) afin de pallier à la fragilité constatée de certains potentiels opérationnels journaliers. Valoriser l'intégralité de notre potentiel opérationnel afin de motiver les personnels en position d'astreinte ou de disponibilité ;

- **Les fragilités des centres volontaires ne doivent pas être solutionnées uniquement par la mobilisation systématique des centres professionnels ;**

L'offre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, au-delà d'un juste équilibre social, familial et professionnel, est directement dépendante de leur « mobilisation » opérationnelle. L'attractivité du volontariat réside en effet dans le caractère opérationnel de l'engagement citoyen (réalisation de sorties de secours). Un effet de seuil intervient aussi en dessous d'une certaine « mobilisation » les personnels se démotivent et ne font plus état d'une disponibilité satisfaisante pour le SDIS. L'activité opérationnelle départementale peut être mieux répartie afin que les centres de secours volontaires y participent. Un meilleur équilibre de sollicitation entre les centres du département mérite d'être engagé, même s'il ne solutionnera pas totalement la problématique de la fragilité opérationnelle ;

Recommandation : Limiter le recours systématique et en première intention à nos centres professionnalisés en situation d'indisponibilité de nos centres volontaires et mobiliser quand cela est possible les centres volontaires périphériques (seuls ou en convergence des centres professionnalisés) ;

- **Les centres professionnels ne peuvent compenser toutes les indisponibilités des centres volontaires (délais incompatibles) ;**

Si la mobilisation des centres professionnalisés semble la solution la plus simple, elle s'avère contre productive à moyen et à long terme comme évoqué précédemment (démobilisation du peu de personnels volontaires disponibles). Les distances séparant les centres professionnalisés et les secteurs fragilisés par une carence de volontaire sont évidemment incompatibles avec l'institutionnalisation du recours systématique aux moyens des centres professionnalisés. Le renforcement de ces unités mixtes n'apporte pas la garantie d'une réponse opérationnelle satisfaisante sur les territoires ruraux (délais du SDACR non tenable, compte tenu de la distance à parcourir). Le maintien et la pérennisation (au sens d'une motivation opérationnelle) des unités volontaires représente la seule solution envisageable à long terme ;

Recommandation : Renforcer la mutualisation de notre réponse départementale afin de répartir plus équitablement la pression opérationnelle et de maintenir en toutes circonstances une réponse capacitaire suffisante notamment sur les secteurs à fort enjeux (zone urbaine) ;

- **La mutualisation des ressources en personnels (y compris en matériels) n'est pas suffisante dans les territoires ;**

Les besoins opérationnels d'un centre de secours sont encore trop souvent comblés uniquement par les personnels du centre concerné. L'exploitation de la ressource à l'échelle d'un territoire (compagnie ou groupement) ou départementale mérite d'être élargie et systématisée. La notion de mutualisation et de mise en commun de la ressource doit être encouragée très régulièrement quand cela est possible (culture départementale à développer) ;

Recommandation : Accentuer le recours mutualisé aux effectifs de tous nos centres, d'un territoire tout entier ou encore du département, y compris pour les activités opérationnelles périphériques (dispositif prévisionnel de secours, relève de longue durée, engagement extérieur, garde postée, poste de secours avancé) ;

- **L'engagement volontaire (au sens citoyen) change de forme et de nature, la disponibilité individuelle diminue ;**

Le respect des équilibres familiaux, professionnels, sociaux et de l'engagement volontaire devient pour la grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires un impératif légitime. La durée des engagements, même s'il reste relativement stable, a tendance à s'étioler continuellement. L'individualisme croissant dans la société n'épargne pas les centres de secours, même si son niveau reste moins marqué que dans d'autres catégories de population ;

- **Les potentiels opérationnels journaliers sont planifiés de manière assez erratique ;**

Tous les centres de secours organisent leur potentiel opérationnel journalier localement et en autonomie. L'efficacité de cette planification n'est pas toujours garantie dans certains centres. Le management bienveillant des personnels du centre concourt largement à la disponibilité des personnels et au fait qu'ils offrent du temps d'astreinte ou de garde postée. Les outils de planification à distance et/ou dématérialisés restent sous exploités ;

Recommandation : Consolider notre potentiel opérationnel journalier en flexibilisant la planification des astreintes/disponibilités pour le volontariat. Renforcer le partage de bonnes pratiques et accompagner nos chefs de centre dans la préparation de leur potentiel journalier ;

Recommandation : Faciliter le remplissage de nos plannings opérationnels en élargissant et encourageant l'utilisation des outils de gestion à distance (smartphone, Internet) ;

Recommandation : Poursuivre et renforcer l'adaptation de notre management de la ressource volontaire, afin de tenir compte de ses spécificités et sa sociologie particulière ;

- **La mise en activité opérationnelle des agents est trop longue ;**

Le processus de recrutement est aujourd'hui inadapté et trop long (6 à 9 mois). Il est parfois de nature à décourager les jeunes recrues (à l'aire où les engagements sont plus fugaces que par le passé). Un dispositif de mise en situation opérationnelle doit permettre aux candidats de se familiariser avec l'activité de sapeur-pompier et de « l'accrocher » dans la durée. Le tutorat doit permettre un accompagnement au moment de la mise en activité opérationnelle, pour une réussite pleine et entière de leur intégration ;

Recommandation : Accélérer le processus de recrutement et en particulier de mise en activité opérationnelle des jeunes recrues à travers la réalisation du module transverse au plus près des centres de secours (4 mois du dépôt de dossier à la première garde comme observateur) ;

Recommandation : Installer le dispositif de l'observateur opérationnel pour toutes les jeunes recrues (sans indemnisation, après suivi du module transverse et sous la responsabilité d'un tuteur) ;

- **Dans certains secteurs et pour certains centres supports l'intégration de personnels professionnels deviendra un impératif à moyen terme ;**

Dans le prochain SDACR, il conviendra d'envisager le recours dans certains secteurs couverts actuellement uniquement par le volontariat et dans certains centres « supports » Sainte-Menehould et Sezanne en particulier, d'installer une réponse opérationnelle (et fonctionnelle) professionnalisée. Cette orientation contribue à la sécurisation de la réponse opérationnelle, mais également à diminuer la charge fonctionnelle des centres de secours et à développer la mixité et la complémentarité entre les statuts. Elle permet aussi et surtout de faire bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires de l'expérience, de la technicité et l'aguerrissement opérationnel des professionnels ;

- **Le département comporte en son sein une réserve volontaire inexploitée ;**

Compte tenu de la dualité des modèles d'engagement citoyen (départementalisé et non départementalisé), un phénomène de « concurrence » est susceptible d'intervenir quand il s'agit des engagements volontaires (partage de la ressource humaine, orientation vers le modèle local au détriment d'un modèle départemental). Le volontariat des corps non intégrés doit devenir l'une des ressources privilégiées afin de pallier aux difficultés de recrutement et de fidélisation des volontaires au sein du CD (double engagement) ;

Recommandation : Valoriser le potentiel humain des unités non intégrées à travers un encouragement fort de rapprochement avec notre corps départemental (double engagement pour les nouveaux recrutés) ;

11.2.4.4 Constats la ressource humaine en globalité

- **La réponse opérationnelle reste cloisonnée et la mutualisation entre centre limitée ;**

La réponse opérationnelle installée par le précédent SDACR ne tenait pas compte des nouveaux modes d'engagements actuels, comme la convergence opérationnelle. Elle consiste en cas de carence de personnel dans une unité à engager plusieurs unités opérationnelles afin de reconstituer un effectif réglementaire sur l'intervention. Auparavant, des moyens insuffisants étaient systématiquement complétés par des engins complets, provenant parfois de très loin (double de moyen et réponse tardive compte tenu des délais) ;

Recommandation : Consolider notre réponse opérationnelle en recourant plus largement à la convergence (en moyen et en personnel) afin de pallier à la fragilité constatée de certains potentiels opérationnels journaliers. Valoriser l'intégralité de notre potentiel opérationnel afin de motiver les personnels en position d'astreinte ou de disponibilité ;

- **L'utilisation des moyens humains des unités départementalisées n'est pas optimal ;**

Les personnels des unités départementalisées, à quelques exceptions près (Suippes et d'Epervain), ne sont pas complètement intégrés à la réponse opérationnelle. Les unités sont encore considérées comme des entités isolées et non comme des moyens complémentaires des centres de secours ;

Recommandation : Accentuer le recours mutualisé aux effectifs de tous nos centres, d'un territoire tout entier ou encore du département, y compris pour les activités opérationnelles périphériques (dispositif prévisionnel de secours, relève de longue durée, engagement extérieur, garde postée, poste de secours avancé) ;

- **La complémentarité des professionnels et des volontaires est sous exploitée ;**

L'engagement des professionnels comme volontaires dans les centres de secours dont relève leur lieu d'implantation reste limité. Il est porteur d'un échange de compétence et d'un aguerrissement qui profite naturellement aux personnels volontaires du centre concerné quand cela arrive ;

Recommandation : Encourager le double engagement de nos sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours volontaires (hors de leur centre d'affectation) afin de faire bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires de leur expérience et valoriser leur technicité et leur aguerrissement opérationnel ;

11.2.4.5 Enjeux opérationnels concernant la ressource humaine opérationnelle

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de la ressource humaine opérationnelle sont :

- Le maintien de la couverture opérationnelle en tout temps, en toute circonstance et en tout lieu. En particulier dans les secteurs à dominante volontaire ;
- La valorisation et la reconnaissance dues aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le large déploiement des conventions et du label employeur (contre partie réelle à imaginer pour les employeurs les plus engagés) ;
- La promotion des engagements citoyens et l'encouragement à venir intégrer les rangs des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental et la valorisation particulière des candidats jeunes sapeurs-pompiers issus des écoles départementales ;
- L'utilisation de la manne de sapeurs-pompiers que représentent les effectifs des corps non intégrés (déjà engagé comme citoyen, sensibilisé à l'activité) ;

- La diversification des recrutements afin de permettre à plus de citoyen de s'engager comme sapeurs-pompiers (féminisation, diversification des origines, mixité sociale, caractère inclusif de l'activité de sapeur-pompier) ;
- La complémentarité offerte par les différents statuts pour la réponse opérationnelle et la valorisation des attributs et des qualités de chacun des modèles composant la réponse de sécurité civile, aguerrissement et technicité opérationnelle des professionnels et disponibilité et engagement des volontaires ;
- L'employabilité des personnels quelque soit leur statut (finesse des aptitudes médicales afin de permettre y compris aux personnes frappées d'inaptitude partielle, de concourir au dispositif opérationnel ;

11.2.5 La réponse opérationnelle au sens large

11.2.5.1 Constats de la réponse opérationnelle au sens large

- **Le règlement opérationnel actuel est trop fourni, son contenu parfois inadapté ;**

Le règlement opérationnel départemental actuel est très, voir trop fourni. Il comporte des informations relevant plus du SDACR que du règlement opérationnel (partie analyse des risques). Certaines informations non structurantes y figurent aussi. Les détails et le niveau de précision du règlement actuel rendent parfois difficile la flexibilité et l'adaptation rapide de la réponse opérationnelle (agilité). Aucune hiérarchie claire des règles opérationnelles n'existe actuellement ;

Recommandation : Rénover et simplifier notre règlement opérationnel en installant une hiérarchie des normes opérationnelles plus souple et adaptée (règlement opérationnel - notes de service) ;

- **Le règlement opérationnel ne fait pas mention de la gestion des équipes spécialisées ;**

La gestion opérationnelle des équipes spécialisées n'est pas pour l'instant intégrée au règlement opérationnel départemental. La gestion des formations spécialisées est intégrée au plan pluriannuel de formation et les matériels et outils spécialisés sont intégrés au plan pluriannuel d'équipement. Il convient donc de structurer l'engagement et l'articulation opérationnelle des moyens spécialisés, avec les moyens courants et entre eux par le biais du règlement opérationnel ;

Recommandation : Fixer, à travers un chapitre dédié de notre règlement opérationnel départemental, les modalités de gestion des équipes et des personnels spécialisés (règlement opérationnel des équipes spécialisées) – Observation IGSCGC ;

- **La couverture opérationnelle reste globalement figée dans l'espace et dans le temps ;**

L'affectation des engins et matériels dans les centres de secours tient compte à la fois des risques locaux et départementaux à couvrir mais également du potentiel opérationnel offerte par les centres de secours concernés. L'évolution des risques dans l'espace et dans le temps doit être suivie d'une évolution de la couverture opérationnelle le cas échéant, soit conjoncturellement soit structurellement. Les périodes de vendanges, les moissons, l'accroissement de la charge touristique saisonnière (Reims, lac du DER) demandent une adaptation de la réponse opérationnelle. La couverture dynamique des moyens doit permettre en sus de conserver l'opérationnalité des engins et matériels en cas de difficulté pour un centre d'offrir du potentiel opérationnel journalier. Elle doit enfin et surtout quand cela est possible, s'intégrer dans un dispositif incitatif et bienveillant de management du volontariat ;

Recommandation : Pratiquer la couverture opérationnelle dynamique sur notre territoire en fonction de l'évolution de la nature ou de l'intensité des risques (affectation saisonnière, risques exceptionnels) ou de la vitalité/fragilité de notre potentiel opérationnel ;

- **La sécurité opérationnelle de nos intervenants doit être renforcée ;**

Le document unique qui s'impose au SDIS en matière de sécurité, ne tient pas actuellement du volet opérationnel (volet fonctionnel réalisé très tôt en dépit du fait qu'il ne présente pas les risques les plus élevés). Aussi les risques professionnels ou liés à l'activité de sapeur-pompier méritent d'être connus précisément et pris en compte dans une politique globale de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail. Le sujet des déplacements opérationnels (risque routiers) est particulièrement prégnant. Il globalise à l'échelle nationale, la grande majorité des accidents graves ou mortels impliquant des sapeurs-pompiers. Le risque vasculaire (cardiaque) et les risques liés à la pratique des activités physiques et sportives sont les deux autres composantes essentielles à aborder. Cette dernière, compte tenu du volume d'arrêt de travail qu'elle implique notamment pour les personnels professionnels, doit être regardée avec une acuité particulière (cela représente près de 10 équivalents temps plein (ETP) chaque année) ;

Recommandation : Limiter les risques routiers pour nos intervenants et les usagés en requalifiant le degré d'urgence de certaines de nos opérations (classifiées comme non urgentes). Modifier les règles de déplacement afférentes et proposer des formations adaptées permettant d'accéder à une conduite dite durable (sûre, économe, respectueuse de l'environnement) ;

Recommandation : Finaliser notre document unique et notre analyse des risques sur le volet opérationnel et proposer des contres mesures adaptées et efficaces ;

- **Les coopérations techniques restent très limitées avec les autres services ;**

Les collaborations et coopérations avec les autres collectivités locales ou voisines sur les fonctions de « support » de l'opérationnel (atelier, équipement de formation, moyens lourds et spécifiques) sont encore sous exploitées. Si elles n'apportent dans certains secteurs que peu de garanties quant à la rationalisation des dépenses, elles méritent à minima d'être étudiées et envisagées. Depuis 2018, un rapprochement fort avec les services du conseil départemental et d'autres structures a été engagé sur la communication institutionnelle, le montage budgétaire, les équipements en énergie (CIEM et CD) ;

Recommandation : Etudier les possibilités de collaboration, notamment sur les fonctions « supports » avec les collectivités locales et les SDIS voisins ;

11.2.6 Les compétences opérationnelles

11.2.6.1 Présentation de la démarche de formation des personnels

Pour la réponse opérationnelle permettant de faire face aux risques courants, la formation des sapeurs-pompiers intervient dès leur intégration. Ils suivent dès leur recrutement des formations adaptées aux natures d'intervention pour lesquelles ils seront sollicités. Pour les compétences courantes, les aptitudes opérationnelles sont établies chaque année, après que les agents aient été recyclés. La formation initiale est complétée toute au long de la carrière des agents par des sessions de maintien et de perfectionnement des acquis.

Pour la réponse opérationnelle permettant de faire face aux risques particuliers et après évaluation des besoins résultant des risques à défendre, des formations de spécialité sont organisées. Elles sont accessibles à tous les sapeurs-pompiers. La formation initiale est également complétée pour les spécialités par des sessions de maintien et de perfectionnement des acquis. Pour les équipes spécialisées des listes d'aptitudes opérationnelles sont établies chaque année, après que les agents aient été recyclés.

La formation des agents intervient en application du plan pluriannuel de formation.

En 2017, les actions de formation et de maintien des acquis sont organisées pour le risque courant (incendie, secours d'urgence aux personnes, secours routiers) par l'échelon départemental. Les chefs de centre ont la charge d'organiser en sus des actions de formation et de maintien des acquis locales.

Des pools de formateurs et des référents départementaux ont été installés sur toutes les thématiques opérationnelles (caisson et doctrine incendie, secours d'urgence à personne, secours routiers).

11.2.6.2 Constats croisés sur l'évolution des risques et des compétences opérationnelles

- **L'évolution des risques nécessite une évolution des compétences opérationnelles ;**

L'évolution croissante, en terme qualitative et quantitative, des risques auxquels sont confrontés les intervenants, que se soit dans le domaine des risques courants ou des risques particuliers, impose une adaptation des compétences opérationnelles des agents. Deux domaines sont particulièrement concernés pour le risque courant, l'incendie de structure de plus en plus complexe en raison des changements de mode de construction (isolement, étanchéité) et les interventions d'urgence sur les véhicules (incendie et secours routiers) compte tenu des nouvelles énergies embarquées et des nouveaux modes de conception des véhicules (aciers spécifiques, équipements impactant) ;

Recommandation : Mieux aguerrir nos personnels aux phénomènes thermiques et plus globalement aux risques générés par les interventions (nouvelles constructions, nouveaux véhicules) ;

Recommandation : Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents, sur les incendies de structure et les feux impliquant des véhicules de nouvelle génération (énergies alternatives) et en particulier sur la prise en charge secouriste (technicien de soin d'urgence) ;

- **Les menaces actuelles modifient la physionomie de la réponse des SDIS et imposent une adaptation des compétences spécifiques des personnels ;**

Comme force concurrente, notamment dans le domaine du secours d'urgence à de nombreuses personnes, les SDIS restent en première ligne en cas de survenue d'un évènement de type attentat avec nombreuses victimes (besoin de sécuriser l'intervention des moyens de secours, modification de la victimologie, proportion de blessés graves, nombre de décès, type de blessure, réponse secouriste modifiée, outils et besoin d'identification des victimes...) ;

Recommandation : Développer les échanges de compétences et les entraînements communs sur les sujets opérationnels avec les services partenaires ;

Recommandation : Accroître les compétences de nos cadres dans le domaine de la gestion opérationnelle et du commandement, en particulier en matière d'anticipation et de remontée d'information du terrain vers le CTA-CODIS (et in fine vers les autorités) ;

Recommandation : Maintenir notre niveau d'aguerrissement suffisant sur la réponse aux menaces installées depuis 2015 (tueries de masse) et pérenniser les liens étroits avec les forces de sécurité intérieure ou spécialisées. Continuer à proposer des entraînements partagés ;

- **Des outils pédagogiques sont indispensables pour une formation de qualité ;**

L'évolution croissante, tant qualitativement que quantitativement, nécessite d'être prise en compte. L'aguerrissement opérationnel dans certains champs de compétence n'est plus assuré seulement par les départ en opération de secours (risque et activité résiduels). La formation au sens large est la principale réponse qui permette de mettre en cohérence les risques auxquels sont confrontés les agents, la qualité de la réponse opérationnelle souhaitée, les enjeux opérationnels actuels, la sécurité opérationnelle et les attentes des usagers. Les moyens pédagogiques matériels, tels que des agrès techniques d'entraînement deviennent incontournables pour une formation de qualité. Ils doivent être sécurisés, adaptés et accessibles afin de servir tous les personnels du département ;

Recommandation : Renforcer nos moyens dédiés à la formation et au maintien des acquis des sapeurs-pompiers (personnels, infrastructures et outils) afin d'adapter les compétences de nos agents aux risques, aux nouveaux outils et aux nouvelles techniques professionnelles ;

Recommandation : Investir dans un plateau technique pédagogique départemental, équipé d'outils de formation modulables, adaptables, modernes et sécurisés, sur un site largement accessible et suffisamment isolé des tiers pour ne pas générer de nuisances (plateaux incendie, intervention d'urgence sur les véhicules, spécialisés, sport, SUAP) ;

Recommandation : Moderniser nos outils pédagogiques dédiés à la compréhension des phénomènes « incendie » (caissons) afin de sécuriser nos actions de formation et respecter les contraintes environnementales actuelles ;

- **La démarche pédagogique doit être adaptée au public et aux contenus de formation ;**

La formation des sapeurs-pompiers et en particulier des adultes, se distingue de la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Les ressorts d'apprentissage et l'ancrage des connaissances chez les adultes nécessitent une approche particulière. L'approche par les compétences est désormais le modèle retenu pour la formation des intervenants. Les compétences intrinsèques des candidats aux actions de formation doivent être mieux valorisées dans leur parcours d'apprentissage. L'optimisation des temps de formation, en particulier pour le volontariat est rendu impérative, afin de concilier les contraintes liées à l'engagement citoyen, la vie professionnelle, la vie familiale et sociale des personnels. La formation en non présentiel (à distance) est fortement à encourager pour tous les domaines qui ne nécessitent pas une participation physique des candidats ;

Recommandation : Orienter résolument la formation de nos personnels sur une approche par les compétences (APC), développer la formation à distance et généraliser l'auto-évaluation afin d'améliorer les apprentissages, d'optimiser la prise en compte des compétences intrinsèques de nos stagiaires et diminuer les temps de présence ;

- **Les formations doivent résulter strictement des compétences à maîtriser en fonction des missions opérationnelles effectivement remplies par les candidats ;**

Les candidats à des sessions de formation doivent avoir un intérêt certain à participer à ces sessions, soit en raison de leur affectation opérationnelle, soit en raison des engins, matériels et outils qu'ils devront employer. La formation concernant en particulier les personnels volontaires doit, dans un souci d'économie de leur disponibilité, être motivée par un véritable intérêt opérationnel (risques courants, risques locaux, équipements spécifiques). La formation des sapeurs-pompiers non intégrés doit correspondre strictement et uniquement aux missions opérationnelles qui leur sont confiées ;

Recommandation : Ajuster la formation des personnels non intégrés (contenu et temps) afin qu'ils disposent des qualifications strictement nécessaires à la réalisation des missions dont ils ont la charge (prompt secours aux personnes, préparation de l'arrivée des moyens départementaux) ;

- **Le recours aux sapeurs-pompiers volontaires est trop limitatif en matière d'encadrement ;**

La restructuration de la formation avait au moment de la départementalisation un véritable intérêt, afin d'uniformiser les contenus pédagogique et de contrôler la qualité du message transmis par les formateurs (provenant d'horizons divers et variés et caractérisés par des compétences et un aguerrissement professionnel très inégal). Les formateurs proviennent actuellement et pour leur grande majorité, du fait de cette centralisation, des rangs des professionnels. Cette organisation ne permet plus de répondre complètement aux besoins de formation dans les territoires. Les contraintes actuelles de formation (initiale et continue) imposent des créneaux horaires et des organisations plus flexibles et plus souples. Certaines formations doivent pouvoir être organisées de manière décentralisée tout en restant placées sous le contrôle stricte de la direction départementale ;

Recommandation : Accroître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires comme formateurs dans certains domaines opérationnels, en particulier sur les activités courantes (SUAP, INC, DIV) afin de les responsabiliser et de dispenser la formation au plus près des territoires ;

- **Certains SDIS voisins disposent (en dépit de leur taille plus modeste) d'outils ou d'organisation de formation très efficaces et pertinents ;**

Les échanges d'information et de bonnes pratiques entre SDIS voisins ne sont pas suffisamment développés, aussi à chaque nouvelle problématique, une réponse départementale quasi indépendante de celle installée dans le voisinage immédiat du SDIS est réinventée. Les collaborations deviennent essentielles afin de valoriser les bonnes pratiques des uns et des autres, de confronter sa propre expérience et son propre niveau aux voisins et enfin de bénéficier des avancées de ceux étant le plus en pointe ;

Recommandation : Accroître d'une manière générale nos échanges dans les domaines opérationnels avec les SDIS voisins et en particulier en matière de formation et de maintien des acquis de nos équipes opérationnelles spécialisées respectives ;

Recommandation : Etudier les possibilités de collaboration, notamment sur les fonctions « supports » avec les collectivités locales et les SDIS voisins ;

- **L'accompagnement des nouveaux sapeurs-pompiers est parfois insuffisant ;**

Un dispositif de mise en situation opérationnelle doit permettre aux candidats de se familiariser avec l'activité de sapeur-pompier. Le tutorat doit permettre un accompagnement au moment de la mise en activité opérationnelle, pour une réussite pleine et entière de leur intégration ;

Recommandation : Accélérer le processus de recrutement et en particulier de mise en activité opérationnelle des jeunes recrues à travers la réalisation du module transverse au plus près des centres de secours (4 mois du dépôt de dossier à la première garde comme observateur) ;

Recommandation : Installer le dispositif de l'observateur opérationnel pour toutes les jeunes recrues (sans indemnisation, après suivi du module transverse et sous la responsabilité d'un tuteur) ;

- **Les temps d'entraînement pour les professionnels doivent être sanctuarisés et indépendants des temps de garde ;**

La formation de perfectionnement et de maintien des acquis (FMPA) est organisée pour une grande partie des personnels (hormis les chefs d'agrès incendie, secours à personne et secours routiers) durant les temps de garde postée. La pression opérationnelle pesant sur les unités empêche de dédier des temps fixes pour ces activités. Les temps de FMPA sont souvent entrecoupés par les interventions de secours et par les activités fonctionnelles urgentes du centre. L'apprentissage opérationnel, s'il est entretenu en opération de secours ne peut être organisé que sur ce type de temps non dédié. Les candidats au maintien des acquis doivent, pour rendre plus efficace et efficient le perfectionnement et de maintien des acquis, être détachés des temps de garde opérationnelle. La plus value qu'apporte un sapeur-pompier professionnel est essentiellement due à ses compétences et à son aguerissement opérationnel ;

Recommandation : Consolider la formation et le maintien des acquis de tous nos professionnels sur les fondamentaux opérationnels à travers des temps de présence intégrés aux temps de travail. Ré organiser la formation et le maintien des acquis sur un modèle déconcentré pour les formateurs et décentralisé pour les stagiaires (déclinaison de la doctrine départementale dans les territoires) ;

- **Les entraînements opérationnels restent impératifs pour ancrer les usages opérationnels et valider la doctrine opérationnelle départementale ;**

Le SDIS participe ou organise chaque année des entraînements et exercices afin de mesurer le niveau de réponse de son dispositif opérationnel. Ces exercices impliquent régulièrement d'autres services, ils permettent de mesurer la collaboration et l'interopérabilité de la réponse des services et de partager une culture commune de gestion des évènements. Les retours d'expérience tirés de ces entraînements permettent d'identifier les forces et les faiblesses de la réponse opérationnelle du SDIS et d'engager des ajustements et une adaptation le cas échéant ;

Recommandation : Accroître notre politique d'entraînement et d'exercice (terrain et/ou table) afin d'améliorer la qualité de notre réponse opérationnelle et encourager le partage d'expérience entre les cadres (recours à plusieurs centres de secours) ;

Recommandation : Développer les échanges de compétences et les entraînements communs sur les sujets opérationnels avec les services partenaires ;

11.2.6.3 Enjeux opérationnels concernant les compétences

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de compétences opérationnelles sont :

- La mise en cohérence des compétences des intervenants avec les risques auxquels ils sont confrontés, les missions dont ils ont la charge, la technicité et l'aguerrissement opérationnel nécessaire et les attentes fortes des usagers en matière de qualité de la réponse ;
- La sécurisation des interventions des sapeurs-pompiers par la maîtrise des concepts, des techniques et des usages opérationnels ;
- L'intégration à chaque session de formation d'une partie dédiée à la valorisation de RETEX et à la diffusion des consignes de sécurité ;

- La capacité à employer les outils et matériels opérationnels (dont les EPI) fournis par le service (trityque formation – doctrine – équipement) ;
- La maîtrise et le respect de la doctrine opérationnelle départementale et nationale (application souple et agile des règles locales et des guides de doctrine et de techniques opérationnelles) (trityque formation – doctrine – équipement) ;
- L'utilisation d'outils pédagogiques adaptée et sûre pour la formation et l'entretien des compétences des intervenants ;
- Le parangonnage (la curiosité et la comparaison) avec les autres SDIS et les échanges de bonnes pratiques et d'outils pédagogiques (mesure du niveau de préparation des intervenants du département par rapport à la norme nationale dans chaque domaine) – Echange de formateur ;

11.3 Analyse des risques particuliers et complexes

Un risque est dit « particulier » lorsqu'il présente une probabilité d'occurrence faible et une gravité importante.

Les risques particuliers sont des événements nécessitant une mobilisation toute particulière de compétences, d'expertises et d'équipements spécifiques (équipes spécialisées, matériels particuliers). Une forte coordination interservices des différents acteurs du département est généralement nécessaire afin de répondre à ce type de risque.

Ces risques sont précisés et détaillés, pour certains dans le document départemental des risques majeurs établi par le préfet (DDRM) et repris dans le CoTTRiM. Pour éviter une redondance et une éventuelle dissonance dans l'analyse des risques, avec le document départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par le préfet, le SDACR ne reprend pas la liste détaillée de chaque risque de sécurité civile. Le SDACR aborde les risques particuliers par le biais de sa réponse opérationnelle et en particulier sous l'angle des attributions des équipes spécialisées dont il est actuellement doté.

Le SDIS de la Marne dispose des équipes spécialisées suivantes :

- Cellule mobile d'intervention chimique (avec compétence biologique) ;
- Cellule mobile d'intervention radiologique ;
- Unité mobile de décontamination approfondie pour la population ;

Nota : Ces trois entités une fois regroupées, constituent la réponse NBRC du SDIS (Nucléaire, Biologique, Radiologique et Chimique). La cellule mobile d'intervention chimique est dotée de moyens de lutte contre les pollutions (aquatique, de sol et atmosphérique).

- Equipe d'intervention en milieux périlleux ;
- Equipe d'intervention de sauvetage aquatique et subaquatique (surface et milieu hyperbare) ;
- Equipe d'intervention en sauvetage déblaiement ;
- Equipe d'intervention cynotechnique ;

11.3.1 Risques et menaces « Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique »

La partie NRBC présente trois volets qu'il convient d'aborder distinctement. Le risque d'origine industriel (établissements SEVESO, installations classées pour la protection de l'environnement, sites sensibles), le risque radiologique et nucléaire et les menaces NRBC.

11.3.1.1 Présentation des risques industriels du département

Le paysage industriel de la Marne est synthétisé dans le tableau suivant. Figurent en rouge, les établissements dits « à risque » :

Classement	Nombre
Installations soumises à autorisation	448
Non Seveso	434
Seuil Bas	6
Seuil Haut	8
Installations soumises à enregistrement	101
Non Seveso	101
Classement non connu	37
Non Seveso	36
Seuil Bas	1
Total général	586

Détails des établissements SEVESO seuil haut :

Etablissements	Commune	Type de produits
SEVEAL	La Veuve	Produits phytosanitaires
CRISTANOL	Bazancourt / Pomacle	Alcools
ECOLAB	Châlons-en-Champagne	Produits de nettoyage et de désinfection
VIVESCIA	Vitry-le-François	Engrais
FM LOGISTIC	Saint Martin sur le Pré	Divers produits dangereux
STORENGY	Trois-Fontaines	Gaz naturel
EUROBENGALE	Connantray-Vaufrey	Articles pyrotechniques
IPC PETROLEUM	Montmirail	Hydrocarbures
STE FRANCAISE DONGES-METZ (SFD)	Parc C Togny-aux-Boeufs	Liquides inflammables
	Parc D Faux-Vésigneul	Liquides inflammables
	Parc A Nuisement-sur-Coole	Liquides inflammables
	Parc B Cheniers	Liquides inflammables
SERVICE NATIONAL OLEODUCS INTERALLIES	L'Epine	Liquides inflammables
	Dampierre-au-Temple	Liquides inflammables
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Suippes	Munitions chimiques

Détails des établissements SEVESO seuil bas :

Etablissements	Commune	Type de produits
CHARBONNEAUX BRABANT	St Brice Courcelles	Produits chimiques
	Reims	Produits chimiques
CSGV	Epernay	Produits agro pharmaceutiques
LUNDIN	Vert-Toulon	Hydrocarbures
TEREOS	Val des Marais	Alcools
BBGR	Sézanne	Traitement des verres optiques

Détails des sites de stockage de type silo à enjeux très importants :

Etablissement	Commune	Capacité (m3)
CRISTAL UNION	Bazancourt	215 933
UNION INVIVO	Châlons-en-Champagne	120 000
UNICAMA	Conflans-sur-Seine	16 000
FRANCE LUZERNE	Coolus	70 200
VIVESCIA	Courtisols	25 000
VIVESCIA	Dampierre-le-Château	21 000
VIVESCIA	Dontrien	39 953
VIVESCIA	Lenharrée	15 500
VIVESCIA	Matougues	57 440
COOPERATIVE MARNAISE	Nuisement-sur-Cooles	84820
FRANCE LUZERNE	Pogny	195 000
VIVESCIA	Pringy	206 724
MALTEUROP	Pringy	42 700
GRANDS MOULINS DE PARIS	Reims	26 933
VIVESCIA REIMS COLBERT	Reims	42 000
ACOLYANCE	Reims	116 200
VIVESCIA	Reims – Vrilly	65 067
CRISTAL UNION	Sillery	193 958
VIVESCIA	Suippes	47 800
ACOLYANCE	Val des Marais	40 965
MALTEUROP	Vitry-le-François	85 050
VIVESCIA	Vitry-le-François Désert	29 786

11.3.1.2 Constats sur les risques industriels

Les constats sur les risques industriels sont :

- **Le département dispose d'un nombre limité de sites dits « à risque » (classement SEVESO) ;**

Environ 2,5 % des établissements industriels sont considérés comme présentant des risques importants. 7 sites sont classés seuil bas et 8 seuil haut, soit 15 établissements dits « à risque » au sens de la directive SEVESO 3. En 2018, 16 communes sont concernées par des établissements seuil haut et 6 par des établissements seuil bas. 32 communes sont concernées par des installations à risques de type SEVESO ou silos (soit 5,2 %). 7 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été prescrits et 8 sites nécessitent des plans particuliers d'intervention ;

- **Le risque silo est particulièrement présent dans la Marne ;**

Le risque silo est considéré comme un risque industriel. Le département de la Marne, en raison de son activité agricole développée est particulièrement exposé au risque silo (inflammation, explosion de silo de stockage). 22 silos à enjeux importants sont présents dans la Marne. 22 communes sont concernées par ces silos ;

- **Le risque agricole est également très présent, notamment sur les territoires de culture ;**

Le risque phytosanitaire lié aux exploitations agricoles est intégré au risque industriel. Seules quelques exploitations présentent un risque « fort ». Compte tenu des quantités de stockage ou des activités qui les concernent elles sont intégrées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le cas échéant comme établissement SEVESO ;

- **Les interventions sur les risques industriels concernent essentiellement des fuites de matières dangereuses (gazeuse, liquide, solide) et des incendies ;**

Ces fuites entraînent généralement des actions de protection de l'environnement et dans des cas plus rares, des actions de protection des populations. Certains sites se situent dans des zones à forte urbanisation ;

- **Les feux de structures dans le milieu industriel restent relativement rares ;**

La partie « Incendie » du présent document traite ce type de risque, elle intègre les feux industriels dans la capacité opérationnelle du SDIS ;

- **Une planification spécifique réalisée par l'Etat précise les modalités opérationnelles d'intervention des services ;**

Des plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) adaptés à chaque type de risque industriel fixe les conditions d'intervention des services et les attributions de chacun. Ils président également les obligations des exploitants en cas de sinistre ou de catastrophe ;

- **Des exercices réguliers sur les risques particuliers de toute nature ;**

La préfecture, via le comité ORSEC départemental planifie chaque année une série d'exercice de sécurité civile (cadre ou terrain) qui ont pour vocation entre autres la collaboration interservices, l'évaluation du niveau de préparation des acteurs de la crise et la sensibilisation de la population ;

11.3.1.3 Présentation des risques nucléaires et radiologiques (N&R) du département

Le département comporte de nombreux sites employant des sources radioactives ou des émetteurs de rayons X. Des transports de matières dangereuses radioactives existent dans la Marne (par la route essentiellement).

Ces sources sont répertoriées et font l'objet d'autorisation de détention et d'utilisation délivrée par la division locale de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN). Elles sont contrôlées régulièrement. La division de Châlons-en-Champagne contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les 6 départements suivants : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55) et Moselle (57). Carte des sites suivis par la division de Chalons en Champagne.

Les sites employant des sources radioactives appartiennent à :

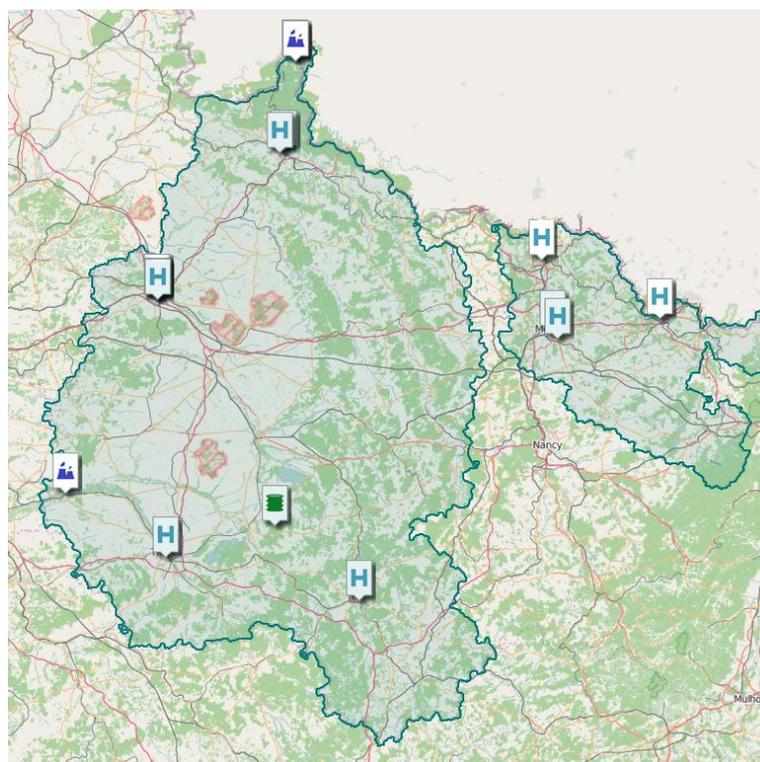
- Des entreprises employant des sources radioactives ou des émetteurs de rayons X ;
- Des centres hospitaliers employant des substances radioactives (services de médecine nucléaire) et/ou des émetteurs de rayons X (services de radiothérapie et de radiographie) ;
- Des installations vétérinaires et de soin pour les animaux (émetteurs de rayons X) ;
- Des installations de recherche (sites universitaire ou de recherche) ;

Détails des autorisations de détention de sources radioactives en 2017

Type d'utilisation	Nombre
Industrielles	53
Médicales	22
Recherches	4
Vétérinaires	3
TOTAL	82

Répartition géographique régionale des sites N&R en 2017

-  Cycle du combustible
-  Centrales nucléaires
-  Installations en démantèlement
-  Activités de recherche
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Autres activités industrielles



Le département comporte un site qui a exploité par le passé des radioéléments à usage « nucléaire ». Ce site est en cours de démantèlement. Il fait l'objet d'un suivi spécifique. Le polygone d'expérimentation de Moronvilliers (PEM) couvre environ 500 hectares, il est situé au cœur d'un terrain militaire sécurisé.

Les sites N&R des départements voisins

En proximité immédiate du département, deux centres nationaux de production d'électricité (CNPE) exploités par EDF existent dans les Ardennes (Chooz) et l'Aube (Nogent sur Seine). Le site de Chooz est constitué de deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1450 MWe (Chooz B). Le site ardennais comporte également un réacteur de première génération en cours de démantèlement par EDF (Chooz A). Le site de Nogent sur Seine est constitué de deux réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1300 MWe.

L'Aube accueille le centre de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte implanté à Soullaines-Dhuys dans l'Aube (CSA).

La Meuse et la Haute Marne accueille un site de l'agence national de gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Ce site, en cours de construction depuis 2000, devrait entrer en exploitation d'ici à 2035. Cigéo (Centre industriel de stockage géologique) est le projet français de centre de stockage profond des déchets radioactifs. Il est conçu pour stocker les déchets hautement radioactifs et à durée de vie longue produits par l'ensemble des installations nucléaires actuelles et par le traitement des combustibles usés utilisés dans les centrales nucléaires.

La zone de défense et de sécurité Est accueille en sus, deux CNPE, Cattenom (Moselle) et Fessenheim (Haut Rhin).

11.3.1.4 Constats sur les risques et les menaces nucléaires et radiologiques

Les constats sur les risques nucléaires et radiologiques (N&R) sont :

- **Le risque radiologique existe dans le département ;**

En dépit de l'absence de CNPE, de nombreuses autres utilisations existent, notamment dans le domaine médical, industriel, vétérinaire et de recherche. Des transports de matière et de source radioactive sont fréquents, compte tenu des activités locales mais également des axes de transit qui traversent le département (A4, A26, N4, voies ferroviaires....) ;

- **Le site du polygone de Moronvilliers n'est plus en exploitation (ancienne INBS) ;**

Le site est en cours de démantèlement et d'assainissement. Il comporte des déchets faiblement contaminés. Il est situé sur un site militaire et fait l'objet d'une surveillance particulière ;

- **La Marne ne dispose pas d'installation nucléaire de base sur son territoire (INB) ;**

La réforme de la planification opérationnelle (élargissement des périmètres de sécurité de 1à à 20 Km) autour des centres nationaux de production d'électricité (CNPE) impacte en particulier celui de Nogent sur Seine. Le département de la Marne compte depuis 2017 21 communes intégrées désormais dans le plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de l'Aube. Le département des Ardennes comporte aussi un centre national de production d'électricité (Chooz), ce dernier n'impacte pas directement le territoire de la Marne ;

- **Les moyens du SDIS de la Marne sont amenés à intervenir en renfort des départements limitrophes (Zone Est) ;**

La réponse opérationnelle sur des incidents nucléaires mobiliserait les moyens spécialisés du SDIS en cas de besoin (cellule mobile d'intervention radiologique, unité mobile de décontamination approfondie) ;

- **La Marne dispose d'un stockage d'armes chimiques (C4 Suippes) ;**

La Marne accueille un site militaire de stockage de munition chimique. Le centre de coordination des chargements chimiques de Suippes est chargé de l'accueil avant destruction de toutes les munitions chimiques retrouvées dans la région et datant de la première guerre mondiale. Les services de déminage de la sécurité civile, situés dans le département (site de La Veuve), assurent le déminage et la destruction des munitions datant de la première et de la seconde guerre mondiale dans le département mais également dans les départements voisins. La densité des combats et l'usage particulièrement fréquent de munition chimique dans la région rend cette problématique particulièrement prégnante ;

- **Le site de destruction des armes chimiques est installé dans l'Aube (SECOIA) ;**

Une usine de démantèlement des munitions chimiques est en cours de construction dans l'Aube. SECOIA « Site d'Élimination des Chargements d'Objets Identifiés Anciens » devrait accueillir pour destruction le stock de munition de Suippes. L'installation SECOIA sera localisée, sur la commune de Dampierre (Aube), au sud du camp militaire de Mailly. Ces destructions généreront des transits par voie routière entre la Marne et l'Aube. Les munitions chimiques seront livrées sur le site SECOIA par les démineurs de la sécurité civile sur un principe de flux tendu afin de ne pas générer de stockage au niveau de l'installation de destruction. Les livraisons des munitions seront réalisées avec des véhicules de transport spécifiques et sécurisés dans des caisses spécialement conçues pour cette mission ;

- **Une planification spécifique réalisée par l'Etat précise les modalités opérationnelles d'intervention des services ;**

Des plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) adaptés à chaque type de risque industriel fixe les conditions d'intervention des services et les attributions de chacun. Ils président également les obligations des exploitants en cas de sinistre ou de catastrophe ;

- **Des exercices réguliers sur les risques particuliers de toute nature ;**

La préfecture, via le comité ORSEC départemental planifie chaque année une série d'exercice de sécurité civile (cadre ou terrain) qui ont pour vocation entre autre la collaboration interservices, l'évaluation du niveau de préparation des acteurs de la crise et la sensibilisation de la population ;

11.3.1.5 Présentation des menaces NRBC

Le département reste comme tout le territoire national et particulièrement depuis les attentats de 2015, exposé à des menaces conventionnelles ou non. Les menaces non conventionnelles recouvrent l'utilisation d'armes ou de matières industrielles dangereuses d'origine nucléaire, biologique, radiologique et/ou chimique (NRBC).

La France reste explicitement désignée comme un objectif prioritaire pour les terroristes, aussi le département compte plusieurs grandes agglomérations qui représentent autant de cible privilégiée pour ce type d'action. Les moyens de transport de masse (train et train à grande vitesse, avion de ligne, réseau de transport en commun) sont également des cibles potentielles, tout comme certains établissements culturels ou culturels.

Depuis 2001 (attentat de New York et autres attentats sur le sol américains avec emploi de substances NRBC), l'ensemble des services qui relèvent de la sécurité publique, des armées ou de la sécurité civile est équipé de moyen d'intervention NRBC.

Les grands évènements rassemblant des nombreuses personnes organisés en France et en Europe (sportifs, culturels, culturels) ont conduit les services à maintenir leur capacité à intervenir en situation NRBC. La réponse face à ce type de menace est à la fois préventive (positionnement de moyens prêts à intervenir) et réactive (engagement de moyens une fois la menace réalisée).

Renforcer la protection contre les menaces NRBC dans le domaine de la détection, de l'analyse et de l'intervention est l'une des priorités mise en exergue par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008. Ces recommandations ont été maintenues dans les livres blancs suivant compte tenu de l'état de la menace. Le niveau de menace ne diminue pas, l'Etat continue à doter les services de moyens d'intervention spécialisé et organise des entrainements réguliers.

11.3.1.6 Constats sur la menace non conventionnelle NRBC

Les constats sur la menace NRBC sont :

- **Le niveau très élevé de menace terroriste en France n'est pas appelé à s'atténuer ;**

La France reste explicitement désignée comme un objectif prioritaire pour les terroristes. Les recours sont de plus en plus variés et de nouvelles formes de violence pèsent sur la population ;

- **Les menaces non conventionnelles (NRBC) restent probables dans la Marne ;**

Les menaces non conventionnelles (de type NRBC) restent probables, compte tenu de leur faculté à aggraver les conséquences d'un acte terroriste. Les grands rassemblements de personnes et les grandes agglomérations peuvent être des cibles prioritaires ;

- **La réponse opérationnelle face à une menace NRBC intervient par mutualisation ;**

Les dispositifs de réponse face aux menaces non conventionnelles (de type NRBC) restent très dimensionnantes. Elles sont conçues par mutualisation des moyens des services (SDIS entre autre) et des départements de la zone de défense et de sécurité Est. La proximité de la Marne avec la zone Ile de France, rend probable un engagement des moyens marnais sur la capitale en cas de menaces réalisées ou dans le cadre de dispositifs préventifs ;

- **La réponse opérationnelle face à une menace NRBC intervient grâce aux moyens spécialisés ;**

Les moyens spécialisés en risque radiologique, nucléaire et chimique (voire biologique) assurent en cas de menace NRBC la réponse opérationnelle (réponse duale avec le risque industriel ou le risque N&R). Dans la Marne, la cellule mobile d'intervention chimique (compétence biologique), la cellule mobile d'intervention radiologique et la berce mobile de décontamination approfondie pour la population, une fois regroupées, composent la réponse NRBC. Les doctrines opérationnelles de réponse aux risques et aux menaces sont quasi identiques (à de rares exceptions près).

- **La doctrine opérationnelle NRBC est une doctrine nationale ;**

Une doctrine opérationnelle nationale NRBC fixe les modalités d'intervention des SDIS et des autres services. Des plans NRBC départementaux, zonaux et gouvernementaux existent depuis 2012. Des circulaires interministérielles rédigées par le secrétariat générale à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) placé auprès du premier ministre fixent la réponse préventive, dissuasive, réactive des services (circulaires 700, 800 et 750) ;

- **Une planification spécifique réalisée par l'Etat précise les modalités opérationnelles d'intervention des services ;**

Des plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) adaptés à chaque type de risque industriel fixe les conditions d'intervention des services et les attributions de chacun. Ils président également les obligations des exploitants en cas de sinistre ou de catastrophe ;

- **Des exercices réguliers sur les risques particuliers de toute nature ;**

La préfecture, via le comité ORSEC départemental planifie chaque année une série d'exercice de sécurité civile (cadre ou terrain) qui ont pour vocation entre autre la collaboration interservices, l'évaluation du niveau de préparation des acteurs de la crise et la sensibilisation de la population ;

11.3.1.7 Enjeux actuels et à venir sur la gestion des risques et menaces « NRBC »

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de gestion des risques et menaces « NRBC » sont :

- La connaissance précise, sur le plan qualitatif et quantitatif des risques, comme la planification et la préparation opérationnelle gage de réussite opérationnelle ;
- La prévention des risques de manière intrinsèque et le contrôle organisé par l'Etat afin de veiller à l'application des règlements de sécurité et au haut niveau de sécurité des sites et installations ;
- La collaboration avec les services compétents en amont des opérations de secours, la collaboration et la connaissance précise des missions, des attributions et de la réponse capacitaire de chacune ;
- La prévision et la préparation opérationnelle en lien avec les autres services pour l'amélioration du niveau de sécurité dans les établissements sensibles (saisines du SDIS avec avis portant en particulier sur les moyens d'alerte du SDIS, l'accessibilité aux sites et installations, les moyens de lutte contre l'incendie, les moyens d'intervention en cas de pollution, les conditions de sécurité pour les intervenants du SDIS ;
- Le développement d'outils d'aide à la décision pour faire face aux risques complexes que représentent les sites industriels devient impérative (prévision et préparation opérationnelle, développement des plans et autres outils opérationnels) ;
- L'entraînement interservices et le maintien des capacités, une coopération des différents services et éventuellement avec les renforts extra départementaux (exercice de sécurité civile) ;

11.3.1.8 La réponse capacitaire sur le NRBC

La réponse des SIS en NRBC

Les interventions NRBC se caractérisent comme l'ensemble des missions du SDIS qui consiste à :

- Suspecter, détecter et caractériser la nature des matières dangereuses concernées ;
- Installer un périmètre de sécurité, un zonage et contrôler les accès à la zone concernée ;
- Agir et limiter leurs effets, endiguer leur dispersion et limiter leur impact sur les personnes, les biens et l'environnement ;
- Prendre les mesures de sauvegarde à l'égard des populations (mise à l'abri, évacuation, mise à l'écoute, restriction de consommation de denrées alimentaires et d'eau, prise d'une prophylaxie) ;
- Cartographier les zones concernées par l'évènement et les éventuelles contaminations ;
- Réaliser ses missions propres et partagées du SDIS dans une ambiance viciée (SUAP, Incendie, ...) ;
- Réaliser la prise en charge et la décontamination approfondie des personnes contaminées (populations, intervenants, autres services) ;
- Assurer des missions de lutte contre les pollutions aquatique, de sol et atmosphérique ;

- Conseiller le COS pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle NRBC

La réalisation des missions NRBC, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Reconnaissance et d'évaluation NRBC :
 - Véhicule risques technologiques – VART ;
- Intervention NRBC et lutte contre les pollutions :
 - Cellule d'appui risques technologiques – CART ;

Nota : La cellule mobile d'intervention chimique est dotée de moyens de lutte contre les pollutions aquatique, de sol et atmosphérique.

- Unité mobile de décontamination :
 - Véhicule point de rassemblement de victime – VPRV
 - Lots décontamination d'urgence (20 personnes) ;
 - Unité mobile de décontamination approfondie – UMD ;
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Véhicule de détection, d'identification et de prélèvement – VDIP (SDIS 57) ;
 - CMIC ou CMIR des SDIS ;
 - Unité mobile de décontamination des SDIS ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée. Les réponses opérationnelles SUAP et INC concourent à la réponse NRBC en cas de besoin.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués en NRBC

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens NRBC aux départs constitués³⁰).

Un groupe NRBC est constitué de :

- 1 CDG ;
- 1 VRT ;
- 1 CART ;
- 1 VSAV (soutien sanitaire) ;
- 1 UMD ;

Les groupes projetables ont également pour vocation de compléter un dispositif opérationnel de prise en charge de nombreuses victimes grâce à la chaîne de décontamination. Elle permet de compléter le cas échéant la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours ou d'une zone de défense.

³⁰ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

Le département de la Marne doit pouvoir participer à :

- Renforcer un dispositif extra départemental de reconnaissance et d'évaluation ;
- Concourir à une opération extra départementale ou à un dispositif préventif visant à installer un moyen de décontamination de masse ;

Le maintien de la couverture opérationnelle NRBC

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire en NRBC

En sus de la mobilisation courante, le dimensionnement de la réponse départementale permet de couvrir un évènement significatif important.

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 2 missions de reconnaissance et d'évaluation distinctes ;

ou

- 1 intervention NRBC ou de lutte contre les pollutions ;

Un groupe NRBC maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse NRBC

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle NRBC installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 2 véhicules risques technologiques ;
- 1 cellule d'appui risques technologiques ;
- 2 véhicules « point de rassemblement de victime » ;
 - Avec lots NRBC pour 20 personnes chacun ;
- 1 unité mobile de décontamination approfondie des populations ;

Le dimensionnement de l'équipe spécialisée est arrêté comme suit :

Niveau RCH	Personnels	Niveau RCH	Personnels	Niveau UMD	Personnels
I	20	I	20		
II	40	II	40		
III	10	III	10		
IV	1	IV	1		
TOTAL	72	TOTAL	72	TOTAL	40

11.3.2.2 Constats sur les risques nautiques

Les demandes de secours sont stables dans ce domaine. Les constats sur les secours nautiques sont :

- **Plusieurs sites d'activité nautique existent dans le département ;**

Des activités de location de bateau électrique sans permis et une embarcation recevant du public (bateau de plaisance à quai avec repas) est présent sur la Marne. Aucun point de baignade n'existe sur les cours d'eau du département (Marne, canaux, Aube, Seine). Les seules zones de baignades autorisées sont celles installées sur le lac du DER ;

- **Le lac du DER (activité saisonnière) n'entraîne pas de regain majeur d'activité nautique ;**

Si la surveillance des plages n'est pas une compétence du SDIS, les secours nautiques restent des missions à la charge du SDIS. Le SDIS active chaque année un poste de secours avancé à Giffaumont (week-end et fériés). Les interventions nautiques sont extrêmement rares sur le lac. Elles interviennent toujours avec le soutien opérationnel du SDIS de la Haute Marne ;

- **Les communes concernées par le risque « inondation » sont nombreuses dans la Marne ;**

Essentiellement situées dans la vallée de la Marne, ce sont 153 communes qui peuvent être impactées. 102 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage du lac du DER. Les bassins versants concernés sont ceux de La Marne, de Sault et Ornains, de l'Aisne, de la Seine et de l'Aube ;

- **Les phénomènes météorologiques nécessitent des moyens de secours spécifiques ;**

Les montées de nappes aquifères ou les orages violents entraînent également régulièrement des secours nautiques (levée de doute, sécurisation de mission courante, sécurisation d'autres service). Les événements météorologiques impactant le département sont pour plusieurs raisons plus fréquents et aigus (changement climatique, urbanisation). Leur prévision reste bien maîtrisée pour les événements de forte ampleur, elle reste plus aléatoire pour les épisodes courts et très localisés. Ces épisodes entraînent ponctuellement des montées d'eau (sous terrain, parking, tunnel, site en infrastructure), des inondations, des ruissellements et dans certaines secteurs des coulées de boues. Ces événements interviennent dans la grande majorité des cas avec des cinétiques lentes (hormis les coulées de boue et les montées d'eau en zone urbanisée) ;

- **La réactivité opérationnelle en matière de secours d'urgence aux victimes de noyade ou pour une mise en sécurité est insuffisante ;**

La réponse opérationnelle actuelle, en cas de sinistre aquatique impliquant des victimes en milieu aquatique, est basée sur une réponse unique basée sur des plongeurs subaquatiques. La réponse est non diffuse et concentrée essentiellement sur les secteurs de Reims, Chalons, Epernay et Vitry le François. Les délais d'arrivée sur les lieux et de mise en œuvre des moyens de secours sont trop longs et incompatibles avec la mise en sécurité ou le sauvetage d'un personne en détresse ;

Recommandation : Graduer davantage notre réponse en secours nautique sur tout le département en installant en sus de notre équipe subaquatique, une équipe de sauveteurs en surface. Diminuer ainsi nos délais de sauvetage sur les noyades ou les immersions accidentelles ;

- **Les moyens dédiés aux risques nautiques et en particulier les embarcations ne sont plus adaptés aux besoins opérationnels actuels ;**

La vétusté des embarcations de reconnaissance et de sauvetage rend leur utilisation dangereuse et inadaptée. Les équipements de sécurité et les motorisations actuelles ne garantissent pas la sécurité des intervenants et des usagers en cas de secours. Le parc d'embarcation n'est pas uniforme (6 modèles d'embarcation différents, armement non uniforme, 18 motorisations différentes) ;

Recommandation : Moderniser notre parc d'embarcation de reconnaissance et de sauvetage afin d'uniformiser et sécuriser notre réponse opérationnelle ;

11.3.2.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les risques nautiques

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de risques nautiques sont :

- Une graduation de la réponse opérationnelle dans le domaine nautique, afin de réaliser rapidement des opérations visant à la mise en sécurité d'une personne en danger en proximité d'une zone aquatique (avec courant ou en cas de montée rapide) ;
- Un découplage du secours subaquatique et du secours aquatique (secours nautique en globalité) articulé au sein d'une même équipe départementale, pour mieux graduer la réponse et satisfaire des besoins opérationnels distincts (rapidité, secours de surface) ;
- Une optimisation et une sécurisation du parc d'embarcation afin de satisfaire aux besoins opérationnels et assurer en particulier la sécurité des intervenants et des usagers ;
- Le maintien des entraînements opérationnels compte tenu de la spécificité et de la complexité de la spécialité (y compris en dehors du département) ;
- Une préparation à l'engagement opérationnel des moyens nautiques (train de départ dédiés) et une uniformisation des moyens dédiés à des missions de reconnaissance et/ou de sauvetage ;
- Le développement d'entraînements en commun avec les autres équipes spécialisées ou les équipes des départements voisins et les services compétents dans ce domaine ;

11.3.2.4 La réponse capacitaire sur les risques nautiques

La réponse capacitaire des SIS sur les risques nautiques

Les interventions nautiques se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- Réaliser des prompts secours, des sauvetages et des assistances dans un milieu ou environnement aquatique ou hyperbare (surface ou sous l'eau) ;
- Réaliser des reconnaissances et évoluer dans un milieu ou environnement aquatique ou hyperbare (surface ou sous l'eau) ;
- Sécuriser les interventions des services de secours ou d'autres services et assister les intervenants dans les missions de lutte contre les pollutions et de protection de l'environnement ou courantes, en proximité d'un milieu aquatique ;
- Réaliser (dans le cadre de prestation ou non) des dispositifs prévisionnels de secours ou des travaux subaquatiques et hyperbares ;
- Réaliser des opérations de recherche de personne en milieu aquatique ou hyperbare (à la demande des autorités de police) ;
- Conseiller le COS pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières ;

Nota : Les prompts secours aquatiques sont entendus comme des missions de sauvetage de personne noyée, immergée pendant une durée de 1 heure et pouvant aller jusqu'à 2 heures dans une eau à moins de 6°C.

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle sur les risques nautiques

La réalisation des interventions nautiques trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Prompts secours, des sauvetages et assistances en milieu aquatique :
 - Véhicule léger de sauvetage aquatique – VLSA ;
 - Sauveteur aquatique (SAV) et sauveteur en eau libre (SEV) ;
- Reconnaissances et interventions en milieu aquatique (40 mètres de profondeur maxi) :
 - Véhicules plongeurs – VPL ;
 - Scaphandrier autonome léger (SAL) et chef d'unité (CU SAL) ;
- Dispositif de renfort extérieur :
 - Sauveteurs aquatiques et scaphandriers autonomes légers des SDIS ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles. Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée. Les moyens de la réponse SUAP participent notamment sur les opérations de prompts secours et de sauvetage de personne.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués sur les risques nautiques

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens aux départs constitués³¹).

Un groupe sauvetage aquatique est constitué de :

- 1 CDG ;
- 2 VLSA ;
- 1 VPL ;

Les groupes projetables ont également pour vocation de compléter le cas échéant la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Le département de la Marne doit pouvoir participer à :

- Renforcer un dispositif extra départemental prompts secours, sauvetages et assistances ;
- Concourir à une opération extra départementale de reconnaissance et d'intervention (40 mètres maxi) ;

³¹ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

Le maintien de la couverture opérationnelle sur les risques nautiques

Le maintien de la couverture opérationnelle en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire sur les risques nautiques

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 2 missions de prompts secours, de sauvetage et d'assistance en milieu aquatique ;
- ou
- 1 mission de reconnaissance et d'intervention en milieu aquatique (40 mètres maxi) ;

Un groupe risque nautique maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse sur les risques nautiques

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle risques nautiques installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 3 véhicules plongeurs ;
- 1 cellule embarcation de sauvetage ;
- 8 embarcations de reconnaissance et de sauvetage ;
- 1 bateau de navigation et de sauvetage (Lac du DER) ;

Le dimensionnement de l'équipe spécialisée est arrêté comme suit :

Niveau SAL	Personnels
I	
II	7
III	1
IV	22
TOTAL	22

L'équipe SAV/SEV comptera 20 agents (en sus des niveaux SAL).

11.3.3 Risques en milieux périlleux

11.3.3.1 Présentation des risques en milieux périlleux du département

Le secours en milieux périlleux est une mission exercée dans le département exclusivement par le SDIS.

La spécialité « milieux périlleux » permet d'intervenir pour des reconnaissances et des sauvetages dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur (supérieure à 8 mètres).

Sont exclues de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne, du secours spéléo (cavités, grottes), du secours en canyons et les opérations réalisables avec le lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Le milieu périlleux recouvre les sites suivants :

- Sites naturels en surface ;
- Sites naturels en excavation ;
- Sites artificiels/industriels (tours, grues, éoliennes, ponts roulants, échafaudages....) ;
- Sites bâtimentaires de grande hauteur (édifices, manèges, ponts, ouvrages d'art...)

Les sites souterrains naturels (cavités, grottes) ne font pas parties des risques « milieux périlleux ».

Le département de la Marne comporte quelques sites naturels relevant des milieux périlleux (falaises naturelles, trous et excavations, crayères). Les caves de champagne exploitent largement les cavités souterraines. Aucune activité de montagne n'existe dans le département.

Le département compte un parc d'éoliennes conséquent et des installations industriels de grandes hauteurs (silos).

La spécialité « milieux périlleux » permet également, compte tenu de ses matériels et des techniques très spécifiques qu'elle maîtrise, la prise en charge de victime en situation spécifique. La recrudescence des victimes sujettes à l'obésité et nécessitant une évacuation vers une structure hospitalière entraîne un recours à cette spécialité. Assez régulièrement des évacuations de personnes obèses (200 à 280 kilos) interviennent par les ouvrants en façade (fenêtres) des locaux collectifs à usage d'habitation. Leur évacuation par les communications existantes (porte, escalier) étant impossible.

11.3.3.2 Constats sur les risques en milieux périlleux

- **Plusieurs sites du département nécessitent une réponse en milieux périlleux ;**

Les silos, crayères et autres sites déjà évoqués entraînent notamment en présence d'activité humaine des besoins de prise en charge de victimes dans des situations particulières et non accessibles aux secours classiques ;

- **Tous les départements voisins ne disposent pas de ce type d'équipe spécialisée ;**

Tous les SDIS voisins ne sont pas dotés d'une équipe intervention en milieux périlleux. Aussi, dans le cadre des conventions d'assistance mutuelle ou des renforts extra départementaux organisés sous l'égide de la zone de défense et de sécurité Est, l'équipe de la Marne est ponctuellement sollicitée à l'extérieur ;

- **L'évacuation et le sauvetage de personnes obèses augmentent de manière significative ;**

Ces activités interviennent essentiellement en milieu urbain. Le service d'aide médical d'urgence (SAMU) sollicite régulièrement le SDIS afin de réaliser l'évacuation de ces victimes (au moyens de l'équipe IMP ou d'un bras élévateur aérien ou les deux concomitamment) ;

11.3.3.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les risques en milieux périlleux

Les enjeux majeurs pour le SDIS en milieux périlleux sont :

- La conservation d'une capacité opérationnelle minimale à intervenir en milieux périlleux afin de réaliser les missions non accessibles aux secours classiques ;
- Le développement de coopérations dans ce domaine et un positionnement à l'échelle zonale et régionale (ex Région Champagne Ardenne) comme pôle d'excellence et d'expertise dans la spécialité ;
- La pérennisation des entraînements opérationnels compte tenu de la spécificité et de la complexité de la spécialité (y compris en dehors du département) ;
- Le développement d'entraînements en commun avec les autres équipes spécialisées ou les équipes des départements voisins et les services compétents dans ce domaine ;

11.3.3.4 La réponse capacitaire sur les risques en milieux périlleux

La réponse capacitaire des SIS sur les risques milieux périlleux

Les interventions en milieux périlleux se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- Réaliser des reconnaissances en milieux périlleux ;
- Recherche de victimes en milieux périlleux, réaliser des prompts secours, des sauvetages et des assistances en milieux périlleux en dégager les victimes et assurer leur évacuation hors de la zone dangereuse ;
- Sécuriser les interventions des services de secours ou d'autres services et assister les intervenants dans les missions de secours courantes en proximité de milieux périlleux ;
- Conseiller le COS pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle sur les risques en milieux périlleux

La réalisation des interventions en milieux périlleux, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Prompts secours, des sauvetages et assistances en milieux périlleux :
 - Véhicule intervention en milieux périlleux – VIMP ;
- Reconnaissances et interventions en milieux périlleux :
 - Véhicule intervention en milieux périlleux – VIMP ;
- Dispositif de renfort extérieur :
 - Intervenants en milieux périlleux des SDIS voisins ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles.

Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée. Les moyens de la réponse SUAP participent notamment sur les opérations de prompts secours et de sauvetage de personne.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués sur les risques en milieux périlleux

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renforts extra départementaux, intégration de moyens aux dépôts constitués³²).

Un groupe en milieux périlleux est constitué de :

- 1 CDG ;
- 1 VIMP ;

Les groupes projetables ont également pour vocation de compléter le cas échéant la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Le département de la Marne doit pouvoir participer à :

- Renforcer un dispositif extra départemental prompts secours, sauvetage et assistance ;
- Concourir à une opération extra départemental en milieux périlleux ;

Le maintien de la couverture opérationnelle sur les risques en milieux périlleux

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire sur les risques en milieux périlleux

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 1 mission de prompts secours, de sauvetage et d'assistance en milieux périlleux ;

Un groupe risque en milieux périlleux maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse sur les risques en milieux périlleux

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste des tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

³² Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

La réponse opérationnelle intervention en milieux périlleux installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 1 véhicule intervention en milieux périlleux ;
- 1 bras élévateur aérien ;
- 1 berce sauvetage déblaiement ;

Le dimensionnement de l'équipe spécialisée est arrêté comme suit :

Niveau IMP	Personnels
I	
II	30
III	9
IV	1
TOTAL	40

11.3.4 Risques cynotechniques

11.3.4.1 Présentation des risques cynotechniques du département

Certaines interventions de secours nécessitent l'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées (avec notion de secours d'urgence). Les missions de recherche de personne au sens judiciaire du terme appartiennent aux moyens de recherche des forces de police ou de gendarmerie. En cas de demande de leur part et sur réquisition, les moyens du SDIS peuvent concourir à ce type de recherche ne relevant pas du secours d'urgence.

Sont exclues du champ de compétence de la spécialité, la recherche de personnes ensevelies sous la neige.

11.3.4.2 Constats sur les risques cynotechniques

Les constats sur les secours cynotechniques sont :

- **La recherche de personne, même si elle reste assez peu fréquente, ne peut intervenir aussi rapidement et dans l'intérêt de la victime qu'en présence de moyens spécialisés ;**

La prise en compte des aptitudes olfactives du chien permet aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs ou de suivre, en l'absence d'indice visible, l'itinéraire emprunté par une victime. Ces moyens sont complémentaires de l'équipe sauvetage déblaiement pour la recherche de personnes ensevelies ;

- **L'équipe cynotechnique de la Marne dispose d'une technicité reconnue à l'échelle zonale ;**

Elle contribue à la formation et aux maintiens des acquis des conducteurs de chien des SDIS de la Meuse et de l'Oise et d'autres départements qui le demandent ;

- **La constitution de binôme Chien – Conducteur de chien est longue ;**

Le département bénéficie d'une expérience dans ce domaine et d'une équipe ramassée mais motivée dans ce domaine. La constitution d'une équipe, compte tenu de la nature de « l'outil » employé, le chien, nécessite des temps d'entraînement et de dressage longs. Le département compte la seule unité militaire nationale concourant à la formation et à l'entraînement de chien militaire (132e Bataillon cynophile de l'armée de Terre [BCAT] de Suippes). Des partenariats sont possibles et envisageables ;

11.3.4.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les risques cynotechniques

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de risques cynotechniques sont :

- La conservation d'une capacité opérationnelle minimale à intervenir en recherche de personnes ensevelies ou égarées (avec notion de secours d'urgence) ;
- Le développement de coopérations dans ce domaine et un positionnement à l'échelle zonale et régionale (ex Région Champagne Ardenne) comme pôle d'excellence et d'expertise dans la spécialité ;
- La pérennisation des entraînements opérationnels compte tenu de la spécificité et de la complexité de la spécialité (y compris en dehors du département) ;
- Le développement d'entraînements en commun avec les autres équipes spécialisées ou les équipes des départements voisins et les services compétents dans ce domaine ;
- Le rapprochement avec le BCAT de Suippes, afin de pérenniser et consolider l'équipe spécialisée ;

11.3.4.4 La réponse capacitaire sur les risques cynotechniques

La réponse capacitaire des SIS sur les risques cynotechniques

Les interventions cynotechniques se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- Réaliser des recherches de personnes ensevelies dans des décombres en complément de l'équipe spécialisée de sauvetage et de déblaiement ;
- Réaliser des recherches de personnes égarées avec notion de secours d'urgence ;
- Concourir sur réquisition seul ou en complément des moyens de la police nationale ou de la gendarmerie à des recherche de personnes (opérations judiciaires) ;
- Conseiller le COS pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle sur les risques cynotechniques

La réalisation des interventions cynotechniques trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Recherche de personne ensevelie :
 - Véhicule cynotechnique – VCYNO ;
 - Berce sauvetage déblaiement ;
- Recherche de personne égarée :
 - Véhicule cynotechnique – VCYNO ;
 - Moyens de la réponse SUAP ;
- Dispositif de renfort extérieur ;
 - Interventions cynotechniques des SDIS voisins ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles.

Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée. Les moyens de la réponse SUAP participent notamment sur les opérations de prompts secours et de sauvetage de personne.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués sur les risques cynotechniques

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renfort extra départementaux, intégration de moyens aux départs constitués³³).

³³ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

Un groupe cynotechnique est constitué de :

- 1 Chef d'unité cynotechnique ;
- 1 VCYNO ;

Les groupes projetables ont également pour vocation de compléter le cas échéant la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Le département de la Marne doit pouvoir participer à :

- Renforcer un dispositif extra départemental prompts secours, sauvetage et assistance ;
- Concourir à une opération extra départementale de recherche de personnes ;

Le maintien de la couverture opérationnelle sur les risques cynotechniques

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire sur les risques cynotechniques

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 1 mission de recherche de personne ensevelie ou égarée ;

Un groupe cynotechnique maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse sur les risques cynotechniques

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste des tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle cynotechnique installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 1 véhicule cynotechnique ;
- 1 berce sauvetage déblaiement ;

Le dimensionnement de l'équipe spécialisée est arrêté comme suit :

Niveau CYNO	Personnels	Chiens
I	3	3
II	2	2
III	1	1
TOTAL	6	6

11.3.5 Risques sauvetages / déblaiements

11.3.5.1 Présentation des risques sauvetages / déblaiements

Certaines actions de secours nécessitées par des événements tels que les glissements de terrain, les effondrements d'immeuble ou de tranchée, etc., ne peuvent être conduites, compte tenu de la spécificité du site d'intervention, que par des équipes d'intervention adaptées, structurées, formées et entraînées.

Ces actions font appel à des techniques, dites de sauvetage / déblaiement. Elles permettent de mener des actions de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les unités de sapeurs-pompiers spécialisées en sauvetage / déblaiement peuvent être amenées à intervenir au sein d'un dispositif opérationnel comprenant d'autres unités spécialisées, services ou organismes concernés dans le cadre de l'organisation générale des secours. Elles peuvent également participer à des détachements spécialisés sur le plan national ou international.

11.3.5.2 Constats sur les risques sauvetages / déblaiements

Les constats sur les secours sauvetages / déblaiements sont :

- **La recherche de personne et la sécurisation des édifices menaçant ruine, même si elles restent assez peu fréquentes ne peut intervenir qu'en présence de moyens spécialisés ;**

La prise en compte des moyens et aptitudes spécifiques de l'équipe sauvetage / déblaiement permet aux équipes de secours d'augmenter le taux de chance de retrouver rapidement des personnes ensevelies. Ces moyens sont complémentaires de l'équipe cynotechnique pour la recherche de personnes ensevelies ;

- **Les opérations de forçement et de sécurisation sur une zone opérationnelle reste nécessaire en renfort des moyens courants ;**

Dans certaines situations opérationnelles, les moyens courants ne sont pas équipés et compétents pour sécuriser, stabiliser et évoluer dans un environnement instable ;

- **Peu de service sont compétents pour évaluer la stabilité des structures menaçant ruine ;**

Le département bénéficie d'une expérience dans ce domaine même si la responsabilité n'incombe pas directement au SDIS dans ce cadre précis (autorité municipale qui prend un arrêté de demeure en péril) ;

11.3.5.3 Enjeux opérationnels actuels et à venir sur les risques sauvetages / déblaiements

Les enjeux majeurs pour le SDIS en matière de risques sauvetages / déblaiements sont :

- La conservation d'une capacité opérationnelle minimale à intervenir en recherche de personnes ensevelies ou pour sécuriser des zones opérationnelles dangereuses ;
- La pérennisation des entraînements opérationnels compte tenu de la spécificité et de la complexité de la spécialité (y compris en dehors du département) ;
- Le développement d'entraînements en commun avec les autres équipes spécialisées ou les équipes des départements voisins et les services compétents dans ce domaine ;
- L'articulation de la réponse spécialisée avec les autres équipes (IMP) et les moyens de la réponse courante (secours routiers lourds) ;

11.3.5.4 La réponse capacitaire sur les risques sauvetages / déblaiements

La réponse capacitaire des SIS sur les risques sauvetages / déblaiements

Les interventions sauvetages / déblaiements se caractérisent comme l'ensemble des missions du SIS qui consiste à :

- Intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine ;
- Sécuriser sur une zone dangereuse ou menaçant ruine, les interventions des services de secours ou d'autres services et assister les intervenants dans les missions de secours courantes ;
- Rechercher des victimes en milieu effondré ou menaçant ruine, les dégager et assurer leur évacuation hors de la zone dangereuse ;
- Compléter les moyens de recherche de personnes ensevelies dans des décombres en complément de l'équipe spécialisée en cynotechnie ;
- Conseiller le COS pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières ;

Les niveaux élémentaires de la réponse opérationnelle sur les risques sauvetages / déblaiements

La réalisation des interventions sauvetages / déblaiements, trouve une réponse à travers le dispositif gradué suivant :

- Recherche de personne ensevelie :
 - Berce sauvetage déblaiement – BSDE ;
 - Moyens de la réponse SR lourd – FSRS ;
 - Véhicule cynotechnique – VCYN ;
- Sécurisation d'une zone d'intervention :
 - Véhicule intervention en milieux périlleux – VIMP ;
 - Véhicule cynotechnique – VCYN ;
- Dispositif de renfort extérieur :
 - Interventions sauvetages / déblaiements des SDIS voisins ;

La réponse est basée sur une réponse départementale mutualisée et graduée en fonction des besoins liés aux circonstances opérationnelles.

Les niveaux sont complémentaires et peuvent être engagés de manière graduée. Les moyens de la réponse SUAP participent notamment sur les opérations de prompts secours et de sauvetage de personne.

Les modalités de réponse opérationnelle sont précisées dans le règlement opérationnel. Le catalogue opérationnel départemental précise les affectations d'engin envisagées d'ici à 2023.

La réponse mutualisée et les groupes constitués sur les risques sauvetages / déblaiements

Au-delà d'une réponse courante, une réponse mutualisée, des groupes pré constitués ou des renforts extra départementaux doivent participer au dimensionnement des moyens de la Marne (interventions dimensionnantes, renforts extra départementaux, intégration de moyens aux dépôts constitués³⁴).

Un groupe sauvetages / déblaiements est constitué de :

- 1 chef de section SDE ;
- 1 cellule SDE ;

Les groupes projetables ont également pour vocation de compléter le cas échéant la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours.

Le département de la Marne doit pouvoir participer à :

- Renforcer un dispositif extra départemental prompts secours, sauvetage et assistance ;
- Concourir à une opération extra départementale de recherche de personnes ;

Le maintien de la couverture opérationnelle sur les risques sauvetages / déblaiements

Le maintien de la couverture opérationnelle, en sus du dimensionnement initial tient compte :

- Des indisponibilités mécaniques, techniques et liées à la maintenance préventive ;
- Des durées d'intervention et donc de découverte d'un secteur opérationnel ;
- Des moyens opérationnels récents dédiés à la formation des personnels ;

Le seuil de rupture capacitaire sur les risques sauvetages / déblaiements

Le SDIS doit pouvoir réaliser concomitamment :

- 1 mission de recherche de personnes ensevelies ou de sécurisation ;

Un groupe sauvetages / déblaiements maximum peut être engagé concomitamment à la réponse opérationnelle courante. Au-delà, le département est en rupture de couverture normale et doit solliciter des moyens extra départementaux.

Tableau de répartition proposée des moyens de la réponse sur les risques sauvetages / déblaiements

Le catalogue opérationnel départemental fixe les objectifs de couverture des risques par nature. La liste de tous les moyens concourant à la réponse graduée y est mentionnée.

La réponse opérationnelle sauvetages / déblaiements installée d'ici à 2023 devrait être la suivante :

- 1 berce sauvetage déblaiement ;

Le dimensionnement de l'équipe spécialisée est arrêté comme suit :

Niveau SED	Personnels
I	50
II	15
III	4
IV	1
TOTAL	70

³⁴ Un départ constitué est composé de plusieurs engins, engagés concomitamment lors d'une demande de secours (afin d'adapter la réponse opérationnelle au besoin) ;

12 Synthèse du SDACR

12.1 Synthèse des risques et menaces du département

Les risques courants

- Le secours à personne ;
- Les accidents de la circulation ;
- Les incendies ;
- Les interventions diverses ;
- Les protections de bien et de l'environnement ;

Les risques particuliers et complexes

Les risques bâtimentaires ;

- 9 700 établissements recevant du public (dont 122 de 1^{ère} catégorie > 1 500 personnes) ;
- 1 CHU, des cliniques, des centres commerciaux, habitation collective, cœurs de ville ;
- Tunnels, ponts, passerelles ;

Les risques technologiques ;

- 15 établissements SEVESO (dont 7 seuil haut et 8 seuil bas) ;
- 549 installations classées pour la protection de l'environnement (448 soumises à autorisation) ;

Les risques liés au transport ;

- Routiers (200 km d'autoroute, 190 km de route nationale) ;
- Ferroviaires (108 km LGV, 344 km TER, 9 gares dont 1 TGV et 21 haltes, tramway) ;
- Fluvial (canaux, la Marne) ;
- Aérien (aéroport de Vatry) ;

Les risques énergie et réseau ;

- Le risque gaz, électricité (transport et desserte) ;

Les risques sociétaux ;

- Les risques d'agression des sapeurs-pompiers, les violences urbaines ;
- Les grands rassemblements (teknival, foire, rassemblement de personnes) ;

Les risques naturels ;

- Les coups de vent, tempêtes, tornades, inondations, coulées de boues ;
- La neige, le verglas, le froid ;
- Feux de végétation, feux de récolte ;

Les risques spécialisés ;

- Les secours nautiques et aquatiques (lac du Der, canaux, Marne) ;
- Les interventions en milieu périlleux ;
- Le sauvetage déblaiement ;
- La conduite cynotechnique (chien de recherche) ;
- Les interventions sur les risques chimiques, biologiques et radiologiques ;

Les risques sanitaires ;

- Epizootie, pandémie, toxi-infection, zoonoses ;

Les menaces

Les attentats de masse ;

- Grande agglomération (Reims et Chalons) ;
- Sites culturels et culturels (cathédrale) ;

Les utilisations de substances NRBC ;

- CNPE de Chooz et de Nogent sur Seine ;
- Reims, Chalons et proximité de Paris et des agglomérations du Grand Est ;

Les cybers attaques ;

- Informatique fonctionnelle et opérationnelle ;

12.2 Synthèse des ambitions et orientations du SDIS

Un service de secours de qualité, efficient et à un coût maîtrisé. Des missions réalisées dans des conditions de délais justifiées par l'urgence. Un service qui répond à un impératif d'équité sociale et qui intègre la disparité des territoires. Une vision départementale qui concourt pleinement à l'aménagement du territoire.

I - Améliorer la COHERENCE territoriale, clarifier le MAILLAGE

1

- 1.1 Clarifier notre maillage territorial, finaliser la départementalisation des SIS ;
- 1.2 Articuler nos missions avec celles des corps non intégrés ;
- 1.3 Revoir notre découpage et notre organisation territoriale ;
- 1.4 Accompagner l'installation du corps communautaire du Grand Reims ;

II - OPTIMISER et SECURISER le dispositif opérationnel

2

- 2.1 Re calibrer les besoins de nos entités et fiabiliser nos opérations ;
- 2.2 Redimensionner notre matériel aux justes besoins et les moderniser ;
- 2.3 Repréciser la réalisation de certaines de nos missions d'assistance ou sociales ;
- 2.4 Garantir la sécurité de nos intervenants en opération ;

III - MODERNISER la réponse opérationnelle, AMELIORER la qualité du service

3

- 3.1 Moderniser notre doctrine, appliquer les recommandations nationales ;
- 3.2 Adapter les compétences de nos agents aux besoins opérationnels actuels ;
- 3.3 Moderniser et rendre résilients nos outils et nos équipements opérationnels ;
- 3.4 Améliorer la qualité de notre réponse opérationnelle ;

IV - MUTUALISER la réponse opérationnelle, FLEXIBILISER les organisations

4

- 4.1 Réexaminer le dimensionnement de notre réponse opérationnelle ;
- 4.2 Flexibiliser nos modes d'engagement opérationnel ;
- 4.3 Renforcer la mutualisation départementale ;
- 4.4 Renforcer le recours aux moyens opérationnels des départements limitrophes ;

V - COLLABORER avec les collectivités et les SDIS voisins

5

- 5.1 Identifier et anticiper les évolutions sociétales et mesurer leurs effets ;
- 5.2 Envisager les collaborations possibles avec les services et SDIS voisins ;
- 5.3 Participer à la solidarité nationale et recevoir des renforts extra départementaux

VI - PERENISER la richesse humaine, renforcer la COMPLEMENTARITE

6

- 6.1 Consolider notre potentiel humain, composant essentiel de notre réponse ;
- 6.2 Fidéliser le volontariat, valoriser les engagements citoyens ;
- 6.3 Renforcer la complémentarité entre statuts dans le respect des équilibres ;
- 6.4 Adapter le management du volontariat à la spécificité d'un engagement citoyen ;

12.3 Synthèse des recommandations

1. Améliorer la COHERENCE territoriale, clarifier le MAILLAGE

1.1 Clarifier notre maillage territorial, finaliser la départementalisation des SIS :

1. Finaliser l'intégration opérationnelle de nos unités départementales et créer des communautés de casernes articulées autour de centres de secours (caserne - centre de secours) ;
2. Envisager une rationalisation du nombre de nos unités départementales sur le modèle engagé par Tinquieux et Saint Brice Courcelles, pour celles dont l'utilité opérationnelle n'est pas démontrée ou la pérennité non garantie (consolidation des centres limitrophes) ;
3. Adapter les moyens opérationnels de nos unités départementales à leurs justes besoins, compte tenu des missions qui leur sont effectivement confiées et de la mutualisation souhaitée avec les centres de secours (convergence, prompt secours) ;
4. Simplifier et normaliser le classement de nos centres d'incendie et de secours et rendre conforme à la réglementation notre arrêté de classement des centres – Observation CRC ;

1.2 Articuler nos missions avec celles des corps non intégrés :

5. Distinguer notre réponse opérationnelle de celle des corps non intégrés et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les SIS. Le corps départemental assure une réponse polyvalente ou spécialisée. Les corps non intégrés concourent à des missions de prompt secours aux personnes et à la préparation de l'arrivée des moyens départementaux y compris sur l'incendie et le secours routiers ;
6. Réviser et simplifier notre règlement opérationnel en installant une hiérarchie des normes opérationnelles plus souple et adaptée (règlement opérationnel - notes de service) ;
7. Encourager l'optimisation du maillage offert par les corps non intégrés à l'échelle intercommunale (niveau le plus pertinent) et accompagner les autorités dans l'éventuelle reconversion des unités (réserve inter communale de sécurité civile) - Observation IGSCGC ;
8. Valoriser le potentiel humain des unités non intégrées à travers un encouragement fort de rapprochement avec notre corps départemental (double engagement pour les nouveaux recrutés) ;
9. Renforcer nos liens et nos échanges avec les moyens des corps non intégrés, notamment en matière de formation ;

1.3 Revoir notre découpage et notre organisation territoriale :

10. Replacer notre structure territoriale au cœur du management du SDIS grâce à une organisation jouant effectivement le rôle de courroie de transmission entre notre direction départementale et nos territoires ;
11. Renforcer le soutien de proximité et l'accompagnement offert à nos chefs de centre, afin qu'ils se concentrent exclusivement au maintien de la capacité de leur entité (promotion du volontariat, recrutement, aptitude, formation et maintien des acquis, planification du potentiel opérationnel journalier, entretien engins et infrastructures, relations locales) ;

12. Soulager nos centres d'incendie et de secours des tâches administratives et fonctionnelles qui ne leur incombent pas en centralisant les fonctions supports sur la direction départementale (partage clair des missions déconcentrées et décentralisées) ;
13. Renforcer pour nos cadres professionnels et dans le cadre d'un parcours qualifiant, l'attractivité et l'intérêt que représente l'occupation d'un poste en territoire ;

1.4 Accompagner l'installation du corps communautaire du Grand Reims :

14. Conseiller le « Grand Reims » pour la réorganisation de son corps communautaire et vérifier que le modèle intercommunal n'aille pas à l'encontre de l'esprit de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Veiller à ce que l'administration du modèle intercommunal soit en pleine cohérence avec le corps départemental - Observation IGSCGC ;
15. Accompagner le « Grand Reims » afin qu'il rationalise le nombre de ses unités (pérennisation par consolidation des unités utiles au maillage) et qu'il installe une organisation plus uniforme sur son territoire ;
16. Clarifier les missions opérationnelles des moyens du corps communautaire (non intégrés) afin d'améliorer l'articulation et la complémentarité entre le modèle intercommunal et le modèle départemental – Observation IGSCGC ;

2. OPTIMISER et FIABILISER notre dispositif opérationnel

2.1 Re calibrer les besoins de nos entités, fiabiliser nos opérations :

17. Adapter le potentiel opérationnel journalier (POJ) de chacune de nos entités opérationnelles aux justes besoins, en tenant compte de la disponibilité effective des personnels et pas uniquement de l'armement matériels des centres. Intégrer les nouveaux modes d'engagement par mutualisation (convergence, mutualisation) ;
18. Revoir le dimensionnement global du potentiel opérationnel journalier du centre d'incendie et de secours de Vitry le François (complémentarité, mutualisation) et renforcer à très court terme les effectifs du centre (professionnels et volontaires) ;

2.2 Redimensionner nos matériels aux justes besoins et les moderniser :

19. Uniformiser les infrastructures de nos centres de secours (surfaces et équipements sur la base de casernes types) en veillant à adapter nos moyens bâtementaires aux strictes besoins opérationnels ;
20. Accroître notre parc de véhicules de secours aux personnes afin de tenir compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle dans ce domaine et pallier aux indisponibilités chroniques engendrées par la maintenance préventive ou curative des ambulances. Adapter les matériels de secours aux besoins opérationnels nouveaux (bariatrique, télé médecine, dématérialisation) ;
21. Rationnaliser notre parc d'engins de lutte contre les incendies à travers une politique d'utilisation polyvalente permettant le remplacement de deux engins par un seul (incendie urbain + incendie forêt => incendie polyvalent). Graduer quand cela est possible la taille de nos agrès en fonction des contraintes urbaines notamment (engin incendie léger) ;

22. Armer nos unités opérationnelles à faible activité mais dont l'éloignement justifie une réponse de proximité en matière de lutte contre l'incendie, de moyens spécifiques (non poids lourds) pour tenir compte des effectifs disponibles et de la mutualisation engagée;
23. Compléter nos matériels de lutte contre les feux de liquide inflammable et feux spéciaux afin d'offrir une réponse opérationnelle graduée et adaptée (lots émulseur, lot poudre, dévidoirs poudre...);
24. Rationnaliser notre parc d'engins de secours routiers et les affecter en priorité sur les centres les plus exposés aux risques routiers. Graduer et moderniser nos matériels de secours compte tenu notamment de la spécificité croissante de cette activité ;
25. Rationnaliser notre parc d'engins de secours feux de forêt et l'adapter aux besoins propres du département (en distinguant l'approche feux de végétation de l'approche feux de forêt). Démarche concomitante à la dotation de moyen incendie plus polyvalent (ci-dessus) ;
26. Installer une réponse opérationnelle diffuse et graduée dans le domaine des interventions diverses, axée sur l'emploi de lots opérationnels modulables, polyvalents et projetables (bâchage, épuisement, protection de bien, éclairage, soutien logistique, ...). Rationnaliser notre parc de véhicules « opérations diverses » et disposer de véhicules de projection des lots opérationnels ;
27. Rationnaliser notre parc de véhicules légers hors chemin ainsi que notre parc très vieillissant de moto pompes (pour ces dernières en lien avec la politique de défense extérieure des communes contre l'incendie menée dans le département) ;
28. Moderniser nos engins et nos outils de gestion opérationnelle et de commandement et installer une couverture plus diffuse sur le département (complément PC de colonne et véhicule d'appui aux transmissions) ;
29. Moderniser notre parc d'embarcation de reconnaissance et de sauvetage afin d'uniformiser et sécuriser notre réponse opérationnelle ;
30. Se doter d'aéronefs sans personne à bord (drone aérien civil) et qualifier quelques pilotes internes à la structure afin d'exploiter les opportunités qu'ils offrent sur le plan opérationnel ou prévisionnel (reconnaissance, visualisation, prise de vue, surveillance, recherche, accès aux zones inaccessibles, sécurité des personnels) ;

2.3 Représenter la réalisation de certaines de nos missions d'assistance ou sociales :

31. Revoir, dans le cadre de la convention bi partite SAMU – SDIS et en concertation avec l'ARS, les conditions de réalisation de certaines missions relevant de l'assistance et/ou de l'action sociale (brancardages, relevages, appuis logistiques des SMUR, indisponibilités) ;
32. Poursuivre la différenciation de la réponse sur des missions relevant de l'assistance et/ou de l'action sociale, en priorisant les missions propres du SDIS (sécurité juridique) ;
33. Encourager en concertation avec l'ARS l'abandon du « tout hospitalisation » donc du « tout évacuation » dans les situations où l'état de la victime le permet (recours à la télé médecine le cas échéant). Inciter l'évacuation des victimes vers des structures alternatives aux centres hospitaliers (maison médicale) ;

34. Encourager un recours accru aux évacuations hélicoptérées afin d'améliorer les temps de prise en charge des victimes les plus gravement touchées, en particulier dans les secteurs distants des sites d'accueil des urgences (sécurité civile Seine et Marne et SAMU Reims) ;

2.4 Garantir la sécurité de nos intervenants en opération :

35. Limiter les risques routiers pour nos intervenants et les usagés en requalifiant le degré d'urgence de certaines de nos opérations (classifiées comme non urgentes). Modifier les règles de déplacement afférentes et proposer des formations adaptées permettant d'accéder à une conduite dite durable (sûre, économe, respectueuse de l'environnement) ;
36. Mieux aguerrir nos personnels aux phénomènes thermiques et plus globalement aux risques générés par les interventions (nouvelles constructions, nouveaux véhicules) ;
37. Décliner de manière efficiente et raisonnée le guide de doctrine relatif à la prévention des risques liés à la toxicité des fumées dans un cadre concerté (groupe de travail dédié) ;
38. Finaliser notre document unique et notre analyse des risques sur le volet opérationnel et proposer des contres mesures adaptées et efficientes ;
39. Prévenir les risques psycho-sociaux engendrés par l'exposition chronique au stress, en opération pour nos intervenants ou en amont pour nos opérateurs et chefs de salle ;

3 MODERNISER notre réponse, AMELIORER notre qualité

3.1 Moderniser notre doctrine opérationnelle, appliquer les recommandations nationales :

40. Moderniser nos doctrines opérationnelles courantes en appliquant les recommandations nationales (gestion opérationnelle et commandement, lutte contre les incendies en milieu clos, intervention d'urgence sur les véhicules, ventilation opérationnelle, soutien opérationnel, sauvetage de sauveteur,.....) ;
41. Moderniser nos doctrines opérationnelles spécifiques et notamment celle relative à la prise en charge de « nombreuses victimes - NOVI » afin d'y intégrer l'outil partagé SINUS ainsi que les recommandations du protocole interservices sur le risque attentat « tuerie de masse ». Systématiser l'organisation d'un exercice annuel NOVI d'ampleur ;
42. Moderniser notre processus de prise en charge des victimes à travers la mise en place d'un référentiel « SUAP » réactualisé (modèle du BSP 200.2) et engager une refonte structurelle des bilans secouristes (ABCDE, catégorisation et continuum interservices) ;
43. Développer notre volet post opérationnel, systématiser les retours et les partages d'expérience et installer une préparation opérationnelle du niveau de celle des SDIS de la strate (service prévision et moyens humains dédiés) - Observation IGSCGC 2012, 2018 ;
44. Spécialiser certains de nos préventionnistes à moyen terme dans des missions de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) afin d'améliorer nos pratiques opérationnelles et de capitaliser sur les sinistres intéressants notamment les habitations (les plus meurtriers) et les établissements recevant du public ;

45. Maintenir notre niveau d'aguerrissement suffisant sur la réponse aux menaces installées depuis 2015 (tueries de masse) et pérenniser les liens étroits avec les forces de sécurité intérieure ou spécialisées. Continuer à proposer des entraînements partagés ;

3.2 Adapter les compétences de nos agents aux besoins opérationnels actuels :

46. Renforcer nos moyens dédiés à la formation et au maintien des acquis des sapeurs-pompiers (personnels, infrastructures et outils) afin d'adapter les compétences de nos agents aux risques, aux nouveaux outils et aux nouvelles techniques professionnelles ;
47. Investir dans un plateau technique pédagogique départemental, équipé d'outils de formation modulables, adaptables, modernes et sécurisés, sur un site largement accessible et suffisamment isolé des tiers pour ne pas générer de nuisances (plateaux incendie, intervention d'urgence sur les véhicules, spécialisés, sport, SUAP) ;
48. Moderniser nos outils pédagogiques dédiés à la compréhension des phénomènes « incendie » (caissons) afin de sécuriser nos actions de formation et respecter les contraintes environnementales actuelles ;
49. Orienter résolument la formation de nos personnels sur une approche par les compétences (APC), développer la formation à distance et généraliser l'auto-évaluation afin d'améliorer les apprentissages, d'optimiser la prise en compte des compétences intrinsèques de nos stagiaires et diminuer les temps de présence ;
50. Consolider la formation et le maintien des acquis de tous nos professionnels sur les fondamentaux opérationnels à travers des temps de présence intégrés aux temps de travail. Ré organiser la formation et le maintien des acquis sur un modèle déconcentré pour les formateurs et décentralisé pour les stagiaires (déclinaison de la doctrine départementale dans les territoires) ;
51. Ajuster la formation des personnels non intégrés (contenu et temps) afin qu'ils disposent des qualifications strictement nécessaires à la réalisation des missions dont ils ont la charge (prompt secours aux personnes, préparation de l'arrivée des moyens départementaux) ;
52. Améliorer les compétences de nos personnels sur les risques émergents, sur les incendies de structure et les feux impliquant des véhicules de nouvelle génération (énergies alternatives) et en particulier sur la prise en charge des usagers (technicien de soin d'urgence) ;
53. Accroître les compétences de nos cadres dans le domaine de la gestion opérationnelle et du commandement, en particulier en matière d'anticipation et de remontée d'information du terrain vers le CTA-CODIS (et in fine vers les autorités) ;

3.3 Moderniser et rendre résilients nos outils et nos équipements opérationnels :

54. Installer une solution informatisée et embarquée de gestion opérationnelle (tablette opérationnelle) afin de sécuriser nos échanges d'informations opérationnelles, dématérialiser nos bilans secouristes, faciliter la consultation de nos outils d'aide à la décision (ETARE³⁵, FAD³⁶) et utiliser in situ notre système d'information cartographique (avec guidage GPS) ;

³⁵ Plan d'établissement répertorié ;

³⁶ Fiche d'aide à la désincarcération ;

55. Développer les capacités de repli et de reprise d'activité de notre centre de traitement des appels et de notre centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) en cas de survenu d'un événement accidentel. Se prémunir des menaces croissantes de type cyber attaque. Installer un plan de sécurisation à travers des outils redondants et entraîner régulièrement les acteurs concernés à la reprise d'activité ;
56. Anticiper et nous préparer pour la migration à moyen terme de notre système de gestion opérationnelle vers le système national NexSIS (système développé par la DGSCGC) ;
57. Sécuriser notre couverture radio ANTARES dans les zones blanches, en liens avec les services de l'Etat et les départements voisins. S'équiper de moyens de communication « ultimes » en cas de rupture des canaux institutionnels (satellite) ;
58. Pérenniser et aguerrir notre dispositif de débordement du CTA (absorption d'un nombre élevé de demande de secours ou gestion d'opération dimensionnante ou multiple) à travers des exercices et des activations plus réguliers ;

3.4 Améliorer la qualité de notre réponse opérationnelle :

59. Uniformiser la réception et la gestion des appels de secours du CTA-CODIS et proposer un accompagnement continu aux requérants de l'appel à l'arrivée des moyens de secours sur les lieux. Déployer nos outils d'aide à la décision en collaboration notamment avec le SAMU (logigramme de catégorisation des demandes de secours) ;
60. Tenir compte de manière accrue des avis des usagers du service dans le cadre de notre politique d'amélioration continue et du pilotage par la performance. Installer entre autre des indicateurs de satisfaction à destination des bénéficiaires de nos interventions (en priorité sur le volet du SUAP) ;
61. Poursuivre la dématérialisation des saisines nous concernant (prévention et prévision des risques) et mettre à disposition des maires des outils partagés d'aide à la gestion de leurs attributions en matière de sécurité civile (portail DECI, logiciel PREVARISC) ;
62. Accroître notre politique d'entraînement et d'exercice (terrain et/ou table) afin d'améliorer la qualité de notre réponse opérationnelle et encourager le partage d'expérience entre les cadres (recours à plusieurs centres de secours) ;

4 MUTUALISER notre réponse, FLEXIBILISER nos organisations

4.1 Ré examiner le dimensionnement de notre réponse opérationnelle :

63. Ajuster le dimensionnement de nos engagements opérationnels afin de les adapter aux strictes besoins engendrés par les circonstances opérationnelles et pour préserver notre potentiel opérationnel journalier ;
64. Consolider notre réponse opérationnelle en recourant plus largement à la convergence (en moyen et en personnel) afin de pallier à la fragilité constatée de certains potentiels opérationnels journaliers. Valoriser l'intégralité de notre potentiel opérationnel afin de motiver les personnels en position d'astreinte ou de disponibilité ;
65. Exploiter pleinement nos indicateurs opérationnels afin d'individualiser le management opérationnel des centres de secours et adapter à terme nos potentiels opérationnels journaliers – Remarque CRC ;

66. Graduer davantage notre réponse en secours nautique sur tout le département en installant en sus de notre équipe subaquatique, une équipe de sauveteurs en surface. Diminuer ainsi nos délais de sauvetage sur les noyades ou les immersions accidentelles ;

4.2 Flexibiliser nos modes d'engagement opérationnel :

67. Recourir plus largement à la gestion dynamique des gardes dans les CSP afin de répartir et d'optimiser la pression opérationnelle sur tous les personnels disponibles ;
68. Consolider notre potentiel opérationnel journalier en flexibilisant la planification des astreintes/disponibilités pour le volontariat. Renforcer le partage de bonnes pratiques et accompagner nos chefs de centre dans la préparation de leur potentiel journalier ;
69. Faciliter le remplissage de nos plannings opérationnels en élargissant et encourageant l'utilisation des outils de gestion à distance (Smartphone, Internet) ;
70. Impliquer tous les cadres motivés et compétents (SPP/SPV) dans notre chaîne de commandement, en respectant les équilibres statutaires et en installant un dispositif pérenne sur les secteurs ruraux ;
71. Pratiquer la couverture opérationnelle dynamique sur notre territoire en fonction de l'évolution de la nature ou de l'intensité des risques (affectation saisonnière, risques exceptionnels) ou de la vitalité/fragilité de notre potentiel opérationnel ;

4.3 Renforcer la mutualisation départementale :

72. Renforcer la mutualisation de notre réponse départementale afin de répartir plus équitablement la pression opérationnelle et de maintenir en toutes circonstances une réponse capacitaire suffisante notamment sur les secteurs à fort enjeux (zone urbaine) ;
73. Accentuer le recours mutualisé aux effectifs de tous nos centres, d'un territoire tout entier ou encore du département, y compris pour les activités opérationnelles périphériques (dispositif prévisionnel de secours, relève de longue durée, engagement extérieur, garde postée, poste de secours avancé) ;
74. Limiter le recours systématique et en première intention à nos centres professionnalisés en situation d'indisponibilité de nos centres volontaires et mobiliser quand cela est possible les centres volontaires périphériques (seuls ou en convergence des centres professionnalisés) ;
75. Fixer, à travers un chapitre dédié de notre règlement opérationnel départemental, les modalités de gestion des équipes et des personnels spécialisés (règlement opérationnel des équipes spécialisées) – Observation IGSCGC ;

4.4 Renforcer le recours aux moyens opérationnels des départements limitrophes :

76. Décloisonner avec les SDIS voisins, la réponse opérationnelle en bordure de département afin d'engager les moyens opérationnels les plus adaptés, les plus proches et les plus disponibles quel que soit leur département d'origine ;
77. Préciser dans nos conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, les modalités d'engagement opérationnel des moyens sur les communes défendues en premier appel par un autre département ainsi que les modalités de la convergence opérationnelle entre département ;

78. Ré étudier la possibilité d'élargir la couverture du SDIS de la Haute Marne à notre profit sur le secteur Sud du DER, compte tenu des délais opérationnels plus adaptés qu'il semble offrir (bénéfice aux requérants) ;

5 COLLABORER avec les collectivités, les services et SDIS voisins

5.1 Identifier et anticiper les évolutions sociétales et mesurer leurs effets :

79. Anticiper en collaboration avec l'ARS, les effets de la réorganisation de la Santé (groupement hospitalier de territoire, site d'accueil des victimes, spécialités médicales) afin d'adapter notre réponse opérationnelle (mise en cohérence SDACR et PRS) – Observation CRC ;
80. Renforcer l'évaluation interservices des missions que nous réalisons et dont nous n'avons normalement pas la charge (indisponibilités, assistance, soutien) et promouvoir l'organisation de réunions régulières du comité de suivi du secours d'urgence aux personnes et des instances départementales de concertation (CODAMUPS-TS) ;
81. Installer, en concertation étroite avec le SAMU et les centres hospitaliers, un dispositif d'évacuation et d'accueil des victimes garant du maintien de la disponibilité opérationnelle de nos moyens (régulation médicale, catégorisation des victimes, choix des destinations, priorisation de l'accueil, reconnaissance des compétences secouristes, accueil dédiés) ;
82. Equiper nos ambulances et nos véhicules d'aide médicale de moyens de télé médecine afin de moderniser nos outils de diagnostic et de soin (multi paramétrique avec télé transmission). Développer la capacité de nos intervenants à exploiter ces outils et en faire bénéficier la régulation médicale du SAMU (levée de doute, destination ou laissé à domicile, adaptation de la réponse) ;
83. Accroître encore l'utilisation opérationnelle de nos infirmiers, dans le cadre d'une réponse opérationnelle graduée et concertée avec les autres acteurs de l'AMU (revoir la convention SAMU – SDIS) et envisager l'instauration d'une fonction « santé » au sein du CTA-CODIS ;
84. Sensibiliser nos usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs à nos services (demande de secours ne relevant pas de l'urgence) et recentrer nos missions sur celles relevant de l'urgence ;
85. Renforcer notre visibilité et notre participation aux politiques locales de prévention des risques de la vie courante (sensibilisation des populations) ou de promotion des gestes et comportements qui sauvent (en lien étroit avec l'union départementale) ;

5.2 Envisager les collaborations possibles avec les services et SDIS voisins :

86. Etudier les possibilités de collaboration, notamment sur les fonctions « supports » avec les collectivités locales et les SDIS voisins ;
87. Envisager à court terme l'interconnexion des systèmes de gestion opérationnelle du SDIS et du SAMU et à moyen terme le rapprochement physique de notre centre de traitement des appels (CTA-CODIS) et du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA 15) puis éventuellement par la suite avec les forces de sécurité intérieure (orientation nationale, numéro unique), sur un site adapté aux besoins de chacun des services ;

88. Accroître d'une manière générale nos échanges dans les domaines opérationnels avec les SDIS voisins et en particulier en matière de formation et de maintien des acquis de nos équipes opérationnelles spécialisées respectives ;
89. Développer les échanges de compétences et les entraînements communs sur les sujets opérationnels avec les services partenaires ;

5.3 Participer à la solidarité nationale, recevoir des renforts extra départementaux :

90. Ré affirmer, notre volonté de participer de manière tangible à la solidarité nationale en développant des moyens et des compétences projetables à l'extérieur de notre département voire de notre zone de défense et de sécurité Est (équipes spécialisées, feux de forêt et décontamination de masse) ;
91. Doter le SDIS de capacité à accueillir et maintenir des renforts extra départementaux en cas de soutien zonal ou national, afin de ne pas impacter le dispositif de réponse opérationnelle déjà mobilisé (hébergement, logistique, alimentation) ;

6 PERENISER la richesse humaine, jouer la COMPLEMENTARITE

6.1 Consolider notre potentiel humain, composant essentiel de notre réponse :

92. Renforcer les actions de promotion et de fidélisation du volontariat afin de porter le nombre de sapeurs-pompiers volontaires à 1 700 d'ici à 2023 ;
93. Investir massivement pour les jeunes sapeurs-pompiers, viviers de recrutement par essence pour le volontariat en portant leur nombre à 500 d'ici à 2023. Intégrer complètement la gestion des sections au fonctionnement du SDIS (convention cadre avec l'UDSP) ;
94. Communiquer plus largement auprès de la société civile et en particulier des élus locaux (EPCI comme nouveaux employeurs du volontariat) sur les enjeux du volontariat et sur les effets induits par la raréfaction de la ressource citoyenne (allongement des délais opérationnels) ;
95. Diversifier les profils de recrutement et dans certaines situations recourir aux engagements à compétence opérationnelle unique « SUAP » afin de consolider la réponse en secours d'urgence aux personnes dans les secteurs les plus en tension ;

6.2 Fidéliser le volontariat, valoriser les engagements citoyens :

96. Accélérer le processus de recrutement et en particulier de mise en activité opérationnelle des jeunes recrues à travers la réalisation du module transverse au plus près des centres de secours (4 mois du dépôt de dossier à la première garde comme observateur) ;
97. Installer le dispositif de l'observateur opérationnel pour toutes les jeunes recrues (sans indemnisation, après suivi du module transverse et sous la responsabilité d'un tuteur) ;
98. Accroître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires comme formateurs dans certains domaines opérationnels, en particulier sur les activités courantes (SUAP, INC, DIV) afin de les responsabiliser et de dispenser la formation au plus près des territoires ;

6.3 Renforcer la complémentarité entre statuts dans le respect des équilibres :

99. Encourager le double engagement de nos sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours volontaires (hors de leur centre d'affectation) afin de faire bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires de leur expérience et valoriser leur technicité et leur aguerissement opérationnel ;

6.4 Adapter le management du volontariat à la spécificité d'un engagement citoyen :

100. Poursuivre et renforcer l'adaptation de notre management de la ressource volontaire, afin de tenir compte de ses spécificités et sa sociologie particulière ;



12.4 Synthèse des résultats attendus d'ici à 2023

I - Améliorer la COHERENCE territoriale, clarifier le MAILLAGE

- *Un maillage territorial simplifié, une départementalisation finalisée, une valorisation des unités et de tout le potentiel du corps départemental ;*
- *Une insertion des moyens des corps non intégrés au dispositif de secours, dans le respect des attributions de chacun et conformément au règlement opérationnel ;*
- *Une organisation territoriale au service des centres de secours, jouant un véritable rôle de courroie de transmission entre le niveau départemental et le niveau local ;*

II - OPTIMISER et FIABILISER le dispositif opérationnel

- *Un potentiel opérationnel journalier en personnels professionnels et volontaires dimensionné aux justes besoins opérationnels ;*
- *Des infrastructures (casernes) uniformisées et de taille adaptée aux stricts besoins et des équipements d'intervention (engins, outils, équipement de protection individuelle) optimisés et modernisés ;*
- *Des secours d'urgence et une assistance à la population, adaptés aux enjeux sociétaux et à l'accroissement continu de la pression opérationnelle, organisés en pleine concertation avec les acteurs du secteur ;*
- *Une sécurité améliorée pour nos personnels et une prise en compte renforcée des risques psycho sociaux émergents ;*

III - MODERNISER la réponse, AMELIORER sa qualité

- *Une modernisation globale de notre doctrine opérationnelle et du processus de prise en charge des victimes et un renforcement de notre préparation et planification opérationnelle ;*
- *Les compétences opérationnelles individuelles et collectives de nos personnels améliorées sur les risques émergents et maintenues sur les menaces durables. Un plateau technique doté d'outils pédagogiques adaptés et sûrs ;*
- *Des outils opérationnels et un dispositif de réception des appels et de gestion opérationnelle résilients et au service de la population ;*
- *Une réponse opérationnelle plus soucieuse des avis des usagers et tournée vers l'amélioration de nos pratiques professionnelles et de la qualité globale de notre fonctionnement ;*

IV - MUTUALISER la réponse, FLEXIBILISER les organisations

- *Des engagements opérationnels optimisés et gradués, garants du maintien de notre couverture opérationnelle en toute circonstance ;*
- *Un engagement volontaire facilité et une gestion des disponibilités rendue plus flexible et respectueuse des équilibres entre vie familiale et engagement citoyen ;*
- *Une réponse opérationnelle mutualisée et décloisonnée à l'échelle départementale et un fonctionnement clarifié pour les moyens spécialisés ;*
- *Une réponse opérationnelle inter départementale qui s'affranchie des limites administratives et qui bénéficie pleinement aux usagers.*

V - COLLABORER avec les collectivités, les services et SDIS voisins

- *Une réponse opérationnelle installée dans un cadre concerté, notamment sur le secours d'urgence aux personnes et sur l'aide médicale urgente et une valorisation des atouts opérationnels du SDIS ;*
- *Des échanges plus étroits et fréquents entre SDIS voisins, afin d'accroître le partage de bonnes pratiques et pour encourager les rapprochements opérationnels notamment sur les moyens spécialisés ;*
- *Des moyens dimensionnés pour les besoins locaux mais permettant de manifester de manière tangible la solidarité du département de la Marne en cas de besoin à l'échelle zonale ou nationale ;*

VI - PERENISER la richesse humaine, renforcer la COMPLEMENTARITE

- *Une ressource humaine élargie, en particulier celle issue du volontariat et permettant de satisfaire aux besoins opérationnels quotidiens sur l'ensemble des territoires, y compris les secteurs les plus fragiles ;*
- *Un volontariat valorisé, fidélisé et conforté, dont le management est adapté afin de tenir compte de sa sociologie particulière ;*
- *Une complémentarité entre professionnels et volontaires aboutie, respectueuse des équilibres et des compétences de chacun ;*



13 Conclusions

Les risques de sécurité civile présents dans le département, en nature et en ampleur, n'ont pas évolué significativement depuis 2012, en dehors du secours d'urgence aux personnes et des menaces nouvelles.

L'activité de secours du SDIS évolue notablement, en raison d'une part croissante des activités liées aux secours d'urgence aux personnes. Représentant plus de 80 % de son activité opérationnelle, ces missions courantes et partagées président désormais quasi intégralement à l'organisation opérationnelle du service.

Les risques particuliers restent présents mais relativement limités. Leur impact sur l'organisation du SDIS est aujourd'hui relativement limité, compte tenu d'une adaptation de la réponse opérationnelle déjà réalisée depuis la départementalisation. Elle n'engagera que de très faibles adaptations d'ici à 2023. Les événements naturels (tempêtes, coups de vent, inondations, coulées de boue, neige) s'inscrivent désormais comme les plus impactants en matière de risque particulier. Leur fréquence croît et leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement deviennent de plus en plus importants. De nouvelles menaces apparaissent. Elles concernent essentiellement les risques d'attentats conventionnels ou non. Elles s'installent dans la durée et nécessitent une adaptation de la réponse opérationnelle des secours, notamment sur le volet des secours aux nombreuses victimes.

Le sujet de l'organisation territoriale du SDIS et de la clarification du maillage est un des enjeux forts abordés par le présent SDACR. Le SDIS ambitionne d'installer un maillage territorial simplifié, de finaliser la départementalisation des services d'incendie et de secours et de valoriser l'ensemble de son potentiel opérationnel. L'insertion proportionnée et équilibré des moyens des corps non intégrés au dispositif opérationnel, dans le respect des attributions de chacun, est fortement encouragé. La complémentarité entre le corps départemental et les corps non intégrés est abordée sans détour dans le présent document. Le SDIS s'inscrit complètement dans une démarche d'accompagnement et de conseil aux autorités sur ce sujet particulier. Il accompagnera la réorganisation et la nécessaire rationalisation des corps non intégrés afin d'installer une articulation opérationnelle cohérente entre les deux modèles de sécurité civile coexistants. Le SDIS suivra avec une acuité particulière l'installation et l'optimisation du corps communautaire du Grand Reims. Enfin, une réorganisation des structures territoriales départementales sera engagée afin de replacer « les territoires » au cœur du processus de management du SDIS.

L'optimisation de la réponse opérationnelle et sa fiabilisation est aujourd'hui un autre enjeu majeur pour le SDIS. Le maintien de la capacité opérationnelle de certains centres de secours et en particulier des centres volontaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, reste un impératif à court mais surtout à long terme. L'adaptation de la réponse aux stricts besoins opérationnels résultant des risques à défendre et en particulier à la disponibilité effective des personnels composant le potentiel opérationnel journalier est largement incitée dans le présent document. La modernisation et l'optimisation des infrastructures, des engins, des matériels et des équipements seront aussi encouragées. La rationalisation dans certains domaines permettra d'améliorer et de moderniser les moyens disponibles, ainsi le « moins » sera compensé par « le mieux ». Le SDACR propose que la réalisation de certaines missions d'assistance aux personnes (MPA) soit revue en pleine concertation avec les autres acteurs et services compétences. Les secours doivent être adaptés aux enjeux sociétaux actuels et tenir compte de l'accroissement continu de la pression opérationnelle dans certains domaines. Enfin, la sécurité de nos intervenants sera améliorée en intervention et le déploiement d'un plan « santé qualité de vie au travail » (SQVT) restera un véritable impératif.

La modernisation et l'amélioration de la qualité de la réponse opérationnelle est abordée spécifiquement dans le SDACR. Les recommandations portent sur la modernisation globale et l'uniformisation des doctrines opérationnelles et en particulier du processus de prise en charge des victimes. La préparation et la planification opérationnelle méritent un renforcement, quand tous les autres SDIS de France ont déjà engagé des travaux dans ce domaine opérationnel.

L'écart entre les compétences opérationnelles offertes aux intervenants et la réalité des missions auxquels ils sont effectivement confrontés mérite d'être comblé, en particulier sur les risques émergents et sur les menaces durables. Les compétences intrinsèques des intervenants doivent évoluer en secours d'urgence aux personnes afin de passer d'un modèle « secouriste en équipe » à une approche globale de « technicien du secours d'urgence ».

A l'ère du tout numérique et des cyber-menaces, le dispositif de réception des appels et de gestion opérationnelle doit être sécurisé et devenir plus rapidement résilient. Le maintien de la réponse opérationnelle en situation dégradée et sa résilience est un véritable enjeu opérationnel. Le SDACR encourage également l'installation d'une réponse opérationnelle plus soucieuse des avis des usagers et tournée vers la qualité.

La mutualisation de la réponse opérationnelle sera développée à l'échelle départementale afin de considérer globalement l'ensemble des moyens des services d'incendie et de secours, qu'ils soient départementalisés ou non. La réponse opérationnelle doit être incontestablement mutualisée et décloisonnée à l'échelle départementale. Le fonctionnement des équipes spécialisées sera clarifié. Le présent SDACR recommande des engagements opérationnels optimisés et gradués, garants du maintien en toute circonstance de la couverture opérationnelle. La flexibilité doit désormais teinte totalement la gestion du volontariat sur le plan du recrutement et des engagements opérationnels. L'employabilité des volontaires doit être améliorée et la gestion de leurs disponibilités flexibilisée tout en respectant les équilibres entre vie familiale et engagement citoyen. L'objectif est d'améliorer le remplissage des potentiels opérationnels journaliers. Enfin, une réponse opérationnelle inter départementale qui s'affranchie des limites administratives et qui bénéficie pleinement aux usagers sera initiée.

La collaboration avec les autres services, collectivités et en particuliers avec les SDIS voisins est une ambition portée par le SDACR. Le partage des bonnes pratiques, la collaboration et les échanges techniques doivent contribuer à « décloisonner » le SDIS de la Marne. Dans son environnement immédiat, le SDIS doit engager des partenariats plus nombreux. Le présent document recommande un rapprochement en très grande proximité avec les SDIS voisins et l'installation au sein de l'ex région « Champagne Ardenne » d'un véritable leadership exercé par le SDIS de la Marne.

Un travail interservices et entre acteurs du secours, plus fluide et plus fourni doit permettre d'anticiper les évolutions sociétales et de mesurer leur effet sur le SDIS. La réponse opérationnelle du SDIS sera installée dans un cadre encore plus concerté, notamment sur le secours d'urgence aux personnes et sur l'aide médicale urgente. Le SDIS de la Marne manifeste dans le présent SDACR et de manière tangible, sa volonté de concourir à la solidarité nationale à travers son engagement régulier dans les renforts extra départementaux. Le dimensionnement des moyens opérationnels est réalisé pour la couverture des risques locaux, toutefois il permet de valoriser les atouts opérationnels de la Marne et de les mettre au profit de la zone de défense et de sécurité Est, de la France, de l'Europe et du monde entier le cas échéant.

Enfin, le sujet particulier de la ressource humaine est abordé dans ce document. Ressource élémentaire de la réponse opérationnelle, la ressource humaine qu'elle soit professionnelle ou volontaire mérite d'être consolidée. La fidélisation du volontariat, tout comme la valorisation des engagements citoyens sont deux des enjeux primordiaux pour le SDIS. La complémentarité entre les statuts (professionnel, volontaire, administratif ou technique) et le respect des équilibres doivent être regardés avec le plus grand intérêt. Enfin, le management du volontariat doit continuer à être adapté, afin de tenir compte de la particularité des engagements citoyens.

Le présent SDACR témoigne d'une volonté forte de changement, portée par les administrateurs du SDIS, le conseil départemental, les maires et l'Etat. En concertation, financeurs et représentants de l'Etat s'engagent pour la modernisation de la réponse opérationnelle du SDIS de la Marne et à tout le moins pour équilibrer son organisation et ses moyens sur les standards nationaux (SDIS de la strate).

Aussi afin que les recommandations émanant de ce document soient réalisées intégralement, le SDACR est accompagné d'une convention pluriannuelle conclue entre le SDIS et le conseil départemental. Elle précise de manière pluriannuelle les engagements financiers de la collectivité départementale au bénéfice du SDIS. Elle permet d'envisager la déclinaison des recommandations du présent SDACR et de toutes les autres politiques portées par le service. Cette convention a également pour vocation d'offrir une visibilité et une lisibilité accrue aux administrateurs du SDIS ainsi qu'aux différents contributeurs.

Outil structurant et de pilotage pour le SDIS, le SDACR sera réalisé d'ici à 2023.

14 Lexique

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ACT	Accident de Circulation et de Transport
ARS	Agence Régionale de Santé
AVP	Opération pour Accident de la Voie Publique
CC	Corps Communaux (non intégré)
CIC	Corps Inter Communal (non intégré)
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
CRC	Chambre Régionale des Comptes
CS	Centre de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
COTRRIM	Contrat Territorial de Réponse aux effets des Risques et des Menaces
CRRA	Centre de réception et de Régulation des Appels
CTA	Centre de Traitement des Appels
DOS	Directeur des Opérations de secours
DDISIS	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
INC	Opération pour Incendies
IGSCGC	Inspection Générale de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
OD	Opération Diverses
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PROTEC	Opérations de Protection de Biens et de l'Environnement
PRS	Plan Régional de Santé
SROS	Schéma Régional d'Organisation des Soins
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SAU	Service d'Accueil des Urgences
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SINUS	Système d'Information NUMérique Standardisé
SIS	Services d'Incendie et de Secours
SPP	Sapeurs-pompiers Professionnels
SPV	Sapeurs-pompiers Volontaires
SUAP	Secours d'Urgence et Assistances aux Personnes

SDACR

Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

2018-2023

SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
MARNE

